

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

2018

SOMMAIRE

1 PRÉSENTATION DU GROUPE MAUREL & PROM 3

- 1.1 Profil 4
- 1.2 Présentation des activités 8
- 1.3 Informations financières 10
- 1.4 Stratégie et perspectives 12

2 RISQUES ET CONTRÔLE 13

- 2.1 Risques stratégiques 14
- 2.2 Risques opérationnels 15
- 2.3 Risques financiers 17
- 2.4 Risques associés à des facteurs politiques, sociaux ou environnementaux 18
- 2.5 Assurances 20
- 2.6 Contrôle interne et gestion des risques 20

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 25

- 3.1 Déclarations sur le gouvernement d'entreprise 26
- 3.2 Administration et direction de la Société ... 29
- 3.3 Conventions visées à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce 71
- 3.4 Règles d'admission et de convocation de l'assemblée générale 71
- 3.5 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique. 72
- 3.6 Délégations consenties par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital 73

4 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE 79

- 4.1 Performance sociale 80
- 4.2 Performance environnementale 90
- 4.3 Performance en matière de gouvernance... 95
- 4.4 Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales 96

5 ÉTATS FINANCIERS 99

- 5.1 Comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2018. 100
- 5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 141
- 5.3 Comptes sociaux de la maison mère au 31 décembre 2018. 146
- 5.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels. 162
- 5.5 Résultats des 5 derniers exercices 166

6 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL 167

- 6.1 Capital social 168
- 6.2 Actes constitutifs et statuts 172
- 6.3 Actionnariat 174
- 6.4 Opérations avec des apparentés 176
- 6.5 Conventions et engagements réglementés 176

7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 179

- 7.1 Organigramme 180
- 7.2 Cadre contractuel applicable aux activités du Groupe 184
- 7.3 Contrats importants 184
- 7.4 Restrictions à l'utilisation de capitaux ayant une influence sensible sur les opérations. 186
- 7.5 Propriétés immobilières, usines et équipements 186
- 7.6 Recherche et développement, brevets et licences 186
- 7.7 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts 186
- 7.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage 187
- 7.9 Sommes versées aux gouvernements des pays des activités extractives 187
- 7.10 Documents accessibles au public 188
- 7.11 Responsables du contrôle des comptes... 189
- 7.12 Incorporation par référence 189
- 7.13 Attestation du responsable du document de référence et de sa mise à jour 189
- 7.14 Glossaire 190
- 7.15 Tables de concordance 192

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

2018

1 PRÉSENTATION DU GROUPE MAUREL & PROM

1.1	PROFIL	4
1.1.1	Les réserves pétrolières et gazières du Groupe	4
1.1.2	Dates clés	5
1.1.3	Modèle d'affaires	6
1.2	PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS	8
1.2.1	Activités de production	8
1.2.2	Activité d'exploration	9
1.2.3	Activité de forage	9
1.2.4	Siège	9
1.3	INFORMATIONS FINANCIÈRES	10
1.3.1	Analyse des résultats consolidés	11
1.3.2	Acquisition d'actifs	11
1.3.3	Emprunts et Financement	11
1.3.4	Comptes sociaux	12
1.4	STRATÉGIE ET PERSPECTIVES	12

1.1 PROFIL

Maurel & Prom est un opérateur pétrolier spécialisé dans l'exploration et la production d'hydrocarbures, coté sur le marché réglementé d'Euronext.

Plateforme de développement international du groupe pétrolier indonésien Pertamina depuis 2017, Maurel & Prom emploie plus de 650 personnes dans le monde. Le Groupe dispose d'une longue expérience technique et opérationnelle, tant dans les projets gaziers que pétroliers. Au cours des vingt dernières années, Maurel & Prom a procédé à plusieurs découvertes significatives, notamment dans le bassin du Congo, et a participé avec succès en tant qu'opérateur au développement ou redéveloppement de nombreux actifs au Congo, en Colombie, au Gabon, en Tanzanie et au Nigéria.

Le Groupe dispose aujourd'hui d'un portefeuille d'actifs à fort potentiel, centré sur l'Afrique et l'Amérique latine, composé à la fois d'actifs en production (Gabon, Tanzanie, Venezuela) et d'opportunités actuellement en phase d'exploration ou d'appréciation (Gabon, Namibie, Colombie, France, Italie, Canada). Le Groupe possède également une participation de 20,46 % dans Seplat, un des principaux opérateurs nigériens coté sur les bourses de Londres (main market London stock exchange) et Lagos (Nigerian stock exchange).

Maurel & Prom maintient un effort constant afin d'atteindre et d'améliorer les standards les plus stricts de l'industrie en matière de santé, de sécurité et de protection de l'environnement. Le Groupe s'appuie par ailleurs sur un dialogue constant avec les pays hôtes et les communautés locales, afin de garantir l'engagement de long terme des différentes parties prenantes.

1.1.1 Les réserves pétrolières et gazières du Groupe

Les quotes-parts de réserves prouvées et probables de Maurel & Prom s'élevaient à 190 Mbep à fin 2018 (80 % Gabon, 20 % Tanzanie) et la production totale en 2018 en part M&P à 22 934 bep/j (71 % huile, 29 % gaz). Ces chiffres n'incluent pas les réserves relatives aux acquisitions récentes (Venezuela) ou en cours de finalisation (Angola).

Les réserves du Groupe correspondent aux volumes d'hydrocarbures récupérables des champs déjà en production et ceux mis en évidence par les puits de découverte et de délimitation qui peuvent être exploités commercialement. Ces réserves au 31 décembre 2018 ont été évaluées par DeGolyer and Mac Naughton au Gabon et par RPS Energy en Tanzanie.

Réserves consolidées P1+P2 brutes en quote-part M&P	Huile (Mb) Gabon	Gaz ^(a) (Gpc) Tanzanie	Mbep
01/01/2018	171,3	265,4	215,5
Production	- 5,9	- 14,6	
Révision	- 14,2	- 19,2	
31/12/2018	151,1	231,6	189,7
<i>Dont réserves P1 brutes</i>	<i>117,1</i>	<i>139,3</i>	<i>140,3</i>
<i>Soit</i>	<i>77,5 %</i>	<i>60,2 %</i>	<i>74 %</i>

(a) Les redevances dues au titre du Contrat de Partage de Production sont payées par la société TPDC (Tanzanian Petroleum Development Corporation) selon les accords en place.

Au Gabon, les réserves 2P au 31 décembre 2018 s'élevaient à 151,1 Mb, dont 77,5 % de réserves P1. Au-delà du retraitement de la production 2018, une révision à la baisse de 14,2 Mb des réserves 2P a été effectuée pour tenir compte du déclin apparent constaté en 2018, lequel devrait être compensé par les forages planifiés en 2019.

Le Groupe dispose en Tanzanie de réserves de gaz à hauteur de 232 Gpc au 31 décembre 2018. L'augmentation importante de la production en 2018 a permis de mieux apprécier le comportement du réservoir. Dans l'attente de mesures de pression complémentaires en 2019, une hypothèse prudente de plateau de production a été adoptée pour le calcul des réserves.

Les acquisitions annoncées fin 2018 par Maurel & Prom au Venezuela (finalisation actée en décembre 2018) et en Angola

(finalisation en cours) ont vocation à venir rapidement renforcer ces réserves et accroître la production du Groupe. Ces actifs disposent en outre de potentiels de croissance significatifs :

- au Venezuela, la quote-part de production théorique de la participation de 40 % dans l'entreprise mixte Petroregional del Lago opérant le champ Urdaneta West s'élevait à 6 200 b/j pour 2018 (sur la base d'une production à 100 % d'environ 15 500 b/j). Cependant, la qualité du réservoir du champ d'Urdaneta West (sur lequel la quantité d'huile en place n'est pas le facteur limitant), couplée à une capacité nominale des installations bien supérieure au niveau de production actuel, permettent d'envisager une amélioration substantielle de la production dans le futur, et ce d'autant plus si la licence était renouvelée au-delà de son terme actuel de 2026 ;

— en Angola, la quote-part de production théorique de la participation de 20 % dans les blocs 3/05 et 3/5A s'élève à 4 600 b/j pour 2018 (sur la base d'une production à 100 % d'environ 23 000 b/j). Le bloc 3/05 (dont la licence actuelle expire en 2025, mais pour lequel il est possible de solliciter un renouvellement) est le seul en production à l'heure actuelle et décline sensiblement en raison de son statut mature. Ce déclin pourrait néanmoins être compensé par la mise en

place de techniques de récupération avancées et le possible développement de ressources supplémentaires sur le bloc 3/05A (champs de Caco-Gazela et Punja).

Par ailleurs, l'opérateur nigérian Seplat (dans lequel Maurel & Prom détient une participation de 20,46 %) a publié des réserves brutes P1+P2 de 481 Mbep au 1^{er} janvier 2019 (100 % Seplat), composé de 227 Mb d'huile et de 1 473 Gpc de gaz.

1.1.2 Dates clés

1831

Création de Maurel & Prom, opérateur de lignes maritimes entre la France et l'Afrique de l'Ouest

2001

Découverte du champ M'Boundi au Congo

2004/2005

Entrée au Gabon et en Tanzanie

Entrée en Colombie et au Venezuela suite à l'achat de Hocol

2006/2007

Découverte des champs Onal au Gabon et Ocelote en Colombie

Vente de M'Boundi et de Kouakouala à ENI au Congo

2008/2009

Vente de Hocol Colombia à Ecopetrol

2010

Entrée au Nigeria avec Seplat

2011

Spin-off de Maurel & Prom Nigeria (MPN), devenue MPI

2013

Entrée au Canada

2014

Signature d'un nouveau contrat d'exploration et de partage de production pour le permis d'Ezanga au Gabon

Signature d'un contrat de vente de gaz en Tanzanie

2015

Fusion-absorption de MPI par M&P

2016

Entrée du groupe Pertamina au capital de Maurel & Prom à hauteur de 24,5 % à la suite du rachat des actions détenues par Pacifico

Lancement de l'OPA du groupe Pertamina sur le reste des titres de Maurel & Prom

2017

Clôture de l'OPA du groupe Pertamina (72,65 % du capital de M&P)

Refinancement de la dette

2018

Entrée de M&P en Angola

Acquisition de la participation de Shell dans le champ pétrolier Urdaneta West au Venezuela

1.1.3 Modèle d'affaires

RESSOURCES NATURELLES

- Présence dans **9 pays**
- Ancrage historique en **Afrique** et en **Amérique latine**
- **190 Mbep** de réserves 2P
- Portefeuille d'actifs pétroliers et gaziers
- Important **potentiel de croissance** grâce aux campagnes d'exploration en cours : Gabon, Namibie, France, Sicile

COLLABORATEURS

- **652 collaborateurs** en Afrique, Europe et Amérique latine, dont **196 recrutés en 2018**
- **Formation du personnel** mettant l'accent en continu sur les questions EHS-S
- **90% de collaborateurs locaux** dans nos filiales au Gabon et en Tanzanie
- **Techniciens et ingénieurs : 70 %**, gestion et administration : 30 %

COMPÉTENCES

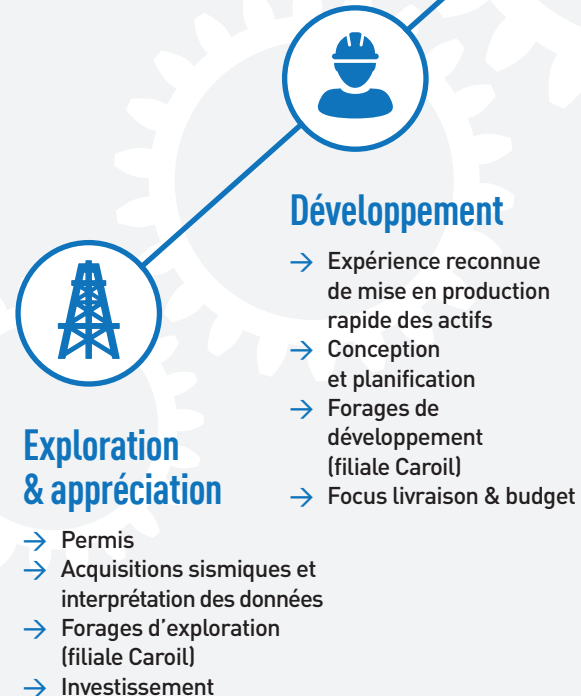
- Track-Record exploration : découverte de **2 champs pétroliers majeurs** dans le bassin du Congo au cours des 15 dernières années (M'Boundi et Onal)
- **Capacités de développement avérées** dans différents environnements : Congo, Gabon, Colombie, Nigéria, Tanzanie
- **Opérateur reconnu**, avec une capacité de production actuelle supérieure à 40 000 bep/j
- **Expertise M&A** avec 2 transactions annoncées en 2018

CAPITAL FINANCIER

- Soutien du groupe pétrolier indonésien **Pertamina**
- Plus de **25 000 actionnaires individuels**
- Bilan solide avec un total de l'actif qui s'élève à **2,5 Md\$** et **1,1 Md\$** de fonds propres
- **Conditions de financement favorables**, avec un coût des capitaux empruntés (Libor + 1,5%) largement inférieur à ses pairs
- Plus de **160 M\$ investis** dans des projets internes et de croissance externe en 2018

Explorer, dévelop

MAUREL & PROM



per et opérer



Gestion du portefeuille d'actifs

- Optimisation de la production et développement de nouvelles réserves
- Monétisation via : Farm-out, vente directe, IPO



Production

- Exploitation des actifs
- Développement de la production et contrôle des coûts
- Optimisation du profil de production pour créer de la valeur
- Engagement envers les normes EHS-S les plus strictes
- Maximisation de la valeur via sa propre plateforme de commercialisation

CRÉATION DE VALEUR POUR TOUTES LES PARTIES PRENANTES

PAYS HÔTES

- Contribution à l'économie locale
- 117 M\$ versés sous forme de taxes et redevances en 2018

COMMUNAUTÉS LOCALES

- 436 emplois indirects créés par les activités de M&P au Gabon autour du site d'Onal en 2018
- 11 projets à vocation sociale menés à ce jour par M&P en Tanzanie (7 écoles, 1 dispensaire, routes, etc.)
- 8,2 M\$ d'engagements contractuels du Groupe au Gabon en faveur des communautés locales et du développement local en 2018

COLLABORATEURS

- Amélioration à long terme des performances en matière EHS-S au cours des 5 dernières années
- Procédure de certification ISO en cours
- Plus de 10 000 heures de formation externe et interne aux salariés du Groupe en 2018
- 67 M\$ versés aux collaborateurs sous forme de rémunération en 2018

ACTIONNAIRES

- Génération de croissance en tant que plateforme du développement international de Pertamina
- Annonce de l'arrivée ou du retour dans 2 pays (Venezuela et Angola)
- 30 % d'augmentation de l'EBE en 2018
- Proposition de versement d'un dividende en 2019
- Note A- obtenue au questionnaire CDP en 2018

1.2 PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS

Les activités opérationnelles de Maurel & Prom portent sur trois secteurs : production, exploration, et forage.

1.2.1 Activités de production

Le Groupe Maurel & Prom mène ses activités de production d'hydrocarbures via l'exploitation en 2018 de ses actifs au Gabon et en Tanzanie.

Au cours de l'année 2018, le Groupe a produit, pour sa quote-part, l'équivalent de 22 934 barils par jour se répartissant entre l'huile conventionnelle au Gabon (71 % du volume) et une production de gaz en Tanzanie (29 %).

Répartition de la production d'hydrocarbures sur 2018

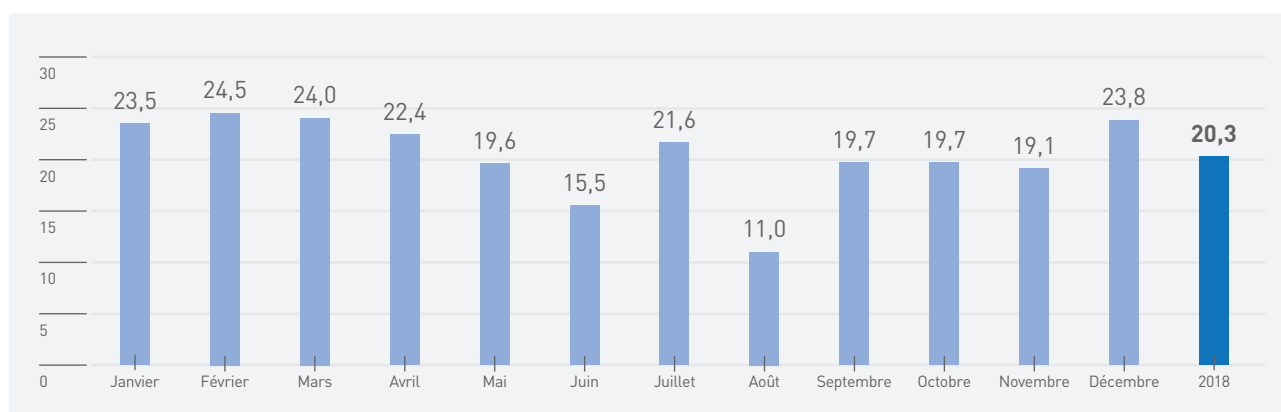
	T1 2018	T2 2018	T3 2018	T4 2018	12 mois 2018	12 mois 2017	Variation 18/17
Production opérée par Maurel & Prom (100 %)							
Huile (b/j)	23 975	19 173	17 409	20 876	20 342	24 963	- 19 %
Gaz (Mpc/j)	77,0	81,6	86,7	87,2	83,2	49,1	69 %
TOTAL (bep/j)	36 804	32 778	31 853	35 411	34 201	33 145	3 %
Production en part Maurel & Prom							
Huile (b/j)	19 180	15 338	13 928	16 701	16 273	19 970	- 19 %
Gaz (Mpc/j)	37,0	39,2	41,7	41,9	40,0	23,6	69 %
TOTAL (bep/j)	25 346	21 877	20 869	23 686	22 934	23 903	- 4 %

Au Gabon

Au Gabon, la production opérée d'huile s'est élevée à 20 342 b/j (sur une base 100 %) (16 273 b/j en part M&P) en 2018, en retrait de 19 % par rapport à 2017 en raison de la limitation des volumes évacués par le pipeline reliant les installations d'Ezanga au terminal d'export de Cap Lopez. Ces difficultés ont débuté à la mi-mai 2018 et se sont poursuivies de manière intermittente jusqu'à fin novembre.

Les activités de forage sur le permis d'Ezanga, interrompues pendant près de trois ans, ont repris en 2018 afin de soutenir le profil de production et de contrebalancer la déplétion naturelle des champs. Elles ont démarré au premier semestre 2018 et se sont accélérées avec le démarrage d'un second appareil en août. Au total, 9 puits ont été forés en 2018.

Production opérée mensuelle au Gabon en 2018 (100 %) (Kb/j)



En Tanzanie

En Tanzanie, la production opérée s'élève en moyenne à 83,2 Mpc/j à 100 % en 2018, soit 40 Mpc/j en part M&P (48,06 %), en augmentation de 69 % par rapport à 2017. La production opérée (100 %) au quatrième trimestre 2018 a dépassé 87 Mpc/j.

1.2.2 Activité d'exploration

Au Gabon, les activités d'exploration ont porté sur la préparation des puits des permis de Kari et de Nyanga-Mayombé, situés au sud du Gabon dont le forage devrait débuter au deuxième semestre 2019.

En Namibie, les études en vue de définir l'emplacement d'un puits offshore sur le permis PEL-44 sont en cours de finalisation. La décision de passer à la prochaine phase d'exploration sera prise au second semestre 2019 ; cette prochaine phase inclura le forage d'un puits d'exploration.

Sur le permis de Mios en France, les approbations administratives reçues en 2018 ont permis de préparer le forage du puits d'exploration CDN-2. Ce dernier a débuté le 20 février 2019.

1.2.3 Activité de forage

L'activité de forage du Groupe est portée essentiellement par Caroil, filiale à 100 % du Groupe, qui détient une flotte de cinq appareils de forage.

Après une interruption de près de trois ans, les activités de forage ont repris au Gabon à partir du premier semestre 2018 permettant de restaurer la capacité opérationnelle de Caroil avec un total de 9 puits forés en 2018. Les opérations peuvent désormais se concentrer sur des puits plus complexes mais dotés d'un potentiel plus élevé.

1.2.4 Siège

Au-delà de ses principales fonctions (management général et stratégique, gestion des fonctions supports techniques, financières, juridiques et ressources humaines), le siège social a finalisé au troisième trimestre 2018 la « transaction Rockover ».

Pour rappel, le Groupe est entré au Gabon en février 2005 en rachetant des actifs auprès du groupe Rockover et de Mayfair Trustees Limited (agissant en qualité de mandataire de Masasa Trust). Lors de cette acquisition, le Groupe s'était engagé à verser des compléments de prix en fonction de la production future. Le 7 novembre 2018, le Groupe a conclu un accord avec le groupe Rockover portant sur le rachat de ces compléments de prix en contrepartie d'un paiement de 43 M\$, réparti de la manière suivante :

- 25 % des compléments de prix versé en espèces (10,75 M\$) ;
- 75 % des compléments de prix (32,25 M\$) réglé par l'émission de nouvelles actions Maurel & Prom à souscrire à titre de compensation par Rockover.

Le niveau de la demande de gaz dépend de la consommation du secteur industriel à Dar Es Salaam via les demandes effectuées par la société nationale Tanzania Petroleum Development Corporation (TPDC) à l'opérateur Maurel & Prom.

Le 30 mars 2019, le puits a atteint sa profondeur finale après avoir rencontré les réservoirs du Purbeckien imprégnés de pétrole brut. Ce résultat d'exploration positif a conduit le Groupe à poursuivre sa campagne de forage avec la réalisation du puits d'appréciation de Caudos-Nord-3D, qui a débuté mi-avril. Cette découverte devrait rester toutefois modeste par la taille, avec un volume total d'huile commercialisable estimé à environ un million de barils.

En Sicile, le démarrage de l'acquisition sismique sur le permis de Fiume Tellaro est prévu pour l'été 2019.

En complément de l'activité au Gabon, Caroil a renouvelé un contrat de management d'un appareil pour compte de tiers au Congo.

Par ailleurs, la Société détient en direct un appareil de forage arrivé au Gabon fin 2018 et opéré par Caroil.

Le Groupe a ainsi procédé le 14 décembre 2018 à une augmentation de capital d'un montant nominal total de 4 137 370,93 euros (4 791 075,54 dollars selon un cours fixé de 1,158 USD pour 1 euro), par émission de 5 373 209 actions nouvelles de 0,77 euro de valeur nominale assortie d'une prime d'émission globale de 27 706 598,10 euros, avec un prix de souscription unitaire de 5,18 euros⁽¹⁾ (6 dollars). Ces actions ont été intégralement souscrites par Rockover et libérées par compensation avec la créance détenue du fait du rachat des compléments de prix par M&P. Les nouvelles actions ont été émises avec jouissance courante et ont été assimilées aux actions existantes. À l'issue de cette opération, le capital social de M&P s'élève à 154 549 411,94 euros divisé en 200 713 522 actions de 0,77 euro de valeur nominale.

D'autre part, la filiale M&P Trading créée en 2018 va désormais commercialiser des volumes de pétrole produits par M&P Gabon, qui étaient jusqu'ici cédés à Total trading, avec un premier enlèvement qui a été effectué fin mars 2019. À terme, cette entité a vocation à commercialiser les volumes de pétrole de l'ensemble des filiales du Groupe.

(1) Montant arrondi dans le cadre du présent résumé au centième d'euro inférieur.

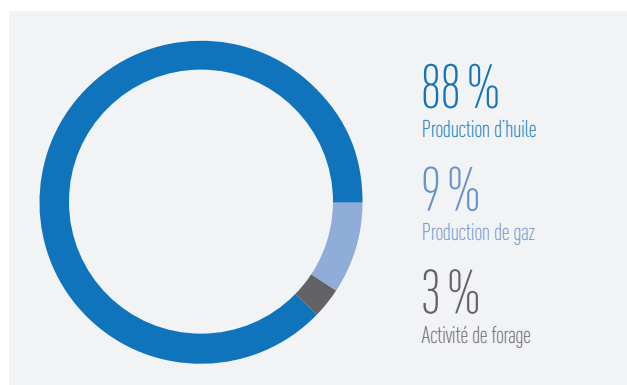
1.3 INFORMATIONS FINANCIÈRES

Les informations financières présentées ci-dessous sont extraites des comptes consolidés au 31 décembre 2018. Les comptes consolidés sont présentés en US dollar à compter du présent document de référence⁽¹⁾.

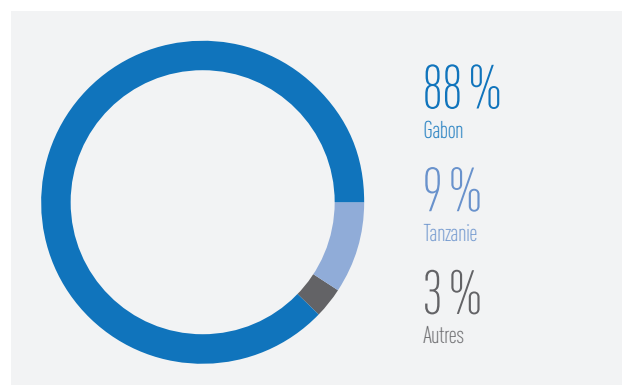
Principaux agrégats financiers

<i>(en millions de dollars)</i>	2018	2017	Variation
Compte de résultat			
CHIFFRE D'AFFAIRES	440	401	+ 10 %
Excédent brut d'exploitation	245	189	+ 30 %
<i>en % du CA</i>	56 %	47 %	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	126	65	+ 94 %
Charges financières	- 27	- 83	
Charges d'impôts	- 68	- 31	
Quote-part des sociétés mises en équivalence	31	56	
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	62	7	
Flux de trésorerie			
Flux générés par les opérations	+ 192	+ 185	+ 3 %
Investissements opérationnels	- 150	- 38	
Financement	- 22	- 91	
VARIATION DE TRÉSORERIE	20	56	
TRÉSORERIE FIN DE PÉRIODE (CONCOURS BANCAIRES INCLUS)	280	259	+ 8 %

Répartition du chiffre d'affaires par type d'activités



Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique



(1) Voir chapitre 5, note 6.10.

1.3.1 Analyse des résultats consolidés

La poursuite de la progression des prix du pétrole en 2018, marquée par un prix de vente moyen de l'huile qui s'établit à 68,8 \$/b en 2018 contre 53,0 \$/b sur l'exercice 2017, permet d'enregistrer un **chiffre d'affaires** de 440 M\$ pour l'année 2018, en progression de 10 % par rapport à celui de l'année 2017.

Cet environnement économique favorable a plus que compensé la baisse du volume de production d'huile au Gabon liée aux problèmes d'évacuation sur le pipeline reliant les installations d'Ezanga au terminal d'export de Cap Lopez (20 342 b/j en part opérée (100%) en 2018 contre 24 963 b/j en 2017).

En complément de sa production d'huile au Gabon, le Groupe enregistre une progression significative de sa production de gaz en Tanzanie à hauteur de 83,2 Mpc/j à (100%) en 2018, soit une hausse de 69 % par rapport à l'année précédente.

L'**excédent brut d'exploitation** (EBE) s'élève à 245 M\$ en 2018, en progression de 30 % par rapport à 2017 en raison de la maîtrise des coûts opérationnels et de la progression de l'activité en Tanzanie fortement contributive. Le **résultat opérationnel** s'établit à 126 M\$ en 2018, en progression de 94 % par rapport à 2017.

Les **charges financières** (27 M\$) sont principalement liées, en 2018, au coût de l'endettement net qui s'établit à 24 M\$ contre 41 M\$ en 2017. Le refinancement du Groupe en dollars

fin 2017 a permis une réduction significative de l'exposition au risque de change. La perte de change est de 2,5 M\$ en 2018 contre 32,7 M\$ en 2017.

La **quote-part du Groupe dans le résultat des sociétés mises en équivalence** s'établit à 31 M\$ en 2018 contre 56 M\$ en 2017 malgré une progression de la performance opérationnelle de Seplat (20,46 % M&P) en 2018. Le résultat net dégagé en 2017 par cette dernière était particulièrement élevé en raison de la reconnaissance d'un produit d'impôt différé.

Après prise en compte des éléments ci-dessus, le **résultat net** est en forte progression à hauteur de 62 M\$ en 2018 contre 7 M\$ en 2017.

Les **flux générés par les opérations** du Groupe en 2018 s'établissent à 192 M\$ contre 164 M\$ en 2017. L'essentiel de ces fonds a été réinvesti dans les actifs existants (93 M\$) et les projets de croissance externe (60 M\$).

Au 31 décembre 2018, le Groupe affiche une position de **trésorerie** de 280 M\$, en hausse de 20 M\$ par rapport à 2017.

L'**endettement brut** du Groupe sur une base consolidée s'élevait à 698 M\$ au 31 décembre 2018, soit un **endettement net** de 418 M\$, contre un endettement net de 364 M\$ au 31 décembre 2017.

1.3.2 Acquisition d'actifs

En octobre 2018, le Groupe a signé un contrat d'achat et de vente en vue de l'acquisition de la participation de 20 % détenue par AJOCO dans deux blocs de production et développement situés en eaux peu profondes au large de l'Angola. Un dépôt de 2 M\$ a été versé en amont de la finalisation effective de cette acquisition. La finalisation de cette acquisition interviendra à la publication des autorisations administratives courant 2019 avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.

Le Groupe a également conclu en décembre 2018 l'acquisition de la participation de 40 % détenue par Shell Exploration and Production Investments B.V. (« Shell ») dans la société mixte Petroregional del Lago (la « Société Mixte PRDL ») qui exploite le champ pétrolier Urdaneta Ouest situé sur le Lac Maracaibo

au Venezuela. Le montant total de l'acquisition de la participation de Shell dans la Société Mixte s'élève à 70 M€, financé par la trésorerie existante de Maurel & Prom. Il se répartit de la manière suivante :

- 47 M€ qui ont été payés à la finalisation de l'acquisition ; et
- 23 M€ payables en décembre 2019, à la date anniversaire de la finalisation de l'acquisition.

La finalisation de cette opération est intervenue en date du 20 décembre 2018. Dans ce cadre, la mise en place opérationnelle sur le champ d'Urdaneta Ouest a démarré au premier trimestre 2019 en tenant compte des événements actuels dans le pays.

1.3.3 Emprunts et Financement

Emprunts obligataires

À la clôture de l'exercice 2017, il restait uniquement 16 936 ORNANE 2019 et 240 ORNANE 2021 en circulation. Le Groupe a exercé son droit de procéder à l'amortissement anticipé des obligations convertibles restantes dans les conditions prévues par leurs contrats d'émission respectifs, avec prise d'effet au 12 février 2018.

Autres Emprunts

Le refinancement, fin décembre 2017, de l'ensemble de sa dette à des conditions favorables, a permis au Groupe de bénéficier

d'un rééchelonnement des remboursements sur une période de sept ans, dont deux ans de période de franchise. Par la même occasion, la devise fonctionnelle des holdings de financement a été alignée sur celle des holdings opérationnelles à savoir l'US Dollar, conduisant à une réduction de l'exposition future au risque de change.

Le Groupe a souscrit des instruments dérivés afin de réduire son exposition au risque de taux induite par les caractéristiques des nouveaux financements souscrits à taux variable. Le nominal couvert s'élève à 250 M\$, pour des maturités entre juillet 2020 et juillet 2022, sur le LIBOR 3 mois.

1.3.4 Comptes sociaux

Les comptes de la société mère restent présentés en euros.

Le chiffre d'affaires social s'élève à 18 M€ en 2018 et correspond exclusivement aux prestations de services et d'études fournies aux filiales de la Société notamment au Gabon et en Tanzanie.

Le résultat d'exploitation – structurellement négatif puisque la Société porte le coût des fonctions centrales du Groupe et supporte les coûts inhérents à l'animation d'une structure cotée – ressort en perte de 16 M€.

Le résultat financier s'élève à 74 M€ en raison principalement des dividendes reçus de Maurel & Prom West Africa pour 75 M€ et 10,5 M€ de Seplat.

Le résultat exceptionnel d'un montant de -40 M€ est à rattacher pour l'essentiel à l'opération Rockover réalisée en décembre 2018 (telle que décrite ci-dessus au paragraphe 1.2.4) et est présenté en charges exceptionnelles dans les comptes sociaux.

Après prise en compte des éléments ci-dessus, le résultat net de l'exercice 2018 s'élève à 17 M€ contre un résultat net de 23 M€ au titre de l'exercice précédent.

Les capitaux propres s'établissent au 31 décembre 2018 à 243 M€ contre 208 M€ au 31 décembre 2017.

1.4 STRATÉGIE ET PERSPECTIVES

Maurel & Prom a pour objectif de consolider et améliorer la valorisation de ses actifs existants, en poursuivant le programme de forages de développement sur le permis Ezanga relancé en 2018 qui s'intensifiera en 2019, privilégiant des puits plus complexes, dotés d'un potentiel plus élevé. Les actions entreprises pour assurer une régularité dans notre capacité d'évacuation du brut de production d'Ezanga via un pipeline opéré par un tiers devraient réduire le risque opératoire. La mise en place au sein du Groupe d'une société de commercialisation de brut (M&P Trading) devrait permettre d'améliorer la valorisation de cette production, un premier enlèvement ayant été effectué fin mars 2019 dans ce nouveau contexte commercial.

Grâce à l'amélioration de ses marges de manœuvre financières, le Groupe espère mener un programme soutenu d'exploration en 2019 et 2020, notamment au Gabon, en Namibie et en Sicile. En complément de cette activité d'exploration, Maurel & Prom travaille à l'intégration des acquisitions récemment annoncées, et reste attentif à toute nouvelle opportunité qui pourrait contribuer au renforcement de l'activité.

2 RISQUES ET CONTRÔLE

2.1	RISQUES STRATÉGIQUES	14
2.1.1	Risques liés à la concentration du portefeuille d'actifs en production du Groupe	14
2.1.2	Risques liés à l'éventuelle dépendance du Groupe à l'égard de clients ou fournisseurs	14
2.2	RISQUES OPÉRATIONNELS	15
2.2.1	Risque de non acheminement ou enlèvement de la production du Gabon	15
2.2.2	Risque liés à la capacité de production des hydrocarbures	15
2.2.3	Risques liés à l'exploration et au renouvellement des réserves	16
2.2.4	Risques liés à la sécurité et à la sûreté	16
2.3	RISQUES FINANCIERS	17
2.3.1	Risques de marché	17
2.3.2	Risques de liquidité	17
2.3.3	Risques liés aux sociétés mises en équivalence et aux contrats d'association avec des opérateurs tiers	18
2.3.4	Risques de contrepartie	18
2.4	RISQUES ASSOCIÉS À DES FACTEURS POLITIQUES, SOCIAUX OU ENVIRONNEMENTAUX	18
2.4.1	Risques liés à des facteurs politiques	18
2.4.2	Risque éthique et risque de non-conformité	19
2.4.3	Risques liés à des facteurs sociaux	19
2.4.4	Risques liés à des facteurs environnementaux	19
2.5	ASSURANCES	20
2.6	CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	20
2.6.1	Définition et objectifs	20
2.6.2	Organisation du contrôle interne	21
2.6.3	Gestion des risques	21
2.6.4	Mise en œuvre	22
2.6.5	Surveillance du dispositif de contrôle interne	23
2.6.6	Réalisations 2018 et perspectives 2019	24

Cette partie du document de référence présente les principaux risques auxquels le Groupe est exposé, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions émises par la Société, tout en renvoyant (dans la mesure du possible) aux informations quantitatives relatives à ces risques pouvant être trouvées dans le présent document de référence.

Ces risques sont, à la date du présent document de référence, ceux dont la Société estime que la réalisation pourrait avoir un effet négatif significatif (i) sur les activités, la situation financière, les résultats, l'image ou les perspectives du Groupe, ainsi que (ii) sur les parties prenantes du Groupe. D'autres risques et incertitudes, qui ne sont pas encore identifiés ou sont considérés, à la date du présent document de référence, comme non significatifs par le Groupe, pourraient avoir le même effet négatif.

Les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement si ces risques se matérialisaient.

Les catégories ci-dessous ne sont pas présentées par ordre d'importance. En revanche, au sein de chaque catégorie, les facteurs de risques sont présentés selon un ordre d'importance décroissante déterminé par la Société à la date du présent document de référence sur la base d'une évaluation de leur impact potentiel. L'appréciation par la Société de cet ordre d'importance peut toutefois être modifiée à tout moment, notamment en raison de la survenance de faits nouveaux externes ou propres à elle. En outre, même un risque actuellement considéré comme moins important pourrait avoir un impact significatif sur le Groupe s'il se concrétisait à l'avenir.

2.1 RISQUES STRATÉGIQUES

2.1.1 Risques liés à la concentration du portefeuille d'actifs en production du Groupe

L'existence d'une forte concentration du portefeuille d'actifs en production du Groupe fait peser un risque sur ses activités.

Le Groupe dispose d'un portefeuille de réserves et de ressources diversifié tant dans le type de ressource (pétrole, gaz) que dans la répartition géographique de ses programmes d'exploration (Gabon, Namibie, France, Italie).

Toutefois, le Groupe réalise la totalité de sa production d'hydrocarbures dans deux permis, Ezanga au Gabon et Mnazi Bay en Tanzanie.

Une telle concentration du portefeuille d'actifs en production du Groupe fait peser un risque significatif sur les activités du Groupe dans l'hypothèse d'une interruption durable de la production, quelles qu'en soient les causes. L'équilibre financier et les perspectives de croissance du Groupe, ainsi que son image, pourraient en être affectés de manière significative.

2.1.2 Risques liés à l'éventuelle dépendance du Groupe à l'égard de clients ou fournisseurs

L'existence d'une forte concentration des fournisseurs critiques du Groupe fait peser un risque sur les activités du Groupe.

L'existence d'une forte concentration des fournisseurs critiques du Groupe fait peser un risque sur les activités du Groupe dans l'hypothèse où l'un de ces fournisseurs serait défaillant ou déciderait de modifier ses pratiques commerciales, quelles qu'en soient les causes. L'activité du Groupe ainsi que son image pourraient en être affectés.

Au Gabon, où le Groupe réalise en quote part 70 % de sa production, l'évacuation de la production du Groupe est dépendante du bon fonctionnement des installations de transport de brut opérées

par Perenco Oil & Gas Gabon et des installations de traitement, stockage et chargement opérées par Total Gabon SA. Par ailleurs, conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture de l'exercice le solde des dettes à l'égard des fournisseurs de 3 113 K€ de Établissements Maurel et Prom SA est à échéance de moins de 30 jours. Aucune factures relatives à des dettes litigieuses n'ont été exclues. Les délais de paiements utilisés pour le calcul des retards de paiement correspondent aux délais légaux.

Le tableau ci-dessous présente des données quantitatives sur l'exposition du Groupe au risque lié à son éventuelle dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs.

Part des achats et investissements du Groupe réalisés avec le premier fournisseur, les cinq premiers fournisseurs et les dix premiers fournisseurs du Groupe

<i>(en milliers de dollars)</i>	2018	2017	2016
Concentration fournisseurs			
1 ^{er}	9 %	26 %	29 %
5 premiers	32 %	43 %	45 %
10 premiers	53 %	56 %	58 %

L'existence d'une forte concentration des clients critiques du Groupe fait peser un risque sur les activités du Groupe dans l'hypothèse où l'un de ces clients déciderait de rompre les relations d'affaires le liant au Groupe ou leur renégociation à des conditions moins favorables pour le Groupe.

En 2018, le Groupe a vendu 91 % de sa quote part de sa production à TOTAL (groupe TOTAL).

Le tableau ci-dessous présente des données quantitatives sur l'exposition du Groupe au risque lié à son éventuelle dépendance vis-à-vis de ses clients.

Part du chiffre d'affaires du Groupe réalisé avec le premier client et les cinq premiers clients du Groupe

	2018	2017	2016
Concentration clients			
1 ^{er} client/CA	79 %	82 %	83 %
5 clients/CA	99 %	99 %	99 %

2.2 RISQUES OPÉRATIONNELS

2.2.1 Risque de non acheminement ou enlèvement de la production du Gabon

Au Gabon, le Groupe est exposé à un risque de non acheminement ou d'enlèvement de sa production.

La production du Groupe au Gabon, où le Groupe réalise en quote part 70 % de sa production, est acheminée par un réseau d'oléoducs *onshore* opéré par Perenco, reliant les installations pétrolières du champ d'Ezanga au terminal pétrolier de Cap Lopez, où le brut est ensuite évacué pour enlèvement.

Le Groupe est exposé à un risque de difficultés d'acheminement de la production au Gabon en cas de pression élevée aux pompes d'expédition de Coucal vers le terminal pétrolier de Cap Lopez. Ces pressions élevées peuvent en effet résulter (i) d'une dérive de la qualité du traitement du pétrole sur les installations d'Onal

et (ii) d'une instabilité de la composition du mélange des divers opérateurs transitant dans le réseau 18 pouces vers Cap Lopez, et en particulier de celle de la fraction du pétrole du champ de Rabi, ces phénomènes pouvant par ailleurs être exacerbés en cas de saison sèche.

Afin d'améliorer la fluidité de l'écoulement, le Groupe s'est accordé avec Perenco pour mettre en place en 2019 une station de pompage intermédiaire sur le site d'Oba (opéré par Perenco). Cependant, cette mesure n'exclue pas le risque de non acheminement ou d'enlèvement de la production du Groupe au Gabon, la réalisation d'un tel risque pouvant avoir un impact significatif sur l'activité et la situation financière du Groupe.

2.2.2 Risque liés à la capacité de production des hydrocarbures

Les données relatives aux réserves du Groupe sont des estimations et des ajustements ultérieurs à la hausse et à la baisse peuvent être réalisés. Si les réserves se révèlent, en cours de production, inférieures aux prévisions initiales, les résultats des opérations du Groupe, y compris ses bénéfices et sa situation financière, pourraient s'en trouver affectés.

Les réserves d'hydrocarbures sont évaluées par des évaluateurs externes en fonction de conditions économiques et au moyen de données géologiques et d'ingénierie permettant d'estimer les quantités d'hydrocarbures pouvant être produites. Le processus d'évaluation implique des jugements subjectifs et peut conduire à des révisions ultérieures en fonction de l'avancement dans la connaissance des gisements.

S'agissant de l'évaluation des réserves du Groupe, celui-ci peut compter sur les compétences opérationnelles et d'analyse développées en interne et a recours, pour l'appréciation de ses réserves d'hydrocarbures, à des évaluateurs externes de premier plan reconnus pour leur sérieux et leur compétence.

Toutefois, différents facteurs que le Groupe ne peut contrôler peuvent entraîner, malgré les mesures mises en place par le Groupe, une révision à la baisse des estimations de réserves.

Les estimations de réserve peuvent donc faire l'objet de révisions à la baisse s'il apparaît que des jugements subjectifs du Groupe fondés sur des données de géosciences et d'ingénierie disponibles n'étaient pas suffisamment prudents ou si les hypothèses du Groupe concernant les facteurs ou variables hors de son contrôle se révèlent invalidés au fil du temps.

Les révisions à la baisse des estimations de réserves peuvent impliquer des volumes de production futurs plus faibles et de ce fait avoir des conséquences négatives significatives sur les résultats des opérations du Groupe, y compris sur ses bénéfices et sa situation financière.

Le Groupe est exposé à un risque de limitation, retard ou annulation de sa production.

La production pétrolière ou gazière du Groupe peut être limitée, retardée ou annulée du fait de nombreux facteurs internes ou externes au Groupe, parmi lesquels figurent notamment le dysfonctionnement des installations de production ou d'évacuation des hydrocarbures, des retards administratifs notamment dans l'approbation des projets de développement par les pays d'accueil, des pénuries, des retards de livraison de matériels ou des conditions météorologiques défavorables.

2.2.3 Risques liés à l'exploration et au renouvellement des réserves

Les activités d'exploration du Groupe, essentielles pour acquérir et développer de nouvelles réserves économiquement viables et assurer la rentabilité long terme du Groupe, sont soumises à des incertitudes en termes de prévision des coûts.

L'activité d'exploration, qui repose sur la découverte et l'extraction d'hydrocarbures, implique l'engagement d'opérations préliminaires importantes dont la rentabilité est incertaine à ce stade des opérations.

Les opérations d'analyses géologiques et sismiques sont réalisées préalablement au forage d'exploration. Ce type d'opérations permet de décider de la localisation des forages d'exploration, de passer au stade de la mise en production dans l'hypothèse où la commercialité de la découverte est démontrée ou encore de décider de la poursuite de l'exploration.

Dans le cadre du processus d'exploration, les programmes d'exploration du Groupe sont validés en amont suivant des critères techniques par la direction exploration du Groupe. Le budget est ensuite soumis pour approbation au conseil d'administration du Groupe.

Toutefois, au moment de la mise en œuvre de ces opérations, de nombreuses incertitudes demeurent quant à la présence, la qualité des hydrocarbures et à la faisabilité de leur extraction. Les hydrocarbures recherchés lors de l'obtention des permis et des opérations de forage peuvent être absents ou en quantités insuffisantes pour être économiquement exploitables. Compte-tenu des nombreuses incertitudes qui persistent durant la phase d'exploration, le Groupe ne peut assurer que les investissements engagés seront rentabilisés.

Par ailleurs, la connaissance des réserves peut être parfois aléatoire et ne se révèle qu'au fur et à mesure de la poursuite de l'exploration. Les conditions pratiques de l'exploration et son coût peuvent également varier durant la période d'exploration des réserves. Il est dès lors impossible de garantir que de nouvelles ressources de pétrole ou de gaz seront découvertes en quantités suffisantes pour remplacer les réserves existantes et pour permettre au Groupe de récupérer l'ensemble du capital investi

dans les activités d'exploration et assurer ainsi la rentabilité des investissements engagés, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur l'activité, le résultat et les perspectives du Groupe.

Enfin, l'acquisition ou la cession de droits dans des licences d'exploitation requièrent généralement l'approbation du gouvernement local, ce qui peut retarder ou entraver les cessions de droits ou les opérations de croissance. De plus, à l'occasion de tels transferts de droits, le gouvernement local peut imposer de réaliser certains travaux dans des délais déterminés ou toute autre condition contraignante (consistant notamment dans le paiement d'une indemnité financière), ce qui peut avoir un impact négatif significatif sur l'activité, le résultat et les perspectives du Groupe.

Le Groupe est exposé à un risque de retard de réalisation de ses projets, un tel retard pouvant entraîner des surcoûts pour le Groupe.

Le développement d'un champ d'hydrocarbures nécessite des travaux importants pour la construction des installations et la réalisation des forages des puits de production ou d'injection ainsi que la mise en œuvre de technologies avancées pour extraire et exploiter pendant la durée du permis, généralement étalée sur plusieurs décennies, des hydrocarbures aux propriétés complexes.

La réalisation de tels investissements et la mise en œuvre de ces technologies dans des environnements généralement difficiles peuvent connaître des retards de réalisation, ce qui peut se traduire par des surcoûts sur le montant des investissements nécessaires au développement du projet ainsi que sur les opérations d'exploitation.

Malgré la mise en place par le Groupe de mesures de prévention des retards de réalisation, il ne peut être exclu que le Groupe subisse des retards dans la réalisation de ses projets, de tels retards pouvant avoir un impact négatif significatif dégradant les résultats attendus du Groupe (sous-estimation des investissements ou des coûts de production).

2.2.4 Risques liés à la sécurité et à la sûreté

Le Groupe est exposé à des risques liés à la sécurité et à la sûreté de ses opérations.

Les activités du Groupe sont exposées à des risques d'accidents majeurs, parmi lesquels figurent notamment les risques d'explosion, d'éruption, d'effondrement, de fuites, de pertes de confinement engendrant des risques toxiques ou d'incendie, pouvant endommager ou détruire les puits en production, et les installations attenantes, porter atteinte à des vies humaines, ou à des biens, entraîner une interruption d'activité, provoquer des dommages environnementaux avec certaines conséquences directes pour la santé et la vie économique des populations locales.

La réalisation des risques exposés ci-dessus pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière du Groupe, y compris sur ses résultats opérationnels et ses flux de trésorerie, ainsi que sur son image.

Se référer à la section 4.2.3 du présent document de référence pour plus d'informations sur les mesures de prévention, d'atténuation, et de remédiation du risque de pollution de l'eau, des sols et de l'air, et la politique du Groupe en matière de santé et de sécurité.

Lorsque le Groupe s'associe avec d'autres partenaires qui assument le rôle d'opérateur, ou contracte avec des fournisseurs ou sous-traitants, il s'expose au risque que ces opérateurs, fournisseurs ou sous-traitants ne maîtrisent pas suffisamment les règles de gestion des risques industriels, environnementaux et sociaux.

Lorsque le Groupe s'associe avec d'autres partenaires qui assument le rôle d'opérateur, ou contracte avec des fournisseurs ou sous-traitants, le Groupe est exposé à l'enregistrement d'accidents, à la dégradation des conditions de santé et de sécurité pour le personnel et les populations riveraines, à l'enregistrement d'événements environnementaux et de non conformité.

La maîtrise insuffisante des risques santé, sécurité et environnement par les partenaires opérateurs du Groupe peuvent atteindre de façon significative sa réputation.

Se référer à la section 4.1.7.7, Sous-traitance et fournisseurs du présent document de référence pour de plus amples informations sur la façon dont le Groupe prend en compte les enjeux sociaux et environnementaux dans ses relations avec les fournisseurs et sous-traitants.

2.3 RISQUES FINANCIERS

2.3.1 Risques de marché

Les résultats du Groupe sont sensibles à différents risques de marché, le plus significatif étant la variation du cours des hydrocarbures.

Le marché pétrolier est aujourd'hui exposé à une volatilité élevée. D'une manière générale, une baisse des cours des hydrocarbures a un impact négatif significatif sur les résultats du Groupe du fait de la baisse de chiffre d'affaires générée par la production pétrolière et gazière. Inversement, une hausse des prix des hydrocarbures se traduit par un impact positif sur les résultats du Groupe.

Outre l'effet négatif sur le chiffre d'affaires et la rentabilité du Groupe, une période prolongée avec des prix du pétrole ou gaz faibles peut conduire le Groupe à revoir ses projets et l'évaluation de ses actifs et réserves de pétrole et de gaz naturel.

En cas de succession de périodes prolongées avec des cours du pétrole et de gaz faibles, la rentabilité économique de projets en production ou en développement du Groupe peut être limitée et la trésorerie du Groupe réduite, restreignant ainsi sa capacité à financer des investissements et/ou pouvant conduire à annuler ou reporter des projets d'investissements.

Si le Groupe n'était plus en mesure de financer ses projets d'investissements, les opportunités du Groupe en termes de croissance future du chiffre d'affaires et de rentabilité pourraient s'en trouver réduites, ce qui pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière du Groupe.

2.3.2 Risques de liquidité

Le Groupe est exposé à des risques d'insuffisance de liquidités ou d'inadéquation de sa stratégie de financement.

Si les conditions d'accès du Groupe à ses sources de financement habituelles, notamment les marchés de capitaux, devenaient difficiles, le Groupe pourrait être dans l'obligation d'allouer une partie de ses liquidités disponibles au remboursement de sa dette, au détriment de l'investissement ou de la rémunération des actionnaires.

Le Groupe est ainsi exposé à un risque d'insuffisance de liquidités. Ce risque peut être accentué par le niveau des prix du pétrole, celui-ci pouvant affecter la capacité du Groupe à se refinancer si ces prix se situaient à un niveau durablement faible.

Dans tous les cas, les résultats, flux de trésorerie et, plus généralement, la situation financière ainsi que la marge de manœuvre du Groupe pourraient être affectés de manière défavorable.

Se référer à la note 5.1, Risques sur les fluctuations de cours des hydrocarbures de l'annexe aux comptes consolidés pour des informations quantitatives sur la sensibilité du chiffre d'affaires et de l'EBE du Groupe à la fluctuation du cours des hydrocarbures.

Les résultats du Groupe pourraient être affectés par l'évolution des taux d'intérêt.

Dans le cadre normal de son activité, le Groupe se finance notamment au moyen de crédits bancaires.

L'essentiel de l'endettement bancaire du Groupe étant constitué de deux emprunts à taux variables, le Groupe est exposé à une hausse des taux d'intérêts.

Le Groupe a souscrit courant 2018 des instruments financiers visant à limiter les risques encourus du fait de l'évolution des risques de taux, mais il ne peut pas garantir que les opérations réalisées avec de tels instruments financiers limiteront totalement ce risque. Dans l'éventualité où la stratégie d'utilisation de tels instruments financiers n'était pas efficace, les flux de trésorerie et les résultats du Groupe pourraient s'en trouver significativement affectés.

Se référer à la note 5.4, Risques de taux de l'annexe aux comptes consolidés pour des informations quantitatives sur l'exposition du Groupe au risque de taux et à la note 4.4.2 pour de plus amples informations concernant les instruments financiers souscrits par le Groupe.

Se référer à la note 5.3, Risque de liquidité de l'annexe aux comptes consolidés pour des informations quantitatives sur l'exposition du Groupe à un risque de liquidité.

La détention d'un pourcentage important du capital de la Société par PIEP est un facteur d'illiquidité des actions de la Société. En conséquence, le prix par action peut ne pas refléter complètement la valeur de l'entreprise.

Il est impossible de garantir que des opérations sur le capital de la Société pourront augmenter la liquidité des actions si une décision des organes d'administration et de direction de la Société était prise en ce sens, ou même qu'une décision des organes d'administration et de direction de la Société sera prise en ce sens.

2.3.3 Risques liés aux sociétés mises en équivalence et aux contrats d'association avec des opérateurs tiers

Certains projets du Groupe sont réalisés par l'intermédiaire de sociétés mises en équivalence ou sont opérés par des tiers. Pour ces projets, le niveau de contrôle du Groupe et sa capacité à identifier et gérer les risques peuvent être ainsi limités.

Le Groupe est confronté à la concurrence d'autres sociétés pétrolières, « juniors » ou « mid-size » pour l'acquisition de droits au sein de permis pétroliers en vue de l'exploration et de la production d'hydrocarbures.

Afin de bénéficier de nouvelles opportunités, et conformément aux usages du secteur pétrolier (notamment pour l'activité d'exploration), le Groupe s'associe fréquemment avec d'autres sociétés pétrolières dans le cadre des processus d'obtention des permis auprès des autorités compétentes, ce qui lui permet également de mutualiser les coûts liés à de tels processus.

Dans les cas où les sociétés du Groupe ne sont pas opérateurs des projets, leur influence et leur contrôle sur l'orientation et les performances peuvent être limités tout comme leur capacité à maîtriser les risques.

Cette situation vise principalement (i) la participation minoritaire de la Société à hauteur de 20,46 % au capital de Seplat et (ii) la

participation minoritaire de la Société à hauteur de 40 % au capital de Petroregional del Lago. Ces participations dans Seplat et Petroregional del Lago sont consolidées par la Société selon la méthode de mise en équivalence. En conséquence, la Société est sensible aux risques pouvant affecter Seplat et Petroregional del Lago, qui pourraient avoir un impact défavorable sur le résultat et le développement de la Société s'ils devaient affecter ces sociétés.

S'agissant de Seplat, celle-ci a notamment décrit dans son rapport annuel l'ensemble des risques qu'elle a identifiés pour son activité. Ce document est disponible sur son site internet à l'adresse suivante : www.seplatpetroleum.com. La réalisation des risques identifiés (et d'autres risques qui n'auraient pas été identifiés dans ce document) peut avoir une incidence défavorable significative sur l'activité et les résultats de Seplat, et donc aussi de la Société.

Les risques pouvant affecter les sociétés mises en équivalence ou opérées par des tiers, leur activité et, le cas échéant, leur cours de bourse, sont susceptibles d'avoir une incidence défavorable significative sur la Société et/ou son cours de bourse.

2.3.4 Risques de contrepartie

Au Gabon, où le Groupe réalise 70 % en quote part de sa production, jusqu'au mois de février 2019, la production de pétrole était vendue à TOTSA (groupe Total). Le Groupe commercialise désormais les volumes de pétrole produits par M&P Gabon par l'intermédiaire de sa filiale M&P Trading (entièrement détenue par la Société). Un contrat de marketing et d'achat a été conclu avec la société Glencore, un des plus importants négociant en matière première, pour collaborer avec M&P Trading pour identifier et livrer ces volumes à des raffineurs en Asie et en Europe offrant les meilleures conditions commerciales. L'encours maximum de risque correspond à une cargaison de brut. Le paiement de

chaque cargaison par Glencore est sécurisé par l'émission d'une lettre de crédits par une banque internationale de premier rang au bénéfice de M&P Trading.

L'insolvabilité ou la dégradation financière d'une ou plusieurs banques ayant consenti des lettres de crédit au bénéfice du Groupe pourrait avoir un impact négatif significatif sur la situation financière du Groupe.

Se référer à la note 5.5, Risques de contrepartie de l'annexe aux comptes consolidés pour des informations quantitatives sur l'exposition du Groupe au risque de contrepartie.

2.4 RISQUES ASSOCIÉS À DES FACTEURS POLITIQUES, SOCIAUX OU ENVIRONNEMENTAUX

2.4.1 Risques liés à des facteurs politiques

Une part importante de l'activité du Groupe et de ses réserves d'hydrocarbures se situe dans certains pays qui sont exposés à des risques politiques et économiques élevés, significativement plus importants que ceux de pays à l'économie plus développée.

Dans plusieurs des pays émergents dans lesquels il intervient, le Groupe pourrait être dans le futur confronté, notamment, au risque d'expropriation ou de nationalisation de ses actifs, à des restrictions en matière de contrôle des changes, ou à d'autres conséquences découlant de l'instabilité politique ou économique du pays tels que l'imposition de sanctions économiques internationales.

En Amérique du Sud, le Venezuela, pays dans lequel le Groupe a acquis en décembre 2018 une participation dans la société mixte Petroregional del Lago, détenue à 60 % par la compagnie pétrolière d'État vénézuélienne Petroleos de Venezuela, S.A. (PDVSA), connaît une instabilité politique depuis plusieurs mois à la date du présent document de référence. Le 28 janvier 2019, le Département du Trésor américain (OFAC) a inscrit sur la liste des « specially designated national » PDVSA ainsi que les entités dans lesquelles PDVSA détient une participation d'au moins 50 % du capital, ces dernières étant désormais sujettes à ce titre à des sanctions internationales. Le Groupe a organisé la gestion de sa participation afin d'assurer sa conformité avec les sanctions applicables.

La survenance et l'ampleur de certains incidents liés à l'instabilité sociale, économique ou politique sont imprévisibles et la réalisation de tels incidents serait susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur les conditions de valorisation des permis, les résultats et les perspectives du Groupe.

Le Groupe étant présent dans différents pays où le secteur de l'exploitation des ressources naturelles peut représenter une part importante du Produit Intérieur Brut (PIB), ses opérations peuvent, plus particulièrement en période de baisse des cours internationaux des matières premières, être confrontées à un climat social tendu.

Ces tensions peuvent se traduire par des manifestations plus ou moins violentes et par des revendications sociales de ses propres salariés, ou de ceux de ses contractants et de ses sous-traitants.

Les conséquences de ces manifestations peuvent avoir un impact significatif sur le niveau de production, les résultats et les perspectives du Groupe.

Se référer au chapitre 4, *Déclaration de performance extra-financière* du présent document de référence pour plus d'informations sur le bilan social du Groupe et les conditions du dialogue social.

Se référer à la note 5.6, *Risques pays de l'annexe aux comptes consolidés pour une information quantitative sur l'exposition du Groupe au risque politique à la date d'arrêter des comptes.*

2.4.2 Risque éthique et risque de non-conformité

Du fait d'une multiplicité de contrats et d'une structure décentralisée, le Groupe est exposé à un risque élevé de pratiques de corruption, notamment de corruption publique ou privée passive ou de conflit d'intérêt.

En dépit de la mise en œuvre de procédures visant à assurer le respect des règles d'éthique en matière de conduite des affaires, notamment l'adoption d'une charte Éthique des Lignes directrices anti-corruption et la réalisation de sessions de formation des salariés du Groupe, il ne peut être complètement garanti que la mise en œuvre de ces actions par le Groupe permettra de prévenir toute violation et que tous les salariés ou sous-traitants du Groupe respecteront ces règles.

Le risque de non-respect des règles d'éthique en matière de conduite des affaires, outre un risque de sanctions financières, expose le Groupe à des risques de litiges pénaux ou civils, de perte de marchés ou encore d'image.

Dans le cadre de ses activités pétrolières, le Groupe est soumis à la complexité et à l'évolution des législations et des réglementations nationales diverses, ce qui l'expose à un risque de non-conformité.

Les installations opérées par le Groupe présentent un risque faible d'interruption d'activités, de retard dans les projets et de surcoûts du fait d'une non-conformité réglementaire ; toutefois, ce risque peut être plus élevé pour les actifs non opérés par le Groupe.

Bien que le Groupe prête une attention constante à la prévention des risques industriels et environnementaux et veille à respecter les contraintes réglementaires des pays où il est présent, il ne peut être exclu que le Groupe soit exposé à un risque de non-conformité.

La réalisation d'un tel risque pourrait avoir un impact sur le retour sur investissement attendu des actifs du Groupe.

2.4.3 Risques liés à des facteurs sociaux

Dans certains des pays où il exerce son activité, le Groupe est exposé à un risque de non acceptabilité de ses nouveaux projets ou activités industrielles.

La mise en place par le Groupe d'activités d'exploration et de production d'hydrocarbures, directement lorsque le Groupe est opérateur ou indirectement à travers ses partenaires, pose des questions générales de changement social, de contrôle politique, d'environnement et de projet sociétal pour les communautés locales concernées.

La non-acceptabilité des activités du Groupe par les communautés locales peut entraîner des délocalisations ou l'abandon de certains projets, ainsi que des retards, risques de blocage ou d'interruption

de la production, ou d'atteinte à la sécurité du personnel du Groupe, de ses contractants et sous-traitants, ou de personnes extérieures au Groupe et à ses installations. L'acceptabilité sociale de ses activités est ainsi devenue un enjeu majeur pour le Groupe.

La réalisation d'un tel risque serait susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité, les résultats, le développement et l'image du Groupe.

Se référer au chapitre 4, *Déclaration de performance extra-financière* du présent document de référence pour de plus amples informations sur la politique du Groupe en matière de responsabilité sociale et de gestion des risques environnementaux et sociaux.

2.4.4 Risques liés à des facteurs environnementaux

La préoccupation croissante des parties prenantes en matière d'environnement est susceptible d'affecter défavorablement les activités du Groupe et sa réputation. Le Groupe est exposé aux risques réglementaires, politiques, juridiques, de prix, de réputation, induits par la transition énergétique vers des sources d'énergies moins carbonées.

Il existe un risque associé à la modification des modes de production d'énergie vers des sources d'énergies moins carbonées. Ceci pourrait avoir un impact sur le modèle d'affaires du Groupe, sa rentabilité, sa situation financière et sa valeur actionnariale.

Les réglementations pourraient évoluer et imposer au Groupe de réduire, modifier ou arrêter certaines opérations et le soumettre à des obligations additionnelles de mise en conformité de ses installations. Cette modification pourrait avoir un impact défavorable sur ses activités et sa situation financière, y compris ses résultats opérationnels et ses flux de trésorerie. Les réglementations visant à limiter progressivement l'utilisation des énergies fossiles pourraient affecter négativement le développement des projets et la valeur économique de certains actifs du Groupe.

Les activités du Groupe sont susceptibles d'être significativement affectées par les effets physiques du changement climatique.

Le Groupe exerce ses activités dans des régions où les effets physiques potentiels du changement climatique sont incertains et pourraient avoir un impact significatif défavorable sur les opérations du Groupe.

L'élévation du niveau de la mer pourrait notamment nuire à certaines activités côtières telles que l'installation du site de Mnazi Bay en Tanzanie, où le Groupe réalise une partie de sa production. Les installations de production de Mnazi Bay sont situées en bord de mer, elles ont été surélevées à quatre mètres au-dessus du niveau de la mer. Il existe un risque de submersion

au-dessus du niveau de l'infrastructure en cas de combinaison de facteurs exceptionnels tels que le vent, les ouragans et/ou un séisme.

La matérialisation de ces risques serait susceptible d'entraîner des conséquences négatives significatives sur les activités du Groupe, sa situation financière, ses résultats opérationnels et ses flux de trésorerie, son image et ses perspectives.

Se référer à la section 4.2, Performance Environnementale du présent document de référence pour de plus amples informations concernant l'empreinte climat du Groupe et au site www.cdp.net pour accéder au reporting complet annuel du Groupe sur le risque climat.

2.5 ASSURANCES

Le Groupe a souscrit les assurances suivantes :

- responsabilité civile des dirigeants ;
- incendie, tempête, catastrophes naturelles, dégâts des eaux ;
- vol et vandalisme, bris de glace ;
- responsabilité civile bureaux hors responsabilité civile professionnelle, protection juridique de base.

En complément de ces couvertures de risques classiques, le Groupe a souscrit des contrats d'assurance spécifiques à son métier ainsi qu'à la nature et la localisation de ses actifs.

La Société revoit régulièrement ses polices (couvertures et primes) en coordination avec un courtier spécialisé dans le cadre d'un programme groupe homogène en matière de responsabilité civile et dommages aux biens (RC-Dommages), d'une part et la responsabilité civile des mandataires sociaux et des dirigeants (RCMS) d'autre part.

Les assurances liées à l'activité pétrolière couvrent :

- les risques d'éventuels dommages sur les installations pétrolières, incluant le réseau d'oléoducs et les appareils de forage qui sont remboursés jusqu'à leur valeur déclarée, les

risques sur pertes réelles d'actifs qui sont couverts à la valeur de remplacement et les risques de pollution liés aux opérations de forage ;

- les risques de responsabilité civile et généraux jusqu'à 50 millions de dollars américains par sinistre. Le montant total annuel des primes d'assurances supporté par le Groupe est de l'ordre de 1,6 million d'euros pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020.

À ce jour, la Société a décidé de ne pas mettre en place de couverture d'assurance de perte d'exploitation.

Dans le cadre de ses travaux d'exploration, de production et de développement pétroliers, le Groupe est susceptible de causer des dommages environnementaux à la suite notamment d'effondrements, d'éruptions, de pollutions, de fuites, d'incendies, d'explosions des puits de pétrole et des installations attenantes. Ces dommages sont couverts par des contrats d'assurance dans le cadre d'une couverture de type «Energy Package».

Les contrats signés avec les sous-traitants et prestataires de services auxquels le Groupe fait appel contiennent également, à la charge de ces sous-traitants et prestataires, une obligation d'assurance dont le montant permet de couvrir leur responsabilité.

2.6 CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

À la demande du directeur général, la direction financière et le secrétaire général ont réuni les éléments constitutifs de la présente section sur la base des différents travaux réalisés par les services internes de l'entreprise. La section qui en résulte a été présentée au comité d'audit et à l'observatoire des risques. Elle présente

les procédures de contrôle interne et de gestion des risques en place, de façon purement descriptive, conformément au Cadre de référence, complété du Guide d'application, établis en 2010 sous l'égide de l'Autorité des marchés financiers.

2.6.1 Définition et objectifs

Le contrôle interne chez Maurel & Prom peut être défini comme l'ensemble des politiques et procédures de contrôle mises en œuvre par la direction et le personnel de la Société et du Groupe, visant à assurer :

- la fiabilité et la sincérité de l'information comptable et financière ;
- l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables ;

- l'exécution et l'optimisation dans la conduite des opérations du Groupe ;

- que les actes de gestion et de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans les orientations données aux activités du Groupe par les organes sociaux, ainsi que par les valeurs, normes et règles internes au Groupe ;

- le respect des lois et des réglementations locales applicables ;
- la préservation du patrimoine du Groupe en s'assurant, entre autres, de la prévention et de la maîtrise des risques résultant de l'activité du Groupe, notamment ceux détaillés aux sections 2.1 à 2.4 du présent chapitre «Risques et contrôle», et au chapitre 7 «Informations complémentaires», du présent document de référence.

Le contrôle interne a pour objet de fournir une assurance raisonnable du respect des règles et réglementations, de sécurisation des actifs et d'efficacité des opérations. Il ne saurait toutefois fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

2.6.2 Organisation du contrôle interne

L'objectif de Maurel & Prom est de responsabiliser ses collaborateurs à la démarche de contrôle interne, sachant que cette démarche repose sur la culture, le comportement et la compétence de chacun.

Pour ce faire et en tant qu'acteurs privilégiés du contrôle interne, la direction générale de la Société et les directions fonctionnelles, en liaison avec le conseil d'administration, et plus particulièrement le comité d'audit et l'observatoire des risques, définissent les priorités du contrôle interne. Sur la base de ces priorités, les collaborateurs du Groupe sont associés à la mise en œuvre de procédures visant l'atteinte des objectifs. La coordination opérationnelle de la démarche d'audit interne est assurée par le secrétaire général de la Société.

La direction de la Société met en place l'organisation, les méthodes et les procédures pour assurer le contrôle et la supervision des activités. Elle se réunit régulièrement pour faire le point sur les questions de gestion dans le cours normal et hors du cours normal des affaires. Les membres du comité de direction, le directeur général ainsi que les responsables opérationnels et fonctionnels se réunissent périodiquement pour traiter les questions relatives à la gestion de la Société et analyser les résultats des actions entreprises. Entre ces réunions, chaque membre du comité de direction peut, si nécessaire, provoquer une réunion exceptionnelle. Ce comité a notamment pour objectif d'analyser les anomalies et dysfonctionnements ainsi que les facteurs de risques et en prévenir les éventuelles conséquences. À ce titre, il émet des recommandations et préconisations.

2.6.3 Gestion des risques

Une circularisation auprès des différents services concernés et des réunions internes à l'entreprise (juridique, assurances, contrôle de gestion) permettent d'identifier et de quantifier les engagements hors bilan et les risques significatifs de la Société. Les engagements susceptibles d'être pris par la Société sont centralisés au siège social.

Le Groupe a mis en place une approche d'identification et de gestion des risques conduite par le management et incluant le processus de revue et d'approbation des opérations par les filiales opérationnelles.

Le conseil d'administration de la Société s'assure tout au long de l'exercice de la bonne appréhension des risques encourus du fait de l'activité du Groupe et des mesures de suivi devant être mises en place. Une revue semestrielle de l'ensemble des risques est établie sous son autorité, avec le concours du comité d'audit et de l'observatoire des risques, lors des clôtures comptables, avec pour objectif d'identifier les risques principaux pour lesquels des solutions d'atténuation existent et s'assurer de la mise en œuvre de ces solutions au sein du Groupe.

Pour cela, une cartographie des risques a été entreprise et a été présentée au comité d'audit (regroupant anciennement les missions du comité d'audit et de l'observatoire des risques), ainsi qu'au conseil d'administration de la Société respectivement les 15 décembre et 17 décembre 2015. L'établissement de cette cartographie permet de réunir les éléments de proposition et de décision sur la mise en œuvre de plans d'actions destinés à optimiser la gestion de chacun des risques identifiés et à rendre le risque résiduel acceptable pour le Groupe. Une actualisation de cette cartographie des risques a été réalisée fin 2016 et présentée au conseil d'administration lors de sa réunion du 31 mars 2017.

Les risques liés aux effets du changement climatique et les mesures que prend la Société pour les réduire sont décrits au chapitre 2 (section 2.4.4) et au chapitre 4 (section 4.2.5) du présent document de référence.

Par ailleurs, l'identification et la gestion des risques s'appuient sur une organisation reposant sur des attributions de compétences clairement définies et formalisées par la diffusion d'organigrammes opérationnels et fonctionnels, par la mise en place de délégations de pouvoirs, par un processus régulier de reporting opérationnel et financier et par la constitution d'équipes pluridisciplinaires dédiées à chaque projet ou plan d'actions présentant des risques spécifiques estimés significatifs.

La direction de la Société, en coordination avec les responsables des filiales, le conseil d'administration et le comité d'audit et l'observatoire des risques, identifie et analyse les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'activité ou le patrimoine du Groupe.

Le Groupe a souscrit des assurances couvrant plusieurs types de risques, dont des contrats d'assurance spécifiques à son activité pétrolière ainsi qu'à la nature et la localisation de ses actifs. Ces couvertures sont décrites à la section 2.5, du présent document de référence.

Depuis le second semestre 2017, le Groupe a mis en place un programme anti-corruption issu de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II », imposant la mise en place de mesures et procédures afin de prévenir et détecter des actes de corruption. Pour rappel, cette loi s'impose à toute société (i) ayant son siège social en France, (ii) ayant au moins 500 salariés et (iii) réalisant un chiffre d'affaires consolidé supérieur à 100 millions d'euros.

L'article 17 II de la loi Sapin II décline en huit volets le programme complet et effectif de lutte contre la corruption et le trafic d'influence :

- un Code de conduite définissant les différents types de comportements à interdire susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence ;
- un dispositif d'alerte interne permettant de recueillir les signalements relatifs aux comportements contraires au Code de conduite ;
- une cartographie des risques régulièrement actualisée et destinée à identifier, analyser et hiérarchiser les risques de corruption en fonction notamment des secteurs d'activités et des zones géographiques dans lesquels la société exerce son activité ;
- des procédures d'évaluation des tiers de type *due diligences* des clients, fournisseurs de premier rang et intermédiaires ;
- des procédures comptables, internes ou externes, destinées à s'assurer que les comptes ne soient pas utilisés pour masquer des faits de corruption et de trafic d'influence ;
- des dispositifs de formations destinés aux cadres et aux personnels les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence au sein du Groupe ;
- un régime disciplinaire permettant de sanctionner les violations du Code de conduite (les faits de corruption et les comportements contraires à l'éthique du Groupe) ;

- un dispositif de contrôle et d'évaluation permettant de contrôler et d'évaluer les mesures mises en œuvre au sein du Groupe.

Ainsi, la Société a souhaité être en parfaite conformité avec cette nouvelle législation et a donc mis en place, au niveau du Groupe, une charte Éthique, un Code de conduite, des Lignes directrices anti-corruption ainsi que des annexes KYC (*Know Your Customer*). Ces corpus de textes forment au sein du Groupe les «Principes de conduite», et ont été déployés au sein de la holding à Paris, au Gabon, en Tanzanie et en Colombie. Les formations réalisées dans ce domaine sont décrites dans le chapitre 4 paragraphe 4.1.2 du présent document de référence.

Enfin, le Groupe a mis en place un système d'alerte interne, strictement confidentiel, permettant à tout salarié ou contractant d'alerter ou prévenir tout acte (ou tentative) pouvant être qualifié de corruption, ou contrevenant aux dispositions de conformité mis en place par le Groupe. Ce système d'alerte (*whistleblowing*) protège tout salarié contre toute sorte de menace de la part de la Société visant à ce qu'il désiste son alerte.

La direction générale est entièrement engagée sur ce sujet, et collabore en toute transparence avec les différents services du Groupe, en France ou au sein de ses filiales à l'étranger, afin de traiter en amont toute situation pouvant mener à de tels actes (répondant ainsi au principe du *Tone from the Top*). Les personnes en charge de la conformité au sein du Groupe sont dotées d'une expérience significative au sein de l'industrie pétrolière, et sont assistées par des conseils juridiques extérieurs experts en la matière afin de permettre à la Société d'atteindre un niveau de conformité digne des meilleurs standards internationaux.

2.6.4 Mise en œuvre

Le Groupe est composé d'un établissement siège, de filiales et d'établissements opérationnels, chacun étant placé sous la responsabilité d'une direction locale, qui elle-même rapporte à la direction générale du Groupe. Cette direction locale coordonne les activités du Groupe par pays ou zone géographique d'activité.

Dans les pays où les opérations du Groupe sont les plus développées, les filiales opérationnelles sont dotées, outre leurs propres fonctions techniques, de leurs services financier, comptable et juridique. Pour les filiales ne disposant pas de leurs propres services administratifs, les directions fonctionnelles de la Société assurent une fonction de support à ces opérations. La prévention et les activités de contrôle des risques industriels et environnementaux sont de la compétence des entités opérationnelles.

Les directeurs opérationnels et financiers des établissements et filiales bénéficient, au cas par cas, de délégations de pouvoirs adaptées.

Les responsabilités « métiers » sont assurées par les directeurs des différentes fonctions en charge, au niveau du Groupe, des activités exploration, développement et production, forage, HSE, finance/administration/ressources humaines. En conséquence, les décisions importantes sont préparées en coordination avec et validées par les directeurs de fonction concernés avant transmission à la direction générale du Groupe pour approbation.

Au plan juridique, la préparation et la validation des actes clefs de la vie sociale des filiales du Groupe sont centralisées par le service juridique Groupe.

Pour limiter les risques juridiques liés aux litiges, le Groupe a mis en place une direction juridique centralisée, assistée de conseils spécialisés au regard du droit concerné, pour la

formalisation de ses engagements contractuels, le respect de ses obligations de toutes natures et la défense de ses intérêts, dès lors que ces éléments sont estimés présenter un facteur de risque significatif.

Enfin, la direction, en relation avec le comité d'audit, a établi une cartographie des risques et des enjeux RSE en 2015 afin de prendre en compte la portée d'événements potentiels sur l'atteinte d'objectifs stratégiques et opérationnels du Groupe. Cette cartographie formalise l'analyse des risques RSE et les situe par rapport aux risques classiques. Une cartographie actualisée fin 2016 a été présentée au comité d'audit et à l'observatoire des risques ainsi qu'au conseil d'administration le 31 mars 2017.

Pour leurs activités respectives, les entités du Groupe ont recensé, analysé et mesuré leurs risques. Les principaux facteurs de risques identifiés sont notamment décrits aux sections 2.1 à 2.4 du présent chapitre.

En 2018, le reporting des grands projets du Groupe a été régulièrement présenté au comité d'audit et à l'observatoire des risques par la direction générale, la direction financière et/ou le secrétariat général en particulier, ce qui a permis de partager, avec les organes de contrôle, l'évolution des risques liés à ces projets.

La direction financière de la Société assure l'élaboration des résultats consolidés du Groupe. Elle suit en permanence les évolutions de la réglementation comptable, notamment celle des normes comptables internationales, en liaison étroite avec les commissaires aux comptes. Les comptes consolidés sont établis semestriellement. Les données comptables relatives aux filiales opérationnelles sont revues par le siège à Paris avant

intégration dans les comptes. Les états financiers sont élaborés par la direction financière de la Société avant d'être évalués et contrôlés par la direction générale, le comité d'audit et le conseil d'administration.

Le département de contrôle de gestion de Maurel & Prom coordonne l'élaboration financière du budget du Groupe et le reporting mensuel consolidé. Il procède à des analyses des variations entre le budget et les réalisations ainsi qu'à l'analyse générale des coûts.

L'existence dans les principales entités opérationnelles d'un contrôleur de gestion, avec un double rattachement opérationnel et fonctionnel, renforce le dispositif de contrôle interne.

La gestion des flux positions et liquidités ainsi que les instruments financiers sont centralisés (convention de trésorerie) par la direction financière. Cette direction est également en charge de la gestion des risques portant sur les instruments financiers et les activités de trésorerie et de change dans le cadre de la politique édictée par la direction générale du Groupe.

En matière de système d'information, le Groupe utilise des outils standards pour traiter la comptabilité générale et analytique, la consolidation, la trésorerie et la gestion du personnel (intervention de consultants lors des clôtures, sous-traitance des systèmes d'information auprès de prestataires externes).

L'ensemble du processus de communication financière est placé sous la responsabilité du directeur général et du conseil d'administration.

Chaque trimestre, Maurel & Prom communique au marché financier son chiffre d'affaires et, dans les mois qui suivent la clôture du semestre, un compte de résultat, un bilan et un tableau de financement consolidés relatifs à ce semestre.

Le calendrier de communication est diffusé en début d'exercice conformément aux obligations d'Euronext, pour les sociétés dont les titres sont échangés sur ce marché réglementé. Les documents financiers communiqués au marché sont préparés par la direction financière et validés par le conseil d'administration de la Société.

Les commissaires aux comptes valident les documents financiers semestriels et annuels préalablement à leur diffusion.

Le Groupe a attiré l'attention de ses collaborateurs ayant une position d'initié sur la nécessité de ne pas réaliser d'opérations boursières portant sur les instruments financiers de la Société au cours des périodes pendant lesquelles ils détiennent de l'information privilégiée ainsi que pendant les fenêtres négatives et de ne pas divulguer d'informations susceptibles d'avoir un impact sur le cours de bourse de l'action.

Les opérations pétrolières s'inscrivent dans un cadre mettant en œuvre les États hôtes qui interviennent nécessairement pour l'application des contraintes légales spécifiques et fréquemment en qualité de partenaires.

Le mode de fonctionnement associatif traditionnellement pratiqué entraîne la participation d'associés impliquant que tout investissement ou engagement de coût pétrolier s'inscrive obligatoirement dans un budget approuvé et/ou validé par toutes les parties prenantes aux différents contrats d'opérations conjointes en place.

Il en découle des procédures de contrôle interne opérationnel qui impliquent l'engagement systématique des dépenses par les responsables des centres de coût à chacun des stades opérationnels (recherche, forage et exploitation).

2.6.5 Surveillance du dispositif de contrôle interne

2.6.5.1 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société a toujours affirmé l'importance qu'il accorde, avec la direction générale, au contrôle interne et à ses principaux domaines d'application.

2.6.5.2 Le comité d'audit et l'observatoire des risques

Le comité d'audit et l'observatoire des risques sont chargés du suivi des actions de contrôle interne, la priorité étant apportée au domaine comptable et financier, sans pour autant omettre les autres fonctions; ils en rendent compte au conseil d'administration.

Les principales missions de ces comités sont décrites aux sections 3.2.2.2 (A) et 3.2.2.2 (C), du présent document de référence.

2.6.5.3 La direction générale

La mission de la direction générale est notamment de définir les principes généraux en matière de contrôle interne et de s'assurer de leur bonne mise en application.

2.6.5.4 Les contrôleurs internes

Depuis 2009, le secrétaire général de Maurel & Prom coordonne la démarche d'audit et de contrôle interne du Groupe. Il rend compte au comité d'audit et à l'observatoire des risques.

Il s'appuie pour la réalisation des diligences d'audit sur l'audit interne mis en place dans la principale filiale opérationnelle du Groupe (Maurel & Prom Gabon S.A.) et sur des consultants externes dûment mandatés à cet effet.

Le choix des missions prend notamment en compte l'évaluation des risques les plus importants. Le poids, la contribution et l'antériorité des activités et leur rythme de développement sont des paramètres qui sont pris en considération pour l'évaluation des risques.

2.6.5.5 Les commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes, au travers de leurs différents contrôles, mettent en œuvre les diligences propres à leur profession et s'assurent de l'élaboration, du traitement et de la cohérence de l'information comptable et financière au niveau de la Société et de ses filiales.

Ils sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes et présentent la synthèse de leurs travaux à la direction financière et à la direction générale, au comité d'audit, à l'observatoire des risques ainsi qu'au conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes procèdent aux vérifications du contrôle interne qu'ils jugent nécessaires dans le cadre de leur mission de certification des comptes et communiquent leurs observations au comité d'audit et à l'observatoire des risques.

2.6.6 Réalisations 2018 et perspectives 2019

En 2018, le Groupe a renforcé sa structure de contrôle interne au niveau du siège et des filiales. Une fonction de coordination des procédures de contrôle interne du Groupe a été mise en place au niveau de la holding avec des relais au niveau des filiales.

Le secrétariat général a poursuivi sa mission de sensibilisation et de formation à la loi Sapin II, en organisant plusieurs sessions de formation à Paris et dans la principale filiale du Groupe au Gabon.

L'objectif de l'exercice 2019 est d'harmoniser les procédures d'arrêté comptable et de contrôle financier de toutes les entités du Groupe. Cela passera notamment par le déploiement d'un nouvel ERP et la mise en place d'un SI RH.

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1	DÉCLARATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	26
3.2	ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ	29
3.2.1	Organes d'administration et de direction	29
3.2.2	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	45
3.2.3	Rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux	59
3.3	CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-37-4 DU CODE DE COMMERCE	71
3.4	RÈGLES D'ADMISSION ET DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	71
3.4.1	Convocation aux assemblées générales	71
3.4.2	Accès et participation des actionnaires aux assemblées générales	72
3.5	ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	72
3.6	DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL	73

La Société indique que le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP et le MEDEF tel que révisé en juin 2018 (le « Code AFEP-MEDEF ») constitue le Code de gouvernement d'entreprise auquel elle se réfère volontairement au sens de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. Le Code AFEP-MEDEF est disponible sur les sites internet de l'AFEP (www.afep.com) et du MEDEF (www.medef.com). Il est précisé que, conformément au Code AFEP-MEDEF, le Haut comité de gouvernement d'entreprise est chargé du suivi de son application.

Le présent chapitre comprend le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce. Ce rapport a été préparé par plusieurs directions fonctionnelles de la Société, notamment les directions financière, des ressources humaines, mais aussi juridique et le secrétariat général, et a été revu par le comité d'audit, l'observatoire des risques et le comité des nominations et des rémunérations. Il a été approuvé par le conseil d'administration dans sa séance du 25 avril 2019.

3.1 DÉCLARATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément à la règle « appliquer ou expliquer » prévue à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce et à l'article 27.1. du Code AFEP-MEDEF, la Société considère que, sauf exceptions concernant l'exercice clos au 31 décembre 2018 pour lesquelles

des explications compréhensibles, pertinentes et circonstanciées sont fournies dans le tableau ci-dessous, la Société se conforme aux recommandations dudit code.

Recommandations AFEP-MEDEF

Article 9. du Code AFEP-MEDEF :

Évaluation du conseil d'administration

« Le conseil procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement (ce qui implique aussi une revue des comités du conseil).

Chaque conseil réfléchit à l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein et s'interroge périodiquement sur l'adéquation à ses tâches de son organisation et de son fonctionnement.

[...]

L'évaluation est effectuée selon les modalités suivantes :

- *une fois par an, le conseil d'administration débat de son fonctionnement ;*
- *une évaluation formalisée est réalisée tous les trois ans au moins. Elle peut être mise en œuvre, sous la direction du comité en charge de la sélection ou des nominations ou d'un administrateur indépendant, avec l'aide d'un consultant extérieur ;*
- *les actionnaires sont informés chaque année dans le rapport annuel de la réalisation des évaluations et, le cas échéant, des suites données à celles-ci. »*

Pratiques de la Société

Le conseil d'administration a consacré un point de son ordre du jour, au cours de sa séance du 25 avril 2019, à une discussion sur sa composition, son organisation et son mode de fonctionnement au titre de l'exercice 2018, notamment afin de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues, et de mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du conseil d'administration et des comités du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Les administrateurs ont eu notamment l'occasion d'échanger sur la composition du conseil d'administration (en termes de féminisation, de compétence et d'internationalisation), sur son fonctionnement ainsi que sur celui de ses comités spécialisés et sur l'information contenue dans les dossiers remis aux administrateurs, dans le but d'améliorer ses travaux. Les administrateurs ont, à l'issue de cette discussion, formulé des suggestions d'amélioration du fonctionnement du conseil d'administration.

Compte-tenu de la mise en œuvre de cette procédure d'auto-évaluation du conseil d'administration, le conseil n'a pas estimé utile de réaliser une évaluation formalisée du conseil d'administration au titre de l'exercice 2018, considérant que le processus actuel est satisfaisant. Il est précisé que, dans un souci de se conformer aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et de poursuivre le processus d'amélioration continu de la gouvernance de la Société, une évaluation formalisée, avec l'assistance d'un prestataire externe, sera réalisée au titre de l'exercice 2019.

Recommandations AFEP-MEDEF

Article 16.2.2. du Code AFEP-MEDEF : Succession des dirigeants mandataires sociaux

« Le comité des nominations (ou un comité ad hoc) établit un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux. Il s'agit là de l'une des tâches principales du comité, bien qu'elle puisse être, le cas échéant, confiée par le conseil à un comité ad hoc. »

Pratiques de la Société

La mise en place d'un plan de succession du président du conseil d'administration n'a pas été jugée nécessaire par le comité des nominations et des rémunérations compte tenu de la présence de PIEP en tant qu'actionnaire contrôlant. Il est rappelé que les accords liés à l'offre publique initiée en 2016 par PIEP sur les titres de la Société (l'« OPA ») prévoyaient des engagements en matière de gouvernance, avec la faculté pour PIEP de désigner la totalité des administrateurs (en ce compris le président du conseil d'administration), à l'exception des administrateurs indépendants. Il n'est pas envisagé de remettre en cause cet équilibre dans la gouvernance de la Société, étant précisé que PIEP, par l'intermédiaire des administrateurs le représentant (soit quatre administrateurs sur sept), demeure majoritaire au sein du conseil d'administration.

S'agissant de la direction générale, il est rappelé que les fonctions de Monsieur Michel Hochard en tant que directeur général de la Société expirent à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 13 juin 2019. Dans le cadre du processus de succession, le comité des nominations et des rémunérations a mis en œuvre une procédure afin de recruter le nouveau directeur général. La formalisation d'un plan de succession du directeur général sera initiée par le comité des nominations et des rémunérations postérieurement à la désignation du nouveau directeur général de la Société, afin de permettre au comité des nominations et des rémunérations, préalablement à la définition de ce nouveau plan de succession, de disposer d'une meilleure visibilité quant aux impacts du changement managérial à intervenir sur la gestion de la Société.

Article 19. du Code AFEP-MEDEF : Déontologie de l'administrateur

« Hors dispositions légales contraires, l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des jetons de présence alloués. À défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il utilise ses jetons de présence à leur acquisition. »

Le règlement intérieur du conseil d'administration de la Société (le « règlement intérieur ») prévoit que chaque administrateur s'engage à (i) acquérir chaque année 500 actions avec les jetons de présence qui lui sont versés (ou tout nombre d'actions inférieur correspondant à un montant de 3 000 euros) et (ii) conserver les actions ainsi acquises jusqu'à la cessation de ses fonctions. Il est prévu que cette règle ne s'applique pas à l'actionnaire de contrôle administrateur de la Société ni aux administrateurs représentant cet actionnaire de contrôle, dans la mesure où PIEP détient, au 31 décembre 2018, 141 998 480 actions de la Société.

Article 22. du Code AFEP-MEDEF : Obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux

« Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat.

[...]

Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. Cette information figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société. »

Il est rappelé que l'obligation de détention d'actions par les mandataires sociaux prévue par le règlement intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société. Compte tenu du fait que Monsieur Aussie B. Gautama, actuel président du conseil d'administration, est un administrateur représentant l'actionnaire de contrôle et qu'il est déjà dispensé à ce titre de détenir personnellement des actions de la Société, il n'est pas apparu opportun de le soumettre à une obligation de détention personnelle d'un nombre fixe d'actions du fait de ses fonctions de président du conseil d'administration.

Recommandations AFEP-MEDEF**Article 21. du Code AFEP-MEDEF :****Cessation du contrat de travail en cas de mandat social**

« Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission.

Cette recommandation s'applique au président, président-directeur général, directeur général dans les sociétés à conseil d'administration, au président du directoire, au directeur général unique dans les sociétés à directoire et conseil de surveillance, aux gérants dans les sociétés en commandite par actions.

Elle ne vise pas les collaborateurs d'un groupe de sociétés qui, au sein de ce dernier, exercent des fonctions de dirigeant mandataire social dans une filiale du groupe, qu'elle soit cotée ou non cotée. »

Pratiques de la Société

Le conseil d'administration n'a pas souhaité mettre fin au contrat de travail de Monsieur Michel Hochard qui exerçait, jusqu'à sa nomination en qualité de directeur général de la Société le 26 mai 2014, les fonctions de directeur administratif et financier depuis plusieurs années au sein du Groupe. Le conseil d'administration a en effet considéré que si cette disposition pouvait se comprendre pour un dirigeant recruté à l'extérieur ou nouvellement arrivé au sein du Groupe, elle était difficilement justifiable pour un cadre ayant un parcours réussi au sein de la Société depuis plusieurs années et appelé aux plus hautes responsabilités.

En effet, au plan individuel cette mesure fragiliserait la position des intéressés au regard des risques encourus dans leur nouvelle charge, pourrait amener des candidats internes à refuser le poste ou conduirait à revoir à la hausse les rémunérations, ce qui n'est certes pas l'objectif recherché par les recommandations du Code AFEP-MEDEF. Cette mesure détacherait les mandataires du corps social, n'irait pas dans le sens de la promotion interne et du « management durable » qui sont pourtant, pour la Société, les clefs de sa construction et de son développement. En conséquence, le conseil d'administration a décidé de maintenir le contrat de travail de Monsieur Michel Hochard en qualité de directeur administratif et financier à l'occasion de sa nomination comme directeur général. Ce contrat est donc suspendu, conformément à la jurisprudence applicable, depuis sa nomination en qualité de directeur général de la Société et ce pour toute la durée de ses fonctions de directeur général de la Société.

Article 24.3.3. du Code AFEP MEDEF :**Rémunérations de long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs – Opérations de couverture des risques**

« Les dirigeants mandataires sociaux qui sont bénéficiaires d'options d'actions et/ou d'actions de performance doivent prendre l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance et ce jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le conseil d'administration. »

En application des accords liés à l'OPA, PIEP a proposé à l'ensemble des bénéficiaires dont les titres n'étaient pas disponibles pour pouvoir être apportés dans le cadre de l'OPA la conclusion d'un contrat de liquidité, dont le prix est déterminé sur la base d'un multiple induit par l'OPA.

Dans la mesure où tous les porteurs d'actions gratuites remplissant les conditions précitées bénéficient de ce mécanisme de liquidité, et bien que celui-ci puisse éventuellement être considéré comme une couverture du risque au sens du Code AFEP-MEDEF, le directeur général, que ce soit pour les actions gratuites qui lui ont été attribuées préalablement à l'exercice de ses fonctions de directeur général (au titre de ses fonctions de salarié de la Société ou de mandataire social dans une société absorbée par la Société) mais non disponibles pour être apportées à l'OPA, ou pour les actions de performance qui lui ont été attribuées dans le cadre de ses fonctions le 25 février 2016 préalablement à l'OPA, s'est vu proposer la signature d'un tel contrat, étant précisé que les conditions légales liées à la détention de titres applicables aux dirigeants mandataires sociaux demeurent respectées dans le cadre de la mise en œuvre de ce mécanisme de liquidité.

Article 24.5. du Code AFEP – MEDEF : Départ des dirigeants mandataires sociaux

« (...) La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à la procédure des conventions réglementées. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance.

Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ.

Le versement d'indemnités de départ à un dirigeant mandataire social doit être exclu s'il quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur d'un groupe, ou encore s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite.

L'indemnité de départ ne doit pas excéder, le cas échéant, deux ans de rémunération (fixe et variable annuelle).

Lorsqu'une clause de non-concurrence est en outre stipulée, le conseil se prononce sur l'application ou non de la clause au moment du départ du dirigeant, notamment lorsque le dirigeant quitte la société pour faire valoir ou après avoir fait valoir ses droits à la retraite. En tout état de cause, le cumul des deux indemnités ne peut excéder ce plafond (v. supra).

Ce plafond de deux ans couvre également, le cas échéant, les indemnités liées à la rupture du contrat de travail. »

Monsieur Michel Hochard bénéficie notamment, au titre de son contrat de travail de directeur administratif et financier (suspendu pendant toute la durée de ses fonctions de directeur général de la Société), (i) d'une indemnité de non concurrence qui s'élève à 35% de la rémunération qui aurait été due pendant une durée de deux ans à l'issue du contrat et (ii) d'une indemnité contractuelle de licenciement d'un montant de 24 mois de salaire brut, en cas de licenciement ou de départ contraint de ses fonctions de directeur administratif et financier dans les 18 mois suivant un changement de contrôle de la Société ou une modification significative de la participation de l'actionnaire de référence de la Société.

Ces avantages, qui ont été consentis à Monsieur Michel Hochard lorsqu'il a rejoint la Société en 2007 en qualité de directeur administratif et financier, ont été modifiés en 2011 afin de tenir compte du contexte économique et financier ainsi que des perspectives de développement de la Société à cette période. Ces avantages, dont le principe et le montant n'ont pas été modifiés depuis 2011, ont été consentis au titre du contrat de travail de Monsieur Hochard et sont uniquement liés à ce contrat de travail.

Lors de la nomination de Monsieur Michel Hochard en qualité de directeur général de la Société, la Société et le conseil d'administration n'ont pas souhaité mettre fin aux indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions de directeur administratif et financier ou aux indemnités de non-concurrence dont peut bénéficier Monsieur Michel Hochard au titre de son contrat de travail, ni les adapter aux règles du Code AFEP-MEDEF applicable aux dirigeants mandataires sociaux. Ces avantages sont en effet uniquement liés à la rupture du contrat de travail de directeur administratif et financier de la Société (suspendu pendant toute la durée de ses fonctions de directeur général de la Société) et sont sans lien avec le mandat social de directeur général exercé par Monsieur Michel Hochard.

La Société précise que Monsieur Michel Hochard ne bénéficie, au titre de son mandat de directeur général de la Société, d'aucune indemnité ou avantage dû ou susceptible d'être dû à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou d'indemnités de non-concurrence.

3.2 ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

3.2.1 Organes d'administration et de direction

À la suite de la décision du conseil d'administration du 26 mai 2014, les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général ont été dissociées à compter de cette date afin de favoriser une amélioration du fonctionnement du conseil d'administration et de permettre au président du conseil d'administration de se concentrer sur les grandes décisions stratégiques de la Société.

Monsieur Aussie B. Gautama exerce la fonction de président du conseil d'administration depuis le 10 avril 2017 (voir la section 3.2.1.1 (A), du présent document de référence).

Monsieur Michel Hochard exerce la fonction de directeur général de la Société depuis le 26 mai 2014. Monsieur Michel Hochard a été renouvelé dans sa fonction de directeur général par le conseil d'administration du 22 juin 2017, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, pour une durée de deux ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, soit l'assemblée générale du 13 juin 2019. Le comité des nominations et des rémunérations a mis en œuvre une procédure afin de recruter le nouveau directeur général qui succèdera à Monsieur Michel Hochard. Dans l'hypothèse où

cette procédure serait toujours en cours à la date de l'assemblée générale du 13 juin 2019, le conseil d'administration se réserve la faculté, dans les conditions et limites prévues par les statuts, de renouveler Monsieur Michel Hochard dans sa fonction de directeur général à compter de l'issue de l'assemblée générale du 13 juin 2019 et jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Il est précisé que lors de la réunion du conseil d'administration du 25 avril 2019, le règlement intérieur du conseil d'administration a été mis à jour afin de le mettre en conformité avec la version révisée du Code AFEP MEDEF de juin 2018.

3.2.1.1 Composition du conseil d'administration et de la direction générale

A) Conseil d'administration

Composition du conseil d'administration de la Société au 31 décembre 2018 et changements intervenus au cours de l'exercice 2018

Présentation de la composition du conseil d'administration au 31 décembre 2018

Le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et douze membres au plus, nommés pour trois ans par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sous réserve de l'exception posée par la loi en cas de fusion⁽¹⁾.

La composition du conseil d'administration au 31 décembre 2018 est décrite dans le tableau ci-dessous :

	Informations personnelles				Expérience			Position au sein du Conseil			
	Âge	H/F	Nationalité	Nombre d'actions ^(a)	Nombre de mandats dans une société cotée ^{(b)(c)}	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat en cours	Ancienneté au Conseil	Participation à des comités du conseil ^(d)	
Monsieur Aussie B. Gautama Président du conseil d'administration	63	H		0	0	Non	10/04/2017	AG 2019	2 ans	-	
Monsieur Aris Mulya Azof^(e)	49	H		0	0	Non	20/06/2018	AG 2021	< 1 an	CAu	
Madame Nathalie Delapalme	62	F		516	0	Oui	20/05/2010	AG 2020	9 ans	CNR (Présidente); CAu; OR	
Madame Carole Delorme d'Armaillé	56	F		1000	0	Oui	27/03/2013	AG 2021	6 ans	OR (Présidente)	
Monsieur Roman Gozalo	73	H		1500	0	Oui	12/06/2008	AG 2020	10 ans	CAu (Président); OR; CNR	
Madame Maria R. Nellia^(f)	54	F		0	0	Non	10/04/2017	AG 2021	2 ans	OR	
Monsieur Denie S. Tampubolon	55	H		0	0	Non	25/08/2016	AG 2019	2 ans	CNR	

(a) L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le règlement intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.

(b) Nombre de mandats (hors Groupe) exercés dans des sociétés cotées y compris étrangères.

(c) Il est rappelé que conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et au règlement intérieur, lors de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un administrateur, le comité des nominations et des rémunérations s'assure que l'administrateur concerné de la Société n'exerce pas plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris des sociétés étrangères. Afin de s'assurer du respect des règles susmentionnées et des règles relatives au cumul des mandats prévues par le Code de commerce, le règlement intérieur prévoit que chaque administrateur tient informé le conseil d'administration et le comité des nominations et des rémunérations des mandats exercés dans d'autres sociétés, y compris sa participation aux comités des organes d'administration ou de surveillance de ces sociétés françaises ou étrangères.

(d) CAu : comité d'audit ; CNR : comité des nominations et des rémunérations ; OR : observatoire des risques.

(e) PIEP a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 20 juin 2018 et a été remplacé par Monsieur Aris Mulya Azof, qui a été coopté lors de cette même réunion et dont la ratification de la cooptation en tant qu'administrateur sera soumise à l'assemblée générale du 13 juin 2019. Il est indiqué, à titre d'information, que Monsieur Aris Mulya Azof a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 20 mars 2019 et a été remplacé par Monsieur Narendra Widjajanto, qui a été coopté lors de cette même réunion, et dont la ratification de la cooptation en tant qu'administrateur sera soumise à l'assemblée générale du 13 juin 2019.

(f) Il est indiqué, à titre d'information, que Madame Maria R. Nellia a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 20 mars 2019 et a été remplacée par Madame Ida Yusmiati, qui a été cooptée lors de cette même réunion et dont la ratification de la cooptation en tant qu'administrateur sera soumise à l'assemblée générale du 13 juin 2019.

Nationalités : Française :  Indonésienne : 

(1) Au sein du conseil d'administration de la Société, il n'y a pas d'administrateur représentant les actionnaires salariés ni d'administrateur représentant les salariés, la Société n'étant pas tenue par les dispositions légales et réglementaires applicables de compter un tel membre.

Changements intervenus dans la composition du conseil d'administration au cours de l'exercice 2018

Les changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et des comités du conseil d'administration au cours de l'exercice 2018 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Départs	Nominations	Renouvellements
Conseil d'administration	PIEP, représentée par Monsieur Huddie Dewanto ^(a) (20 juin 2018)	Monsieur Aris Mulya Azof ^(b) (20 juin 2018)	n/a
Comité des nominations et des rémunérations	n/a	n/a	n/a
Comité d'audit	PIEP, représentée par Monsieur Huddie Dewanto ^(a) (20 juin 2018)	Monsieur Aris Mulya Azof ^(c) (20 juin 2018)	n/a
Observatoire des risques	n/a ^(d)	n/a	n/a

n/a : non applicable.

(a) PIEP a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 20 juin 2018 et a été remplacé par Monsieur Aris Mulya Azof, qui a été coopté lors de cette même réunion et dont la ratification de la cooptation en tant qu'administrateur sera soumise à l'assemblée générale du 13 juin 2019.

(b) Il est indiqué, à titre d'information, que Monsieur Aris Mulya Azof a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 20 mars 2019 et a été remplacé par Monsieur Narendra Widjajanto, qui a été coopté lors de cette même réunion, et dont la ratification de la cooptation en tant qu'administrateur sera soumise à l'assemblée générale du 13 juin 2019.

(c) Il est indiqué, à titre d'information, que Monsieur Narendra Widjajanto a été désigné le 20 mars 2019 en tant que membre du comité d'audit en remplacement de Monsieur Aris Mulya Azof, sous condition de l'approbation par l'assemblée générale du 13 juin 2019 de sa cooptation en tant qu'administrateur.

(d) Il est indiqué, à titre d'information, que Madame Maria R. Nellia a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 20 mars 2019 et a été remplacée par Madame Ida Yusmiati, dont la cooptation en tant qu'administrateur sera proposée à la ratification de l'assemblée générale du 13 juin 2019. Madame Ida Yusmiati a été désignée le 20 mars 2019 en tant que membre de l'observatoire des risques en remplacement de Madame Maria R. Nellia, sous condition de l'approbation par l'assemblée générale du 13 juin 2019 de sa cooptation en tant qu'administrateur.

Fréquence des réunions et assiduité des administrateurs

Le conseil d'administration s'est réuni neuf fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, soit cinq réunions de plus que ce qui est prévu par le règlement intérieur, et le taux de participation moyen des membres du conseil d'administration a été de 92 % des administrateurs présents.

Par ailleurs, douze réunions des comités du conseil se sont tenues au cours de l'exercice 2018 :

— le comité d'audit s'est réuni à quatre reprises, avec un taux de participation moyen de 100 % ;

— le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni à cinq reprises, avec un taux moyen de participation de 98 % ;

— l'observatoire des risques s'est réuni à trois reprises, avec un taux moyen de participation de 100 %.

L'assiduité des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités qui se sont tenues au cours de l'exercice 2018 est présentée dans le tableau ci-dessous (informations présentant la situation des administrateurs présents, sans tenir compte des administrateurs représentés)^(a) :

	Assiduité au conseil d'administration	Assiduité au comité d'audit	Assiduité au comité des nominations et des rémunérations	Assiduité à l'observatoire des risques
Monsieur Aussie B. Gautama	100 %	n/a	n/a	n/a
PIEP, représentée par Monsieur Huddie Dewanto ^(b)	33 %	100 %	n/a	n/a
Madame Maria R. Nellia	89 %	n/a	n/a	100 %
Monsieur Denie S. Tampubolon	89 %	n/a	93 %	n/a
Madame Nathalie Delapalme	100 %	100 %	100 %	100 %
Madame Carole Delorme d'Armaillé	89 %	n/a	n/a	100 %
Monsieur Roman Gozalo	100 %	100 %	100 %	100 %
Monsieur Aris Mulya Azof	100 % ^(c)	100 % ^(d)	n/a	n/a
TOTAL	92 %	100 %	98 %	100 %

(a) Pourcentages arrondis au pourcentage inférieur ou supérieur le plus proche, selon le cas.

(b) Jusqu'au 20 juin 2018, date de prise d'effet de la démission de PIEP en qualité d'administrateur et de membre du comité d'audit.

(c) Depuis le 20 juin 2018, date de la cooptation par le conseil d'administration de Monsieur Aris Mulya Azof en qualité d'administrateur.

(d) Depuis le 20 juin 2018, date de la nomination de Monsieur Aris Mulya Azof en qualité de membre du comité d'audit.

Indépendance des administrateurs

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF reprises dans le règlement intérieur, la Société s'attache à respecter la proportion d'administrateurs indépendants prévue par ces textes, à savoir, au moins un tiers de membres du conseil d'administration indépendants compte tenu du fait que la Société est contrôlée par PIEP au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Ainsi, par administrateur indépendant, il faut entendre, non pas seulement mandataire social non-exécutif, c'est-à-dire n'exerçant pas de fonctions de direction de la Société ou de son Groupe, mais encore dépourvu de liens d'intérêt particulier (actionnaire significatif, salarié ou autre) avec ceux-ci.

Le règlement intérieur précise les critères dont la liste figure ci-dessous, que le comité des nominations et des rémunérations et le conseil d'administration examinent pour qualifier un administrateur d'indépendant :

- ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
 - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société,
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide,
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère *(Critère 1)*;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur *(Critère 2)*;
- ne pas être⁽¹⁾ client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :
 - significatif de la Société ou de son Groupe,
 - ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité *(Critère 3)*;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social *(Critère 4)*;
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes *(Critère 5)*;
- ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans, étant précisé que la perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des douze ans *(Critère 6)*.

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe *(Critère 7)*.

S'agissant des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société, ils peuvent être considérés comme indépendants dès lors qu'ils ne participent pas au contrôle de la Société. Au-delà d'un seuil de 10% en capital ou en droits de vote, il convient que le conseil d'administration, sur rapport du comité des nominations et rémunérations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel *(Critère 8)*.

Le conseil d'administration peut également estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur ne remplissant pas les critères ci-dessus est cependant indépendant.

Lorsqu'il existe des relations d'affaires, le conseil d'administration, pour apprécier le caractère significatif ou non des relations d'affaires entretenues avec la Société ou son Groupe, procède à un examen quantitatif et qualitatif de la situation de chaque administrateur. Le caractère significatif s'apprécie du point de vue de la Société et du point de vue de l'administrateur lui-même.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et au règlement intérieur, la qualification d'administrateur indépendant est débattue par le comité des nominations et des rémunérations et revue chaque année par le conseil d'administration au regard des critères énoncés ci-dessus. La qualification d'administrateur indépendant est également débattue à l'occasion de la nomination d'un nouvel administrateur au conseil d'administration.

Ainsi, le conseil d'administration a estimé, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, lors de sa réunion du 25 avril 2019, que devaient être considérés comme indépendants au 31 décembre 2018 :

- Madame Nathalie Delapalme ;
- Madame Carole Delorme d'Armaillé ; et
- Monsieur Roman Gozalo.

Au 31 décembre 2018, plus d'un tiers du conseil d'administration de la Société est composé d'administrateurs indépendants (trois membres sur sept membres), conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF⁽²⁾.

Il est précisé qu'aucun membre indépendant du conseil d'administration n'entretient directement ou indirectement de relations d'affaires avec la Société ou le Groupe. Le conseil d'administration n'a donc pas eu besoin d'apprécier le caractère significatif de relations d'affaires au regard de critères arrêtés en fonction des caractéristiques de la Société et de la relation d'affaires considérée.

(1) Ou être lié directement ou indirectement à ces personnes.

(2) Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, l'examen de l'indépendance de Monsieur Narendra Widjajanto et de Madame Ida Yusmiati a été effectuée par le conseil d'administration lors de leur cooptation le 20 mars 2019. Le conseil d'administration a estimé, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, que Monsieur Narendra Widjajanto et Madame Ida Yusmiati ne devaient pas être considérés comme indépendants car ils ne remplissent pas les Critères 1 et 8 précités. La proportion d'administrateurs indépendants au sein du conseil n'a toutefois pas été modifiée par ces cooptations et reste inchangée au jour du présent document de référence.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique, au 31 décembre 2018, la situation des administrateurs indépendants de la Société au regard des critères d'indépendance ci-dessus figurant dans le Code AFEP-MEDEF et repris dans le règlement intérieur :

	Critère 1 : Salarié ou dirigeant mandataire social exécutif au cours des cinq années précédentes ^(a)	Critère 2 : Mandats croisés ^(a)	Critère 3 : Relations d'affaires significatives ^(a)	Critère 4 : Lien familial ^(a)	Critère 5 : Commissariat aux comptes ^(a)	Critère 6 : 12 ans ^(a)	Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non exécutif ^(a)	Critère 8 : Statut de l'actionnaire important ^(a)
Monsieur Aussie B. Gautama Président du conseil d'administration	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X
Madame Nathalie Delapalme	✓	✓	✓	✓	✓	✓	n/a	n/a
Madame Carole Delorme d'Armaillé	✓	✓	✓	✓	✓	✓	n/a	n/a
Monsieur Roman Gozalo	✓	✓	✓	✓	✓	✓	n/a	n/a
Monsieur Denie S. Tampubolon	X	✓	✓	✓	✓	✓	n/a	X
Madame Maria R. Nellia	X	✓	✓	✓	✓	✓	n/a	X
Monsieur Aris Mulya Azof	X	✓	✓	✓	✓	✓	n/a	X

n/a : non applicable

(a) «✓» représente un critère d'indépendance respecté, «X» représente un critère non satisfait d'indépendance.

Politique de diversité

Politique de diversité au sein du conseil d'administration

Le conseil d'administration porte une attention particulière à la diversité des profils des administrateurs, que ce soit en termes notamment de représentation équilibrée des femmes et des hommes, de qualifications et d'expériences professionnelles. Cette diversité d'expertises et de points de vue, élément clé d'une bonne gouvernance d'entreprise, apporte une richesse aux

débats et permet une compréhension rapide et approfondie des enjeux de développement de la Société et une efficacité accrue en termes de processus décisionnel et de supervision.

Dans ce cadre, le conseil d'administration examine de manière régulière sa composition et identifie les orientations à donner afin d'assurer le meilleur équilibre possible.

Critères	Politique et objectifs visés	Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice 2018
Âge et ancienneté des membres du conseil d'administration	<p>Recherche d'un équilibre générationnel dans le conseil d'administration, au-delà du respect de la règle statutaire prévoyant que le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.</p> <p>Outre l'âge des administrateurs, recherche d'une répartition équilibrée en termes d'ancienneté dans le conseil d'administration, qui permet de combiner dynamisme et expérience du conseil d'administration.</p>	<p>Les administrateurs ont entre 49 ans et 73 ans, avec une moyenne d'âge de 58 ans.</p> <p>L'échelonnement des mandats d'administrateur est organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs et un équilibre en termes d'ancienneté des administrateurs.</p> <p>Le conseil d'administration estime que sa composition en matière d'âge et d'ancienneté est équilibrée, avec des administrateurs ayant une connaissance historique de la Société et des administrateurs entrés plus récemment au sein du conseil.</p>

Critères	Politique et objectifs visés	Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice 2018
Représentation des femmes et des hommes	<p>Respect des dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce en matière de mixité homme-femme, qui prévoit un minimum de 40 % d'administrateurs d'un même genre dans les conseils d'administration et, lorsqu'un conseil d'administration est composé au plus de huit membres, un écart entre le nombre d'hommes et de femmes qui ne peut pas être supérieur à deux.</p> <p>Équilibre femmes-hommes au sein des comités.</p>	<p>Le conseil d'administration de la Société est composé, au 31 décembre 2018, de trois femmes et de quatre hommes, soit un pourcentage de 43 % d'administratrices avec un écart entre le nombre d'hommes et de femmes inférieur à 2.</p> <p>Le conseil d'administration estime que le pourcentage de 43 % d'administratrices atteint au 31 décembre 2018 correspond à une représentation équilibrée des hommes et des femmes^(a).</p> <p>Le comité des nominations et des rémunérations et l'observatoire des risques sont présidés par une femme.</p>
Nationalités Profils internationaux	<p>Recrutements de profils internationaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> — recherche d'administrateurs de nationalité étrangère ou de culture internationale ; — et/ou ayant une expérience à l'international des marchés stratégiques pour la Société. 	<p>La majorité des administrateurs a une carrière et des responsabilités internationales.</p>
Qualifications et expériences professionnelles	<p>Recherche de complémentarité dans les expériences des administrateurs.</p> <p>Compétences en lien avec la stratégie et les objectifs de développement de la Société.</p>	<p>Les compétences et l'expertise des administrateurs sont en lien avec la stratégie et les objectifs de développement de la Société.</p>

(a) La proportion de femmes au sein du conseil n'a pas été modifiée par les cooptations effectuées lors du conseil d'administration du 20 mars 2019, et demeure inchangée au jour du présent document de référence.

Politique de diversité au sein des instances dirigeantes

Dans le cadre de la politique de diversité du Groupe, le conseil d'administration s'assure également que le directeur général met en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes. L'accès des femmes à des postes de haut niveau au sein des instances dirigeantes de la Société et du Groupe constitue en effet un des

principaux défis qui caractérisent les activités de l'amont pétrolier et gazier. Dans ce contexte, la Société met tout en œuvre afin de promouvoir l'égalité et vise à favoriser l'accès des femmes à des postes placés à tous les niveaux de l'entreprise, y compris dans les postes à plus forte responsabilité. À cette fin, la Société veille à ce que les femmes bénéficient des mêmes opportunités d'évolution de carrière que leurs homologues masculins et met en place des plans d'actions afin d'encourager les talents féminins.

Biographies des membres du conseil d'administration

Biographies des membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2018 (informations arrêtées au 31 décembre 2018)

Monsieur Aussie B. GAUTAMA

Président du conseil d'administration

Date de première nomination :
10 avril 2017

Date de début de mandat :
10 avril 2017

Date d'échéance du mandat :
AG appelée à statuer sur
les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2018

Nombre d'actions
détenues : 0⁽¹⁾

Participation à des comités
du conseil d'administration :
Néant

Nationalité indonésienne,
63 ans

Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Principale activité exercée en dehors de la Société

— *Advisor to the President Director, PIEP (Indonésie)*

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

Néant

Mandats et fonctions ayant expirés au cours des cinq dernières années

— *Deputy Planning management, SKK Migas (Indonésie)*

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Président du conseil d'administration depuis le 10 avril 2017, M. Aussie B. Gautama a une grande expérience dans le domaine de la gestion des activités Exploration et Production de l'industrie des hydrocarbures, acquise par l'exercice de postes de direction dans de grands groupes du secteur des hydrocarbures.

Monsieur Aussie B. Gautama a exercé plusieurs fonctions successives au sein de la société Total entre 1982 et 2012. En 1991, il intègre les équipes de TOTAL à Paris comme géologue sur le projet Midgard situé en Norvège pour une durée de deux ans. De 1998 à 2000, il est affecté à TOTAL Libye en qualité de responsable de la géologie et de la géophysique. En 2005, il rejoint à nouveau TOTAL à Paris pendant deux ans en tant que coordinateur du projet OML 130 Egina-Preowei au Nigeria. De 2007 à 2012, il devient vice-président Geosciences & Réservoir de TOTAL E&P Indonésie. En 2012, Monsieur Aussie B. Gautama est nommé adjoint à la planification de SKK Migas (organisme de réglementation indonésien) dédié à la gestion des activités Exploration et Production de l'industrie des hydrocarbures en Indonésie. En 2015, M. Aussie B. Gautama rejoint le groupe Pertamina en tant que *Advisor to the President Director*.

Diplômé de l'Institut de Technologie de Bandung (Indonésie), Monsieur Aussie B. Gautama dispose également de solides formations internationales dont l'ENSPM et INSEAD.

(1) L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le règlement intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.

Madame Nathalie DELAPALME**Administratrice indépendante**

Date de première nomination :
20 mai 2010

Date de début de mandat :
22 juin 2017

Date d'échéance du mandat :
AG appelée à statuer sur
les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2019

Nombre d'actions
détenues : 516

Participation à des comités
du conseil d'administration :

- Présidente du comité
des nominations
et des rémunérations ;
- Membre du comité d'audit ;
- Membre de l'observatoire
des risques.

Nationalité française, 62 ans

Maurel & Prom
51, rue d'Anjou, 75008 Paris

Principale activité exercée en dehors de la Société

- Directeur exécutif de la Fondation Mo Ibrahim (Afrique)

Mandats et fonctions en cours**Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe**

Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

- Administratrice, membre du comité de gouvernance, nominations et rémunérations d'EBI SA (France)
- Administratrice de Pierre Fabre SA (France)

Mandats et fonctions ayant expirés au cours des cinq dernières années

- Administratrice, membre du comité des nominations et des rémunérations de CFAO (France)*

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Madame Nathalie Delapalme a exercé des fonctions de haute responsabilité au sein de l'État français dans le domaine comptable et financier. Sa grande expérience de l'Afrique est un atout pour le conseil d'administration.

Madame Nathalie Delapalme a effectué la première partie de sa carrière au Sénat, entre 1984 et 1985 puis entre 1997 et 2002, pour l'essentiel comme administrateur puis conseiller à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes de la Nation. Elle a également été directeur adjoint du ministre chargé de la coopération entre 1995 et 1997, puis conseiller Afrique du ministre des Affaires étrangères de 2002 à 2007. Inspecteur général des finances en service à l'IGF de 2007 à 2010, elle a rejoint en juin 2010 la Fondation Mo Ibrahim comme directeur exécutif en charge de la Recherche et des Politiques publiques.

* Société cotée (pour les mandats en cours).

Madame Carole DELORME d'ARMAILLÉ

Administratrice indépendante

Date de première nomination :
27 mars 2013

Date de début de mandat :
18 juin 2015

Date d'échéance du mandat :
AG appelée à statuer sur
les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2020

Nombre d'actions
détenues : 1 000

Participation à des comités
du conseil d'administration :

— Présidente de l'observatoire
des risques.

Nationalité française, 56 ans

Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Principale activité exercée en dehors de la Société

— Directeur général de l'Office de Coordination Bancaire et Financière (France)

Mandats et fonctions en cours

[Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe](#)

Néant

[Mandats et fonctions exercés hors du Groupe](#)

— Présidente d'Athys Finances SASU (France)

Mandats et fonctions ayant expirés au cours des cinq dernières années

Néant

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Madame Carole Delorme d'Armaillé apporte au conseil d'administration une vaste expérience dans le domaine bancaire et financier.

Avec un double parcours de trésorier groupe et de responsable d'associations professionnelles ancrées dans les services financiers, Madame Carole Delorme d'Armaillé, après un passage à la direction financière de Pechiney, rejoint la banque SBT-BATIF du groupe ALTUS et ensuite la banque J.P. Morgan à Paris dans l'équipe Global Markets. En 1995, elle retourne dans le secteur industriel de l'emballage chez Crown Cork & Seal (ex CarnaudMetalbox). À partir des années 2000, Madame Carole Delorme d'Armaillé occupera successivement les fonctions de délégué général au sein de l'Association française des trésoriers d'entreprise (AFTE) puis de directeur de la Communication pendant 10 ans au sein de l'association Paris EUROPLACE, organisation en charge de la promotion de la Place financière de Paris. Depuis début 2016, elle est directeur général de l'Office de Coordination Bancaire et Financière à Paris.

Monsieur Roman GOZALO

Administrateur indépendant

Date de première nomination :
12 juin 2008

Date de début de mandat :
22 juin 2017

Date d'échéance du mandat :
AG appelée à statuer sur
les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2019

Nombre d'actions
détenues : 1 500

Participation à des comités
du conseil d'administration :

— Président du comité
d'audit ;
— Membre de l'observatoire
des risques ;
— Membre du comité
des nominations
et des rémunérations.

Nationalité française, 73 ans

Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Principale activité exercée en dehors de la Société

Néant

Mandats et fonctions en cours

[Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe](#)

Néant

[Mandats et fonctions exercés hors du Groupe](#)

Néant

Mandats et fonctions ayant expirés au cours des cinq dernières années

— Censeur de MPI S.A.⁽¹⁾ (jusqu'au 27 juillet 2015)

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Monsieur Roman Gozalo dispose d'une longue expérience en gestion de sociétés du secteur des hydrocarbures acquise par l'exercice de postes de direction dans de grands groupes de ce secteur.

Monsieur Roman Gozalo a développé son expertise en matière de gestion en assurant la direction générale de trois filiales du groupe Total entre 1988 et 2002 et également en tant que directeur administratif (secrétaire général) du groupe Elf entre 1995 et 1999.

(1) Anciennement dénommée Maurel & Prom Nigeria, MPI était cotée sur Euronext Paris du 15 décembre 2011 au 23 décembre 2015. Le 23 décembre 2015, MPI a été absorbée par la Société.

Monsieur Denie S. TAMPUBOLON**Administrateur**

Date de première nomination :
25 août 2016

Date de début de mandat :
25 août 2016

Date d'échéance du mandat :
AG appelée à statuer sur
les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2018

Nombre d'actions
détenues : 0⁽¹⁾

Participation à des comités
du conseil d'administration :

- Membre du comité
des nominations
et des rémunérations.

Nationalité indonésienne,
55 ans

Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Principale activité exercée en dehors de la Société

— *President Director*, PIEP (Indonésie)

Mandats et fonctions en cours**Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe**

— Membre du *Board of Commissioner*, PT Pertamina Hulu Mahakam (Indonésie)

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

Néant

Mandats et fonctions ayant expirés au cours des cinq dernières années

- *Senior VP Upstream Business Development*, PT Pertamina (Persero) (Indonésie)
- Membre du *Board of Commissioner*, PT Pertamina EP Cepu (Indonésie)
- *Chairman* et *Chief Executive Officer*, PT Pertamina Hulu (Indonésie)

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Monsieur Denie S. Tampubolon a une grande expérience du secteur des hydrocarbures, ayant effectué l'essentiel de sa carrière dans des postes de direction du Groupe Pertamina.

Monsieur Denie S. Tampubolon a débuté sa carrière chez Pertamina en 1990 au sein du département Exploration pour la région de Kalimantan. De 1995 à 2000, il a occupé les fonctions d'analyste au sein du département Analyse technologique, avant d'intégrer par la suite le département Planification stratégique et Gestion de portefeuilles. De 2000 à 2005, Monsieur Denie S. Tampubolon a été affecté au secrétariat de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) à Vienne. Il est revenu chez Pertamina en 2006 pour y occuper plusieurs fonctions, avant de devenir en 2009 Directeur *Upstream Business Intelligence*. De 2010 à 2011, Monsieur Denie S. Tampubolon a été détaché comme conseiller spécial ministériel auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources minérales indonésien. Il retourne chez Pertamina en 2012 pour y rejoindre le département *Upstream Business Development*. En juillet 2013, il est nommé à au poste de senior vice-président *Upstream Business Development* qu'il occupera jusqu'en juin 2018. De novembre 2013 à février 2014, Monsieur Denie S. Tampubolon est également nommé *Chairman* et *Chief Executive Officer* de PIEP. De 2015 à 2017, il est en outre membre du *Board of Commissioner* de PT Pertamina EP Cepu, une filiale de PT Pertamina (Persero) gérant conjointement avec ExxonMobil le champ Cepu Block. De décembre 2015 à juin 2017, Monsieur Denie S. Tampubolon est également *Chairman* et *Chief Executive Officer* de PT Pertamina Hulu Indonésie, une filiale de PT Pertamina (Persero) gérant les PSC Mahakam et d'autres PSC déterminés en Indonésie. Depuis 2015, il est membre du *Board of Commissioner* de PT Pertamina Hulu Mahakam. Depuis juin 2018, Monsieur Denie S. Tampubolon est également *President Director* de PIEP.

(1) L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le règlement intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.

Madame Maria R. NELLIA

Administratrice

Date de première nomination :
10 avril 2017

Date de début de mandat :
10 avril 2017

Date d'échéance du mandat :
AG appelée à statuer sur
les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2020 –
Démission le 20 mars 2019

Nombre d'actions
détenues : 0⁽¹⁾

Participation à des comités
du conseil d'administration :

- Membre de l'observatoire
des risques.

Nationalité indonésienne,
54 ans

Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Principale activité exercée en dehors de la Société

- *Vice President Commercial and Business Support*, PIEP (Indonésie)

Mandats et fonctions en cours

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

Néant

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

- *President Director*, Pertamina Algeria EP (Algérie)

Mandats et fonctions ayant expirés au cours des cinq dernières années

- *Business Support Manager*, PIEP (Indonésie)

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Madame Maria R. Nellia apporte au conseil d'administration une grande expérience au sein du secteur des hydrocarbures, ayant passé plusieurs années au sein de postes de direction de grands groupes de ce secteur.

Madame Maria R. Nellia travaille dans le secteur des hydrocarbures depuis 1989, soit depuis plus de 29 ans. En août 1989, elle débute sa carrière chez Mobil Oil Indonesia, puis chez Exxon Mobil en tant que géophysicienne spécialisée en *Exploration Development*. Elle perfectionne sa maîtrise en matière de direction d'une société du secteur des hydrocarbures en intégrant de nombreuses sociétés multinationales du secteur des hydrocarbures telles que PT Landmark Concurrent Solusi Indonesia, une société du groupe Halliburton, en 2000, PT Medco E&P Indonesia en 2004 et Eni Indonesia en 2007. Au cours de cette période, elle occupe de nombreux postes différents, dont celui d'*Exploration Project Liaison Superintendent* chez Eni Indonesia en 2014. Elle a intégré PIEP en 2015 et occupe actuellement le poste de *Vice President Commercial and Business Support*.

Madame Maria R. Nellia a obtenu sa licence en ingénierie géophysique de l'université Colorado School of Mines aux États-Unis en 1988. Parallèlement à sa carrière, Madame Maria R. Nellia a également développé l'intérêt qu'elle porte au domaine pétrolier en publiant un mémoire de recherche intitulé *3D Seismic Facies Analysis of a Reefal Buildup of the NSO «A» Area, offshore North Sumatra*.

(1) L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le règlement intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.

PIEP

Administrateur

Représentée par :
Monsieur Huddie DEWANTO

Date de première nomination :
10 avril 2017

Date de début de mandat :
10 avril 2017

Date d'échéance du mandat :
AG appelée à statuer sur
les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2020 –
Démission le 20 juin 2018

Nombre d'actions
détenues : 141 998 480

Participation à des comités
du conseil d'administration :

— Membre du comité d'audit.

Nationalité indonésienne,
55 ans

Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Principale activité exercée en dehors de la Société

Néant

Mandats et fonctions en cours

[Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe](#)

Néant

[Mandats et fonctions exercés hors du Groupe](#)

— *Director Finance and Commercial*, PIEP (Indonésie)

Mandats et fonctions ayant expirés au cours des cinq dernières années

Néant

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Monsieur Huddie Dewanto combine une grande connaissance du secteur pétrolier et gazier à une longue expérience en gestion financière acquise par l'exercice de plusieurs postes de direction au sein du groupe Pertamina.

Au service de PT Pertamina (Persero) depuis 1990, Monsieur Huddie Dewanto compte 28 années d'expérience en gestion financière. Entre 1999 et 2004, il a été nommé représentant de l'Indonésie à l'OPEP à Vienne. Après son retour de l'OPEP, Monsieur Huddie Dewanto a occupé son premier poste d'encadrement en tant que responsable Financement en 2007, puis a poursuivi sa carrière en tant que vice-président Financement chez PT Pertamina (Persero). Au cours de cette période, Monsieur Huddie Dewanto a bénéficié de nombreuses formations techniques et relatives aux fonctions de direction dispensées par la société, en collaboration avec de prestigieux instituts spécialisés dans les métiers de direction tels que l'INSEAD. En 2013, Monsieur Huddie Dewanto a été nommé directeur des Finances et du soutien des affaires de PT Pertamina Algeria EP et s'est activement investi dans l'acquisition de ConocoPhillips Algeria Ltd, le tout premier actif en exploitation à l'étranger que le groupe Pertamina possède. Depuis, il a poursuivi sa carrière chez PIEP en tant que *Director Finance and Commercial*.

Il est diplômé de l'université Gadjah Mada (UGM) en Indonésie, spécialité comptabilité, et titulaire d'un master dans le même domaine délivré par l'université Case Western Reserve aux États-Unis.

Monsieur Aris MULYA AZOF

Administrateur

Date de première nomination :
20 juin 2018

Date de début de mandat :
20 juin 2018

Date d'échéance du mandat :
AG appelée à statuer sur
les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2020 –
Démission le 20 mars 2019

Nombre d'actions
détenues : 0⁽¹⁾

Participation à des comités
du conseil d'administration :

— Membre du comité d'audit.

Nationalité indonésienne,
49 ans

Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Principale activité exercée en dehors de la Société

— *Director Finance and Commercial*, PIEP (Indonésie)

Mandats et fonctions en cours

[Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe](#)

Néant

[Mandats et fonctions exercés hors du Groupe](#)

Néant

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

— *VP Financing*, PT Pertamina (Persero) (Indonésie)

— *VP Subsidiary and Joint-Venture management*, PT Pertamina (Persero) (Indonésie)

— *President Director et CEO*, PT Trans Pacific Petrochemical Indotama (Indonésie)

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Monsieur Aris Mulya Azof dispose d'une expertise reconnue du secteur pétrolier et acquise par l'exercice de plusieurs postes de direction au sein du groupe Pertamina.

De mai 2010 à mars 2014, Monsieur Aris Mulya Azof était *VP Subsidiary and Joint-Venture management* de PT Pertamina (Persero). De mars 2014 à janvier 2018, Monsieur Aris Mulya Azof était *VP Financing* et au sein de PT Pertamina (Persero). Depuis février 2018, Monsieur Aris Mulya Azof est *Director Finance and Commercial* de PIEP. Entre octobre 2012 et mars 2015, Monsieur Aris Mulya Azof a également exercé les fonctions de *President Director* et *CEO* au sein de PT Trans Pacific Petrochemical Indotama.

(1) L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le règlement intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.

Biographies des membres du conseil d'administration cooptés depuis le début de l'exercice 2019

Monsieur Narendra WIDJAJANTO**Administrateur**Date de première nomination :
20 mars 2019Date de début de mandat :
20 mars 2019Date d'échéance du mandat :
AG appelée à statuer sur
les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2020Nombre d'actions
détenues : 0⁽¹⁾Participation à des comités
du conseil d'administration :

— Membre du comité d'audit.Nationalité indonésienne,
55 ansMaurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris**Principale activité exercée en dehors de la Société**— *Senior Vice President Corporate Finance*, PT Pertamina (Persero)**Mandats et fonctions en cours****Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe**— *President Commissioner*, PT Elnusa (Indonésie)**Mandats et fonctions exercés hors du Groupe**

Néant

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

- *Finance Director*, PT Pertamina Retail (Indonésie)
- *Vice President Treasury*, PT Pertamina (Persero) (Indonésie)
- *Finance and Business Support Director*, PIEP (Indonésie)

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Narendra Widjajanto possède une vaste expérience en comptabilité et financement des entreprises dans les domaines de l'industrie pétrolière et gazière et des technologies de l'information. Il apporte au conseil d'administration une forte expertise en finance et en comptabilité.

Narendra Widjajanto a rejoint le département Finances du Groupe Pertamina en 1990, où il a géré la comptabilité budgétaire et pétrolière dans la région de Sumatra Sud et Centre. En 2000, il a été analyste dans le cadre du financement du projet d'amélioration de la raffinerie de GNL de Bontang et a été certifié comme *SAP Enterprise Resource Planning (ERP) Finance Consultant* en 2001. De 2001 à 2005, il a activement participé au développement du programme de transformation du système informatique de Pertamina et a mis en œuvre le premier système ERP de Pertamina. De 2005 à 2007, il a été *Vice President Finance* de Pertamina Energy Services Singapore. En 2009, il a été nommé *Vice President Shared Processing Center* au sein de la direction informatique et a rejoint Pertamina Geothermal Energy en 2011 en tant que *Finance Director* jusqu'en 2013 où il a été muté chez Pertamina Retail en tant que *Director of Finance* jusqu'en 2014. De 2014 à 2016, il a été *Vice President Treasury Pertamina Head Quarter* et a mis en place le programme de couverture de change de Pertamina et le Pertamina Treasury Center. De 2016 à 2017, il a occupé le poste de *Finance and Business Support Director* de Pertamina Exploration and Production et est désormais *Senior Vice President Corporate Finance* au siège social de Pertamina. Il a conclu le financement du projet Java One Power en 2018.

Narendra Widjajanto est diplômé en comptabilité de l'Université Padjadjaran en Indonésie et titulaire d'une maîtrise en sciences à l'Université de l'Illinois à Urbana Champaign aux États-Unis.

(1) L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le règlement intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.

Madame Ida YUSMIATI

Administrateur

Date de première nomination :
20 mars 2019

Date de début de mandat :
20 mars 2019

Date d'échéance du mandat :
AG appelée à statuer sur
les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2020

Nombre d'actions
détenues : 0⁽¹⁾

Participation à des comités
du conseil d'administration :

— Membre de l'observatoire
des risques.

Nationalité indonésienne,
54 ans

Maurel & Prom
51, rue d'Anjou, 75008 Paris

Principale activité exercée en dehors de la Société

— *SVP Upstream Business Development*, PT Pertamina (Persero)

Mandats et fonctions en cours

[Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe](#)

Néant

[Mandats et fonctions exercés hors du Groupe](#)

Néant

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

— *VP Business Initiatives and Valuation – Upstream Directorate*, PT Pertamina (Persero) (Indonésie)

— *Director*, PT Pertamina Hulu Makam (Indonésie)

— *Senior Manager Strategic Planning and Portfolio management - PHE Corporate*, PT Pertamina (Persero) (Indonésie)

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Madame Ida Yusmiati apporte au conseil d'administration une vaste expérience du secteur des hydrocarbures, ayant effectué une grande partie de sa carrière au sein de postes de direction dans plusieurs groupes de ce secteur.

Madame Ida Yusmiati a exercé diverses positions au sein du Groupe ARCO entre 1997 et 2000, puis au sein du Groupe BP Indonésia entre 2004 et 2009.

Entre 2009 et 2015, elle a exercé au sein de PT Pertamina (Persero) la fonction de *Senior Manager Commercials/Finance*, puis, entre 2013 et 2015, la fonction de *Senior Manager Strategic Planning and Portfolio Management*, également au sein de PT Pertamina (Persero). De décembre 2015 à septembre 2018, elle est nommée *Director* de PT Pertamina Hulu Mahakam. D'avril 2015 à septembre 2018, elle exerce également la fonction de *VP Business Initiatives and Valuation – Upstream Directorate* au sein de PT Pertamina (Persero). Depuis septembre 2018, Madame Ida Yusmiati exerce la fonction de *SVP Upstream Business Development – Upstream Directorate*.

Madame Ida Yusmiati est diplômée du *Bandung Institute of Technology*.

(1) L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le règlement intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société.

B) Directeur général**Biographie du directeur général au 31 décembre 2018****Monsieur Michel HOCHARD****Directeur général**

Date de première nomination :
26 mai 2014

Date de début de mandat :
22 juin 2017

Date d'échéance du mandat :
AG appelée à statuer sur
les comptes de l'exercice
clos le 31/12/2018

Nombre d'actions
détenues : 306 000

Nationalité française, 69 ans

Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris

Principale activité exercée en dehors de la Société**Mandats et fonctions en cours⁽¹⁾**

À titre d'information, il est précisé que conformément aux dispositions de l'article 14.1 de l'annexe I du règlement européen n° 809-2004 du 29 avril 2004, la Société ne mentionne pas, ci-dessous, la liste de toutes les filiales de la Société au sein desquelles Monsieur Michel Hochard était aussi membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance au 31 décembre 2018.

Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe

— Administrateur de Seplat Petroleum Development Company Ltd⁽²⁾ (Nigeria)*

Mandats et fonctions exercés hors du Groupe

Néant

Mandats et fonctions ayant expiré au cours des cinq dernières années

À titre d'information, il est précisé que conformément aux dispositions de l'article 14.1 de l'annexe I du règlement européen n° 809-2004 du 29 avril 2004, la Société ne mentionne pas, dans la présente section, la liste de toutes les filiales de la Société au sein desquelles Monsieur Michel Hochard était aussi membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance au cours des cinq derniers exercices.

— Directeur général puis directeur général délégué de MPI S.A. (France)⁽³⁾

— Administrateur de Newton Energy Limited (Nigeria)

Résumé des principaux domaines d'expertises et d'expérience

Monsieur Michel Hochard est titulaire du diplôme de l'Institut commercial de Nancy (ICN). Il est diplômé expert-comptable et a exercé les fonctions d'auditeur interne au sein du département Finance de la société Elf Aquitaine, de chef de la direction financière de l'Afrique-Moyen-Orient de cette société, de directeur financier de la SNEAP et ensuite d'ELF Aquitaine Production. Il a été directeur délégué des Ressources humaines chez Elf Exploration Production et directeur des opérations de Price Waterhouse Cooper BPO. Il a également exercé les fonctions de directeur général de la société MPI jusqu'au 27 août 2014. Il occupait, jusqu'à sa nomination de directeur général de la Société, les fonctions de directeur administratif et financier de la Société depuis septembre 2007. Il est précisé que le contrat de travail de Monsieur Michel Hochard en qualité de directeur administratif et financier est suspendu pendant la durée de son mandat de directeur général de la Société (voir section 3.1 du présent document de référence).

* Société cotée (pour les mandats en cours).

(1) Il est rappelé que conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et au règlement intérieur, Monsieur Michel Hochard, directeur général, en tant que dirigeant mandataire social exécutif, ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris des sociétés étrangères. En outre, il doit recueillir l'avis du conseil d'administration avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée extérieure au Groupe, y compris toute société étrangère.

(2) Cette société a intégré le Groupe à la suite de la réalisation de la fusion-absorption de MPI S.A. par la Société le 23 décembre 2015.

(3) Anciennement dénommée Maurel & Prom Nigeria, MPI était cotée sur Euronext Paris du 15 décembre 2011 au 23 décembre 2015. Le 23 décembre 2015, MPI a été absorbée par la Société.

C) Censeur

Conformément aux stipulations des statuts et du règlement intérieur, le conseil d'administration peut nommer, auprès de la Société, des censeurs choisis parmi les personnes physiques, sans que leur nombre puisse être supérieur à quatre. La durée du mandat des censeurs est fixée à trois ans. Les censeurs sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du conseil d'administration et peuvent être consultés par celui-ci ; ils peuvent, sur les propositions qui leur sont soumises, et s'ils le jugent à propos, présenter des observations aux assemblées générales.

Ils doivent être convoqués à chaque réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut confier des missions spécifiques aux censeurs. Ils peuvent faire partie des comités créés par le conseil d'administration autres que le comité d'audit. Le conseil d'administration peut décider de reverser aux censeurs une quote-part des jetons de présence qui lui sont alloués par l'assemblée générale et autoriser le remboursement des dépenses engagées par les censeurs dans l'intérêt de la Société. Aucun censeur n'a été désigné par le conseil d'administration à la date du présent document de référence.

3.2.2 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

3.2.2.1 Organisation et fonctionnement du conseil d'administration

A) Présentation du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration est mandaté par l'ensemble des actionnaires. Il répond collectivement de l'exercice de ses missions devant l'assemblée générale envers laquelle il assume légalement ses responsabilités.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le règlement intérieur reprend et précise également certains articles des statuts comme la composition du conseil d'administration et la notion d'administrateur indépendant, les règles de fonctionnement, les missions, droits et obligations qui s'imposent aux administrateurs dans le cadre d'une « charte » la désignation et le rôle du censeur ainsi que la composition et les attributions du comité d'audit, de l'observatoire des risques ainsi que du comité des nominations et des rémunérations. Le règlement intérieur est disponible sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr.

B) Présidence du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, qui doit être une personne physique, et s'il le décide, un ou plusieurs vice-présidents. Le conseil d'administration fixe la durée de leurs fonctions qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur, fonctions auxquelles il peut mettre fin à tout moment.

Depuis le 10 avril 2017, la présidence du conseil d'administration est assurée par Monsieur Aussie B. Gautama.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixée à 75 ans. Si cette limite d'âge est atteinte au cours de l'exercice des fonctions, le président du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office.

Pouvoirs du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le président peut réunir le conseil d'administration aussi souvent qu'il est nécessaire et le réunit au moins une fois par trimestre. Il fixe l'ordre du jour de la réunion et la préside.

Par ailleurs, de manière plus spécifique, le président apporte son concours et son expertise à la direction générale sans préjudice, d'une part, des responsabilités exécutives de celle-ci et d'autre part, des prérogatives du conseil d'administration et de ses comités. Dans ce cadre, il peut représenter la Société sur le plan international, en particulier avec les pouvoirs publics, les partenaires et les parties prenantes stratégiques de la Société. Il peut en outre être consulté par la direction générale sur tous les événements significatifs concernant la stratégie de la Société dans le cadre de ses orientations fixées par le conseil d'administration, l'organisation de la Société, les grands projets d'investissement et de désinvestissement, les opérations financières importantes, les actions sociétales ou encore la nomination des dirigeants des activités et fonctions clés de l'entreprise. Il peut encore participer à toute réunion relative à ces sujets, et en tout état de cause il est tenu régulièrement informé par la direction générale des événements et situations significatifs concernant ces sujets.

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration auprès des actionnaires. Il rend compte au conseil d'administration de cette mission.

C) Règles de fonctionnement du conseil d'administration

Convocation du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation de son président et au minimum quatre fois par an. Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au président du conseil d'administration de convoquer celui-ci. Le directeur général peut également demander au président du conseil d'administration de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président du conseil d'administration est alors lié par ces demandes. La périodicité et la durée des séances du conseil d'administration permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de sa compétence.

L'ordre du jour est fixé par le président du conseil d'administration et il est communiqué aux membres du conseil d'administration dans un délai raisonnable avant la tenue du conseil d'administration. Les convocations sont faites par tous moyens (oralement, par lettre, par courrier électronique, par fax ou par téléphone) dans des délais raisonnables, sauf urgence.

Les réunions se tiennent en tout lieu fixé dans la convocation. Le conseil d'administration se réunit dans un lieu choisi par le président du conseil d'administration, pour permettre à un maximum de ses membres d'être présents.

Participation aux réunions du conseil d'administration

Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux réunions du conseil d'administration par un autre administrateur conformément aux dispositions législatives, réglementaires, statutaires et aux stipulations du règlement intérieur. Le mandat doit être donné par écrit. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Sauf lorsque le conseil d'administration est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce (établissement et arrêté des comptes annuels sociaux et consolidés et du rapport de gestion de la Société et du Groupe), sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication (incluant la conférence téléphonique) permettant leur identification et garantissant leur participation effective, c'est-à-dire transmettant au moins la voix des participants et satisfaisant à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Si ce procédé est utilisé pour certaines réunions, le président l'indiquera dans la convocation.

Délibérations du conseil d'administration

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil d'administration, ou, en son absence, et s'il en est désigné un, par le vice-président le plus âgé. Au cours de l'exercice 2018, toutes les réunions du conseil d'administration ont été présidées par le président du conseil d'administration. En l'absence du président du conseil d'administration et du ou des vice-président (s) du conseil d'administration, le conseil d'administration désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance. Le secrétariat de séance est assuré par le secrétaire général de la Société.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à chaque séance du conseil d'administration et qui mentionne, le cas échéant, le nom des administrateurs participant à la séance par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication autorisé par la loi et réputés présents.

Chaque membre est informé des responsabilités et de la confidentialité des informations reçues lors des séances du conseil d'administration auxquelles il assiste.

Les délibérations du conseil d'administration doivent être claires et sont constatées par des procès-verbaux de réunion établis conformément à la loi. Les procès-verbaux des délibérations sont consignés sur un registre spécial et sont signés par le président du conseil d'administration et un administrateur. Le projet de procès-verbal est communiqué à l'ensemble des administrateurs en vue de recueillir leur approbation avant signature. Sans être inutilement détaillé, ce projet de procès-verbal contient, outre les mentions requises par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, un résumé des débats et des décisions prises en mentionnant succinctement les questions soulevées ou les réserves émises et tout incident technique relatif à la visioconférence ou au moyen de télécommunication utilisé lorsqu'il a perturbé le déroulement de la séance.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, les commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du conseil d'administration examinant les comptes semestriels et annuels.

Fréquence des réunions du conseil d'administration et assiduité des administrateurs

La fréquence des réunions et le taux de participation moyen des administrateurs sont présentés à la section *Fréquence des réunions et assiduité des administrateurs* de ce chapitre.

D) Missions du conseil d'administration

Le conseil d'administration, instance collégiale mandatée par l'ensemble des actionnaires, exerce les compétences qui lui sont dévolues par la loi pour agir en toute circonstance dans l'intérêt social de la Société. Il détermine les orientations stratégiques de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans le cadre de sa mission et sans que cette énumération soit exhaustive, le conseil d'administration est compétent pour :

- établir les comptes sociaux, les comptes consolidés, le rapport annuel de gestion (de la Société et du Groupe) et les documents de gestion prévisionnelle ;
- débattre sur et valider les opérations majeures envisagées par le Groupe (c'est-à-dire (i) susceptible d'affecter significativement la stratégie de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, le résultat du Groupe, la structure de son bilan ou son profil de risques, (ii) les opérations de croissance organique et (iii) les opérations de restructuration interne) et donner son accord préalable à toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de la Société ;
- arrêter tout projet de fusion ou de scission ;
- définir la politique de communication financière de la Société et veiller à la qualité de l'information fournie aux actionnaires et aux marchés financiers à travers les comptes qu'il arrête, le document de référence et les communiqués de presse, ou à l'occasion d'opérations majeures ;

- consacrer au moins une fois par an une séance à une revue de l'ensemble de la stratégie du Groupe ;
- autoriser les cautions, avals et garanties ;
- convoquer les assemblées générales et fixer leur ordre du jour ;
- choisir le mode d'organisation de la Société ;
- nommer et révoquer le président du conseil d'administration, le directeur général et, le cas échéant, les directeurs généraux délégués chargés de gérer la Société, contrôler leur gestion, fixer leur rémunération et arrêter l'étendue de leurs pouvoirs ;
- nommer les membres des comités spécialisés du conseil d'administration ;
- arrêter chaque année la liste des administrateurs considérés comme indépendants en application du règlement intérieur ;
- coopter, dans les cas prévus par la loi, un ou plusieurs administrateurs ;
- conférer à un ou plusieurs administrateurs tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés ;
- procéder à l'évaluation de ses travaux en faisant le point sur ses propres modalités de fonctionnement, en vérifiant que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et en mesurant la contribution effective de chaque administrateur à ses travaux du fait de leur compétence et de leur implication dans les délibérations ;
- répartir les jetons de présence ;
- fixer toute rémunération exceptionnelle des administrateurs pour les missions ou mandats qui leur sont confiés ;
- décider le déplacement du siège social sur le territoire français, sous réserve de ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire ;
- autoriser les conventions dites « réglementées » ;
- examiner les sujets relatifs à la responsabilité sociale et environnementale de la Société ;
- examiner la cartographie des risques et plus précisément les risques relatifs à la responsabilité sociale, environnementale et sociétale ainsi que certains risques liés à des dossiers spécifiques ;
- se tenir informé de tout événement important concernant la marche de la Société ;
- procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Il s'assure en particulier, avec le concours de ses comités spécialisés :

- de la bonne définition des pouvoirs dans la Société ainsi que du bon exercice des pouvoirs et responsabilités respectifs des organes de la Société ;
- du fait qu'aucune personne ne dispose du pouvoir d'engager la Société sans contrôle, en dehors des dirigeants dans le cadre des délégations reçues ;
- du bon fonctionnement des organes internes de contrôle et du caractère satisfaisant des conditions d'exercice de leur mission par les commissaires aux comptes ; et
- du bon fonctionnement des comités spécialisés qu'il a créés.

Il est par ailleurs précisé que le conseil d'administration est informé de :

- la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la Société et du Groupe ;
- la situation de liquidité de la Société, en temps utile, afin de prendre, le cas échéant, les décisions relatives à son financement et à son endettement ; et
- l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la Société.

Activité du conseil d'administration en 2018

Lors des réunions du conseil d'administration qui se sont tenues en 2018, le conseil d'administration a notamment délibéré sur les points suivants de l'ordre du jour :

- examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017, rapport de gestion et rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise ;
- convocation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire annuelle et fixation de l'ordre du jour ainsi que des projets de résolutions et arrêté du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
- examen de la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance retenus par le règlement intérieur ;
- démission d'un administrateur et cooptation d'un administrateur en remplacement ;
- délégation de pouvoirs au directeur général en matière de cautions, aval et garanties et compte-rendu du directeur général ;
- examen de la liste des conventions réglementées dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice ;
- approbation de la mise en œuvre d'un plan d'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites au bénéfice des salariés ;
- modalités de répartition des jetons de présence ;
- fixation de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général ;
- examen des comptes du 1^{er} semestre 2018 et du projet de communiqué relatif aux résultats du 1^{er} semestre 2018 ;
- autorisation au directeur général de signer les accords d'acquisition des actifs en Angola ;
- autorisation au directeur général de signer les accords avec Rockover
- convocation de l'assemblée générale extraordinaire relative à la réalisation de l'opération Rockover ;
- convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle sur seconde convocation ;
- réponses aux questions écrites des actionnaires ;
- présentation d'une estimation de clôture 2018 et du projet de budget 2019 ;
- constatation de la réalisation effective de l'opération Rockover.

Des *executives sessions* hors la présence du directeur général ont par ailleurs été organisées.

E) Nature des informations adressées aux administrateurs pour la préparation des travaux et devoirs des administrateurs**Information préalable à chaque réunion du conseil d'administration**

Un dossier détaillé est adressé aux membres du conseil d'administration, dans un délai suffisant, préalablement à la tenue de chaque réunion contenant les informations permettant l'examen complet des points inscrits à l'ordre du jour du conseil d'administration.

Il contient, en particulier, le procès-verbal de la réunion précédente, les faits marquants depuis la dernière réunion du conseil d'administration, et, le cas échéant, les opérations en cours ou envisagées.

Ces documents font généralement l'objet de commentaires par le directeur général au cours des réunions du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration peuvent également demander communication de toutes informations et tous documents complémentaires préalablement ou à l'occasion des séances du conseil d'administration qu'ils estiment indispensables au bon accomplissement de leur mission, notamment au vu de l'ordre du jour des réunions. Les administrateurs s'assurent qu'ils reçoivent une information suffisante et en temps utile pour que le conseil d'administration puisse valablement délibérer.

Entre chaque réunion du conseil d'administration, la Société fournit également aux administrateurs l'information utile si l'importance ou l'urgence de l'information l'exige. Cette information comprend également toute information pertinente, y compris critique, concernant la Société, notamment articles de presse et analyse financière.

Information financière

Le directeur général présente chaque trimestre un rapport sur l'activité du Groupe et de ses principales filiales pour le trimestre écoulé.

Un compte de résultat ainsi qu'un bilan détaillés et commentés sont présentés par la direction financière à l'occasion de chaque clôture semestrielle ou annuelle.

Dans les trois mois après la clôture de chaque exercice, les projets de comptes consolidés sont communiqués au conseil d'administration pour vérification. Le conseil d'administration présente ensuite à l'assemblée générale son rapport sur l'activité et les comptes de l'exercice.

Le conseil d'administration veille à ce que les investisseurs et les actionnaires reçoivent une information pertinente, équilibrée et pédagogique sur la stratégie, le développement, la prise en compte des enjeux extra-financiers significatifs pour la Société ainsi que sur les perspectives à long terme.

Information sur les opérations particulières

En ce qui concerne les opérations de croissance externe ou la cession d'actifs, le conseil d'administration examine les données qui lui sont transmises par le directeur général sur les opérations et la stratégie, donne son avis sur l'opportunité des dossiers présentés et donne le cas échéant mandat au directeur général pour la réalisation des opérations.

Information permanente

Le conseil d'administration a également la faculté de demander au directeur général et au management, chaque fois que nécessaire, toute information ou analyse qu'il juge opportune ou d'effectuer une présentation sur un sujet précis. Les administrateurs peuvent solliciter une rencontre avec les principaux dirigeants de la Société, y compris hors la présence des dirigeants mandataires sociaux, sous réserve de les avoir informés préalablement.

Par ailleurs, entre les réunions, les membres du conseil d'administration sont régulièrement tenus informés des événements ou opérations présentant un caractère significatif pour la Société.

Chaque administrateur peut également bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de la Société, ses métiers et son secteur d'activité. Ces formations sont organisées et proposées par la Société et sont à la charge de celle-ci. Au titre de l'exercice 2018, l'administrateur qui a été coopté en 2018 a ainsi reçu des formations sur les règles de gouvernance dans les sociétés cotées se référant au Code AFEP-MEDEF et les règles européennes et françaises applicables aux sociétés cotées ainsi qu'une formation sur l'information privilégiée et les résultats financiers. Ces formations ont été dispensées par un cabinet d'avocats. La Société a également dispensé plusieurs formations, notamment sur des sujets de droit des sociétés et de droit boursier intéressant le fonctionnement de la Société.

Devoirs des administrateurs

Le règlement intérieur contient une charte des administrateurs qui détermine les principes auxquels doivent adhérer les administrateurs. Cette charte met à la charge des administrateurs certaines obligations visant notamment à s'assurer qu'ils connaissent les dispositions qui leur sont applicables, à éviter les situations de conflits d'intérêts et à faire en sorte qu'ils consacrent à leur fonction le temps et l'attention nécessaires, dans le respect des dispositions législatives et du Code AFEP-MEDEF relatives au cumul des mandats sociaux et que, s'agissant des informations non publiques, ils doivent se considérer comme astreints à une véritable obligation de confidentialité qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes. Elle rappelle également à l'administrateur qu'en dépit de sa qualité d'actionnaire à titre individuel, il représente l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social sauf à engager sa responsabilité personnelle. Il est également tenu à une obligation de loyauté.

Conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF et du règlement intérieur, les administrateurs s'efforcent de participer aux assemblées générales des actionnaires. Il est précisé à ce titre que tous les administrateurs ont participé à l'assemblée générale du 20 juin 2018.

Le règlement intérieur est disponible sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr.

F) Évaluation du conseil d'administration

Le conseil d'administration procède à son auto-évaluation ainsi qu'à celle de ses comités afin de passer en revue le fonctionnement, l'organisation et la composition de ces organes. Cette évaluation vise à faire le point sur les modalités de fonctionnement du conseil d'administration, à vérifier que les questions importantes sont correctement préparées et débattues et à mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du conseil d'administration du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Cette évaluation est également l'occasion pour le conseil d'administration de réfléchir à l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses comités spécialisés, notamment en termes de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, âge, qualifications et expériences professionnelles, etc.) et de s'interroger périodiquement sur l'adéquation à ses tâches de son organisation et de son fonctionnement.

La politique de diversité du conseil d'administration est présentée à la section *Politique de diversité du conseil d'administration* du présent chapitre.

À cet égard, le conseil d'administration consacre chaque année un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement et réalise en principe tous les trois ans au moins une évaluation formalisée. Cette évaluation formalisée peut être mise en œuvre sous la direction du comité en charge de la sélection ou des nominations ou d'un administrateur indépendant, avec l'aide d'un consultant extérieur. La dernière évaluation formalisée a été réalisée en 2014 par le conseil d'administration et a porté sur l'exercice clos le 31 décembre 2013. Ce point fait l'objet d'une explication dans la section 3.1, *Déclarations sur le gouvernement d'entreprise* du présent chapitre.

S'agissant de l'évaluation du conseil au titre de l'exercice 2017, à l'occasion de l'évaluation réalisée en 2018, le conseil d'administration avait prévu de mettre en place une réflexion sur les missions et l'organisation des comités du conseil d'administration, d'initier l'établissement d'un plan de succession pour les dirigeants mandataires sociaux et de mettre en place un programme d'intégration de nouveaux membres du conseil d'administration. S'agissant du suivi de ces axes d'améliorations :

- la formalisation d'un plan de succession du directeur général sera initiée par le comité des nominations et des rémunérations postérieurement à la désignation du nouveau directeur général de la Société afin de permettre au comité des nominations et des rémunérations, préalablement à la définition de ce nouveau plan de succession, de disposer d'une meilleure visibilité quant aux impacts du changement managérial à intervenir sur la gestion de la Société ; et
- le conseil d'administration poursuivra sa réflexion sur les missions et l'organisation des comités du conseil au cours de l'exercice 2019.

S'agissant de l'évaluation du conseil au titre de l'exercice 2018, lors de sa réunion du 25 avril 2019, le conseil d'administration a débattu de sa composition (en termes de féminisation, de compétence et d'internationalisation), de son fonctionnement ainsi que de celui de ses comités spécialisés et de l'information contenue dans les dossiers remis à ses membres dans le but d'améliorer ses travaux.

Il ressort de cet examen que les administrateurs sont unanimement satisfaits du fonctionnement du conseil d'administration. La composition du conseil est satisfaisante, en particulier au regard de la diversité des profils des administrateurs, de la parité homme-femme, de sa taille et du nombre d'administrateurs indépendants dans le contexte d'une société contrôlée. Il a été souligné que la fréquence des réunions permet au conseil de procéder aux contrôles opportuns. D'une manière générale, la qualité de l'information fournie par la Société pour l'exercice

des missions des administrateurs permet de préserver une grande qualité des débats. Les administrateurs ont en outre unanimement apprécié le fonctionnement des comités spécialisés du conseil d'administration ainsi que le travail d'équipe efficace réalisé au sein de ces comités. Ils ont également salué le fait que les comités spécialisés soient tous présidés par des administrateurs indépendants. Le conseil d'administration a également procédé à une revue de la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du conseil, de laquelle il est ressorti que l'engagement, l'assiduité et la préparation des administrateurs sont élevés et traduisent une forte capacité de chaque membre du conseil à contribuer de manière effective aux discussions du conseil. À l'occasion de cette évaluation, le conseil d'administration a prévu de poursuivre et conclure la réflexion initiée sur les missions et l'organisation des comités du conseil d'administration.

Par ailleurs, les administrateurs se réunissent périodiquement, et au moins une fois par an, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société, aux fins de réaliser l'évaluation de leurs performances et de réfléchir à l'avenir du management de la Société.

3.2.2.2 Organisation et fonctionnement des comités spécialisés

Conformément aux stipulations du règlement intérieur, le conseil d'administration compte trois comités spécialisés destinés à faciliter son bon fonctionnement et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions, à savoir : (i) un comité d'audit, (ii) un comité des nominations et des rémunérations ainsi qu' (iii) un observatoire des risques.

A) Comité d'audit

Composition du comité d'audit

Le comité d'audit doit être composé d'au moins deux tiers d'administrateurs indépendants de la Société et il ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif de la Société. Les membres du comité d'audit sont choisis par le conseil d'administration parmi ses membres. Les membres du comité d'audit disposent tous d'une compétence financière, comptable ou de contrôle légal des comptes (voir section 3.2.1.1 (a), du présent document de référence).

Le président du comité d'audit est désigné par le conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. La nomination ou la reconduction du président du comité d'audit, proposée par le comité des nominations et des rémunérations, fait l'objet d'un examen particulier de la part du conseil d'administration.

Les membres du comité d'audit sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. Ils peuvent cependant démissionner lors de toute réunion du conseil d'administration sans motif, ni préavis.

Les membres du comité d'audit peuvent bénéficier, lors de leur nomination, d'une information sur les particularités comptables, financières ou opérationnelles de la Société.

Au 31 décembre 2018, la composition du comité d'audit était la suivante :

- Monsieur Roman Gozalo (président et administrateur indépendant) ;
- Madame Nathalie Delapalme (administratrice indépendante) ;
- Monsieur Aris Mulya Azof (administrateur)^[1].

Les changements intervenus dans la composition du comité d'audit au cours de l'exercice 2018 sont présentés dans le tableau figurant en section *Changements intervenus dans la composition du conseil d'administration* du présent chapitre.

Fonctionnement du comité d'audit

Convocation aux réunions du comité d'audit

Le comité d'audit se réunit, sur convocation de son président ou à la demande du président du conseil d'administration, aussi souvent qu'il le juge nécessaire ou approprié, au moins deux fois par an et en tout état de cause avant les conseils d'administration statuant sur l'arrêté des comptes.

Le comité d'audit se réunit sur convocation faite par tous moyens (oralement, par lettre, par courrier électronique, par fax ou par téléphone) dans des délais raisonnables, sauf urgence.

Le président du comité d'audit établit l'ordre du jour des réunions et le communique, le cas échéant, au président du conseil d'administration et au directeur général.

Participation aux réunions du comité d'audit

Seuls les membres du comité d'audit peuvent participer de droit aux réunions du comité d'audit.

Le président du conseil d'administration, le directeur général, les autres administrateurs, le directeur financier, le directeur de l'audit interne, les auditeurs externes ou toute autre personne peuvent assister aux réunions sur invitation du président du comité d'audit.

Lorsque le comité d'audit entend les directeurs financiers, comptables, de la trésorerie et de l'audit interne, ces auditions peuvent se tenir hors la présence de la direction générale de l'entreprise.

Au moins une fois par an, le comité d'audit doit se réunir pour s'entretenir avec les auditeurs internes et externes en l'absence des membres de la direction. Il est préférable que le comité d'audit rencontre les auditeurs internes et externes au cours de réunions distinctes.

Le comité d'audit peut prendre contact avec les principaux dirigeants après en avoir informé les dirigeants mandataires sociaux et à charge d'en rendre compte au conseil d'administration.

Le comité d'audit peut, sous réserve d'en informer préalablement le président du conseil d'administration ou le conseil d'administration lui-même et à charge d'en rendre compte au conseil d'administration, recourir à des experts extérieurs, aux frais de la Société, afin de solliciter des études techniques externes. Dans ce cas, le comité d'audit veille à la compétence et l'objectivité de ces experts.

Les réunions du comité d'audit peuvent se tenir en tous lieux. Préalablement à chaque réunion, à la demande d'un ou plusieurs membres du comité d'audit, le président du comité d'audit peut décider que la réunion ait lieu par télécommunication ou visioconférence (incluant la conférence téléphonique) permettant leur identification et garantissant leur participation effective, c'est-à-dire transmettant au moins la voix des participants et satisfaisant à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Les membres du comité d'audit participant à la réunion par ces moyens de télécommunication ou visioconférence sont réputés présents pour le calcul du quorum. Si ce procédé est utilisé pour certaines réunions, le président l'indiquera dans la convocation.

Les comités spécialisés exercent leurs attributions sous la responsabilité du conseil d'administration. Les membres de chaque comité spécialisé du conseil d'administration agissent collégalement.

Délibérations du comité d'audit

Les réunions du comité d'audit sont présidées par son président.

Le comité d'audit ne peut se réunir valablement qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Les propositions, avis, rapports ou recommandations qui peuvent être émis ou établis par le comité d'audit à l'attention du conseil d'administration sont pris à la majorité des membres du comité d'audit participant à la réunion. En cas de partage des voix, la voix du président du comité d'audit est prépondérante.

Information des membres du comité d'audit

La documentation relative à l'ordre du jour du comité d'audit établie selon un format standardisé est adressée aux membres du comité d'audit avant les séances.

Secrétariat du comité d'audit

Le président du comité d'audit désigne la personne en charge d'assurer le secrétariat des travaux du comité d'audit.

Compte rendu des réunions du comité d'audit

Le comité d'audit rend compte de ses travaux à la plus prochaine réunion du conseil d'administration, sous forme d'avis, d'informations, de propositions, de rapports, de recommandations ou de comptes rendus précis et complets, et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

[1] PIEP a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 20 juin 2018 et a été remplacé par Monsieur Aris Mulya Azof, qui a été coopté lors de cette même réunion et dont la ratification de la cooptation en tant qu'administrateur sera soumise à l'assemblée générale du 13 juin 2019. Il est indiqué, à titre d'information, que Monsieur Aris Mulya Azof a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 20 mars 2019 et a été remplacé par Monsieur Narendra Widjajanto, qui a été coopté lors de cette même réunion, et dont la ratification de la cooptation en tant qu'administrateur sera soumise à l'assemblée générale du 13 juin 2019. Monsieur Narendra Widjajanto a été désigné le 20 mars 2019 en tant que membre du comité d'audit en remplacement de Monsieur Aris Mulya Azof, démissionnaire, sous condition de l'approbation par l'assemblée générale du 13 juin 2019 de sa cooptation en tant qu'administrateur.

Missions du comité d'audit

Le rôle général du comité d'audit, tel que défini par le règlement intérieur, est d'assister le conseil d'administration afin que ce dernier dispose des informations et des moyens de s'assurer de la qualité des contrôles internes et de la fiabilité des informations financières transmises aux actionnaires et au marché financier.

Les missions du comité d'audit sont les suivantes :

Comptes, opérations et informations financières

- examiner les comptes sociaux et les comptes consolidés de la Société ainsi que ceux des principales filiales de la Société ;
- examiner le périmètre des sociétés consolidées du Groupe et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses ;
- contrôler la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées (i) pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés, (ii) pour le périmètre de consolidation du Groupe et (iii) pour le traitement des opérations significatives ;
- examiner les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts ;
- assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- veiller à l'existence et assurer, en coordination avec l'observatoire des risques, le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, leur déploiement et la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de faiblesses ou d'anomalies significatives constatées ou identifiées ;
- examiner les principaux constats des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés ainsi que du contrôle interne et de l'audit interne ;
- entendre les rapports d'audit interne et du contrôle des risques ;
- entendre les responsables de l'audit interne et du contrôle des risques et, en coordination avec l'observatoire des risques, donner son avis sur l'organisation de leurs services ;
- être informé du programme d'audit interne ;
- être destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports ;
- examiner le rapport sur ces mêmes sujets du président du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
- examiner, en coordination avec l'observatoire des risques, les risques auxquels la Société est exposée et des solutions retenues par la Société pour y faire face ;
- examiner les engagements hors bilan significatifs ;
- veiller à ce que des systèmes soient mis en place pour détecter et corriger d'éventuels dysfonctionnements. Dans cette perspective, le comité d'audit apprécie l'importance des éventuels dysfonctionnements ou faiblesses qui lui ont été communiqués et informer le conseil d'administration sur ces sujets ;
- examiner la cartographie des risques et plus précisément les risques relatifs à la responsabilité sociale, environnementale et sociétale ainsi que certains risques liés à des dossiers spécifiques ;

- examiner tout sujet susceptible d'avoir un impact significatif sur la substance et la présentation des comptes sociaux et consolidés.

Les comptes sociaux et consolidés de la Société sont examinés par le comité d'audit dans un délai raisonnable avant l'examen de ces documents par le conseil d'administration.

L'examen des comptes est accompagné d'une présentation de la direction décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs de la Société ainsi que les options comptables retenues.

Relations avec les commissaires aux comptes

- entendre régulièrement les commissaires aux comptes, et notamment lors des réunions traitant de l'examen du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen des comptes sociaux et consolidés afin de rendre compte de l'exécution de leur mission et des conclusions de leurs travaux, étant précisé que les commissaires aux comptes peuvent être entendus hors la présence des dirigeants. Ces réunions ont pour objectif de permettre au comité d'audit d'être informé par les commissaires aux comptes des principales zones de risques ou d'incertitudes identifiées, de l'approche d'audit retenue et des difficultés éventuellement rencontrées dans l'exercice de leur mission ;
- être informé par les commissaires aux comptes, le cas échéant, des faiblesses significatives du contrôle interne identifiées durant leurs travaux pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- entendre les commissaires aux comptes sur (i) leur programme de travail et les sondages auxquels ils ont procédé, (ii) le cas échéant, les modifications qui leur paraissent devoir être apportées aux comptes ou documents comptables et leurs observations sur les méthodes d'évaluation utilisées, (iii) le cas échéant, les irrégularités et inexactitudes qu'ils auraient découvertes et (iv) le cas échéant, les conclusions auxquelles conduisent les observations et rectifications sur les résultats de la période comparés à ceux de la période précédente ;
- proposer au conseil d'administration la procédure de sélection des commissaires aux comptes et notamment, s'il y a lieu, recourir à un appel d'offres conformément aux dispositions légales et valider le cahier des charges et le choix des cabinets consultés ;
- piloter la procédure de sélection des commissaires aux comptes et soumettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ;
- le cas échéant, superviser la procédure d'appel d'offres et valider le cahier des charges et le choix des cabinets consultés en veillant à la sélection du « mieux disant » et non du « moins disant » en respectant les obligations de rotation prévues par la loi et ;
- assurer le suivi du contrôle légal des comptes sociaux et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes.

Suivi des règles d'indépendance et d'objectivité des commissaires aux comptes

- assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- se faire communiquer chaque année par les commissaires aux comptes (i) la déclaration d'indépendance, (ii) le montant des honoraires versés au réseau des commissaires aux comptes par les sociétés contrôlées par la Société, au titre des prestations qui ne sont pas directement liées à la mission de certification des commissaires aux comptes et (iii) une information sur les prestations accomplies au titre des diligences directement liées à la mission de certification des commissaires aux comptes ;
- examiner avec les commissaires aux comptes les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques ;
- s'assurer que le montant des honoraires versés par la Société et le Groupe aux commissaires aux comptes, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires des cabinets et des réseaux, n'est pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- veiller à ce que les commissaires aux comptes s'assurent que leur mission est exclusive de toute autre diligence non liée à cette mission en se référant au Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes et aux normes d'exercice professionnel, le cabinet sélectionné devant renoncer pour lui-même et le réseau auquel il appartient à toute activité ou conseil (juridique, fiscal, informatique ou autre) réalisé directement ou indirectement au profit de la Société conformément aux dispositions applicables.

Approbation des services apportés par les commissaires aux comptes

- examiner, à titre préalable, les travaux accessoires ou directement complémentaires au contrôle des comptes qui peuvent être réalisés par les cabinets sélectionnés (tels que des audits d'acquisition) mais à l'exclusion des travaux d'évaluation et de conseil ;
- pré-approuver les services autres que la certification selon les modalités précisées à l'article 3.4. du règlement intérieur du comité d'audit qui figure dans le règlement intérieur.

Activité du comité d'audit au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2018, le comité d'audit a tenu quatre séances de travail auxquelles ont été associés la direction financière de l'entreprise et les commissaires aux comptes. Le taux de participation à ces séances a été de 100 % (cf. section *Fréquence des réunions et assiduité des administrateurs* du présent chapitre, qui présente le taux de présence moyen de chaque membre du comité d'audit aux réunions de ce comité).

Au cours de ces séances, le comité d'audit a principalement travaillé sur :

- l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- l'examen du document de référence (comprenant le rapport de gestion de la Société et du Groupe, le rapport financier annuel ainsi que le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne) ;

- la mise en place de la déclaration de performance extra-financière ;
- l'arrêté des comptes du premier semestre 2018 ;
- les prévisions de résultats de 2018 ; et
- le budget de 2019.

B) Comité des nominations et des rémunérations**Composition du comité des nominations et des rémunérations**

Le comité des nominations et des rémunérations doit être composé d'au moins la moitié d'administrateurs indépendants de la Société et il ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif de la Société. Les membres du comité des nominations et des rémunérations sont choisis par le conseil d'administration parmi les administrateurs ou en dehors d'eux et sont reconnus pour leurs compétences.

Le président du comité des nominations et des rémunérations, qui doit être qualifié d'administrateur indépendant, est désigné par le conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. La nomination ou la reconduction du président du comité des nominations et des rémunérations doit faire l'objet d'un examen particulier de la part du conseil d'administration.

Les membres du comité des nominations et des rémunérations sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. Les membres du comité des nominations et des rémunérations peuvent, cependant, démissionner sans motif, ni préavis.

En cas de dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, le président non-exécutif peut être membre du comité des nominations et des rémunérations.

Au 31 décembre 2018, la composition du comité des nominations et des rémunérations était la suivante :

- Madame Nathalie Delapalme (Présidente, administratrice indépendante) ;
- Monsieur Roman Gozalo (administrateur indépendant) ;
- Monsieur Denie S. Tampubolon (administrateur).

La composition du comité des nominations et des rémunérations est demeurée inchangée au cours de l'exercice 2018 (cf. section *Changements intervenus dans la composition du conseil d'administration* du présent chapitre).

Fonctionnement**Convocation aux réunions du comité des nominations et des rémunérations**

Le comité des nominations et des rémunérations se réunit, sur convocation de son président ou à la demande du président du conseil d'administration, aussi souvent qu'il le juge nécessaire ou approprié, au moins deux fois par an.

Le comité des nominations et des rémunérations se réunit sur convocation faite par tous moyens (oralement, par lettre, par courrier électronique, par fax ou par téléphone) dans des délais raisonnables, sauf urgence. Le président du comité des nominations et des rémunérations établit l'ordre du jour des réunions et le communique, le cas échéant, au président du conseil d'administration et au directeur général.

Participation aux réunions du comité des nominations et des rémunérations

Seuls les membres du comité des nominations et des rémunérations peuvent participer de droit aux réunions du comité des nominations et des rémunérations.

Le dirigeant mandataire social exécutif est associé aux travaux du comité des nominations et des rémunérations, sauf lors des discussions portant sur (i) le renouvellement de son mandat ou (ii) l'étude de sa politique de rémunération, y compris en cas de réunion des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Pour l'accomplissement de ses travaux, le comité des nominations et des rémunérations peut entendre les principaux dirigeants de la Société et du Groupe, après en avoir informé les dirigeants mandataires sociaux et à charge d'en rendre compte au conseil d'administration. Le comité des nominations et des rémunérations peut également se faire assister de conseils extérieurs afin de solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de leur compétence, aux frais de la Société, après en avoir informé le président du conseil d'administration ou le conseil d'administration lui-même et à charge d'en rendre compte au conseil d'administration. Le comité des nominations et des rémunérations veille à l'objectivité du conseil concerné et à son indépendance.

Les réunions du comité des nominations et des rémunérations peuvent se tenir en tous lieux. Préalablement à chaque réunion, à la demande d'un ou plusieurs membres du comité des nominations et des rémunérations, le président du comité des nominations et des rémunérations peut décider que la réunion ait lieu par télécommunication ou visioconférence (incluant la conférence téléphonique) permettant leur identification et garantissant leur participation effective, c'est-à-dire transmettant au moins la voix des participants et satisfaisant à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Les membres du comité des nominations et des rémunérations participant à la réunion par ces moyens de télécommunication ou visioconférence sont réputés présents pour le calcul du quorum. Si ce procédé est utilisé pour certaines réunions, le président l'indiquera dans la convocation.

Délibérations du comité des nominations et des rémunérations

Les réunions du comité des nominations et des rémunérations sont présidées par son président.

Le comité des nominations et des rémunérations ne peut se réunir valablement qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Les propositions, avis, rapports ou recommandations qui peuvent être émis ou établis par le comité des nominations et des rémunérations à l'attention du conseil d'administration sont pris à la majorité des membres du comité des nominations et des rémunérations participant à la réunion. En cas de partage des voix, la voix du président du comité des nominations et des rémunérations est prépondérante.

Information des membres du comité des nominations et des rémunérations

La documentation relative à l'ordre du jour du comité des nominations et des rémunérations établie selon un format standardisé est adressée aux membres du comité des nominations et des rémunérations avant les séances.

Secrétariat du comité des nominations et des rémunérations

Le président du comité des nominations et des rémunérations désigne la personne en charge d'assurer le secrétariat des travaux du comité des nominations et des rémunérations.

Compte rendu des réunions du comité des nominations et des rémunérations

Le comité des nominations et des rémunérations rend compte de ses travaux à la plus prochaine réunion du conseil d'administration sous forme d'avis, d'informations, de propositions, de rapports, de recommandations ou de comptes rendus précis et complets.

Missions du comité des nominations et des rémunérations

Sélection et nominations

Le comité des nominations et des rémunérations est en charge de la préparation et de la composition des instances dirigeantes de la Société. À cet égard, ses missions sont les suivantes :

- formuler des propositions motivées au conseil d'administration quant à la nomination des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs ainsi que des administrateurs de la Société. Ces propositions sont faites après avoir examiné de manière circonstanciée tous les éléments à prendre en compte dans sa délibération, c'est-à-dire notamment :
 - l'équilibre souhaitable de la composition du conseil d'administration au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société,
 - la répartition des hommes et des femmes au sein du conseil d'administration,
 - la nationalité et les expériences internationales : recherche et l'appréciation des candidats possibles, et
 - les opportunités de renouvellement de mandats ;
- s'efforcer de refléter une diversité d'expériences et de points de vue, tout en assurant au conseil d'administration l'objectivité et l'indépendance nécessaire par rapport à la direction générale et par rapport à un actionnaire ou un groupe d'actionnaire en particulier, et tout en s'assurant de la stabilité des organes sociaux de la Société ;
- s'efforcer, lorsqu'il formule des propositions, à ce que (i) les administrateurs indépendants en fonction représentent (a) au moins la moitié des membres du conseil d'administration si le capital de la Société est dispersé et si la Société est dépourvue d'actionnaires de contrôle ou (b) au moins un tiers des membres du conseil d'administration si la Société est contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et (ii) le comité d'audit et l'observatoire des risques ne comprennent aucun dirigeant mandataire social exécutif et soit composé respectivement d'au moins deux tiers d'administrateurs indépendants et un administrateur indépendant ;
- organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant qu'une démarche ne soit faite auprès de ces derniers ;
- examiner, chaque année avant la publication du rapport annuel, au cas par cas, la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance mentionnés dans le règlement intérieur et soumet ses propositions au conseil d'administration en vue de l'examen, par ce dernier, de la

situation de chaque intéressé, ainsi qu'il est mentionné à l'article 1.2 du règlement intérieur. Le comité des nominations et des rémunérations examine également l'indépendance d'un candidat préalablement à sa nomination en qualité de nouvel administrateur ;

- établir un plan de succession aux dirigeants mandataires sociaux ; et
- donner son avis, sur saisine du conseil d'administration, sur le recrutement ou le licenciement d'un dirigeant non mandataire social.

Rémunération (dirigeants mandataires sociaux, dirigeants non mandataires sociaux, mandataires sociaux, salariés)

Les missions du comité des nominations et des rémunérations sont les suivantes :

- étudier et formuler des propositions quant à la rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux (rémunérations fixes et variables, le cas échéant). S'agissant de la part variable de ladite rémunération, il définit les règles de fixation de cette part variable, puis contrôle l'application de ces règles ;
- faire des recommandations relatives au régime de retraite et de prévoyance, aux avantages en nature et droits pécuniaires divers des dirigeants et mandataires sociaux et aux conditions financières de cessation de leur mandat ;
- donner au conseil d'administration un avis sur la politique générale d'attribution d'actions gratuites ou de performance, d'instruments d'intéressement à long terme et d'instruments financiers proposée par la direction générale du Groupe au regard des règles et recommandations applicables ;
- indiquer au conseil d'administration sa proposition en matière d'attribution d'actions gratuites ou de performance, d'instruments d'intéressement à long terme et d'instruments en exposant les raisons de son choix ainsi que ses conséquences ;
- formuler ses propositions, au début de chaque exercice, pour l'exercice en cours, sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ainsi que sur les éléments de rémunération mentionnés ci-dessus, après prise en compte des dispositions législatives, réglementaires, du Code AFEP-MEDEF ainsi que de l'état du marché et des justes intérêts de la Société. Il est précisé, en tant que de besoin, que les réunions du conseil d'administration relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont réalisées en dehors de la présence de ceux-ci ;
- vérifier que la politique de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société est conforme aux pratiques du marché et à l'intérêt de la Société. À ce titre, le comité des nominations et des rémunérations doit être informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux. À cette occasion, ce comité associe à ses travaux les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- recommander au conseil d'administration (i) le montant global des jetons de présence qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale et (ii) les modalités de répartition desdits jetons de présence entre les membres du conseil d'administration, en tenant compte, notamment, de la participation effective de ces membres aux réunions du conseil d'administration et des comités spécialisés dont ils font partie, étant précisé que la part variable doit être prépondérante. Pour ce faire, le comité des nominations et des rémunérations, à la fin de chaque exercice, obtient du secrétariat général de la Société les tableaux de présence aux conseils d'administration

et aux comités spécialisés du conseil d'administration. En se fondant sur les règles de répartition en vigueur, le comité des nominations et des rémunérations calcule et propose les jetons de présence correspondant à chacun des administrateurs et à leurs prestations. Il les propose, alors, au conseil d'administration, qui en délibère en principe au plus tard lors du conseil d'administration chargé d'arrêter les comptes ;

- être sollicité pour émettre un avis préalable sur toute proposition de rémunération exceptionnelle proposée par le conseil d'administration en vue de rémunérer l'un de ses membres qu'il aura chargé d'une mission ou d'un mandat conformément aux dispositions de l'article L. 225-46 du Code de commerce ; et
- examiner toute question que lui soumettrait le président du conseil d'administration et relative aux questions visées ci-dessus ainsi qu'aux projets d'augmentations de capital réservées aux salariés.

Activité du comité des nominations et des rémunérations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni cinq fois durant l'année 2018, avec un taux de participation de 97,78 % (cf. section *Fréquence des réunions et assiduité des administrateurs* du présent chapitre, qui présente le taux de présence moyen de chaque membre du comité des nominations et des rémunérations aux réunions de ce comité).

Le comité des nominations et des rémunérations a notamment :

- fait un point sur le renouvellement des mandats des administrateurs ;
- fait un point sur la cooptation d'un administrateur ;
- fait un point sur la recherche de successeur du directeur général ;
- examiné la politique de rémunération du directeur général et du président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2018 ;
- étudié les propositions de résolutions sur la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général en vue de l'assemblée générale ;
- examiné la partie rémunération du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- fait un point sur la répartition des jetons de présence.

Ses recommandations en matière de rémunération ont été fondées principalement sur une analyse des performances individuelles et des contributions des personnes concernées.

C) Observatoire des risques

Composition de l'observatoire des risques

L'observatoire des risques doit comprendre au moins un administrateur indépendant de la Société et aucun dirigeant mandataire social exécutif de la Société.

Le président de l'observatoire des risques est désigné par le conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. La nomination ou la reconduction du président de l'observatoire des risques, proposée par le comité des nominations et des rémunérations, doit faire l'objet d'un examen particulier de la part du conseil d'administration.

Les membres de l'observatoire des risques sont choisis par le conseil d'administration parmi les administrateurs ou en dehors d'eux et sont reconnus pour leurs compétences et leur expertise dans le domaine d'intervention de l'observatoire des risques.

Les membres de l'observatoire des risques sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration ou pour une durée fixée par le conseil d'administration. Les membres de l'observatoire des risques qui ne seraient pas administrateurs sont nommés pour des mandats d'un an renouvelables par tacite reconduction. Ils peuvent, cependant, démissionner sans motif, ni préavis.

Au 31 décembre 2018, la composition de l'observatoire des risques était la suivante :

- Madame Carole Delorme d'Armaillé (Présidente, administratrice indépendante) ;
- Madame Nathalie Delapalme (administratrice indépendante) ;
- Monsieur Roman Gozalo (administrateur indépendant) ;
- Madame Maria R. Nellia (administratrice)⁽¹⁾.

La composition de l'observatoire des risques est demeurée inchangée au cours de l'exercice 2018 (cf. section *Changements intervenus dans la composition du conseil d'administration* du présent chapitre).

Fonctionnement de l'observatoire des risques

Convocation aux réunions de l'observatoire des risques

L'observatoire des risques se réunit, sur convocation de son président ou à la demande du président du conseil d'administration, aussi souvent qu'il le juge nécessaire ou approprié, au moins deux fois par an et en tout état de cause avant les conseils d'administration statuant sur l'arrêté des comptes.

L'observatoire des risques se réunit sur convocation faite par tous moyens (oralement, par lettre, par courrier électronique, par fax ou par téléphone) dans des délais raisonnables, sauf urgence. Le président de l'observatoire des risques établit l'ordre du jour des réunions.

Participation aux réunions de l'observatoire des risques

Seuls les membres de l'observatoire des risques peuvent participer de droit aux réunions de l'observatoire des risques.

Le président du conseil d'administration, le directeur général, les autres administrateurs, le directeur financier, le directeur de l'audit interne, les auditeurs externes ou toute autre personne peuvent assister aux réunions sur invitation du président de l'observatoire des risques.

Lorsque l'observatoire des risques entend les directeurs financiers, comptables, de la trésorerie et de l'audit interne, ces auditions peuvent se tenir hors la présence de la direction générale de la Société si l'observatoire des risques le souhaite.

Au moins une fois par an, l'observatoire des risques doit se réunir pour s'entretenir avec les auditeurs internes et externes en l'absence des membres de la direction. Il est préférable que l'observatoire des risques rencontre les auditeurs internes et externes au cours de réunions distinctes.

L'observatoire des risques peut, sous réserve d'en informer préalablement le président du conseil d'administration ou le conseil d'administration lui-même et à charge d'en rendre compte au conseil d'administration, recourir à des experts extérieurs afin de solliciter des études techniques externes. Dans ce cas, l'observatoire des risques veille à la compétence et l'objectivité de ces experts.

Les réunions de l'observatoire des risques peuvent se tenir en tous lieux. Préalablement à chaque réunion, à la demande d'un ou plusieurs membres de l'observatoire des risques, le président de l'observatoire des risques peut décider que la réunion ait lieu par télécommunication ou visioconférence (incluant la conférence téléphonique) permettant leur identification et garantissant leur participation effective, c'est-à-dire transmettant au moins la voix des participants et satisfaisant à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Les membres de l'observatoire des risques participant à la réunion par ces moyens de télécommunication ou visioconférence sont réputés présents pour le calcul du quorum. Si ce procédé est utilisé pour certaines réunions, le président l'indiquera dans la convocation.

Délibérations de l'observatoire des risques

Les réunions de l'observatoire des risques sont présidées par son président.

L'observatoire des risques ne peut se réunir valablement qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Les propositions, avis, rapports ou recommandations qui peuvent être émis ou établis par l'observatoire des risques à l'attention du conseil d'administration sont pris à la majorité des membres de l'observatoire des risques participant à la réunion. En cas de partage des voix, la voix du président de l'observatoire des risques est prépondérante.

Information des membres de l'observatoire des risques

La documentation relative à l'ordre du jour de l'observatoire des risques établie selon un format standardisé est adressée aux membres de l'observatoire des risques avant les séances.

Secrétariat de l'observatoire des risques

Le président de l'observatoire des risques désigne la personne en charge d'assurer le secrétariat des travaux de l'observatoire des risques.

Compte rendu des réunions de l'observatoire des risques

L'observatoire des risques rend compte de ses travaux à la plus prochaine réunion du conseil d'administration, sous forme d'avis, d'informations, de propositions, de rapports, de recommandations ou de comptes rendus précis et complets, et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Par ailleurs, le rapport annuel doit comporter un exposé sur l'activité de l'observatoire des risques au cours de l'exercice écoulé.

(1) Madame Maria R. Nellia a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 20 mars 2019 et a été remplacée par Madame Ida Yusmiati, dont la cooptation en tant qu'administrateur sera proposée à la ratification de l'assemblée générale du 13 juin 2019. Madame Ida Yusmiati a été désigné le 20 mars 2019 en tant que membre de l'observatoire des risques en remplacement de Madame Maria R. Nellia, démissionnaire, sous condition de l'approbation par l'assemblée générale du 13 juin 2019 de sa cooptation en tant qu'administrateur.

Missions de l'observatoire des risques

Les missions de l'observatoire des risques, telles qu'arrêtées par le conseil d'administration et figurant dans le règlement intérieur, sont les suivantes :

- veiller à l'existence et assurer, en coordination avec le comité d'audit, le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, leur déploiement et la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de faiblesses ou d'anomalies significatives constatées ou identifiées ;
- examiner les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts ;
- examiner les principaux constats des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés ainsi que du contrôle interne et de l'audit interne ;
- entendre les rapports d'audit interne et du contrôle des risques ;
- examiner le rapport sur ces mêmes sujets du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
- entendre les responsables de l'audit interne et du contrôle des risques et, en coordination avec le comité d'audit, donner son avis sur l'organisation de leurs services ;
- examiner, en coordination avec le comité d'audit, les risques auxquels la Société est exposée et des solutions retenues par la Société pour y faire face, en prêtant une attention particulière aux risques potentiels en matière de fiscalité et leurs conséquences en termes de réputation ;
- veiller à ce que des systèmes soient mis en place pour détecter et corriger d'éventuels dysfonctionnements. Dans cette perspective, l'observatoire des risques apprécie l'importance des éventuels dysfonctionnements ou faiblesses qui lui ont été communiqués et informer le conseil d'administration sur ces sujets ;
- examiner, avec l'aide des auditeurs et consultants externes, la stratégie du Groupe en matière de responsabilité sociale, environnementale et sociétale et les options retenues dans la mise en œuvre de cette stratégie.

Activité de l'observatoire des risques au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'observatoire des risques s'est réuni trois fois durant l'année 2018, avec un taux de participation de 100 % (cf. section *Fréquence des réunions et assiduité des administrateurs* du présent chapitre, qui présente le taux de présence moyen de chaque membre de l'observatoire des risques aux réunions de ce comité).

L'observatoire des risques a traité pour l'essentiel des risques et plus précisément sur des risques relatifs à la responsabilité sociale, environnementale et sociétale ainsi que certains risques liés à des dossiers spécifiques. Il a également travaillé sur des problématiques liées aux règles anti-corruption (loi « Sapin II »).

3.2.2.3 Limitation des pouvoirs de la direction générale

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ce que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Les actes du directeur général engagent la Société, même s'ils ne relèvent pas de l'objet social.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers (article L. 225-56 du Code de commerce).

Depuis le 24 avril 2017, pour les opérations non prévues dans le budget annuel approuvé par le conseil d'administration, l'approbation préalable de celui-ci sera requise, pour les décisions du directeur général (et le cas échéant du directeur-général délégué) listées ci-dessous :

- tout Engagement Financier (immédiat ou différé) d'un montant supérieur à cinq (5) % des actifs non courants du Groupe par Opération ;
- la stratégie de financement du Groupe et de couverture des risques de taux et de change et du prix du pétrole, ainsi que la conclusion, la modification ou le remboursement anticipé d'emprunts ou d'émissions obligataires dont le montant serait supérieur à vingt (20) % de la dette nette du Groupe ;
- toute Opération, quel qu'en soit le montant, susceptible d'affecter la stratégie du Groupe, ou de modifier significativement son périmètre (en particulier l'entrée ou la sortie d'actifs ou droits miniers significatifs) ;
- toute opération sur les actions de la Société en dehors du fonctionnement du contrat de liquidité et du programme de rachat d'actions autorisé par le conseil d'administration ;
- toute décision d'engager une procédure en vue de l'admission de la Société sur un marché réglementé ou du retrait de la cote de tout instrument financier émis par la Société ou l'une de ses filiales ;
- toutes cautions, avals et garanties au nom de la Société dans la limite du montant de cinquante (50) millions d'euros par opération et d'un montant global de cent (100) millions d'euros par an, étant précisé d'une part que, conformément aux statuts de la Société, la durée de validité de cette autorisation est d'un an, et d'autre part, que le directeur général rend compte annuellement au conseil d'administration du montant et de la nature des cautions, avals et garanties qu'il a donnés en vertu de cette autorisation ;
- toute opération significative de fusion, scission, apports partiels d'actif ou toute opération analogue ;
- la conclusion, modification ou résiliation de tout *Joint Venture* ou accord relatif au domaine minier ou de partenariat susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité du Groupe ;
- les constitutions de sûretés réelles sur les actifs sociaux ;
- l'adoption de changements significatifs des méthodes comptables ;
- en cas de litige, la conclusion de toute transaction ayant un impact net pour le Groupe (après prise en compte des assurances) supérieur à 10 (dix) millions d'euros ;
- la nomination ou révocation d'un membre de l'équipe de direction (membres du comité exécutif) ; et
- l'embauche/nomination, révocation/licenciement de la (ou les) personnel(s) assumant la direction générale des filiales majeures.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-35 et R. 225-38 du Code de commerce, le conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, de renouveler, pour une durée d'un an à compter du 20 juin 2018, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis, le directeur général à accorder librement des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, dans la limite des montants précités. Il est précisé qu'au-dessus de ces plafonds, le directeur général ne pourra consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil d'administration. En outre, il pourra accorder des cautions, avals ou garanties au nom de la Société aux administrations fiscales et douanières sans limite de montant.

Sauf si le contexte indique expressément le contraire, les termes ci-dessus ont la signification qui leur est ainsi attribuée :

Engagement(s) Financier ou Opération(s) signifie tout engagement financier complet et ferme pour une période de cinq (5) ans suivant sa prise de décision initiale, tel qu'une acquisition, investissement, restructuration ou cession d'actifs, y compris de droits miniers ou de prise de participation (même de participation mineure) dans des sociétés.

Significatif ou Significativement signifie un montant, toutes charges comprises, supérieur à cinq (5) % des actifs non courants du Groupe au moment de l'Opération, avec les informations et données disponibles à ce moment, pour la durée totale de l'Opération.

Ces limitations de pouvoirs figurent dans le règlement intérieur qui est disponible sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr.

3.2.2.4 Relations des membres du conseil d'administration et de la direction avec la Société

A) Prévention des abus de marché

La Société a mis en place un Code de bonne conduite relatif à la prévention des opérations et des délits d'initiés (le « Code »), dont la dernière mise à jour a été effectuée par le conseil d'administration à la suite de l'entrée en application du Règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché (« MAR ») le 3 juillet 2016 et de la publication le 26 octobre 2016 de la position-recommandation de l'Autorité des marchés financiers n° 2016-08 sur l'information permanente et la gestion de l'information privilégiée.

Le Code expose les règles de bonne conduite en matière d'opérations sur instruments financiers réalisées par les mandataires sociaux et par les salariés de la Société et du Groupe ainsi que certaines des principales dispositions juridiques sur lesquelles il est fondé.

Le Code reprend la définition de l'information privilégiée et donne des exemples d'informations qui pourraient être considérées comme tel. Il rappelle ensuite quelles sont les personnes qui peuvent être considérées comme des initiés.

La prévention des délits et manquements d'initiés passant par la mise en place de procédures spécifiques, le Code prévoit notamment :

- un rappel des obligations de réserve incombant aux initiés, telles que :
 - des obligations générales d'abstention d'opération sur les instruments financiers en cas de détention d'une information privilégiée avant qu'elle ne devienne publique,

- l'interdiction générale de divulguer une information privilégiée en dehors du cadre normal de son mandat social, de ses fonctions ou de sa profession, à des fins autres ou pour une activité autre que celles à raison desquelles elle est détenue,
- l'interdiction de réaliser des transactions sur les instruments financiers : le code prévoit que, sous réserve des exceptions prévues par la réglementation applicable, les initiés doivent s'abstenir d'effectuer toute transaction, pour leur compte propre ou pour le compte d'un tiers, que ce soit directement ou indirectement, se rapportant aux instruments financiers pendant les périodes d'arrêt suivantes comprises (i) entre le quinzième jour calendaire (inclus) précédant la date de publication de l'information trimestrielle de la Société et le jour de bourse suivant la publication de ces informations et (ii) entre le trentième jour calendaire (inclus) avant la date de publication du communiqué de presse sur les résultats annuels et semestriels et le jour de bourse suivant la publication de ces informations. En outre, les actions de la Société attribuées gratuitement ne peuvent être cédées (i) dans le délai de 10 séances de bourse précédant et de trois séances de bourse suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics et/ou (ii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société et/ou du Groupe ont connaissance d'une information privilégiée et la date postérieure de 10 séances de bourse à celle où cette information privilégiée est rendue publique,
- l'interdiction de réaliser des opérations spéculatives, notamment en recourant à des opérations de couverture sur les Instruments financiers, y compris sur les actions, les options d'achat ou de souscription d'actions, les droits sur les actions susceptibles d'être attribuées gratuitement, et les actions issues de levées d'options ou attribuées gratuitement, à l'exception de la mise en place de contrats de liquidité sur les actions susceptibles d'être attribuées gratuitement,
- une obligation de détention des instruments financiers par les mandataires sociaux du Groupe ;
- le rappel des règles relatives aux listes d'initiés ;
- des obligations spécifiques de déclaration individuelle à l'Autorité des marchés financiers et à la Société des opérations sur les instruments financiers par les mandataires sociaux, les responsables de haut niveau ainsi que les personnes qui leur sont liées.

Le Code présente enfin les principales sanctions encourues.

Le Code est disponible sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr.

B) Détention d'actions de la Société par les administrateurs

Le règlement intérieur prévoit que chaque administrateur s'engage à (i) acquérir chaque année 500 actions avec les jetons de présence qui lui sont versés (ou tout nombre d'actions inférieur correspondant à un montant de 3 000 euros) et (ii) conserver les actions ainsi acquises jusqu'à la cessation de ses fonctions. Il est prévu que cette règle ne s'applique pas à l'actionnaire de contrôle administrateur de la Société ni aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société. À la date du présent document de référence, PIEP détient 141 998 480 actions de la Société représentant 70,75 % du capital.

À la connaissance de la Société, le détail des participations détenues dans la Société au 31 décembre 2018 par les mandataires sociaux figure dans la section *Présentation de la composition du conseil d'administration au 31 décembre 2018* du présent chapitre, qui présente la composition du conseil d'administration.

C) Opérations sur titres

Aucune opération sur titres réalisée par un ou des mandataires sociaux postérieurement à leur nomination n'a été portée à la connaissance de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et jusqu'à la date du présent document de référence, à l'exception d'une cession d'actions réalisée par le directeur général dans le cadre de la mise en œuvre des mécanismes de liquidité prévus par les dispositions du *Tender Offer Agreement* décrites au paragraphe b) ci-dessous.

D) Contrats avec l'émetteur ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de tels contrats

À l'exception de la convention décrite ci-dessous, les membres du conseil d'administration n'ont, à la date du présent document de référence, conclu aucun contrat avec la Société ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de tels contrats.

Tender Offer Agreement

Il est rappelé que le 25 août 2016, la Société, PIEP et PT Pertamina (Persero) ont conclu *Tender Offer Agreement* relatif à l'OPA, prévoyant notamment :

- l'engagement pour PIEP de mettre en place un mécanisme de liquidité des actions gratuites pour les bénéficiaires de ces titres ;
- des engagements de la Société en matière de gouvernance avec la faculté pour PIEP, en cas de succès de l'OPA, de désigner la totalité des membres du conseil d'administration de la Société (à l'exception des membres indépendants) afin de refléter le nouvel actionariat éventuel de la Société.

3.2.2.5 Déclarations concernant les membres du conseil d'administration et la direction générale

A) Conflits d'intérêts potentiels

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, au 31 décembre 2018, ni à la date du présent document de référence, de situations potentielles de conflit d'intérêts entre les intérêts privés des membres du conseil d'administration et/ou de la direction générale et leurs devoirs à l'égard de la Société.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêts potentiel, le règlement intérieur impose le respect d'obligations strictes aux membres du conseil d'administration. À cet égard, le règlement intérieur prévoit que tout administrateur :

- a l'obligation « *de faire part au conseil d'administration de toute situation de conflits d'intérêts existant ou même potentiel, notamment en raison des fonctions qu'il exerce dans une autre société, prendre en conséquence toutes mesures appropriées*

(notamment concernant l'information dont peuvent disposer les administrateurs) et s'abstenir d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante » ;

- ne peut « *pas prendre de responsabilités, à titre personnel, dans des entreprises ou dans des affaires qui sont en concurrence avec la Société ou le Groupe sans en informer préalablement le conseil d'administration et le président du comité des nominations et des rémunérations* » ;
- ne doit pas « *utiliser son titre et ses fonctions d'administrateur pour s'assurer, ou assurer à un tiers, un avantage quelconque, pécuniaire ou autre* » ;
- doit « *s'abstenir de toute ingérence individuelle dans les affaires sociales, notamment à travers la prise de contact directe avec les dirigeants, collaborateurs, clients du Groupe, actionnaires ou investisseurs, sauf mission spécifique lui étant confiée par le conseil d'administration ou le comité du conseil d'administration dont il est membre* » ; et
- doit « *communiquer sans délai au président du conseil d'administration toute convention conclue par la Société et à laquelle il est directement ou indirectement intéressé* ».

Il est précisé que le règlement intérieur a été mis à jour lors de la réunion du conseil d'administration du 25 avril afin d'intégrer les modifications résultant du Code AFEP-MEDEF dans sa version révisée de juin 2018.

Par ailleurs, la Société interroge chaque année les administrateurs sur l'existence potentielle de conflits d'intérêts.

Le règlement intérieur, comprenant les règles relatives à la prévention des conflits d'intérêt, est disponible sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres de la direction générale et ceux du conseil d'administration.

B) Autres informations

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années, aucun membre du conseil d'administration ou de la direction générale :

- n'a été condamné pour fraude ;
- n'a été associé, en qualité de mandataire social dirigeant ou non dirigeant, à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre lui par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

3.2.3 Rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

3.2.3.1 Les dirigeants mandataires sociaux

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, fixe la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs en prenant notamment en compte les règles et les principes de détermination fixés dans le Code AFEP-MEDEF.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société est revue et débattue chaque année au sein du conseil d'administration. Cette rémunération au sein de la Société concerne le président du conseil d'administration et le directeur général.

Il est précisé que les éventuels mandats exercés par les mandataires sociaux dirigeants au sein des filiales de la Société ne donnent lieu à aucune rémunération.

A) Politique de rémunération au titre de l'exercice 2018

Politique de rémunération du président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2018

De manière synthétique, il est rappelé que la rémunération du président du conseil d'administration se composait au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 d'une part fixe et de jetons de présence, à l'exclusion de toute autre rémunération ou avantage.

Les principes et critères arrêtés pour déterminer la rémunération et les avantages de toute nature accordés au président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, qui ont été approuvés à 99,82 % par l'assemblée générale de la Société du 20 juin 2018 au titre de la 15^e résolution, figurent dans le document de référence 2017 de la Société, à la section 3.2.3.1 (c) I.

Politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice 2018

De manière synthétique, il est rappelé que la rémunération du directeur général se composait au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 d'une part fixe, d'une rémunération variable, d'avantages en nature (y compris la prise en charge des frais de déplacement) avec la possibilité, en cas de circonstances exceptionnelles de lui attribuer une rémunération correspondante. La politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice 2018 ne prévoyait pas d'autres éléments ou avantages que ceux décrits ci-dessus.

Il est par ailleurs précisé, en tant que de besoin, que la politique de rémunération du directeur général est déterminée en cohérence avec la politique de rémunération des cadres dirigeants du Groupe.

Les principes et critères arrêtés pour déterminer la rémunération et les avantages de toute nature accordés au directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, qui ont été approuvés à 97,41 % par l'assemblée générale de la Société du 20 juin 2018 au titre de la 16^e résolution, figurent dans le document de référence 2017 de la Société, à la section 3.2.3.1 (c) II.

B) Éléments de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général au titre des deux derniers exercices

Rémunération versée au titre de l'exercice 2018

Lors de sa réunion du 24 avril 2018, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a fixé la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, selon les modalités prévues dans les politiques de rémunération qui ont été respectivement approuvées par l'assemblée du 20 juin 2018 au titre des 15^e et 16^e résolutions.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en application des dispositions des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, les éléments de la rémunération variable du directeur général ne seront versés qu'après l'approbation par l'assemblée générale du 13 juin 2019 des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Président du conseil d'administration

Conformément à la politique de rémunération 2018 (cf. document de référence 2017 de la Société, à la section 3.2.3.1 (c) I), la rémunération fixe versée par la Société à Monsieur Aussie B. Gautama au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 comprend une partie fixe annuelle d'un montant de 120 000 euros et des jetons de présence, au même titre que l'ensemble des administrateurs, pour un montant de 61.476 euros.

Directeur général

Conformément à la politique de rémunération 2018 (cf. document de référence 2017 de la Société, à la section 3.2.3.1 (c) II), la rémunération fixe versée par la Société à Monsieur Michel Hochard au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'est élevée à 425 000 euros.

S'agissant de la rémunération annuelle variable, conformément à la politique de rémunération 2018 (cf. document de référence 2017 de la Société, à la section 3.2.3.1 (c) II), lors de sa réunion du 24 avril 2018, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a décidé que cette rémunération serait déterminée en fonction de critères quantifiables, fondés sur la performance opérationnelle, financière et stratégique de la Société ainsi que de critères qualitatifs.

Les critères quantifiables et qualitatifs retenus pour 2018, considérés comme particulièrement représentatifs de la performance de la Société, sont les suivants :

— Critères quantifiables :

1. la croissance des réserves nettes d'hydrocarbures en fin d'année 2018 par rapport à celles de la fin de l'année 2017 : 20 % de la rémunération fixe annuelle ;
2. la croissance de l'Ebitda par rapport à celui prévu dans le budget 2018 : 20 % de la rémunération fixe annuelle ;
3. la réalisation, à fin 2018, de l'intégralité des investissements prévus dans le budget 2018 : 20 % de la rémunération fixe annuelle ;

— Critères qualitatifs :

1. la poursuite des efforts engagés en matière de sécurité et d'environnement : 20 % de la rémunération fixe annuelle ;
2. la performance individuelle du directeur général : 20 %⁽¹⁾ de la rémunération fixe annuelle.

Le conseil d'administration du 25 avril 2019, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a évalué le niveau de réalisation des critères quantifiables et qualitatifs de la rémunération variable annuelle de Monsieur Michel Hochard et fixé son montant selon les modalités prévues dans la politique de rémunération 2018 (cf. document de référence 2017 de la Société, à la section 3.2.3.1 (c) II).

Il ressort de cette évaluation que le taux de réalisation des critères quantifiables est de 40 % (sur un montant maximum de 60 %) de la rémunération fixe annuelle due à Monsieur Michel Hochard au titre de l'exercice 2018, le critère concernant la réalisation, à fin 2018, de l'intégralité des investissements prévus dans le budget 2018 n'ayant pas été réalisé tandis que les deux autres ont bien été intégralement réalisés. Le taux de réalisation des critères qualitatifs est de 35 % (sur un montant maximum de 40 %) de la rémunération fixe annuelle due au directeur général au titre de l'exercice 2018, le critère relatif à la poursuite des efforts engagés en matière de sécurité et d'environnement n'ayant été que partiellement réalisé. L'absence partielle de réalisation de ce critère est principalement dûe au redémarrage en 2018 des opérations de forage par nature beaucoup plus risquées que les opérations de production (voir section 4.1.7.5, *Accidents du travail et maladies professionnelles* du présent document de référence). Compte tenu, notamment, du travail accompli et de l'investissement du directeur général dans la réalisation de la "transaction Rockover" (telle que décrite à la section 7.3.2.3, *Rockover* du présent document de référence) et la création de M&P Trading (telle que décrite à la section 7.3.3, *Commercialisation du pétrole brut du Groupe au Gabon* du présent document de référence), s'inscrivant dans le cadre de l'évolution des activités du Groupe, le conseil d'administration a constaté que le taux de réalisation du critère relatif à la performance individuelle du directeur général est de 25 % de la rémunération fixe annuelle due au directeur général au titre de l'exercice 2018. L'évaluation réalisée par le conseil d'administration a conduit ce dernier à fixer la rémunération variable de Monsieur Michel Hochard pour 2018 à 75 % de sa rémunération fixe annuelle due au titre de ce même exercice, soit 318 750 euros, sur un pourcentage maximum de la rémunération fixe que peut représenter la rémunération variable pour cet exercice de 100 %. Les objectifs chiffrés des critères quantifiables ainsi que les sous-critères d'évaluation des objectifs qualitatifs, qui ont été fixés de manière précise et qui sont préétablis, ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité, conformément à ce qui est prévu à l'article 25.2 du Code AFEP-MEDEF.

Conformément à la politique de rémunération 2018, (cf. document de référence 2017 de la Société, à la section 3.2.3.1 (c) II), Monsieur Michel Hochard a bénéficié, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, d'avantages en nature (indemnité pour séjour à l'étranger d'un montant de 1 250 euros par jour de déplacement hors de France, dispositions de l'accord d'intéressement applicable dans la Société, téléphone portable) à hauteur de 90 538 euros (dont 59 288 euros versés au cours de l'exercice 2018).

Conformément à la politique de rémunération 2018, (cf. document de référence 2017 de la Société, à la section 3.2.3.1 (c) II),

Monsieur Michel Hochard n'a perçu, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, aucun élément de rémunération ou avantage autre que ceux décrits ci-dessus.

Au titre de l'exercice 2018, Monsieur Michel Hochard, directeur général, était aussi administrateur de la société Seplat Petroleum Development Company Ltd (Seplat). Il a perçu à cet effet au titre de 2018, 114 444 livres sterling de jetons de présence de Seplat au titre de son mandat d'administrateur. Il est cependant précisé que les sommes perçues au titre de ce mandat ne sont pas liées à son mandat de directeur général de la Société.

À titre d'information, il est rappelé que Monsieur Michel Hochard bénéficie au titre de son contrat de travail de directeur administratif et financier de la Société (suspendu pendant la durée de ses fonctions de directeur général de la Société), d'une clause de non concurrence de deux ans à l'issue du contrat, pour quelque motif que ce soit, lui interdisant d'exercer toute fonction salariée équivalente dans un domaine d'activités similaire chez un concurrent de la Société. La contrepartie financière de cette obligation s'élève à 35 % de la rémunération qui aurait été due sur la période correspondante. La Société peut toutefois décider unilatéralement de délier le bénéficiaire de cette obligation. Par ailleurs, en cas de licenciement ou de départ contraint de Monsieur Michel Hochard de ses fonctions de directeur administratif et financier dans les 18 mois suivant un changement de contrôle de la Société ou une modification significative de la participation de l'actionnaire de référence de la Société, Monsieur Michel Hochard bénéficie d'une indemnité contractuelle de licenciement d'un montant de 24 mois de salaire brut (calculée sur la base de la moyenne mensuelle des salaires bruts reçus pendant les 15 mois précédant le licenciement ou le départ contraint), étant précisé que cette indemnité s'ajouterait aux indemnités conventionnelles et légales dues au moment de la rupture du contrat de travail. Au 31 décembre 2018, aucune rémunération ne lui a été attribuée au titre des éléments prévus dans le contrat de travail.

Rémunération versée au titre de l'exercice 2017

Lors de sa réunion du 24 avril 2017, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a fixé la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général au titre de l'exercice 2017, selon les modalités prévues dans les politiques de rémunération qui ont été respectivement approuvées par l'assemblée du 22 juin 2017 au titre des 20^e et 21^e résolutions, à 98,98 % et 98,45 %.

Président du conseil d'administration

Conformément à la politique de rémunération 2017 (cf. document de référence 2016 de la Société, à la section 3.2.3.2.2), la rémunération de Monsieur Jean-François Hénin, président du conseil d'administration jusqu'au 10 avril 2017, comprend, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, une partie annuelle fixe d'un montant de 97 823 euros, calculée au prorata de la durée effective d'exercice de ses fonctions, sur la base d'une rémunération annuelle fixe brute d'un montant de 325 000, et des jetons de présence au même titre que l'ensemble des administrateurs pour un montant de 20 136 euros.

Dans le cadre du changement de présidence du conseil, le conseil d'administration a réexaminé la rémunération fixe de Monsieur Aussie B. Gautama. À cet égard, il convient de noter que le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a décidé de fixer cette

(1) Ce pourcentage pourra être porté jusqu'à 50 % de la rémunération fixe annuelle sans que le total de la rémunération variable annuelle ne puisse dépasser 100 % de la rémunération fixe annuelle.

rémunération à un montant de 120 000 euros sur la base des critères pris en compte pour la rémunération du président du conseil d'administration et eu égard au nouvel actionnariat.

La rémunération de Monsieur Aussie B. Gautama, président du conseil d'administration à compter du 10 avril 2017, comprend, au titre de l'exercice 2017, une partie fixe annuelle d'un montant de 87 692 euros, calculée au prorata de la durée effective d'exercice de ses fonctions, sur la base d'une rémunération fixe annuelle brute d'un montant de 120 000 euros, et des jetons de présence au même titre que l'ensemble des administrateurs, pour un montant de 32 131 euros.

Directeur général

Conformément à la politique de rémunération 2017 (cf. document de référence 2016 de la Société, à la section 3.2.3.2.2), la rémunération du directeur général comprend, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, (i) une rémunération annuelle fixe de 425 000 euros, (ii) une attribution gratuite de 240 000 actions de performance valorisées à 552 000 euros ainsi que (iii) des avantages en nature comprenant une indemnité de 1 250 euros par jour travaillé à l'étranger ainsi que d'autres avantages en nature usuels pour un montant total de 96 883 euros.

S'agissant de l'attribution d'actions de performance au directeur général, il est indiqué que lors de sa réunion du 24 avril 2017, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, et sur autorisation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 15 juin 2016, a décidé d'attribuer gratuitement 240 000 actions de performance au directeur général. Il a arrêté le plan d'attribution gratuite d'actions de performance, fixé les conditions de présence et les deux critères de performance, lesquels sont liés :

- au succès de la phase de transition suite à la prise de contrôle de la Société par PIEP ;
- à la participation à la mise en œuvre du planning de succession et au processus de recrutement du futur directeur général conjointement avec le comité des nominations et des rémunérations et le cas échéant la passation des dossiers au futur directeur général.

La période d'acquisition est de trois ans et il n'existe pas de période de conservation, étant précisé que (i) l'attribution définitive des actions de performance est soumise à une condition de présence (devant être appréciée par le conseil d'administration après un an), (ii) le directeur général doit conserver au nominatif, au titre de cette attribution, 20 % des actions résultant de l'attribution

des actions de performance jusqu'à la cessation de ses fonctions et (iii) il ne doit pas recourir à des opérations de couverture du risque sur ces actions, à l'exception d'un contrat de liquidité qui serait proposé par l'actionnaire majoritaire à l'ensemble des bénéficiaires des actions gratuites ou de performance.

Conformément à la politique de rémunération 2017 (cf. document de référence 2016 de la Société, à la section 3.2.3.2.2), le conseil d'administration a apprécié l'atteinte de la condition de présence et des critères de performance lors de sa réunion du 20 juin 2018 qui s'est tenue à l'issue de l'assemblée générale annuelle et a constaté un niveau d'atteinte des critères de 75 %, ce qui donne droit à 180 000 actions. Il est rappelé que ces actions seront livrées à l'issue de la période d'acquisition d'une durée de trois ans.

Au titre de l'exercice 2017, Monsieur Michel Hochard, directeur général, était aussi administrateur de la société Seplat. Il a perçu à cet effet au titre de 2017, 318 343 dollars américain et des jetons de présence de Seplat au titre de son mandat d'administrateur. Il est cependant précisé que les sommes perçues au titre de ce mandat ne sont pas liées à son mandat de directeur général de la Société.

À titre d'information, il est également précisé que Monsieur Michel Hochard, directeur général, bénéficie au titre de son contrat de travail de directeur administratif et financier de la Société (suspendu pendant la durée de ses fonctions de directeur général de la Société), d'une clause de non concurrence de deux ans à l'issue du contrat, pour quelque motif que ce soit, lui interdisant d'exercer toute fonction salariée équivalente dans un domaine d'activités similaire chez un concurrent de la Société. La contrepartie financière de cette obligation s'élève à 35 % de la rémunération qui aurait été due sur la période correspondante. La Société peut toutefois décider unilatéralement de délier le bénéficiaire de cette obligation. Par ailleurs, en cas de licenciement ou de départ contraint de Monsieur Michel Hochard de ses fonctions de directeur administratif et financier dans les 18 mois suivant un changement de contrôle de la Société ou une modification significative de la participation de l'actionnaire de référence de la Société, Monsieur Michel Hochard bénéficie d'une indemnité contractuelle de licenciement d'un montant de 24 mois de salaire brut (calculée sur la base de la moyenne mensuelle des salaires bruts reçus pendant les 15 mois précédant le licenciement ou le départ contraint), étant précisé que cette indemnité s'ajouterait aux indemnités conventionnelles et légales dues au moment de la rupture du contrat de travail. Au 31 décembre 2017, aucune rémunération ne lui a été attribuée au titre des éléments prévus dans le contrat de travail.

Tableaux comparatifs entre les éléments de rémunération au titre des exercices 2017 et 2018

Tableau de synthèse des rémunérations, des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (tableau AMF n° 1)

Nom et fonction du dirigeant mandataire social : Monsieur Aussie B. GAUTAMA, président du conseil d'administration depuis le 10 avril 2017	Exercice 2018	Exercice 2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice	181 476	119 823 ^(a)
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	181 476^(b)	119 823

(a) Les montants versés au titre de la rémunération fixe sont calculés au prorata de la durée effective d'exercice par Monsieur Aussie B. Gautama de la fonction de président du conseil d'administration au cours de l'exercice 2017, sur la base d'une rémunération fixe annuelle brute d'un montant de 120 000 €.

(b) Les éléments de rémunération de Monsieur Aussie B. Gautama au titre de sa fonction de président du conseil d'administration au cours de l'exercice 2018 seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 13 juin 2019.

Nom et fonction du dirigeant mandataire social : Monsieur Michel HOCHARD, directeur général	Exercice 2018	Exercice 2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice	834 288	521 883
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	552 000
TOTAL	834 288^(a)	1 073 883

(a) Les éléments de rémunération de Monsieur Michel Hochard au titre de sa fonction de directeur général au cours de l'exercice 2018 seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 13 juin 2019. La partie variable de la rémunération de Monsieur Michel Hochard ne sera versée qu'après l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération versés ou attribués à Monsieur Michel Hochard au titre de l'exercice 2018.

Nom et fonction du dirigeant mandataire social : Monsieur Jean-François HÉNIN, président du conseil d'administration jusqu'au 10 avril 2017	Exercice 2018	Exercice 2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice	-	117 959 ^(a)
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	-	117 959

(a) Les montants versés au titre de la rémunération fixe sont calculés au prorata de la durée effective d'exercice par Monsieur Jean-François Hénin de la fonction de président du conseil d'administration au cours de l'exercice 2017, sur la base d'une rémunération fixe annuelle brute d'un montant de 325 000 €.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (tableau AMF N° 2)

Nom et fonction du dirigeant mandataire social : Monsieur Aussie B. GAUTAMA, président du conseil d'administration depuis le 10 avril 2017	Montants au titre de l'exercice 2018		Montants au titre de l'exercice 2017	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	120 000	120 000	87 692	87 692 ^(a)
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	61 476	61 476	32 131	32 131 ^(b)
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	181 476	181 476^(c)	119 823	119 823

(a) Les montants dus au titre de la rémunération fixe sont calculés au prorata de la durée effective d'exercice par Monsieur Aussie B. Gautama de la fonction de président du conseil d'administration au cours de l'exercice 2017, sur la base d'une rémunération fixe annuelle brute d'un montant de 120 000 €.

(b) Jetons de présence dus à Monsieur Aussie B. Gautama à compter du 10 avril 2017, date de la cooptation de Monsieur Aussie B. Gautama en tant qu'administrateur et président du conseil d'administration.

(c) Les éléments de rémunération de Monsieur Aussie B. Gautama au titre de sa fonction de président du conseil d'administration au cours de l'exercice 2018 seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 13 juin 2019.

Nom et fonction du dirigeant mandataire social : Monsieur Jean-François HÉNIN , président du conseil d'administration jusqu'au 10 avril 2017	Montants au titre de l'exercice 2018		Montants au titre de l'exercice 2017	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe ^(a)	-	-	97 823	97 823
Rémunération variable annuelle	-	-		
Rémunération variable pluriannuelle	-	-		
Rémunération exceptionnelle	-	-		
Jetons de présence ^(b)	-	-	20 136	20 136
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	-	-	117 959	117 959

(a) Montants dus au titre de la rémunération fixe calculés au prorata de la durée effective d'exercice par Monsieur Jean-François Hénin de la fonction de président du conseil d'administration au cours de l'exercice 2017, sur la base d'une rémunération annuelle fixe brute d'un montant de 325 000 €.

(b) Jetons de présence dus à Monsieur Jean-François Hénin jusqu'au 10 avril 2017, date de prise d'effet de la démission de Monsieur Jean-François Hénin en tant qu'administrateur et président du conseil d'administration.

Nom et fonction du dirigeant mandataire social : Monsieur Michel HOCHARD, directeur général	Montants au titre de l'exercice 2018		Montants au titre de l'exercice 2017	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Rémunération fixe	425 000	425 000	425 000	425 000
Rémunération variable annuelle	318 750	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (indemnités de déplacement) et indemnités de séjour à l'étranger	90 538	59 288	96 883	96 883
TOTAL	834 288	484 288 ^(a)	521 883	521 883

(a) Les éléments de rémunération de Monsieur Michel Hochard au titre de sa fonction de directeur général au cours de l'exercice 2018 seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 13 juin 2019. La partie variable de la rémunération de Monsieur Michel Hochard ne sera versée qu'après l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération versés ou attribués à Monsieur Michel Hochard au titre de l'exercice 2018.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social (tableau AMF n° 4).

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée à un dirigeant mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2018. Il convient de noter que la Société ne dispose plus d'autorisation accordée par l'assemblée générale lui permettant d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (tableau AMF n° 5)

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par un dirigeant mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Actions attribuées gratuitement à chaque dirigeant mandataire social durant l'exercice (tableau AMF n° 6)

Aucune action n'a été attribuée gratuitement à un dirigeant mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social durant l'exercice (tableau AMF n° 7)

Aucune action attribuée gratuitement à un dirigeant mandataire social n'est devenue disponible durant l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Historique des attributions gratuites d'actions (tableau AMF N° 9)

Date d'assemblée générale	14/06/2012	17/12/2015	15/06/2016	15/06/2016	20/06/2018
Date de conseil d'administration	28/03/2014	25/02/2016	31/03/2017	24/04/2017	03/08/2018
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	56 840	1 080 600	895 000	240 000	157 700
Dont nombre d'actions attribuées à Monsieur Michel Hochard, directeur général	0	240 000 ^(a)	0	240 000 ^(b)	0
Date d'acquisition des actions	28/03/2016	25/02/2017	31/03/2018	24/04/2020	03/08/2019
Date de disponibilité	28/03/2018	25/02/2018	31/03/2019	24/02/2020	03/08/2020
Nombre d'actions acquises par Michel Hochard	0	240 000	0	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	5 000	0	0	60 000	0
Actions attribuées gratuitement restant en fin d'exercice	0	0	895 000	0	157 700

(a) Le conseil d'administration du 25 février 2016 a arrêté le plan d'attribution d'actions de performance, fixé la condition de présence et les trois critères de performance, lesquels sont liés :

- à la réduction des coûts de structure du Groupe, à hauteur de 42 % des actions attribuées ;
- au respect des engagements au titre du RCF à hauteur de 29 % des actions attribuées ;
- à la finalisation des opérations de fusion avec MPI, à hauteur de 29 % des actions attribuées.

Les critères de performance ont été réalisés à hauteur de 100 %.

(b) Le conseil d'administration du 24 avril 2017 a arrêté le plan d'attribution gratuite d'actions de performance, fixé les conditions de présence et les deux critères de performance, lesquels sont liés :

- au succès de la phase de transition suite à la prise de contrôle de la Société par PIEP ; et
- à la participation à la mise en œuvre du planning de succession et au processus de recrutement du futur directeur général conjointement avec le comité des nominations et des rémunérations et le cas échéant passation des dossiers au futur directeur général.

Le conseil d'administration a apprécié l'atteinte de la condition de présence et des critères de performance lors de sa réunion du 20 juin 2018 qui s'est tenue à l'issue de l'assemblée générale annuelle et a constaté un niveau d'atteinte des critères de 75 %, ce qui donne droit à 180 000 actions. Il est rappelé que ces actions seront livrées à l'issue de la période d'acquisition (d'une durée de trois ans).

Tableau de synthèse sur les avantages accordés aux dirigeants mandataires sociaux (tableau AMF N° 11)

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Monsieur Aussie B. Gautama Fonction : président du conseil d'administration Date de début mandat : 10 avril 2017	Non	Non	Non	Non
Monsieur Michel Hochard Fonction : directeur général Date de 1 ^{er} mandat : 26 mai 2014 Date de début de mandat : 22 juin 2017 Date de fin mandat : Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Oui ^(a)	Non ^(b)	Non ^(c)	Non

(a) Le contrat de travail relatif aux fonctions de directeur administratif et financier de la Société dont bénéficie Monsieur Michel Hochard a été suspendu depuis sa nomination en qualité de directeur général de la Société le 26 mai 2014 et ce, pour toute la durée de son mandat de directeur général de la Société (voir section 3.1, du présent document de référence).

(b) Hors régime de retraite collectif.

(c) Aucune disposition ou stipulation ne prévoit une indemnité au cas où Monsieur Michel Hochard serait conduit à quitter ses fonctions de directeur général. En revanche, le contrat de travail de Monsieur Michel Hochard, qui est suspendu pendant la durée du mandat social, prévoit une indemnité de départ et de non-concurrence en cas de rupture du contrat de travail relatif aux fonctions de directeur administratif et financier. Ces indemnités sont décrites à la section 3.2.3.1 (B), du présent document de référence.

Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Aussie B. Gautama en sa qualité de président du conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Monsieur Aussie B. Gautama

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe brute	120 000 €	Au cours de l'exercice 2018, Monsieur Aussie B. Gautama a été rémunéré au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration. Il a perçu pour cette période la somme de 120 000 € brut. Les modalités de la rémunération fixe annuelle telles qu'approuvées par l'assemblée générale du 20 juin 2018 dans le cadre du vote de la politique de rémunération du président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 figurent dans le document de référence 2017 de la Société, à la section 3.2.3.1 (C) I.
Rémunération variable annuelle	N/A	Monsieur Aussie B. Gautama ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable différée	N/A	Monsieur Aussie B. Gautama ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Monsieur Aussie B. Gautama ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Monsieur Aussie B. Gautama ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Option = N/A Actions = N/A Autre élément = N/A	Monsieur Aussie B. Gautama ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'options, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	61 476 €	Ce montant correspond aux jetons de présence versés à Monsieur Aussie B. Gautama lors de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Les modalités de la rémunération fixe annuelle telles qu'approuvées par l'assemblée générale du 20 juin 2018 dans le cadre du vote de la politique de rémunération du président du conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 figurent dans le document de référence 2017 de la Société, à la section 3.2.3.1 (C) I.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	Monsieur Aussie B. Gautama ne bénéficie d'aucun autre avantage.
Indemnité de départ	N/A	Monsieur Aussie B. Gautama ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Monsieur Aussie B. Gautama ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Monsieur Aussie B. Gautama ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire, hors le régime de retraite collectif applicable dans l'entreprise.

Les éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Michel Hochard, en sa qualité de directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Monsieur Michel Hochard

Éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe brute	425 000 €	<p>Au cours de l'exercice 2018, Monsieur Michel Hochard a été rémunéré au titre de ses fonctions de directeur général. Il a perçu 425 000 €.</p> <p>Les modalités de la rémunération fixe annuelle telles qu'approuvées par l'assemblée générale du 20 juin 2018 dans le cadre du vote de la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 figurent dans le document de référence 2017 de la Société, à la section 3.2.3.1 (C) II.</p>
Rémunération variable annuelle	318 750 €	<p>Au cours de l'exercice 2018, Monsieur Michel Hochard a bénéficié d'une rémunération variable de 318 750 €.</p> <p>L'atteinte des critères de performance a été appréciée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 25 avril 2019 (cf. section <i>Rémunération versée au titre de l'exercice 2018</i> page 59 du présent document de référence).</p> <p>Les modalités de la rémunération variable annuelle telles qu'approuvées par l'assemblée générale du 20 juin 2018 dans le cadre du vote de la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 figurent dans le document de référence 2017 de la Société, à la section 3.2.3.1 (C) II.</p>
Rémunération variable différée	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune option d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme.
Jetons de présence	N/A	Monsieur Michel Hochard n'étant ni administrateur, ni censeur de la Société, il ne bénéficie d'aucun jeton de présence.
Valorisation des avantages de toute nature	90 538 € (dont 59 288 € versés au cours de l'exercice 2018)	<p>Monsieur Michel Hochard bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement et d'indemnités de séjour à l'étranger.</p> <p>Les modalités de la rémunération fixe annuelle telles qu'approuvées par l'assemblée générale du 20 juin 2018 dans le cadre du vote de la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 figurent dans le document de référence 2017 de la Société, à la section 3.2.3.1 (C) II.</p>

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ ^(a)	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune indemnité de départ au titre de son mandat de directeur général.
Indemnité de non-concurrence ^(a)	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence au titre de son mandat de directeur général.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Monsieur Michel Hochard ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire, hors le régime de retraite collectif applicable dans l'entreprise.

(a) À la section 3.2.3.1. (b) du présent document de référence figure la description des indemnités de départ et de non-concurrence dues au titre de son contrat de travail suspendu.

C) Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration et au directeur général en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2019

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite «loi Sapin II», prévoit un vote contraignant des actionnaires sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration et au directeur général au titre de l'exercice 2019 et constituant la politique de rémunération les concernant.

La présente section a pour objet de présenter, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères arrêtés par le conseil d'administration sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations (le «**CNR**»)⁽¹⁾.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans cette section, étant précisé que deux résolutions seront présentées, respectivement pour le président du conseil d'administration et pour le directeur général. Dans l'hypothèse où l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires du 13 juin 2019 n'approuverait pas (l'une de) ces résolutions, la rémunération du dirigeant concerné serait déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, c'est-à-dire la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 au titre de ses 15^e et 16^e résolutions.

Il est enfin rappelé que l'ensemble des éléments de rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général d'Établissements Maurel & Prom S.A. (la «**Société**») est déterminé par le conseil d'administration sur proposition du CNR, en se référant aux principes prévus par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP et le MEDEF dans sa version révisée de juin 2018 (le «**Code AFEP-MEDEF**»).

Politique de rémunération du président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non-exécutif au titre de l'exercice 2019

La rémunération du président du conseil d'administration est composée d'une rémunération fixe et de jetons de présence.

Rémunération fixe

La détermination de la rémunération fixe annuelle du président du conseil d'administration s'appuie notamment sur une analyse approfondie des pratiques de marché, la taille et la capitalisation boursière de la Société, la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, l'expérience, les compétences techniques ainsi que leur rareté et leur caractère critique ou encore l'historique de la rémunération individuelle ou l'ancienneté du président du conseil d'administration.

Jetons de présence

Le président du conseil d'administration bénéficie par ailleurs de jetons de présence, au même titre que l'ensemble des administrateurs et selon des règles identiques tenant compte de la durée effective d'exercice du mandat de chaque membre du conseil d'administration (pour la part fixe des jetons de présence), de la présence effective aux réunions ainsi que d'un coefficient attaché à la fonction exercée par chaque membre (administrateur, président du conseil d'administration, président de comité spécialisé et membre de comité spécialisé).

Mise en oeuvre de la politique 2019 pour Aussie B. Gautama

Monsieur Aussie B. Gautama bénéficie d'une rémunération annuelle fixe. Après prise en compte de l'ensemble des éléments de rémunération de Monsieur Aussie B. Gautama, et d'une étude réalisée par un cabinet spécialisé sur la structure et la rémunération du président du conseil d'administration, le conseil d'administration, sur recommandation du CNR, a décidé de fixer pour l'exercice 2019 la rémunération de Monsieur Aussie B. Gautama à 125 000 euros bruts.

Monsieur Aussie B. Gautama perçoit également des jetons de présence.

(1) Le CNR comprend trois membres, deux (dont le président) étant indépendants au regard des critères du Code AFEP-MEDEF tels que repris dans le règlement intérieur du conseil d'administration de la Société.

Politique de rémunération du directeur général, dirigeant mandataire social exécutif, au titre de l'exercice 2019

Politique de rémunération 2019

La politique de rémunération du directeur général est composée des éléments suivants :

Rémunération fixe

Le directeur général bénéficie d'une rémunération fixe annuelle.

La rémunération fixe annuelle est notamment destinée à rémunérer les responsabilités assumées par le directeur général. Sa détermination s'appuie sur une analyse approfondie des pratiques de marché, la taille et la capitalisation boursière de la Société, la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, l'expérience, les compétences ainsi que leur rareté. Sauf circonstances particulières, cette rémunération fixe n'est revue qu'à intervalle de temps relativement long.

Rémunération variable annuelle

Le directeur général bénéficie également d'une rémunération variable annuelle en cohérence avec les missions confiées, la compétence, l'expérience et les pratiques de marché. Il est précisé, conformément au Code AFEP-MEDEF, que l'attribution d'une rémunération variable annuelle bénéficie également à d'autres salariés du Groupe.

La part variable de la rémunération devant être cohérente avec les performances du directeur général ainsi qu'avec la stratégie de la Société et les progrès réalisés par cette dernière, cette rémunération est déterminée en fonction de critères quantifiables et qualitatifs :

- les critères quantifiables sont fondés sur les performances opérationnelle, financière et stratégique de la Société, dont la réalisation est appréciée suivant un barème progressif et proportionnel. Les objectifs quantifiables à atteindre sont fixés préalablement et de manière précise, leur détail n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité ;
- les critères qualitatifs sont préétablis et définis de manière précise. Ils visent à apprécier les politiques sociales, de sécurité, de santé, d'environnement et plus généralement, sociétales. En outre, le conseil d'administration se réserve la faculté de mettre en place un critère qualitatif lié à la performance du directeur général et dont l'appréciation est laissée à l'entière discrétion du conseil d'administration. Le détail des sous-critères d'évaluation n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Les critères et objectifs sont arrêtés chaque année par le conseil d'administration, sur recommandation du CNR.

Le montant total de la part variable est exprimé en pourcentage de la rémunération fixe annuelle, chacun des critères donnant droit à une partie du pourcentage de la rémunération fixe annuelle. Le montant maximum de la rémunération variable annuelle est plafonné à 100 % de la rémunération fixe annuelle du directeur général. La part des critères quantifiables est fixée à 60 % et la part des critères qualitatifs est fixée à 40 %⁽¹⁾ de la rémunération fixe annuelle.

Rémunération variable à long terme

Le conseil d'administration peut décider d'attribuer une rémunération variable à long terme au directeur général.

L'attribution d'une rémunération variable à long terme a pour objectif d'inciter le directeur général à inscrire son action dans le long terme mais aussi de le fidéliser et de favoriser l'alignement de ses intérêts avec ceux de la Société et de ses actionnaires.

Cette rémunération, qui peut prendre la forme d'attribution gratuite d'actions ou d'un versement en numéraire, est soumise à des critères de performance à satisfaire sur plusieurs années selon un ou plusieurs critères quantifiables fondés sur la performance opérationnelle, financière et stratégique de la Société, auxquels s'ajoutent éventuellement un ou plusieurs critères qualitatifs en matière de politiques sociales, de sécurité, de santé, d'environnement et plus généralement, sociétales. Ces critères de performance sont fixés à l'avance par le conseil d'administration, sur recommandation du CNR.

Le montant total de la rémunération variable long terme est exprimé en pourcentage de la rémunération fixe annuelle, chacun des critères donnant droit à une partie du pourcentage de la rémunération fixe annuelle. Le montant maximum de la rémunération variable annuelle long terme ne peut excéder 100 % de la rémunération fixe annuelle du directeur général.

L'attribution définitive de la rémunération variable long terme est également soumise à une condition de présence continue sauf exceptions prévues par le règlement du plan⁽²⁾ ou décidées par le conseil d'administration. En cas de décision du conseil d'administration de lever la condition de présence, la condition de présence ne pourra être levée que sur une base prorata temporis et sur avis motivé.

En cas d'attribution gratuite d'actions, le conseil d'administration (i) s'assure que l'attribution envisagée ne représente pas une part excessive du nombre total d'actions de performance attribuées et qu'elle a un impact limité en termes de dilution et (ii) il fixe la quantité d'actions à conserver par le directeur général jusqu'à la cessation de son mandat social. Il est précisé que, conformément aux dispositions législatives en vigueur et aux pratiques de la Société, les attributions bénéficient également à des dirigeants et à des salariés du Groupe.

Rémunération exceptionnelle

En cas de circonstances exceptionnelles, le directeur général peut se voir attribuer une rémunération exceptionnelle conformément au Code AFEP-MEDEF. Le versement de cette rémunération exceptionnelle doit être motivé par le conseil d'administration qui doit expliquer les circonstances ayant conduit à son versement.

Indemnité de non-concurrence

Afin de protéger les intérêts de la Société, un engagement de non-concurrence conforme au Code AFEP-MEDEF visant le directeur général en sa qualité de mandataire social peut être mis en place par le conseil d'administration.

La mise en place d'une indemnité de non-concurrence est soumise aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

(1) Dans l'hypothèse de circonstances particulièrement exceptionnelles, et sur la base d'une décision motivée du conseil d'administration, la part des critères qualitatifs pourra être portée jusqu'à 70 % de la rémunération fixe annuelle sans que le total de la rémunération variable annuelle ne puisse dépasser 100 % de la rémunération fixe annuelle.

(2) Décès, invalidité et départ à la retraite.

Indemnité de départ

Dans certaines circonstances, le conseil d'administration peut décider d'attribuer au directeur général une indemnité de départ conforme au Code AFEP-MEDEF.

L'attribution de l'indemnité de départ est soumise à des conditions de performance exigeantes.

La mise en place d'une indemnité de départ est soumise aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

Avantages en nature

Le directeur général bénéficie d'avantages en nature. Cette attribution est déterminée au regard des besoins qu'engendre l'exercice du mandat.

Nous attirons enfin votre attention sur le fait que les dispositions des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce prévoient, le cas échéant lorsque de tels éléments sont prévus, que les éléments de la rémunération variable et exceptionnelle du président du conseil d'administration et du directeur général ne seront versés qu'après l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature.

Changement dans la gouvernance

Dans l'hypothèse où un nouveau directeur général serait nommé en cours d'exercice, les éléments de rémunération, principes et critères prévus dans la politique de rémunération du directeur général décrits ci-dessus lui seraient également applicables. Le conseil d'administration, sur recommandation du CNR, déterminerait alors, en les adaptant à la situation de l'intéressé, les composantes de la rémunération, paramètres, critères, objectifs et niveaux de performance. Par ailleurs, en cas de recrutement externe d'un nouveau directeur général, le conseil d'administration se réserve la faculté d'accorder un montant (en numéraire ou en actions) visant à compenser le nouveau directeur général de la perte de la rémunération liée au départ de son précédent poste (indemnité de prise de fonction).

Mise en œuvre de la politique 2019 pour Monsieur Michel Hochard

Monsieur Michel Hochard bénéficie d'une rémunération annuelle fixe. Après prise en compte de l'ensemble des éléments de rémunération de Monsieur Michel Hochard et d'une étude réalisée par un cabinet spécialisé sur la structure et la rémunération du directeur général, le conseil d'administration, sur recommandation du CNR, a décidé de maintenir inchangée pour l'exercice 2019 la rémunération de Monsieur Michel Hochard à 425 000 euros bruts, inchangée depuis le 10 avril 2017.

Monsieur Michel Hochard bénéficie d'une rémunération variable annuelle établie conformément aux principes fixés dans la politique de rémunération 2019.

Monsieur Michel Hochard bénéficie, au titre des avantages en nature, d'une indemnité pour séjour à l'étranger d'un montant de 1 250 euros par jour de déplacement hors de France, de la prévoyance applicable au sein de la Société, des dispositions de l'accord d'intéressement applicable dans la Société et d'un téléphone portable.

À l'exception des trois éléments de rémunération décrits ci-dessus, Monsieur Michel Hochard ne bénéficie pas d'autres éléments de rémunération en qualité de directeur général⁽¹⁾.

3.2.3.2 Les mandataires sociaux non dirigeants

Les membres du conseil d'administration et le censeur, le cas échéant, bénéficient de jetons de présence qui sont votés chaque année par l'assemblée générale. L'allocation des jetons de présence est arrêtée conformément aux règles de répartition décidées par le conseil d'administration sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, et conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

La répartition des jetons de présence tient compte de la durée effective du mandat de chaque membre du conseil d'administration au cours de l'exercice concerné (pour la part fixe des jetons de présence) ainsi que de la présence effective aux séances du conseil d'administration et des comités (pour la part variable des jetons de présence). Cette répartition comporte une part variable prépondérante.

Le montant annuel global des jetons de présence de 450 000 € alloués par l'assemblée générale n'a pas varié depuis plus d'une décennie.

Sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration de la Société qui s'est réuni le 20 mars 2019 a décidé de répartir l'enveloppe de jetons de présence pour l'exercice 2018 selon la règle suivante :

- une part fixe qui représente 40 % de l'enveloppe globale et qui est répartie au prorata de la durée effective d'exercice de la fonction d'administrateur au cours de l'exercice concerné ;
- une part variable qui représente 60 % de l'enveloppe globale et qui est répartie en fonction de la présence et d'un coefficient attaché à la fonction exercée par chaque membre (administrateur, président du conseil d'administration, vice-président du conseil d'administration, président de comité spécialisé et membre de comité spécialisé).

Les mandataires sociaux non dirigeants ne disposent par ailleurs d'aucune autre rémunération ni d'aucun autre avantage que les jetons de présence versés. Il n'existe aucun régime de retraite complémentaire mis en place pour les mandataires sociaux non dirigeants.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions et aucune action gratuite n'a été consentie aux mandataires sociaux non dirigeants de la Société par la Société ou par des sociétés du Groupe au cours des trois derniers exercices. Par ailleurs, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par ou consentie à un mandataire social non dirigeant au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Il est précisé que les éventuels mandats exercés par les mandataires sociaux non dirigeants au sein des filiales de la Société ne donnent lieu à aucune rémunération.

(1) À titre d'information, il est rappelé que Monsieur Michel Hochard bénéficie au titre de son contrat de travail de directeur administratif et financier de la Société (suspendu pendant la durée de ses fonctions de directeur général de la Société), d'une clause de non concurrence de deux ans à l'issue du contrat, pour quelque motif que ce soit, lui interdisant d'exercer toute fonction salariée équivalente dans un domaine d'activités similaire chez un concurrent de la Société. La contrepartie financière de cette obligation s'élève à 35 % de la rémunération qui aurait été due sur la période correspondante. La Société peut toutefois décider unilatéralement de délier le bénéficiaire de cette obligation. Par ailleurs, en cas de licenciement ou de départ contraint de Monsieur Michel Hochard de ses fonctions de directeur administratif et financier dans les 18 mois suivant un changement de contrôle de la Société ou une modification significative de la participation de l'actionnaire de référence de la Société, Monsieur Michel Hochard bénéficie d'une indemnité contractuelle de licenciement d'un montant de 24 mois de salaire brut (calculée sur la base de la moyenne mensuelle des salaires bruts reçus pendant les 15 mois précédant le licenciement ou le départ contraint), étant précisé que cette indemnité s'ajouterait aux indemnités conventionnelles et légales dues au moment de la rupture du contrat de travail.

Les mandataires sociaux non dirigeants de la Société ont perçu les rémunérations indiquées dans le tableau ci-dessous (en euros) au cours des exercices respectivement clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017 :

Tableau récapitulatif des jetons de présence et des autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (tableau AMF n° 3)

Mandataires sociaux non dirigeants <i>(en euros)</i>	Montants versés au cours de l'exercice 2018	Montants versés au cours de l'exercice 2017
Monsieur Gérard Andreck ^(a)		
Jetons de présence		16 000
Autres rémunérations	-	-
Monsieur Xavier Blandin ^(b)		
Jetons de présence		30 786
Autres rémunérations	-	-
Madame Nathalie Delapalme		
Jetons de présence	85 317	67 527
Autres rémunérations	-	-
Madame Carole Delorme d'Armaillé		
Jetons de présence	58 032	52 111
Autres rémunérations	-	-
Monsieur Roman Gozalo		
Jetons de présence	83 197	72 039
Autres rémunérations	-	-
Monsieur François Raudot Genet de Chatenay ^(c)		
Jetons de présence		15 436
Autres rémunérations	-	-
Monsieur Éloi Duverger ^(d)		
Jetons de présence		15 436
Autres rémunérations	-	-
Monsieur Denie S. Tampubolon		
Jetons de présence	53 529	47 411
Autres rémunérations	-	-
Monsieur Christian Bellon de Chassy (censeur) ^(e)		
Jetons de présence		20 446
Autres rémunérations	-	-
Madame Maria R. Nellia ^(c)		
Jetons de présence	56 178	27 431
Autres rémunérations	-	-
PIEP, représenté par Monsieur Huddie Dewanto ^{(a)(f)}		
Jetons de présence	21 614	33 071
Autres rémunérations	-	-
Monsieur Aris Mulya Azof ^(f)		
Jetons de présence	30 590	-
Autres rémunérations	-	-
TOTAL	388 457	397 694

(a) Monsieur Gérard Andreck a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 10 avril 2017. Il a été remplacé par la société PIEP qui a été cooptée le même jour. La cooptation de PIEP a été ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2017.

(b) Monsieur Xavier Blandin n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat d'administrateur, qui a expiré le 22 juin 2017. Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

(c) Monsieur François Raudot Genêt de Châtenay a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 10 avril 2017. Il a été remplacé par Madame Maria R. Nellia qui a été cooptée le même jour. La cooptation de Madame Maria R. Nellia a été ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2017.

(d) Monsieur Éloi Duverger a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 10 avril 2017. Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

(e) Monsieur Christian de Chassy dont le mandat a expiré le 22 juin 2017 n'a pas sollicité son renouvellement. Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

(f) PIEP a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 20 juin 2018. Son remplaçant, Monsieur Aris Mulya Azof a été coopté le même jour. La ratification de cette cooptation est proposée à l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019.

3.2.3.3 Participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société

Au 31 décembre 2018, les mandataires sociaux de la Société détenaient ensemble 309 016 actions de la Société soit 0,15 % du capital, qui représentent 0,15 % des droits de vote théoriques et 0,15 % des droits de votes exerçables. L'obligation pour les mandataires sociaux de détenir des actions prévue par le règlement intérieur ne s'applique pas aux administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle de la Société, étant précisé que PIEP détient, au 31 décembre 2018, 141 998 480 actions de la Société.

À la connaissance de la Société, le détail des participations détenues dans la Société ainsi que les valeurs mobilières émises par la Société et détenues par les mandataires sociaux figurent dans la section *Présentation de la composition du conseil d'administration* du présent document de référence.

Outre les dispositions du Code (voir la section 3.2.2.2 (f), du présent document de référence), les membres du conseil d'administration sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires en matière d'opérations sur les titres de sociétés.

3.3 CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 225-37-4 DU CODE DE COMMERCE

À la connaissance de la Société, il n'existe aucune convention visée à l'article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce, à l'exception de la convention mentionnée ci-dessous.

Dans le cadre du refinancement du Groupe décrit à la section 7.2.1. du présent document de référence, PIEP, l'actionnaire principal de la Société⁽¹⁾ a conclu un *Sponsor Support Agreement* avec Maurel & Prom West Africa (filiale à 100 % de la Société) en application de laquelle PIEP s'est engagée à mettre à disposition

de Maurel & Prom West Africa, et à sa demande, les fonds nécessaires en cas de défaut au titre du Prêt à Terme (tel que décrit à la section 7.2.1.1 du présent document de référence).

Le rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société sur les conventions et engagement réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce au titre de l'exercice 2018 figure à la section 6.5.2 du présent document de référence.

3.4 RÈGLES D'ADMISSION ET DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

3.4.1 Convocation aux assemblées générales

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées, dans les conditions prévues par la loi, par le conseil d'administration ou, à défaut, par les commissaires aux comptes ou toute autre personne habilitée par la loi. Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Les conditions d'admission aux assemblées générales sont décrites ci-après :

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sont constatés par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

(1) PIEP ayant également été administrateur de la Société jusqu'au 20 juin 2018.

3.4.2 Accès et participation des actionnaires aux assemblées générales

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux assemblées générales, en y assistant personnellement, en désignant un mandataire ou en retournant un bulletin de vote par correspondance, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Tout actionnaire peut également envoyer un pouvoir à la Société sans indiquer le nom de son mandataire. Tout pouvoir sans indication du nom du mandataire sera considéré comme un vote en faveur des résolutions soumises ou agréées par le conseil d'administration à l'assemblée.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société, sous quelque forme que ce soit, par l'enregistrement comptable ou une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Les formules de vote à distance ou par procuration, de même que l'attestation de participation peuvent, si le conseil d'administration l'a prévu, être établies sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables. À cette fin, la saisie et la signature électronique du formulaire peuvent être directement effectuées sur le site internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée. La signature électronique du formulaire peut être effectuée

(i) par la saisie, dans les conditions conformes aux dispositions de la première phrase du second alinéa de l'article 1367 du Code civil, d'un code identifiant et d'un mot de passe ou (ii) par tout autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1367 du Code civil.

Le pouvoir ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que, le cas échéant, l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, hors le cas des cessions de titres qui font l'objet de la notification prévue au IV de l'article R. 225-85 du Code de commerce.

Les modalités d'envoi des formules de vote à distance ou de procuration sont précisées par le conseil d'administration dans l'avis préalable et l'avis de convocation.

Le conseil d'administration peut organiser, dans les conditions légales et réglementaires, la participation et le vote des actionnaires à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions légales et réglementaires ; il s'assure notamment de l'efficacité des moyens permettant leur identification.

Pour le calcul du quorum et de la majorité de toute assemblée générale, sont réputés présents les actionnaires participant à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions légales et réglementaires.

3.5 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Structure du capital

La structure du capital est détaillée à la section 6.1.

Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance

Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance sont détaillées à la section 6.3.

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote

L'article 10 des statuts de la Société, reproduit à la section 6.2.4 ci-après, prévoit de priver de droit de vote l'actionnaire qui n'aurait pas déclaré à la Société le franchissement d'un seuil de 2 % du capital ou des droits de vote ou tout multiple du seuil de 2 %, pour ce qui concerne les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée. Cette restriction pourrait, le cas échéant, avoir une incidence en cas d'offre publique.

Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Dans le cadre de l'OPA, PIEP a proposé à l'ensemble des bénéficiaires d'actions gratuites, dont les titres n'étaient pas disponibles pour pouvoir être apportés, la conclusion d'un contrat de liquidité. Au terme de ce mécanisme de liquidité, PIEP doit, à tout moment durant deux fenêtres de six mois débutant respectivement, à la date d'expiration de la période de conservation fiscale des actions

gratuites émises au titre d'un plan donné et au premier anniversaire de cette date (chacune de ces périodes, une « Fenêtre de Liquidité »), acquérir auprès de chaque bénéficiaire ayant conclu ledit contrat et qui en ferait la demande, la totalité des actions gratuites qu'il détient au titre de ce plan. Par ailleurs, chaque bénéficiaire d'un plan donné ayant conclu le contrat de liquidité doit, à tout moment durant deux périodes de six mois à compter du premier jour suivant la date d'expiration de chaque Fenêtre de Liquidité, à la demande de PIEP, céder à ce dernier la totalité des actions gratuites qu'il détient au titre de ce plan. Les promesses susvisées ne pourront être exercées qu'en cas de constatation préalable d'une liquidité réduite des actions de la Société. À la connaissance de la Société, à la date du présent document de référence, les contrats de liquidité portent sur 1 196 440 actions.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société

À l'exception de la limite d'âge de (i) 75 ans imposée par les statuts au président du conseil d'administration (article 17.2 des statuts de la Société) et (ii) 70 ans imposée par les statuts au directeur général et, le cas échéant, au directeur général délégué (articles 22.3 et 23.5 des statuts de la Société), aucune clause statutaire ne prévoit de dispositions différentes de celles prévues par la loi en ce qui concerne la nomination et le remplacement des membres du conseil d'administration ou la modification des statuts.

Pouvoirs du conseil d'administration

Conformément à la résolution approuvée par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 20 juin 2018, le conseil d'administration ne peut pas mettre en œuvre le programme de rachat d'actions de la Société en période d'offre publique sur les actions de la Société.

Par ailleurs, conformément à la décision de l'assemblée générale du 20 juin 2018 renouvelée par décision de l'assemblée générale du 12 décembre 2018, le conseil d'administration ne peut pas décider d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription pendant les périodes d'offre publique sur les actions de la Société, à l'exception des attributions gratuites d'actions et des émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés.

Accords étant modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle de la Société

Le prêt bancaire à terme conclu par la Société le 10 décembre 2017 dans le cadre de l'opération de refinancement de sa dette, tel que décrit à la section 7.2.1.1 du présent document de référence, contient une clause de changement de contrôle en application de laquelle tout prêteur pourrait demander le remboursement immédiat des sommes prêtées dans le cas où PIEP cesserait de contrôler la Société.

Le changement de contrôle de la Société s'entend comme le cas où PIEP (i) (que ce soit directement ou indirectement, et que ce soit par la détention du capital social, l'exercice de droits de vote, la détention de sa participation ou la gestion de ses droits, contrats ou autre) cesserait d'avoir le pouvoir de (A) voter ou contrôler plus de 50 % du nombre maximum de voix exerçables en assemblée générale de la Société, ou (B) nommer et/ou révoquer tout ou la majorité des membres du conseil d'administration ou tout autre organe de direction de la Société, ou (C) contrôler les décisions de la Société ou sa politique de gestion, ou (ii) cesserait de détenir plus de 50 % du capital social émis de la Société.

3.6 DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Les autorisations et délégations accordées par les assemblées générales de la Société en vigueur au 31 décembre 2018 ainsi que, le cas échéant, leur utilisation au cours de l'exercice 2018, sont décrites dans les tableaux aux pages suivantes :

Numéro de la résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter du 20/06/2018	Commentaires
Dix-huitième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ^(a) .	Montant nominal total des augmentations de capital : 100 M€. Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 700 M€.	26 mois, soit jusqu'au 20 août 2020.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 15 juin 2016 ayant le même objet. Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Délégation non utilisée au 31 décembre 2018, ni à la date du présent document de référence.
Dix-neuvième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance dans le cadre d'offres au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ^{(a)(b)} .	Montant nominal total des augmentations de capital : 60 M€. Montant nominal total des titres de créance pouvant être émis : 420 M€.	26 mois, soit jusqu'au 20 août 2020.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 15 juin 2016 ayant le même objet. Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Délégation non utilisée au 31 décembre 2018, ni à la date du présent document de référence.

Numéro de la résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter du 20/06/2018	Commentaires
Vingtième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ^{(a)(b)} .	Montant nominal total des augmentations de capital : 60 M€. Limite : 20 % par an du capital social de la Société apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utiliser la délégation. Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 420 M€.	26 mois, soit jusqu'au 20 août 2020.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 15 juin 2016 ayant le même objet. Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Délégation non utilisée au 31 décembre 2018, ni à la date du présent document de référence.
Vingt-et-unième	Autorisation au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ^{(a)(b)} .	Montant nominal total des augmentations de capital : 10 % par an du capital de la Société (tel qu'existant au jour de la décision du conseil d'administration). Ce plafond s'impute sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée.	26 mois, soit jusqu'au 20 août 2020.	Autorisation ayant remplacé la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale du 15 juin 2016 ayant le même objet. Autorisation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Autorisation non utilisée au 31 décembre 2018, ni à la date du présent document de référence.
Vingt-deuxième	Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ^{(a)(b)} .	Augmentation à réaliser à ce jour dans les 30 jours de la clôture de la souscription initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Ce plafond s'impute sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée.	26 mois, soit jusqu'au 20 août 2020.	Autorisation ayant remplacé la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale du 15 juin 2016 ayant le même objet. Autorisation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Autorisation non utilisée au 31 décembre 2018, ni à la date du présent document de référence.
Vingt-troisième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ^{(a)(b)} .	Montant nominal total des augmentations de capital : 60 M€. Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 420 M€.	26 mois, soit jusqu'au 20 août 2020.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 15 juin 2016 ayant le même objet. Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Délégation non utilisée au 31 décembre 2018, ni à la date du présent document de référence.

Numéro de la résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter du 20/06/2018	Commentaires
Vingt-quatrième	Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ^{(a)(b)} .	Montant nominal total des augmentations de capital : dans la double limite de 60 M€ et de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant au jour de la décision du conseil d'administration). Montant nominal total des titres de créances pouvant être émis : 420 M€.	26 mois, soit jusqu'au 20 août 2020.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 15 juin 2016 ayant le même objet. Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Délégation non utilisée au 31 décembre 2018, ni à la date du présent document de référence.
Vingt-cinquième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.	Montant nominal total égal au montant global des sommes pouvant être incorporées au capital en application de la réglementation en vigueur.	26 mois, soit jusqu'au 20 août 2020.	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 15 juin 2016 ayant le même objet. Délégation non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société. Délégation non utilisée au 31 décembre 2018, ni à la date du présent document de référence.
Vingt-sixième	Autorisation au conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.	Nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement : 1 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration).	38 mois soit jusqu'au 20 août 2021.	Autorisation ayant remplacé la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale du 15 juin 2016 ayant le même objet. Autorisation utilisée pour l'attribution du plan du 3 août 2018 à hauteur de 157 700 actions.

(a) S'impute sur le plafond global des augmentations de capital de 100 M€ et sur le plafond global des titres de créance de 700 M€.

(b) S'impute sur le plafond d'augmentation de capital de 60 M€ et sur le plafond des titres de créance de 420 M€.

Enfin, il est précisé que le conseil d'administration est autorisé, aux termes de la 28^e résolution de l'assemblée générale des actionnaires en date du 20 juin 2018, à annuler les actions de la

Société dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois. Cette autorisation a été consentie pour une durée de 18 mois à compter de cette assemblée générale.

Autorisations et délégations accordées au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2018, y compris les émissions de titres de capital et de titres donnant accès au capital :

Numéro de la résolution	Nature de l'autorisation ou de la délégation	Plafond	Durée de l'autorisation à compter du 12/12/2018	Commentaires
Première	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société Rockover Energy Limited, d'actions de la Société pour un montant nominal total de 4 137 370,93 €	Montant nominal total des augmentations de capital : 4 137 370,93 €	6 mois, soit jusqu'au 12 juin 2019.	Délégation utilisée dans son intégralité le 14 décembre 2018.
Deuxième	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	Montant nominal total des augmentations de capital : 1 M€.	26 mois, soit jusqu'au 12 février 2021	Délégation ayant remplacé la précédente délégation accordée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 ayant le même objet. Délégation non utilisée au 31 décembre 2018.

4 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

4.1	PERFORMANCE SOCIALE	80
4.1.1	Politique en matière d'emploi	80
4.1.2	Politique en matière de formation	83
4.1.3	Gestion des relations sociales	83
4.1.4	Rémunérations et évolutions de celles-ci	84
4.1.5	Organisation du travail	85
4.1.6	Politique en matière d'hygiène, santé et sécurité	86
4.1.7	Mise en œuvre de la politique hygiène, santé et sécurité	86
4.1.8	Politique en matière de contribution au développement local	89
4.2	PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE	90
4.2.1	Politique générale en matière d'environnement	90
4.2.2	Mise en œuvre de la politique environnementale du Groupe Maurel & Prom	91
4.2.3	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des impacts environnementaux locaux	91
4.2.4	Maîtrise des consommations d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables	93
4.2.5	Maîtrise des émissions de gaz à effet de serre et conséquences sur le changement climatique de l'activité de la société et de l'usage des biens et services qu'elle produit	93
4.2.6	Protection de la biodiversité et des écosystèmes	94
4.2.7	Gestion durable de l'eau et autres ressources	94
4.3	PERFORMANCE EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	95
4.3.1	Actions engagées pour prévenir la corruption et l'évasion fiscale	95
4.3.2	Lobbying	95
4.3.3	Reporting climat	95
4.3.4	Diversité du conseil d'administration et des instances dirigeantes	96
4.4	RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES	96

Les enjeux de développement durable du Groupe, les politiques de gestion de ces enjeux, et les résultats pour l'année 2018 sont présentés dans le rapport environnemental et social ci-après qui constitue avec le modèle d'affaires présenté en section 1.1.3, *Modèle d'affaires* du présent document de référence, la Déclaration de performance extra-financière du Groupe Maurel & Prom pour l'exercice fiscal clos au 31 décembre 2018.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-102-1 et R. 225-105 et suivants du Code de commerce, le rapport de gestion présente les informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que ses engagements sociétaux en faveur du développement durable en faveur de la lutte contre les discriminations et en faveur de la promotion des diversités.

Cette présentation s'effectue dans les conditions légales et réglementaires applicables et porte sur les entités du Groupe contrôlées par le Groupe et disposant de personnel.

Le Groupe, en raison de la nature de ses activités, n'est pas directement exposé à la thématique du gaspillage alimentaire, de la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal ou d'une alimentation responsable. Ne participant pas au secteur aval des hydrocarbures, le Groupe n'est pas en mesure de prévoir et d'adopter des mesures en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Ces thématiques n'étant pas apparues comme pertinentes sont exclues de cette présentation.

Les données financières 2017 initialement libellées en euros ont été converties en dollars américains, devise de présentation des comptes 2018 au taux moyen EUR/USD de 1,1293.

Les axes de développement durable du Groupe Maurel & Prom

Être un investisseur et un partenaire de long terme

La mission du Groupe Maurel & Prom, en tant qu'opérateur pétrolier et gazier, est de valoriser les potentielles ressources naturelles qui lui sont confiées par les pays hôtes, dans le respect des hommes et de l'environnement. Une part importante de l'activité du Groupe et de ses réserves se situe dans certains pays exposés à des risques d'instabilité politique et économique plus élevés que dans des pays à l'économie plus développée. Encore plus qu'ailleurs, le métier d'opérateur consiste alors chaque jour, sur le terrain, à mener à bien des objectifs industriels et financiers, à assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, à préserver l'environnement, à contribuer au développement des territoires qui accueillent ses activités, et à faire preuve d'une gouvernance exemplaire, dans le respect des conventions qui le lient à ses pays hôtes.

Contribuer durablement au développement local

En matière de développement local, la contribution du Groupe est ancrée dans les territoires qui accueillent ses activités : la création d'emplois directs locaux atteint 80 % des effectifs du Groupe. Le soutien à l'économie locale est également massif avec plus de 70 % des achats des filiales gabonaise et tanzanienne réalisés auprès de sociétés locales (55 % pour Caroil Gabon). Concernant les populations riveraines de ses opérations, situées dans des zones non urbanisées et en l'absence d'infrastructures de base, le Groupe finance et assure la maîtrise d'ouvrage de projets locaux de développement économique et social. En 2018, les engagements contractuels annuels du Groupe en faveur des communautés locales, hors emplois locaux, totalisaient toutes filiales confondues, 8,2 M\$ auxquels s'ajoutent 247 k\$ de projets communautaires développés sur fonds propres.

Lorsque c'est possible, les populations riveraines sont privilégiées dans l'attribution d'emplois temporaires (génie civil) ou pérennes (HTM forage, entretien des espaces verts, catering, environnement, tris sélectif des déchets), dans les filiales ou chez leurs sous-traitants. En 2018, au Gabon, 436 personnes habitant les villages proches des sites d'Onal et de Coucal ont bénéficié d'emplois ponctuels ou permanents.

Améliorer en continu les performances EHS-S

Depuis 2017, les conditions de marché plus favorables ont permis d'envisager et de préparer la reprise des activités d'exploration et de développement.

Dans ce contexte de reprise des projets et des opérations de forage, par nature risqués, protéger la santé et la sécurité des personnes et préserver l'environnement sont la première priorité du Groupe. En 2018, le Groupe a enregistré un total de 5 blessures avec arrêt, dont 2 blessures avec arrêt survenues sur le périmètre Groupe et 3 blessures avec arrêt survenues chez le personnel contracté. 3 de ces blessures ont été enregistrées lors d'opérations de forage. Ces accidents sont survenus après trois années d'arrêt de ces activités, dans un contexte de remise en état des équipements et de renouvellement et renforcement des équipes. Ces accidents ont donné lieu à des actions correctives. Au 31 décembre 2018, le Groupe enregistrait 92 jours successifs sans blessure avec arrêt.

À fin février 2019, les moyens humains affectés à l'hygiène, la santé, la sécurité et à l'environnement représentent un dispositif de 40 postes.

Prévenir, gérer et réparer les impacts locaux sur l'environnement

Tout au long du cycle de développement du projet jusqu'à la fin du cycle de vie du projet et jusqu'à la restitution des actifs à l'administration, le Groupe consacre les moyens humains et financiers nécessaires à la prévention et à la remédiation des pollutions et évalue et provisionne les dépenses correspondant à la remise en état des sites. En 2018, le Groupe a enregistré au Gabon 5 déversements accidentels de brut, non majeurs, qui ont tous donné lieu au nettoyage complet des zones impactées. En Colombie, le permis SSJN-9 est entré en 2019 dans la troisième et dernière année du programme de compensation forestière avant restitution finale du permis d'exploration à l'administration.

Au 31 décembre 2018, le montant des provisions et garanties pour risque en matière d'environnement au niveau du Groupe était nul. Toutefois, le Groupe a constitué des provisions pour abandon et remise en état des sites. Au 31 décembre 2018, ce montant s'élevait à 37,5 M\$ contre 43,0 M\$ pour l'exercice 2017. Par ailleurs, au 31 décembre 2018, le Groupe n'a enregistré aucune autre provision pour risque extra-financier.

Maîtriser les risques climat

Les activités d'exploration et de production d'hydrocarbures s'inscrivent désormais dans une perspective mondiale de transition énergétique qui influe sur les activités du Groupe. La production de gaz en Tanzanie a représenté en 2018 40,5 % de la production d'hydrocarbures du Groupe en part opérée.

En Tanzanie, la totalité du gaz produit est consommée localement pour les besoins de génération électrique du pays. La hausse de la demande d'électricité par le secteur industriel à Dar Es Salaam tire les volumes de production de M&P Tanzanie à la hausse (+ 69 % par rapport à 2017).

Afin de maîtriser les nouveaux risques liés au changement climatique, le Groupe Maurel & Prom répond depuis 2014 aux campagnes annuelles du CDP⁽¹⁾. La gestion des risques climat est placée sous la responsabilité de la direction générale et fait l'objet d'une information régulière au comité d'audit et à l'observatoire des risques, comités spécialisés du conseil d'administration. Maurel & Prom a obtenu la note B en 2017 puis A- en 2018, témoin de son engagement en matière de gestion de son empreinte environnementale.

Au Gabon, la filiale poursuit la mise en œuvre de son projet d'utilisation du gaz associé au pétrole brut qu'elle produit, et dont l'un des co-bénéfices sera de mettre fin au torchage de routine.

Promouvoir les Principes de conduite du Groupe Maurel & Prom

En 2017 et 2018, le Groupe a révisé sa charte Environnement Hygiène Santé Sécurité et affirmé ses valeurs et ses engagements dans sa charte Éthique, son Code de conduite, et ses Lignes directrices anti-corruption qui établissent les Principes de conduite communs à l'ensemble des sociétés que contrôle le Groupe. Depuis leur adoption, les Principes ont été communiqués à l'ensemble du personnel et 176 salariés du Groupe dans cinq pays, ont reçu une formation aux Principes de conduite et aux règles anti-corruption du Groupe.

Le Groupe attend de ses salariés, clients, fournisseurs et intermédiaires qu'ils contribuent individuellement et collectivement à la promotion des valeurs du groupe que sont le respect, l'intégrité, l'esprit d'équipe, la rigueur professionnelle, l'honnêteté et la bonne foi, la loyauté et l'engagement.

La politique de responsabilité sociétale du Groupe Maurel & Prom

Responsabilité sociale	Responsabilité environnementale	Gouvernance
<ul style="list-style-type: none"> — déployer une politique d'emploi inclusive, veiller au maintien du dialogue social ; — améliorer en continu les conditions de santé et de sécurité du personnel ; — contribuer à l'économie locale et mettre en œuvre des projets de développement durable en faveur des communautés locales vivant à proximité de ses installations. 	<ul style="list-style-type: none"> — mesurer, contrôler, réparer l'empreinte environnementale du Groupe ; — protéger l'environnement pour préserver l'efficacité des opérations ; — contribuer à la sauvegarde de la biodiversité et des écosystèmes pour limiter les impacts environnementaux directs et indirects de ses activités. 	<ul style="list-style-type: none"> — participer aux initiatives en matière de développement durable ; — respecter les règles d'éthique, lutter contre la corruption ; — répondre aux nouvelles obligations de transparence en matières environnementale et sociale.

La politique de RSE du Groupe Maurel & Prom est construite pour répondre aux enjeux de développement durable du Groupe tels que représentés ci-dessous.

Les enjeux de développement durable du Groupe Maurel & Prom

Enjeux sociaux-économiques	Enjeux de santé et sécurité	Enjeux environnementaux
<ul style="list-style-type: none"> — gérer les compétences et l'emploi ; — développer le contenu local ; — promouvoir les droits humains ; — respecter les règles d'éthique et de transparence, lutter contre la corruption et l'évasion fiscale. 	<ul style="list-style-type: none"> — protéger le personnel ; — prévenir et gérer les risques liés à la santé et à la sécurité ; — maintenir l'intégrité des installations ; — contrôler les pratiques de gestion des risques EHS-S des contractants et sous-traitants. 	<ul style="list-style-type: none"> — prévenir les impacts environnementaux locaux ; — maîtriser l'empreinte énergie et climat ; — sauvegarder la biodiversité et les services écosystémiques ; — gérer la ressource en eau.

Depuis 2012 et afin d'appréhender la matérialité des informations environnementales et sociales communiquées dans le document de référence, Maurel & Prom se réfère aux recommandations de l'IPIECA, de l'IOGP et de l'API formalisées dans *The Oil and Gas industry guidance on voluntary sustainability reporting*.

En interne, l'identification des attentes des parties prenantes est réalisée lors d'interviews des managers en charge des relations avec les parties prenantes de Maurel & Prom (relations investisseurs, relations avec les créanciers, relations avec les

administrations des pays hôtes, relations avec les ONG, relations avec les employés, actionnariat, partenaires) à l'occasion de la cartographie des risques du Groupe, lors des diligences raisonnables environnementales et sociales menées par Maurel & Prom et du reporting extra-financier annuel. L'analyse de matérialité des enjeux économiques, environnementaux et sociaux a également fait l'objet d'une réflexion fondamentale lors d'une revue de stratégie en février 2018.

(1) www.cdp.net. Le CDP est une plateforme internationale qui étudie les incidences des activités des grandes entreprises sur le climat et qui fait référence en matière de notation extra-financière sur cette thématique.

4.1 PERFORMANCE SOCIALE

Maurel & Prom mène une politique de recrutement guidée par l'internalisation des métiers spécialisés, le transfert et le partage des compétences par la formation interne, et la localisation de postes d'encadrement à tous les niveaux de responsabilité. Maurel & Prom fonde le recrutement de ses collaborateurs sur des critères explicites et non discriminatoires et assure l'égalité

des chances pour l'ensemble de ses salariés à tous les stades de leur carrière professionnelle. En mars 2019 le Groupe a mis le personnel féminin de sa filiale tanzanienne à l'honneur dans un reportage intitulé « Femmes de terrain » consultable sur le site internet de la Société.

4.1.1 Politique en matière d'emploi

La chute des cours du pétrole entamée en 2014 et qui s'est poursuivie en 2015 et 2016 a profondément marqué les acteurs du secteur pétrolier et parapétrolier. La hausse des prix du brut enregistrée en 2017, importante mais bien inférieure aux niveaux d'avant crise, incite à maintenir les efforts d'efficacité opérationnelle afin de répondre aux défis qui caractérisent les activités de l'amont pétrolier et gazier : des investissements massifs, des progrès technologiques, l'exploration de nouvelles zones géographiques plus difficiles d'accès, la nécessité de former une main d'œuvre qualifiée locale, et la nécessité de favoriser l'accès des femmes à des postes placés à tous les niveaux de l'organisation.

La politique de recrutement du Groupe vise à le doter des meilleures compétences pour accompagner son développement.

4.1.1.1 Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

Au 31 décembre 2018, le Groupe comptait 652 salariés répartis dans 7 pays.

91 % des effectifs du Groupe sont localisés en Afrique. La filiale gabonaise demeure la principale implantation du Groupe en termes d'effectifs. À fin décembre 2018, 338 salariés étaient affectés à filiale gabonaise, soit 51,8 % des effectifs totaux du Groupe Maurel & Prom, contre 339⁽¹⁾ salariés, soit 63,4 % des effectifs totaux à fin 2017. Caroil Gabon est désormais la deuxième implantation du Groupe avec 134 personnes affectées à la filiale à fin 2018. Les effectifs tanzaniens sont stables et représentent un effectif de 93 personnes.

Caroil a conservé une base pour ses opérations au Congo. La représentation au Pérou a été fermée et la filiale Servicios Integrados UW a été créée au Venezuela ainsi qu'une représentation de deux personnes en Italie.

Les tableaux suivants indiquent à fin 2018 et à fin 2017 la répartition des effectifs selon les critères suivants : fonction, tranche d'âge, zone géographique et genre, et type de contrat expatriés/salariés locaux.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs du Groupe en fonction du type de poste occupé à fin décembre 2017 et 2018 :

Fonction	31/12/2017 ^(a)	31/12/2018
Ingénieurs	65	99
Techniciens	309	349
Fonctions support	162	204
TOTAL	536	652

(a) Les effectifs 2017 ont été corrigés de mouvements de personnel liés à des mutations.

(1) Les effectifs 2017 ont été corrigés de mouvements de personnel liés à des mutations.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs du Groupe en fonction de la tranche d'âge au 31 décembre 2017 et 2018 :

Répartition par tranche d'âge	31/12/2017 ^(a)	31/12/2018
< à 25 ans	3	5
25 à 34 ans	117	140
35 à 44 ans	220	282
45 à 54 ans	141	178
> à 55 ans	55	47
TOTAL	536	652

(a) Les effectifs 2017 ont été corrigés de mouvements de personnel liés à des mutations.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs du Groupe en fonction de l'affectation géographique et la répartition hommes/femmes au 31 décembre 2017 et 2018 :

Répartition géographique (effectifs inscrits) Tous types de contrats de travail, par genre	2017 ^(a)			2018					
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	%	Femmes	%	Total	%
Afrique	430	58	91 %	523	93 %	68	77 %	591	91 %
Amérique latine	4	3	1 %	8	1 %	4	5 %	12	2 %
Europe – Moyen-Orient	30	11	8 %	33	6 %	16	18 %	49	8 %
SOUS-TOTAL	464	72	100 %	564	100 %	88	100 %	652	100 %
TOTAL	536			652					

(a) Les effectifs 2017 ont été corrigés de mouvements de personnel liés à des mutations.

En 2018, les femmes employées dans le Groupe occupent pour 81 % d'entre elles des postes dans les fonctions support, 11 % des postes de techniciennes et 8 % des femmes occupent une

fonction d'ingénieur, contre respectivement 31 %, 54 % et 15 % dans la répartition des emplois entre les différentes fonctions au sein du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des salariés du Groupe, par type de contrat expatrié/local au 31 décembre 2018 :

Répartition des salariés expatriés/ locaux au 31/12/2018	Expatriés	%	Locaux	%	Total
Afrique	119	20 %	472	80 %	591
Amérique latine	2	17 %	10	83 %	12
Europe	3	6 %	46	94 %	49
TOTAL	124	19 %	528	81 %	652

En 2018, au Gabon et en Tanzanie, les effectifs portés par les filiales sont composés à 89 % et 88 % respectivement de personnel recruté localement. Les effectifs de Caroil Gabon sont majoritairement locaux et sont renforcés par le personnel expatrié qui représente 49 % des effectifs.

4.1.1.2 Embauches et licenciements

Courant 2018, 196 personnes ont été recrutées, pour 85 % d'entre elles dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée.

La politique de recrutement a été marquée par le renforcement des effectifs de Caroil. Les différentes entités Caroil ont concentré 68,3 % des recrutements sur la période. La remise en activité de deux rigs au Gabon a nécessité de constituer de nouvelles équipes. Caroil a répondu à deux appels d'offres *on-shore* et *off-shore* au Congo où Caroil a maintenu sa base.

Le tableau ci-dessous présente les entrées du Groupe, au 31 décembre 2017 et 2018 :

Recrutement	2017			2018		
	Permanent	Précaire	Total	Permanent	Précaire	Total
Total Groupe	27	20	47	159	37	196
Dont Société	3	3	6	8	0	8

Le tableau ci-dessous présente les sorties du Groupe, hors retraites et mutations au 31 décembre 2017 et 2018 :

	2017	2018
Sorties hors retraites/mutations dont :	30	66
Départs volontaires (démissions, départs négociés, ruptures conventionnelles)	10	30
Fin de contrat à durée déterminée	8	9
Licenciements	10	26
Décès	2	1
TOTAL DES SORTIES/TOTAL DES EFFECTIFS	5,6%	10,1%

En 2018, les sorties de personnel, représentaient 10,1% des effectifs totaux, en hausse par rapport à 2017 (5,6%).

55% des sorties des effectifs ont concerné les entités Caroil et reflète le renouvellement du personnel de la filiale. La base en Tanzanie a été fermée en 2018. Les perspectives pour 2019 sont la poursuite des activités depuis les deux bases au Gabon et au Congo.

4.1.1.3 Égalité de traitement

Le Groupe assure l'égalité des chances pour l'ensemble de ses salariés en fondant le recrutement de ses collaborateurs sur des critères explicites et non discriminatoires et en sensibilisant les managers des entités opérationnelles ainsi que les acteurs du recrutement à ces principes et au respect des législations applicables. Du fait de son implantation internationale, le Groupe est pleinement conscient que la promotion de la diversité est également synonyme de lutte contre toutes les formes de discrimination, qu'il s'agisse d'ouverture à différents milieux sociaux, d'égalité professionnelle ou d'intégration.

A) Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Le Groupe cherche indifféremment à recruter des hommes ou des femmes pour pourvoir les postes disponibles. Au 31 décembre 2018, les femmes représentaient 14,8% des recrutements sur l'année et 13,0% des effectifs du Groupe, proportion stable par rapport à 2017.

B) Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Le Groupe n'a pas adopté de mesure de discrimination positive pour intégrer la diversité du handicap dans le lieu de travail et dans la planification stratégique de l'entreprise.

Au 31 décembre 2018, les effectifs du Groupe ne comprenaient pas de personne en situation de handicap.

C) Politique de lutte contre les discriminations

Le Groupe souhaite donner à tous ses salariés une égalité des chances à tous les stades de leur carrière professionnelle. À cet égard, le Groupe ne se fonde pas, pour prendre ses décisions, sur des critères pouvant avoir trait à la race, à la nationalité, à la religion, à l'origine ethnique, au sexe, au statut familial, aux mœurs, aux opinions politiques, aux activités syndicales et, sauf inaptitude reconnue par la Médecine du travail, à l'état de santé. Le Groupe reconnaît comme seuls critères de choix valables, les qualités professionnelles et les qualifications de chacun.

Le Groupe s'engage à respecter pleinement les principes de non-discrimination, tels qu'ils sont inscrits tant dans les textes français (déclaration des droits de l'homme et du citoyen, lois et décrets en vigueur) que dans les textes européens et locaux applicables.

4.1.1.3.1 Relations entretenues avec les associations d'insertion, les établissements d'enseignement

En matière d'insertion, la filiale gabonaise a signé un contrat cadre « d'apprentissage jeune » (CAJ) avec le Fonds d'aide à l'insertion et réinsertion professionnelle. Ce contrat vise à promouvoir l'insertion des jeunes diplômés en milieu professionnel. Depuis 2015, la filiale a reçu 32 stagiaires CAJ. Sept stages ont abouti à un recrutement, dont 2 réalisés en 2018.

4.1.1.3.2 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, Liberté d'association et du droit de négociation collective/élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession/élimination du travail forcé ou obligatoire/abolition effective du travail des enfants

La politique générale du Groupe répond aux principes généraux du droit international (OCDE, OIT, droit communautaire) ainsi qu'aux législations nationales qui excluent notamment toute forme de discrimination, de harcèlement, tout recours au travail forcé et au travail des enfants.

4.1.2 Politique en matière de formation

Les enjeux de la politique de formation du Groupe sont doubles : d'une part, développer une culture d'entreprise en matière d'Environnement, d'Hygiène, de Santé et de Sécurité (« EHS-S ») en interne et auprès des sous-traitants et des contractants, telle que précisé dans la section 4.1.7, *Mise en oeuvre de la politique hygiène, santé et sécurité* et, d'autre part, développer la formation continue et le transfert des compétences vers des emplois locaux.

La politique de formation du Groupe est notamment organisée autour de missions telles que l'actualisation et le renouvellement des certificats d'aptitude aux techniques sécuritaires, la formation des employés locaux aux métiers du pétrole, la formation continue en fonction de parcours individuels et la formation des responsables HSE, qui sont confiées à des organismes de formation extérieurs.

Le transfert de compétences et la « localisation » s'organisent plus particulièrement en interne selon quatre axes, à savoir, des cours théoriques et travaux dirigés d'opération, des exercices pratiques sur site opérationnel (EP) et mises en commun (MEC), l'apprentissage technique sur site et la pratique du poste en compagnonnage (« *On-the-Job Training* », OJT).

La formation organisée en interne a deux objectifs :

- optimiser les coûts de formation et réaliser prioritairement des formations en EHS-S et métiers typiques (exploration et exploitation) ; et
- renforcer prioritairement les capacités et développer les compétences du personnel exploration et exploitation.

Les formations orientées exploration et exploitation sont dispensées sous forme de compagnonnage sur le terrain. En 2018, la formation a porté dans la filiale gabonaise sur l'intervention puits (maintenance et renouvellement des équipements à l'intérieur du puits). De plus, 176 salariés dans cinq pays, ont suivi une formation aux Principes de conduite et aux règles anti-corruption du Groupe tels que mentionnés dans la section 4.3.1, *Actions engagées pour prévenir la corruption et l'évasion fiscale* du présent chapitre.

4.1.2.1 Nombre d'heures et budget alloué à la formation

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'heures de formation externe, ainsi que le coût y afférent, dispensées aux salariés du Groupe au titre des exercices 2017 et 2018 :

		2017	2018		
		Nombre d'heures de formation	Coût	Nombre d'heures de formation	Coût
		11 377	553 709 \$	6 612	454 733 \$

Les filiales gabonaise et tanzanienne concentrent 83 % du volume horaire de formation. Le volume d'heures alloué à la formation externe des salariés du Groupe se répartit entre la filiale gabonaise pour 46 % et la filiale tanzanienne pour 37 %.

En 2018, l'accent a été mis sur les formations EHS-S dans le cadre d'une formation *IOHS/RSES* organisée à Paris pour les

chefs de site, superintendants et chefs de production ainsi que sur les formations certifiantes comme l'IWCF, la lutte incendie, le renouvellement des habilitations électricité, la conduite d'engins. Ont également été délivrées des formations pour les fonctions support sur le management, la fiscalité, le droit du travail, les régimes spéciaux en douane et l'accompagnement à la mise en place d'un nouveau logiciel de finance-achat.

4.1.3 Gestion des relations sociales

A) Organisation du dialogue social, notamment procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

La qualité du climat social au sein du Groupe est le fruit d'un dialogue entre les salariés, leurs représentants et la direction.

Dans les filiales du Groupe, le dialogue s'organise conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Au Gabon, le premier trimestre 2017 avait été marqué par des conflits sociaux et le déclenchement d'une grève le 22 février 2017 dans la filiale gabonaise. Cette grève ayant été déclarée illégale, le travail avait repris le 13 mars 2017.

La direction générale a mis en œuvre des initiatives afin de rétablir la communication interne, et renouer le dialogue avec les deux syndicats du secteur (ONEP, SAP – Syndicat Autonome du Pétrole) à l'occasion de réunions de concertation afin de rétablir l'institution des délégués du personnel. Ce processus conduit en

étroite collaboration avec l'inspection spéciale du travail en charge du secteur pétrolier a abouti à l'élection des collèges des délégués du personnel sur les 3 établissements (POG, Onal et Coucal) le 11 décembre 2017 pour une durée de 3 ans.

En janvier 2018, une formation de l'ensemble des délégués du personnel, sur le rôle du délégué du personnel a été organisée et co-animée par un cabinet externe et le directeur de l'ISTRAP (inspection en charge du secteur pétrolier) et des réunions statutaires ont été tenues durant l'année. Enfin, le Comité permanent de concertation économique et sociale (CPCES) s'est réuni en juin 2018.

Outre la consultation des salariés par convocation d'assemblées générales et diffusion de notes d'information, le département des Ressources Humaines de la filiale gabonaise a instauré des visites de sites régulières dans le but de rester en contact avec le personnel et prévenir les besoins éventuels.

En Tanzanie, les salariés ont adhéré au syndicat Tanzania Mines, Energy, Construction and Allied Workers Union (TAMICO). Une section du syndicat a été ouverte en 2015 à Mnazi Bay. Les représentants du syndicat relaient les demandes des salariés auprès de l'employeur. Si cela est nécessaire, une réunion tripartite à laquelle participent les représentants des salariés, de l'employeur et du syndicat, est organisée.

En Colombie, le dialogue social est favorisé par la réunion mensuelle d'un comité de santé et de sécurité au travail et la tenue trimestrielle d'un comité de prévention du harcèlement au travail. Ces comités constituent des lieux d'échange entre salariés et employeurs au-delà des seuls sujets relatifs à la santé et la sécurité au travail.

B) Bilan des accords collectifs

Le Groupe est implanté dans des pays où l'industrie locale de l'Exploration et Production d'hydrocarbures, plus ou moins récente, ne dispose pas toujours de convention collective de branche.

En l'absence de tels dispositifs, les filiales du Groupe mettent alors en place, au cas par cas, des accords collectifs pouvant notamment traiter de la couverture des frais de santé des salariés et des rémunérations.

En 2018, il n'y a pas eu de nouvel accord collectif au sein du Groupe.

4.1.4 Rémunérations et évolutions de celles-ci

Les rémunérations des mandataires sociaux sont décrites à la section 3.2.3 du présent document de référence.

Le Groupe s'attache à valoriser et à récompenser de manière équitable la contribution de chacun de ses collaborateurs aux succès de l'entreprise. La rémunération varie selon le poste, les compétences, les performances et le potentiel de chacun.

Ces principes communs s'adaptent en fonction de paramètres locaux tels que la législation sociale, le contexte économique et le marché de l'emploi des différents pays où le Groupe est présent.

Pour l'ensemble du Groupe, la répartition des charges de personnel est la suivante :

Masse salariale, comprenant <i>(en milliers de dollars)</i>	2017	2018
Salaires et traitements	36 772	50 546
Intéressement et participation	643	909
Autres charges de personnel	14 995	14 916
VALEUR NETTE	52 409	66 372

La hausse de la valeur des salaires et traitements reflète l'accroissement des effectifs du Groupe et la restructuration de la filiale de forage Caroil réalisés en 2018.

4.1.4.1 Participation, intéressement

Les salariés de la Société et ceux de Maurel & Prom Assistance Technique sont associés à la performance du Groupe par la mise en place d'un plan d'intéressement et d'une épargne salariale. Le Groupe a également décidé de mettre en place un système d'attribution gratuite d'actions destiné notamment à récompenser les salariés à potentiels des sociétés étrangères du Groupe dans lesquelles les mécanismes d'intéressement collectifs prévus par le droit français n'existent pas.

4.1.4.2 Plan d'intéressement

Les salariés de la Société et de Maurel & Prom Assistance Technique bénéficient d'un accord d'intéressement. Les accords d'intéressement actuellement en place dans ces sociétés ont été respectivement conclus pour Maurel & Prom Assistance Technique et pour la Société à effet du 1^{er} janvier 2016 et du 1^{er} janvier 2018. Ces accords sont motivés par une double volonté : (i) solidariser les salariés pour stimuler la dynamique productive de groupe et (ii) respecter la contribution de chacun dans le cadre de l'effort

apporté à l'augmentation de la productivité et à l'amélioration de l'organisation du travail.

4.1.4.3 Épargne salariale

La Société a mis en place le 1^{er} mars 2002, une politique active d'épargne salariale en offrant à ses salariés le bénéfice d'un Plan Épargne Entreprise (le « PEE »). Ce PEE a une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an. Depuis le 8 septembre 2010, un PEE a été mis en place au sein de Maurel & Prom Assistance Technique.

Tous les salariés de ces sociétés ayant au moins 3 mois d'ancienneté peuvent y adhérer, s'ils le souhaitent. Le PEE peut être alimenté par tout ou partie de l'intéressement du salarié lorsqu'il existe, les versements volontaires des bénéficiaires (dans les limites prévues par la loi), l'abondement et les transferts de l'épargne du bénéficiaire dans le plan.

L'effort d'épargne des salariés est encouragé par un abondement modulable selon une règle générale et applicable collectivement à tous les bénéficiaires.

L'abondement 2018 au PEE (fonds versés au PEE pour les salariés) a été de 136 608 € (soit 161 333 \$), contre 188 068 € (soit 212 385 \$⁽¹⁾) en 2017.

(1) 188 068 € convertis au taux moyen EUR/USD 2017 de 1,1293.

4.1.4.4 Actions gratuites consenties aux salariés du Groupe

	Plan 2014	Plan 2016	Plan 2017	Plan 2018
Date d'attribution	28/03/2014	25/02/2016	31/03/2017	03/08/2018
Période d'acquisition	28/03/2016	25/02/2017	31/03/2018	03/08/2019
Période de conservation	28/03/2018	25/02/2018	31/03/2019	03/08/2020
Nombre de salariés concernés	17	36	31	44
Nombre d'actions gratuites	51 840	1 080 600 ^(a)	895 000 ^(b)	157 700

(a) Y compris les actions gratuites attribuées au directeur général.

(b) Non compris les actions attribuées au directeur général.

4.1.4.5 Régime de prévoyance, de retraite et autres avantages

Les Sociétés Maurel et Prom et Maurel & Prom Assistance Technique ont adhéré à un régime de retraite complémentaire qui est une convention d'assurance collective, auprès de Generali. Cette affiliation concerne l'ensemble du personnel et les taux

de cotisations patronales sont de 8% sur les tranches A, B et C. Les sommes versées au titre de ce régime se sont élevées à 450 774 € en 2018 (soit 532 364 \$) contre 401 044 € (soit 452 899 \$) en 2017.

4.1.5 Organisation du travail

4.1.5.1 Organisation du temps de travail

La durée de travail hebdomadaire moyenne est fixée en fonction des législations nationales et du contexte local.

En France, la Société applique la convention collective de l'industrie pétrolière depuis le 1^{er} mars 2004.

4.1.5.2 Horaires

En France, un protocole de mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail est en vigueur depuis le 19 mai 2003. À ce titre, le régime des 35 heures est en vigueur au sein de la Société.

En outre, la Société a mis en application au 1^{er} janvier 2011, auprès de l'ensemble des cadres qui disposent d'une autonomie dans leur emploi du temps et des salariés autonomes, un système de forfait en jours. Ce système permet de décompter la durée du travail des personnes concernées en jours et non plus en heures. Une limite annuelle est fixée par accord collectif à 218 jours au plus mais un salarié peut légalement travailler au-delà de cette limite jusqu'à 282 jours.

4.1.5.3 Recours aux heures supplémentaires

La Société n'a pas recours au système des heures supplémentaires pour les salariés relevant du régime des 35 heures ainsi que pour les salariés employés au « forfait-jours ». Ces derniers peuvent récupérer tout jour travaillé au-delà de la limite fixée par l'accord collectif.

Caroil applique à ses effectifs métropolitains un forfait en jours de 218 jours par an. Les salariés expatriés de Caroil travaillent selon le régime particulier des rotateurs.

4.1.5.4 Taux d'absentéisme

En 2018, le taux d'absentéisme global est estimé à 2,6% contre 2,0% en 2017 et le taux d'absentéisme pour raison de maladie est stable à 1,7%.

La méthode de calcul utilisée est la suivante :

- absentéisme global : $B/(A + B)$; et
- absentéisme pour cause de maladie : $C/(A + B)$

où :

(A) correspond au nombre de jours effectivement travaillés par l'ensemble de l'effectif contractuel, jours de formation inclus ;

(B) correspond au nombre de jours d'absence (maladie, maladie professionnelle, maternité, accident du travail et/ou de trajet ou toute autre absence non prévue contractuellement) ; et

(C) nombre de jours de maladie (hors maladie professionnelle, maternité, accident du travail et ou de trajet, etc.).

4.1.6 Politique en matière d'hygiène, santé et sécurité

La santé et la sécurité sont une préoccupation essentielle du Groupe. La charte Environnement Hygiène Santé Sécurité place la santé et la sécurité au cœur de l'exercice des activités d'opérateur pétrolier.

La politique de santé sécurité vise à protéger le personnel, à gérer les risques liés à la santé sécurité et à l'environnement de ses opérations ainsi qu'à assurer l'intégrité des installations.

Le système de management EHS-S du Groupe (Operating management System ou «OMS») a été défini en 2008 d'après le modèle de système de management HSE de l'*International Association of Oil and Gas Producers* (IOGP), puis régulièrement révisé et amélioré. En 2017, cinq nouvelles politiques EHS-S ont été adoptées, précisant les engagements pris par les filiales en matière d'environnement, de santé sécurité et sûreté, d'éthique, de conduite et déplacement, de consommation d'alcool et de drogues, et de lutte contre le paludisme selon le programme ABCD de la Banque mondiale.

Le système de management EHS-S du Groupe promeut une culture EHSS dans l'entreprise, partagée avec ses partenaires et basée sur le respect de la réglementation, l'analyse de risque, la formation, la préparation aux situations d'urgence, et l'amélioration continue. Le Groupe a adopté une procédure de sélection

et de gestion des sous-traitants et contractants visant à contrôler leurs pratiques et leurs performances EHS-S. Lors des consultations, les filiales du Groupe sont ainsi tenues de suivre un processus de sélection qui comprend, outre une évaluation technique et financière, une évaluation EHS-S des offres des partenaires potentiels. Ensuite, leurs obligations en matière EHS-S sont clairement définies et annexées au contrat liant au Groupe. Enfin, les sous-traitants et contractants font l'objet d'une gestion et d'une supervision par le département commanditaire et par le département EHS-S de Maurel & Prom, au moment de la mobilisation sur site, au lancement des opérations puis pendant les opérations.

En 2018, le déploiement de l'OMS est achevé dans les filiales gabonaises et tanzaniennes. Des objectifs annuels sont fixés afin d'améliorer en continu les pratiques et les performances.

En 2018 le Groupe a lancé la démarche de certification ISO 45001 de son Operating management System pour ses filiales au Gabon et en Tanzanie.

Le système de management de la qualité, de la santé sécurité au travail et de l'environnement de Caroil repose sur un système documentaire triplement certifié (ISO 14001 : 2015, ISO 9001 : 2015 et OHSAS 18001 : 2007).

4.1.7 Mise en œuvre de la politique hygiène, santé et sécurité

4.1.7.1 Organisation du Groupe pour prendre en compte les questions de santé et sécurité au travail

En termes d'organisation, les responsabilités en matière EHS-S sont clairement définies à tous les niveaux.

Le responsable EHS-S, sous l'autorité du directeur général du Groupe, est responsable de l'application au sein du Groupe des principes de la charte Environnement Hygiène Santé Sécurité du Groupe établie en 2006 et révisée en 2018. À cet égard, il définit la politique, les objectifs et l'organisation EHS-S pour le Groupe.

Le Groupe a également mis en place un comité exécutif EHS-S, présidé par le directeur général de Maurel & Prom. Il réunit le directeur technique du Groupe, le secrétaire général du Groupe et le responsable EHS-S du Groupe. Ce comité définit la politique et les objectifs EHS-S du Groupe, réoriente les objectifs en tant que de besoin, pilote les performances EHS-S et les plans d'actions correspondants. Le comité exécutif EHS-S s'est réuni en juin et en décembre 2018.

Au sein des filiales du Groupe, les directeurs généraux sont responsables, en dernier ressort, des sujets EHS-S et sont en charge de s'assurer que, dans toutes les activités exercées par leur filiale, la sécurité et la santé des personnes, la protection de l'environnement et la protection des biens mobiliers et immobiliers sont respectées.

Le Groupe s'attache à améliorer de façon continue les conditions de travail, à prévenir les risques et à réduire les nuisances, en mettant en œuvre un programme de gestion EHS-S, qui s'appuie sur les meilleures pratiques sectorielles, dans le respect des

réglementations nationales. Les pays dans lesquels le Groupe opère, notamment le Gabon, la Tanzanie, et la Colombie, ont adopté des législations spécifiques en matière de conditions de travail et de santé des salariés que les filiales appliquent.

La filiale gabonaise a renouvelé sa politique EHS-S. La collecte et le traitement des indicateurs de performance EHS-S ont été significativement améliorés. Il existe une mémoire exhaustive des incidents et des accidents dont il est possible de tirer des enseignements, une mémoire et le suivi des actions correctives. Un système d'observations préventives a été mis en place. Les indicateurs de performance (KPI) permettent de mesurer les progrès atteints grâce à ces actions.

La filiale tanzanienne dispose désormais d'une politique EHS-S solide. Elle a mis en place depuis 2016 une mémoire exhaustive des incidents et des accidents et le suivi des actions correctives et un système d'observations préventives. En 2018, la filiale a poursuivi la mise en œuvre du système de management EHS-S Groupe par un effort important de formation obligatoire à la lutte incendie, à la conduite d'engins de chantiers et à la conduite défensive. Les chefs de site, superintendants et chefs de production ont suivi une formation certifiante IOHS.

Concernant l'activité de forage, traditionnellement, les responsabilités HSE entre la société de forage et l'opérateur sont, par contrat, précisément réparties. La société de forage établit un système de management EHS-S dont elle a la charge de sa mise en œuvre. Les mêmes règles s'appliquent dans les relations intra-groupe, entre Caroil, la filiale de forage, et les filiales d'Exploration et Production du Groupe.

4.1.7.2 Objectifs de la politique de formation EHS-S

Les enjeux de la politique de formation EHSS du Groupe sont de développer une culture d'entreprise HSE en interne et auprès des sous-traitants et des contractants.

La politique de formation du Groupe est notamment organisée autour de missions telles que l'actualisation et le renouvellement des certificats d'aptitude aux techniques sécuritaires, et la formation des responsables HSE, qui sont confiées à des organismes de formation extérieurs.

Les formations en sécurité préventive concernent les habilitations électriques ou la maîtrise des techniques de prévention sécuritaire en milieu pétrolier. La mise à jour de l'OMS du Groupe en 2017 selon les standards de l'IOGP s'accompagne de la formation de garants parmi le personnel HSE dans les filiales gabonaise et tanzanienne (formation *IOHS/RSES*) avec le déploiement de modules de formations interne. De plus, la révision de la matrice de formation EHS-S s'est poursuivie. Elle compte désormais une dizaine de modules de formation interne incluant la formation HSE et la conduite défensive, une équipe de 4 personnes possédant la compétence validée par un tiers pour délivrer des formations. Par ailleurs 12 personnes ont été formées à la lutte incendie en 2018. Il est accordé la priorité aux formations qui ont un caractère obligatoire (i.e. RSES, formation au contrôle de puits, HLO (Helicopter Landing Officer)/HDA (Helideck Assistant), lutte incendie, secourisme, habilitation électrique, contrôle des accès en hauteur).

Concernant la formation interne, l'effort porte sur l'accueil sécurité (socle minimum de connaissances HSE nécessaire pour être admis sur site), formation dispensée aux salariés de la filiale et aux contractants, soit 2 520 personnes en 2018 et 1 170 personnes en 2017.

4.1.7.3 Conditions de santé et de sécurité au travail

Au Gabon, des programmes de prévention des risques systématiques sont déployés sur tous les sites et installations de Maurel & Prom Gabon. Depuis 2014, les procédures d'accueil sur site ont été révisées pour rendre la visite médicale et

4.1.7.5 Accidents du travail et maladies professionnelles

Les taux de fréquence des accidents de travail pour les effectifs du Groupe sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Périmètre Groupe	Périmètre Groupe
	2017	2018
Taux de fréquence des blessures avec arrêt (LTIF)	0,26	1,58
Taux de fréquence des blessures déclarées (TRIR)	0,78	3,15

Le taux de fréquence des blessures avec arrêt (*Lost Time Injury Frequency* – LTIF) est égal à la somme des décès et des blessures ou maladie résultant du travail qui empêchent cette personne de travailler le jour suivant l'accident (*Lost Time Injury* – LTI), multipliée par 1 million d'heures travaillées et divisée par le nombre d'heures travaillées.

Le taux de fréquence des blessures déclarées (*Total Recordable Injury Rate* – TRIR) est égal à la somme (i) des décès, (ii) des blessures ou maladie résultant du travail qui empêchent cette personne de travailler le jour suivant l'accident (LTI), (iii) des cas de travail aménagé (*Restricted Work Day Case* – RWDC)

l'habilitation HSE obligatoires avant la prise de poste. Depuis 2017, dix règles fondamentales dont la connaissance par le personnel est contrôlée par un QCM conditionnent l'accès au site. Concernant les accidents de la circulation, le service de géolocalisation a été étendu à l'ensemble des véhicules, les communications radio ont été mises en place sur l'ensemble du site ainsi que les véhicules en 2014.

En Tanzanie, la filiale coopère avec l'OSHA (Occupational Safety and Health Authority) et se réfère à l'OSHA Act de 2003 en matière de santé et de sécurité au travail.

En Colombie, le respect des directives en matière de prévention des accidents du travail et des maladies du travail est vérifié par des rapports d'activité et de performance EHS-S semestriels envoyés à l'ANH, par des audits menés par cette autorité à l'occasion des audits annuels EHS-S réalisés sur tous les contrats Exploration et Production ainsi qu'à travers les audits du conseil colombien de sécurité.

4.1.7.4 Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Le Groupe a mis en place depuis plusieurs années, dans la plupart de ses filiales en France, Gabon, Colombie et Tanzanie, des accords portant sur la protection sociale de ses salariés. Ces accords permettent, sous certaines conditions, de prendre en charge la totalité des frais médicaux des salariés et éventuellement ceux de leur famille.

En Colombie, conformément à la législation locale, la filiale a mis en place un comité de santé et de sécurité au travail qui comprend un représentant des salariés, un représentant de l'employeur et un médiateur. Ce comité est en charge de promouvoir et de contrôler le respect des règles et règlements de santé et de sécurité au travail.

Au Gabon, en 2018 la filiale a redynamisé le fonctionnement du Comité de santé sécurité au travail conformément aux exigences légales.

correspondant à une blessure provoquant une inaptitude médicale, étant précisé qu'il ne peut s'agir ni d'un décès, ni d'une blessure avec arrêt de travail et (iv) des cas nécessitant un traitement médical (*Medical Treatment Case* – MTC) défini par une blessure donnant lieu à des soins assurés par un médecin ou un infirmier, l'ensemble multiplié par 1 million d'heures travaillées et divisé par le nombre d'heures travaillées.

En 2018, le Groupe a enregistré 5 accidents avec arrêt sur le personnel contracté dont 2 enregistrés par la filiale de forage Caroil, soit 2 accidents sur le périmètre consolidé des effectifs du Groupe.

En 2018, Caroil a enregistré 3 accidents avec arrêt sur l'ensemble du personnel salariés et contractés.

Ces accidents sont survenus après trois années d'arrêt des activités de forage, dans un contexte de remise en état des équipements et de recrutement des équipes. Ces accidents ont donné lieu à des actions correctives qui ont consisté en la mise en place de deux équipes de Drilling Coaches (personnel en surnombre ayant le niveau de compétences le plus élevé et dont la mission est de transmettre les bonnes pratiques et identifier les mauvaises) pour chacun des Rigs, la réalisation d'une étude du risque de chute d'objets et la définition d'un plan correctif et d'une liste de points de contrôle, l'institution d'une journée de formation interne à la santé sécurité avant la mobilisation, la vérification des curriculum vitae et l'adoption et l'application pendant les trois premières rotations sur site des nouvelles recrues d'une greenhat policy. Au 31 décembre 2018, la filiale enregistrerait 125 jours consécutifs sans accident avec arrêt.

En 2018 M&P Gabon a enregistré outre les 3 blessures avec arrêt de la filiale de forage, 1 blessure avec arrêt chez un contractant.

La filiale MP Colombia a enregistré 1 blessure avec arrêt, liée à un accident de la circulation, non responsable, chez un contractant.

En 2018, la filiale tanzanienne enregistrerait sur l'ensemble des effectifs salariés et contractés, 879 jours consécutifs sans accident avec arrêt.

Au 31 décembre 2018, le Groupe n'avait pas enregistré de blessure avec arrêt depuis 92 jours.

Les sociétés françaises du Groupe n'ont pas déclaré de maladies professionnelles en 2018. Par ailleurs, la Société n'a pas connaissance de maladies professionnelles qui pourraient être déclarées par les filiales du Groupe conformément à la réglementation applicable dans chacun des pays dans lesquels ces filiales sont implantées.

Les accidents de la route représentent une part importante des accidents du travail du secteur pétrolier et gazier. Au Gabon, le site de Maurel & Prom est très étendu géographiquement et situé dans une région montagneuse. Pendant la saison des pluies et la saison sèche, très marquées, les pistes sont glissantes. Le dénivelé important accentue les problèmes de sécurité. Maurel & Prom Gabon a pris successivement différentes mesures correctives pour atténuer ce risque en mettant notamment en place un programme de formation « bonne conduite » et en formant des salariés à la formation à la conduite défensive, en suivant par géolocalisation les véhicules, et équipant six véhicules d'arceaux intérieurs et extérieurs sur les sites d'Onal et de Coucal. En 2018, les incidents liés au transport (aérien, routier, fluvial) ont représenté 32% des incidents rapportés. Le risque routier était la cause de plus de la moitié de ces incidents mais il semble maîtrisé grâce aux nombreux dispositifs précités.

En 2017, 36% des blessures enregistrées, y compris les cas de premiers soins, ont concerné les mains et les doigts. Ce constat a conduit dès février 2018 à une campagne massive de sensibilisation sur les blessures mains doigts. En 2018 les blessures mains-doigts représentaient 19% des blessures enregistrées.

Les opérations critiques pour l'activité de forage sont les opérations de manutention avec des risques de pincement, les opérations de levage avec le risque de chute d'objet et le travail en hauteur. Les transports et le paludisme sont également une cause d'accident ou de maladie.

Le risque d'explosion correspondant à la survenue incontrôlée d'un nuage gazeux ou d'hydrocarbures inflammables est considéré comme un scénario majeur ou catastrophique. Une série d'équipements et de barrières redondantes est prévue ainsi que la formation des personnels de sonde dont l'aptitude à contrôler une éruption est validée tous les deux ans.

4.1.7.6 Intégrité des installations

Au Gabon, les installations datent de 2009. Elles font l'objet d'un contrôle pour assurer une continuité de service. Un service intégrité dédié a été créé dans la filiale gabonaise, avec pour objectif de constituer courant 2019 un service de 7 personnes.

En Tanzanie, la démarche est similaire mais conduite différemment en raison de la taille de la filiale. Depuis décembre 2018, un contractant établit sur place un plan de maintenance et un plan d'inspection sur les installations de production.

4.1.7.7 Sous-traitance et fournisseurs

Dans le cadre de ses activités, le Groupe fait régulièrement appel à de l'assistance technique pour les activités d'Exploration et Production, pour des travaux de génie civil et de construction, mais aussi pour ses programmes en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable.

En 2018, 55%, 77% et 82% des achats ont été réalisés auprès de sociétés locales par Caroil Gabon, Maurel & Prom Gabon et MPEP Tanzania respectivement.

Afin de se prémunir contre le risque de maîtrise insuffisante des paramètres environnementaux et sociaux par ses partenaires, le Groupe Maurel & Prom a adopté des dispositions contractuelles qui visent à apprécier la conformité des pratiques EHS-S de ses relations d'affaires avec ses propres standards et à établir précisément les responsabilités et des objectifs de performance EHS-S pour la durée des contrats concernés, comme précisé dans la section 4.1.6, *Politique en matière d'hygiène, santé et sécurité*.

En matière de prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans la politique achat, l'approvisionnement du Groupe est guidé par des critères d'accessibilité.

Les équipements achetés par le Groupe sont généralement préfabriqués et assemblés dans des pays européens. Une tendance à la délocalisation de la production de ces équipements dans des pays qui peuvent être sensibles du point de vue environnemental ou social a été constatée. Le Groupe reste particulièrement attentif, dans la mesure du contrôle qu'il peut exercer, à la qualité mise en œuvre par le fournisseur et aux conditions de production.

4.1.8 Politique en matière de contribution au développement local

Au delà des opportunités professionnelles offertes localement par les métiers de l'amont pétrolier, le Groupe met en œuvre des projets de développement durable en faveur des communautés locales vivant à proximité de ses installations.

4.1.8.1 Contenu local

L'impact territorial, économique en matière d'emploi et de développement des activités de Maurel & Prom se mesure directement par la création d'emploi dans les filiales du Groupe, tels que présentés dans la section 4.1.1.2, *Embauches et licenciements* du présent chapitre) et indirectement à travers la chaîne d'approvisionnement. Les filiales gabonaise et tanzanienne réalisent ainsi plus de 70 % de leurs achats auprès de sociétés locales (55 % pour Caroil Gabon).

Les autorités nationales encouragent la localisation de l'industrie pétrolière par des politiques de contenu local. À titre d'exemple, en Tanzanie, le Code pétrolier de 2015 contient des dispositions en matière de préférence locale.

4.1.8.2 Politique de gestion des relations avec les communautés locales

En matière d'impact social, les activités du Groupe ne nécessitent pas de déplacements involontaires de population et ne génèrent pas d'interaction avec des peuples autochtones dans ses zones d'influence. Les investissements sociaux des filiales sont tournés vers les populations riveraines des installations du Groupe.

Les politiques menées envers les communautés locales sont élaborées au niveau des filiales du Groupe et adaptées aux pays dans lesquels elles opèrent. En Colombie, au Gabon et en Tanzanie, les effectifs comptent une équipe dédiée à la gestion des relations avec les communautés vivant à proximité des sites.

4.1.8.2.1 Respect des Droits humains

Le nouveau Code de conduite adopté fin 2017 affirme l'engagement du Groupe à respecter la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les Conventions Fondamentales de l'OIT et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Dans le cadre d'une démarche responsable, le Groupe prend en compte le respect des droits humains lors de l'évaluation des nouveaux projets d'investissement puis à l'occasion des études d'impact environnemental et social et enfin tout au long de la vie des projets. Leur non-respect peut en effet avoir des conséquences sur la faisabilité même d'un projet ou son financement, ses conditions de réalisation ainsi que sur l'image du Groupe.

Les populations situées dans la zone d'influence des projets sont consultées lors des réunions de présentation des projets afin d'identifier les éventuelles interactions entre les projets et les habitudes, coutumes et besoins en matière de développement des villages concernés. Les projets sont alors adaptés aux résultats de cet état des lieux. C'est le cas des projets d'exploration Kari et Nyanga – dont l'emplacement des futurs puits et l'accès à ces plateformes ont été redessinés suite aux séances de consultation publiques. Le service Développement Durable a établi une carte de sensibilité liée à la présence des populations riveraines.

Au Gabon, les éventuelles réclamations ou plaintes émanant de riverains et formulées par différents canaux de communication à la filiale, sont consignées dans un registre tenu par la filiale et qui vise à qualifier la plainte ou l'incident, à assurer un suivi exhaustif, et à apporter une médiation ou une réparation dans des délais très brefs.

En Colombie, afin de limiter les risques d'opposition sociale à ses activités dans le cadre du permis d'exploration Muisca, Maurel & Prom a sollicité la modification de l'autorisation environnementale afin de réduire la zone d'intervention et limiter les impacts potentiels.

Pendant la durée des opérations, la communication est organisée avec les représentants des populations et les autorités locales afin de traiter les réclamations éventuelles et de cibler au mieux la participation des filiales aux projets communautaires les plus pertinents.

4.1.8.2.2 Impact territorial et économique de l'activité du Groupe sur les populations riveraines ou locales

Au-delà des approvisionnements réalisés dans le pays, lors des études d'impact, l'implantation des activités de Maurel & Prom est jugée avoir un impact positif sur le développement dans sa zone d'influence.

Depuis 2016 la filiale gabonaise mène un projet ayant pour objectif de favoriser l'insertion du personnel local féminin dans les métiers de la restauration sur le site d'Onal et de pérenniser progressivement une vingtaine d'emplois. En 2016, la filiale tanzanienne a également recruté directement vingt habitants du village voisin des installations de Maurel & Prom à Mnazi Bay. En 2018, au Gabon, 436 personnes habitant les villages proches des sites d'Onal et de Coucal ont bénéficié d'emploi ponctuel ou permanent. À l'occasion des consultations publiques menées auprès des communautés locales au sujet des nouveaux projets de forage d'exploration sur les permis de Nyanga-Mayombe et de Kari, Maurel & Prom s'est engagé, à travers ses sous-traitants, à faire appel à la main d'œuvre locale qualifiée prioritairement et, à privilégier lors de travaux spécifiques ne requérant pas de qualification particulière, la main d'œuvre locale disponible et le cas échéant, les prestataires de la région possédant les agréments nécessaires.

4.1.8.3 Investissement social

En matière d'investissement social, le Groupe s'engage, d'une part, de façon contractuelle, aux côtés des gouvernements nationaux, dans des programmes de développement local, et d'autre part, sur sa propre initiative, dans des projets identifiés par les filiales. Les projets sont choisis parmi une liste établie avec les communautés locales situées dans la zone d'influence des activités de Maurel & Prom.

Au Gabon, la filiale du Groupe participe au Fonds de Développement des Communautés Locales (FDCL) créé en 2010 et ayant pour objet la réalisation des projets communautaires dans les zones d'exploitation et leurs périphéries. La dotation annuelle de ce fonds est de 1,2 M\$ au total en 2018 pour les CEPP d'Ezanga, de Kari et de Nyanga-Mayombe, soit une dotation cumulée de 10,8 M\$ depuis la création du fonds.

Ce fonds administré initialement par une commission quadripartite réunissant la Direction générale des hydrocarbures, Maurel & Prom Gabon, l'autorité administrative locale et le représentant des communautés est désormais géré par le Fonds d'Investissements Diversifiés, créé par le décret n° 0313/PR/MPH du 25 septembre 2014.

En avril 2017 s'est tenue à Lambaréné une session de la commission technique pour le compte du CEPP Ezanga au cours de laquelle ont été identifiés et inscrits à l'agenda du FDCL des projets communautaires dans les domaines de l'accès à l'eau, à l'énergie, aux soins et à l'éducation, et la création d'emploi, pour les villages situés dans la zone d'influence du permis Ezanga.

Depuis le 1er janvier 2013, Maurel & Prom Gabon participe également à la Provision pour Investissements Diversifiés (PID) et à la Provision pour Investissements dans les Hydrocarbures (PIH) instaurées dans le cadre du contrat d'exploration et de partage de production Ezanga afin de contribuer aux enjeux de développement durable. La PID et la PIH permettent de financer des projets structurants à l'échelle nationale. La gestion et le suivi des projets retenus sont effectués par un comité de gérance statutairement composé d'un représentant de la présidence de la République, de deux représentants de l'administration en charge du pétrole, d'un représentant de l'administration en charge de l'économie et d'un représentant de l'opérateur. Le projet réalisé au titre de la PID et PIH est celui de la réhabilitation et d'aménagement des voiries de la ville de Lambaréné (Province du Moyen Ogooué) qui a été soldé en 2018. Depuis la création de la PID/PIH, 25,5 M\$ ont été versés par Maurel & Prom, incluant un paiement de 7,0 M\$ au titre de l'exercice 2018.

Au-delà des obligations contractuelles, Maurel & Prom Gabon développe des projets sociaux qui ont pour objet l'appui au renforcement des infrastructures communautaires de base, de préférence dans les zones d'opération.

En Tanzanie, la filiale a mené à bien la construction ou la réhabilitation de onze projets sociaux dans la zone d'influence du permis BRM. Ces projets d'aide aux communautés locales ont concerné sept écoles primaires et secondaires, un dispensaire, deux routes, la fourniture de panneaux solaires au centre de soins de Mafia, et le forage de puits pour les villages dans la zone de Mafia. En 2018, la filiale a doté en ordinateurs la maternité et les écoles primaire et secondaire du village de Msimbati.

La filiale a également initié la construction d'une nouvelle salle de classe dans ce même village.

4.1.8.3.1 Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de Maurel & Prom, notamment les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

Le Groupe est plus particulièrement en relation avec les organisations non gouvernementales environnementales qui interviennent auprès des parcs nationaux, au sein, ou à proximité desquels le Groupe exerce certaines de ses activités telle que l'Agence nationale des parcs nationaux (ANPN) au Gabon.

Le Groupe mène des actions de partenariat, notamment dans les domaines de la protection de l'environnement. Maurel & Prom Gabon contribue au financement du programme PROLAB (en collaboration avec la CBG et l'ANPN, dans le cadre de l'accord mentionné à la section section 4.2.6, *Protection de la biodiversité et des écosystèmes*), participe à l'élaboration du programme d'actions annuel ainsi qu'à son suivi.

La filiale gabonaise du Groupe participe également aux comités consultatifs de gestion locale des parcs nationaux. Ces comités sont des organes consultatifs destinés à favoriser le dialogue entre les villages, la société civile et les organisations non gouvernementales, le secteur privé ainsi que l'administration.

Enfin, le site d'Onal et le permis Kari étant situés en zone Ramsar du Bas Ogooué, Maurel & Prom Gabon est associée au projet d'appui à la gestion des zones humides critiques du Gabon de la DGEPN. Un audit des installations sur Onal s'est tenu par le ministère de l'Environnement en 2017 et a donné lieu à la mise en place d'un comité de gestion de la zone Ramsar du Bas Ogooué dont M&P assure la vice-présidence et dont un des programmes a pour objectif de sensibiliser les populations sur la préservation des ressources halieutiques.

4.2 PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

4.2.1 Politique générale en matière d'environnement

En matière de protection de l'environnement, les objectifs du Groupe sont de préserver les zones pouvant être affectées par ses activités et de sensibiliser les salariés, les contractants, les sous-traitants et les populations riveraines au thème de l'environnement.

La politique environnementale du Groupe vise à (i) prévenir, mesurer, atténuer et réparer les impacts environnementaux locaux résultant de ses activités, (ii) maîtriser sa consommation

énergétique et ses émissions de gaz à effet de serre, (iii) gérer la ressource en eau et (iv) sauvegarder la biodiversité et les services éco systémiques.

Les engagements du Groupe sont définis dans la charte Environnement Hygiène Santé Sécurité, actualisée en 2018 et communiquée aux partenaires, contractants, fournisseurs et sous-traitants du Groupe.

4.2.2 Mise en œuvre de la politique environnementale du Groupe Maurel & Prom

4.2.2.1 Organisation du Groupe pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

La gestion des sujets liés à l'environnement est intégrée aux départements EHS-S des filiales du Groupe. Cette gestion fait l'objet de rapports réguliers au plus haut niveau de l'entreprise.

Le système de management EHS-S du Groupe est décrit dans la section 4.1.6, *Politique en matière d'hygiène, santé et sécurité*.

Le Groupe a lancé en 2018 la démarche de certification ISO 14001 de son Operating management System pour ses filiales gabonaise et tanzanienne.

4.2.2.2 Diligences raisonnables – Évaluation et gestion des impacts environnementaux des projets

Chaque projet est initialement basé sur une étude de risque préliminaire qui aboutit à la définition d'un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) approuvé par les autorités compétentes. Les ressources financières, humaines et techniques adéquates sont mises à disposition pour son application. La mise en œuvre de ces plans de gestion fait en outre l'objet d'audits réguliers internes et externes par l'autorité compétente.

Les études d'impact environnementales (EIE) sont réalisées conformément aux réglementations locales, avant le projet puis tout au long du projet. Afin de permettre l'identification, l'évaluation et la prévention des risques, le Groupe s'appuie à la fois sur des expertises internes et sur des experts externes référencés auprès de l'administration locale.

Si le site est situé dans un parc national ou marin, tout projet fait l'objet d'accord avec les gestionnaires du parc.

À l'issue de ces études de risques, le Groupe déploie les plans d'actions suivants :

- en amont, afin de lutter contre la dégradation des sols, la détérioration des nappes phréatiques ou les retombées de boue dans les cultures et les rivières, le Groupe demande aux services et entreprises de génie civil de consolider les travaux de terrassement des routes et des plateformes de

sites. La stabilisation des zones fragiles est assurée par la mise en place de couvertures végétales (revégétalisation par *hydroseeding*) ; et

- en aval, la préservation des sites passe par la réhabilitation des zones déforestées ou encore par le tri et la destruction contrôlée des déchets.

Au Gabon, depuis 2018, vingt-neuf personnes salariées à temps plein de la filiale, sont affectées à la mise en œuvre de la politique environnementale. Ces personnes sont rattachées au département EHS-S. Vingt-six personnes travaillent sur sites en tant qu'agents Environnement en charge de la gestion de la déchèterie sur le site d'Onal, superviseurs HSE site ou assistants sécurité environnement.

Depuis 2016, les dépenses externes de la filiale gabonaise consacrées aux études d'impacts, notices d'impacts, suivi environnemental de la flore, suivi des Plans de Gestion Environnementale et Sociale ont totalisé 394,699 \$.

En 2018, 2 EIE ont été préparées en vue des futurs forages d'exploration qui vont être réalisés sur les permis Kari et Nyanga-Mayombe, 2 autres EIE ont été élaborées sur le permis Ezanga pour l'exploitation de la carrière de latérite et la réalisation d'une piste de contournement du centre de production (cette dernière EIE est en cours de validation). Dans le cadre des activités de développement sur le permis Ezanga 2 Notices d'Impact sur l'Environnement (NIE) ont été réalisées pour les forages des puits OMOC-901 et OMKO-401. Elles ont eu pour objectif de fournir à l'administration les informations suffisantes pour la délivrance de l'autorisation de réaliser ces projets. Elles fournissent également au promoteur, les informations nécessaires à la mise en œuvre du projet dans le respect des principes du développement durable.

En France, l'activité d'exploration menée début 2019 sur le permis de Mios (puits Caudos Nord) a été préparée par une étude d'impact sur la ressource en eau, une étude de danger et une étude santé, rendues publiques. Deux notices d'impact ont été soumises à l'administration en vue de l'obtention des autorisations de forage et des droits de concession. L'arrêté préfectoral d'autorisation de forage a été obtenu le 27 avril 2018. Le processus d'instruction de la demande de concession est en cours.

4.2.3 Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des impacts environnementaux locaux

4.2.3.1 Eau

Au Gabon, afin de contrôler la qualité de l'eau, Maurel & Prom a construit une station de traitement des eaux de rejet de forage et a installé sur certains champs des puits piézométriques (quatre sur le champ d'Onal). Ces actions lui permettent ainsi de procéder à des prélèvements, de suivre et d'analyser les eaux de rejet du forage et les eaux des rivières environnant les plateformes. Ces actions de suivi sont également complétées par des mesures destinées à limiter les effets d'une pollution d'hydrocarbures accidentelle avec la mise à disposition de barrages flottants ou encore de dispersants utilisés uniquement en cas de nécessité absolue.

4.2.3.2 Air

L'exploitation des hydrocarbures occasionne des rejets dans l'atmosphère qui peuvent participer à la formation de brouillards de particules ou des pluies acides. Les émissions dans l'air peuvent être encadrées par des normes locales qui définissent le type de substance à contrôler, en fonction des standards locaux et du permis d'opération.

4.2.3.3 Sols

Les risques de contamination des sols liés aux activités du Groupe proviennent essentiellement des boues de forage, des déversements accidentels et des déchets (voir les sections 4.2.3.4, *Nombre de déversements d'hydrocarbures accidentels* et 4.2.3.6, *Prévention et gestion des déchets*).

4.2.3.4 Nombre de déversements d'hydrocarbures accidentels

	2017	2018
Nombre de déversements d'hydrocarbures ayant atteint l'environnement (> 1 baril)	13	5
Volume total des déversements d'hydrocarbures ayant atteint l'environnement (en m ³)	176,5	52,4

En 2018, 5 événements de déversement d'hydrocarbures accidentel dans le milieu naturel sont intervenus pour un volume total de 52,4 m³. Les zones impactées lors de ces événements ont été nettoyées et les déchets transportés pour être traités par une société spécialisée. Les mesures correctives visant à réduire l'occurrence de ces incidents ont été prises.

En décembre 2017, la filiale gabonaise avait enregistré un incident environnemental qualifié de majeur en raison du volume de brut déversé supérieur au seuil de 500 barils.

Le recours au soutien des communautés avoisinantes a permis la mobilisation de 151 personnes. Les moyens matériels conséquents (pelle mécanique, bulldozer, bus, pirogues, équipements individuels) mis en œuvre ont permis de dépolluer le site. Des prélèvements effectués en amont et en aval des barrages anti-pollution ont confirmé l'effectivité de la dépollution et l'absence de pollution dans le lac Ezanga.

4.2.3.5 Prise en compte des nuisances sonores et autres nuisances

Les activités pétrolières et gazières peuvent engendrer des nuisances pour son personnel et pour les riverains des sites d'exploration ou de production, essentiellement du bruit et des odeurs mais également des vibrations ou encore du trafic routier, maritime ou fluvial.

Afin de prévenir toute nuisance sonore, le Groupe veille au confinement des équipements tels que les générateurs électriques.

Au Gabon, les nuisances sonores sont considérées comme non significatives à l'extérieur des sites.

Par ailleurs, il convient de noter que les installations du Groupe en Tanzanie, situées dans un parc marin protégé, doivent veiller à ne pas causer de pollution lumineuse pendant les périodes de ponte des tortues et de naissance des baleines.

4.2.3.6 Prévention et gestion des déchets

4.2.3.6.1 Mesures de prévention, de recyclage et de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets

Conformément à l'article 9 de la charte, le Groupe veille à maîtriser sa production de déchets. Les filiales du Groupe engagées dans l'exploration et la production d'hydrocarbures ont mis en place des systèmes de tri, de traitement et de recyclage des déchets.

Au Gabon, les déchets qui sont produits au niveau des plateformes de production, bases vies, débarcadère, aérodrome ainsi que sur les pistes, sont pris en charge par 8 agents Environnement

En 2018, la filiale gabonaise a poursuivi l'aménagement la déchetterie sur le site d'Onal qui comprend une zone de transit, de tri et de conditionnement des déchets avant leur expédition chez les sous-traitants en charge de leur traitement. Un hangar a été construit pour accueillir les déchets souillés. Il est constitué d'une dalle bétonnée d'une superficie de 100 m², d'une rétention et d'une toiture. Ce hangar permet de limiter la pollution des sols dans les zones d'entreposage des déchets.

qui effectuent des rondes journalières pour le ramassage de tout ce qui a été produit et effectuent un tri en fonction du type de déchets. Une fois triés, les déchets sont chargés dans des remorques et expédiés via des barges vers Port-Gentil chez des sociétés prestataires de traitement et d'élimination des déchets. Les déchets recyclables sont exportés.

4.2.3.7 Utilisation des sols

L'emprise des activités d'études sismiques et d'exploration sur les terres est très limitée dans le temps. Lorsque les terres sont relâchées, le Groupe s'emploie à les restituer dans leur état d'origine en associant au processus de restauration (choix des essences replantées par exemple) les populations locales.

L'emprise des activités de production est plus durable.

Le Groupe essaie de limiter son empreinte en ensemençant les talus et les différences de niveaux créées par l'activité et susceptibles d'entraîner des ruissellements et des glissements de terrain et en confinant à l'emprise du terrain occupé les éventuels débordements accidentels qui pourraient se produire.

Les activités du Groupe sont localisées sur des terres ne présentant pas de conflit d'usage. Au Gabon, les zones utilisées sont situées dans des concessions forestières exploitées par d'autres sociétés.

Fin 2018, l'emprise totale occupée par les plateformes et les routes d'accès au Gabon est estimée à 719 hectares.

En Colombie et au Pérou, des restrictions d'intervention sont prévues en fonction de la nature de la zone considérée (zone d'exclusion, zone d'intervention avec de hautes restrictions, zone d'intervention avec une restriction modérée et zone susceptible d'intervention). Suite à la cession de la participation de la filiale colombienne dans le champ de Sabanero en septembre 2013, l'emprise au sol des activités de la filiale colombienne est limitée aux deux plateformes du permis de Muisca. L'emprise au sol n'est plus que de 8,2 hectares et Maurel & Prom poursuit ses activités de remise en état des plateformes antérieures d'exploration et de compensation forestière.

En Colombie, la gestion du bloc SSJN-9 rendu provisoirement à l'ANH, est entrée en phase finale d'abandon, période de trois ans pendant laquelle la Société doit compenser l'emprise au sol des activités abandonnées (2,5 hectares) par la reforestation d'une superficie six fois supérieure à l'aire initialement utilisée. En 2017, la filiale colombienne a ainsi finalisé l'identification des 15 hectares correspondant à ses obligations de compensation environnementale sur un programme de trois ans ayant débuté en 2016. Une fois la compensation et la reforestation terminées, le bloc sera rendu définitivement à l'ANH.

4.2.4 Maîtrise des consommations d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables

Le Groupe utilise différentes sources d'énergie pour mener à bien ses opérations d'exploration et de production (gaz, pétrole). Les installations consomment du gaz naturel produit ou acheté, du diesel pour certains générateurs, du carburant pour les déplacements (kérosène, diesel, essence) et marginalement de l'électricité.

Afin d'améliorer l'efficacité énergétique des activités gabonaises, une partie des plateformes ont été électrifiées afin d'utiliser du gaz en substitution aux consommations de gasoil. La filiale gabonaise a ainsi le projet d'utiliser le gaz associé qu'elle produit. Ce projet est commenté à la section 4.2.5 du présent chapitre.

Au Gabon, des points d'éclairage autonomes solaires ont été installés sur des sites logistiques isolés. En Tanzanie, la filiale a fait le choix d'alimentations de secours solaires pour ses serveurs informatiques.

En 2018, la consommation d'énergie consolidée sur le périmètre opéré des sources de combustion fixes et mobiles de la filiale gabonaise, de la filiale tanzanienne et de Caroil était stable à 27 473,0 tep contre 27 149,4 tep en 2017.

4.2.5 Maîtrise des émissions de gaz à effet de serre et conséquences sur le changement climatique de l'activité de la société et de l'usage des biens et services qu'elle produit

Dans les activités d'exploration et de production pétrolières, les émissions de gaz à effet de serre sont principalement liées au gaz naturel associé à la production de pétrole, qui peut être torché ou venté, et aux éventuelles fuites (scope 1).

Le brûlage du gaz est une pratique classique liée à la sécurité des installations. La quantité de gaz brûlé peut dépendre également de la mise en place ou non de procédés de réinjection de gaz et d'infrastructures de traitement de gaz, de la consommation interne de gaz, des débouchés commerciaux des hydrocarbures extraits ou encore de la nature de l'hydrocarbure extrait. Le gaz torché est alors une ressource non valorisée et une source de pollution. Depuis plusieurs années, le secteur s'organise pour diminuer les volumes de gaz torché et les émissions de gaz à effet de serre associées.

Dans le Groupe, le torchage du gaz est limité. En Tanzanie, la filiale ne torche pas le gaz. Au Gabon, les puits d'Onal sont à faible GOR (*Gas Oil Ratio* – indice représentant la quantité de gaz dissout dans l'huile ; plus ce ratio est faible, moins la quantité de gaz est importante) et le volume de gaz torché est relativement faible. Les autres sources d'émission directes de gaz à effet de serre proviennent essentiellement de l'utilisation de carburants et de gaz pour les groupes électrogènes, les générateurs, les compresseurs sur les installations et les camps ainsi que pour les moyens de transport utilisés par le Groupe (petites embarcations, véhicules, camions, avions) et des éventuels rejets fugitifs. Le gaz venté au Gabon ne fait pas l'objet d'une évaluation.

La filiale gabonaise porte depuis plusieurs années un projet d'efficacité énergétique qui vise à maximiser l'utilisation du gaz associé produit par les puits d'Onal. Le Groupe a pour objectif d'utiliser ce gaz pour sa génération électrique, en substitution à une partie du gaz naturel acheté à des tiers. Ce projet, inscrit au budget, prévu pour être opérationnel en 2018 a nécessité des études de procédé et devrait être pleinement opérationnel en 2020.

Au Gabon, sur le périmètre opéré, en 2018 le volume de gaz torché était de 41,5 MNm³ contre 37,9 MNm³ en 2017.

Les émissions indirectes de gaz à effet de serre associées aux consommations d'électricité des bureaux au Gabon et en Tanzanie constituent le scope 2 du bilan des émissions de gaz à effet de serre du Groupe.

Les émissions liées à l'utilisation finale du pétrole et du gaz constituent le poste le plus important du Scope 3 du bilan des émissions de gaz à effet de serre du Groupe.

En aval des activités de Maurel & Prom, le pétrole et le gaz produits sont utilisés respectivement pour le raffinage ou l'industrie pétrochimique et pour la production d'électricité.

Le pétrole produit au Gabon est en partie raffiné localement par la raffinerie Sogara à Port Gentil. Le reste de la production est exporté, transformé et commercialisé par des traders et le Groupe ne dispose pas d'informations sur l'utilisation du brut produit.

Le gaz produit en Tanzanie est utilisé localement. Il alimente, pour une faible part, la centrale électrique de Mtwara appartenant à Tanesco (Tanzania Electric Supply Company Limited) et la plus grande partie est vendue à TPDC pour le compte d'industriels et pour les besoins de génération électrique. En 2018, seule la part des émissions correspondant au gaz produit est calculée.

Bien que non significatives par rapport au poste ci-dessus, les émissions liées au transport en avion du personnel et des contractants du Groupe sont calculées.

En 2018, l'intensité des émissions de gaz à effet de serre consolidées correspondant aux émissions de sources de combustion fixes et mobiles (scope 1) sur le périmètre opéré des filiales gabonaise et tanzanienne et de Caroil était estimée à 13 830 tCO₂e/Mbep contre 13 851 tCO₂e/Mbep en 2017.

Les émissions de gaz à effet de serre indirectes (scope 2) consolidées correspondant aux achats d'électricité des filiales gabonaise et tanzanienne et des activités de Caroil étaient estimées à 389 tCO₂e en 2018 contre 248 tCO₂e en 2017.

Concernant le Scope 3, les émissions de gaz à effet de serre consolidées correspondant à la combustion du gaz naturel produit en Tanzanie par le Groupe pour la génération d'électricité sont estimées à 1 927 kt CO₂e pour 2018.

Les émissions de gaz à effet de serre consolidées induites par les déplacements en avion et hélicoptère des salariés des filiales gabonaise et tanzanienne étaient estimées à 2 153 tCO₂e (hors Caroil).

4.2.6 Protection de la biodiversité et des écosystèmes

L'impact potentiel des activités sur la biodiversité est évalué par la réalisation des études d'impact sur l'environnement sur chacun des permis du Groupe. Les espèces sont recensées, des inventaires forestiers détaillés sont réalisés et des plans de gestion environnementale sont définis. En 2018, 2 EIE ont été préparées en vue des futurs forages d'exploration qui vont être réalisés sur les permis Kari et Nyanga-Mayombe, 2 autres EIE ont été élaborées sur le permis Ezanga pour l'exploitation de la carrière de latérite et la réalisation d'une piste de contournement du centre de production.

La préservation de l'écosystème passe par la formation et la sensibilisation du personnel, des sous-traitants et des populations locales, en mettant l'accent sur l'interdiction de l'extraction de matériel végétal ou l'interdiction de la chasse et du braconnage.

Au Gabon, un protocole d'accord sur la protection de l'environnement au niveau du corridor des aires protégées de Gamba (permis Kari) a été signé en 2014. Dans le cadre de ce projet dont la mise en œuvre est effective depuis 2015, des actions de sensibilisation des populations et des travailleurs et des actions de surveillance sont prévues, en collaboration avec la Compagnie des bois du Gabon (CBG), le WWF et le ministère des Eaux et Forêts. Le protocole d'accord est l'aboutissement de plusieurs réunions et discussions avec la CBG. Il s'agit d'une mise en commun de moyens pour lutter contre le braconnage et protéger l'environnement.

Le projet bénéficie d'un financement trimestriel associant également les autres opérateurs de la zone et d'une mission de contrôle. En 2018, un inventaire de la faune présente sur la zone de la concession forestière a été réalisé et permettra de renforcer les actions de prévention du braconnage.

Depuis 2017, à l'occasion de la Journée Mondiale de l'Environnement, Maurel & Prom accueille sur les sites d'Onal et de Coucal les campagnes de sensibilisation à l'environnement menées par le WWF, l'ANPN et le ministère des Eaux et Forêts. En 2018 la sensibilisation a porté sur le thème de la pollution plastique.

La filiale gabonaise du Groupe participe également aux comités consultatifs de gestion locale des parcs nationaux. Ces comités sont des organes consultatifs destinés à favoriser le dialogue entre les villages, la société civile et les organisations non gouvernementales, le secteur privé ainsi que l'administration.

Enfin, le site d'Onal et le permis Kari étant situés en zone Ramsar du Bas Ogooué, Maurel & Prom Gabon est associée au projet d'appui à la gestion des zones humides critiques du Gabon de la DGEPN. Un audit des installations sur Onal s'est tenu par le ministère de l'Environnement en 2017 et a donné lieu à la mise en place d'un comité de gestion de la zone Ramsar du Bas Ogooué dont M&P assure la vice-présidence et dont un des programmes a pour objectif de sensibiliser les populations sur la préservation des ressources halieutiques.

4.2.7 Gestion durable de l'eau et autres ressources

4.2.7.1 Consommation d'eau douce et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales.

Aucun des sites du Groupe n'est confronté à des conflits d'usage de l'eau.

L'eau produite par le Groupe, correspondant à l'eau associée au pétrole du réservoir ou provenant d'un aquifère saumâtre, est séparée, traitée et réinjectée dans la formation géologique.

Les prélèvements d'eau douce correspondent aux besoins domestiques (consommation humaine sur les bases de vie) et industriels (préparation du béton pour la phase de construction et de réalisation de travaux de génie civil et de maintenance, préparation de la boue pendant le forage et refroidissement des installations).

En Tanzanie, la consommation d'eau douce est limitée à l'eau potable en bouteille (l'eau du camp est désalinisée).

4.2.7.2 Rejets dans l'eau

Au Gabon, l'eau douce prélevée dans le sous-sol ou en surface à des fins sanitaires ou industrielles (forage) est ensuite en majorité réinjectée ou traitée puis rejetée dans le milieu naturel.

4.2.7.3 Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Les principales consommations de matières premières des activités du Groupe sont l'eau et l'énergie. Les mesures de récupération et de valorisation énergétique du gaz associé prises par le Groupe sont présentées dans la section 4.2.4, *Maitrise des consommations d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables.*

4.3 PERFORMANCE EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

En 2017, le Groupe Maurel & Prom a défini sa charte Éthique et son Code de conduite. Le Groupe affirme ainsi son socle de valeurs et ses Principes de conduite fondamentaux. Les Lignes

directrices anti-corruption réaffirment l'engagement du Groupe de respecter les valeurs essentielles d'honnêteté et de bonne foi, d'intégrité, de loyauté et d'engagement.

4.3.1 Actions engagées pour prévenir la corruption et l'évasion fiscale

Les actions entreprises par le Groupe Maurel & Prom pour prévenir la corruption sont multiformes.

En 2017, le Groupe Maurel & Prom a réaffirmé les valeurs et les Principes de conduite devant guider chaque action prise par ses dirigeants, son personnel d'encadrement, ses employés à travers le monde, et plus généralement par tous les individus représentant Maurel & Prom. Le Groupe a ainsi adopté dans son Code de conduite, des Lignes directrices anti-corruption établies conformément aux lois, règlements et normes relatives à la lutte contre la corruption. Il s'agit notamment de celles résultant de la loi Sapin II en France, du *Foreign Corrupt Practices Act* des États-Unis et du *UK Bribery Act 2010* du Royaume-Uni. Le Groupe interdit ainsi toute forme de corruption et a mis en place des mesures destinées à prévenir et détecter les actes de corruption en son sein. Par ailleurs, un régime de sanction disciplinaire rigoureux y a été incorporé.

Depuis leur adoption, les Principes de conduite ont été communiqués à l'ensemble du personnel et seront progressivement communiqués à l'ensemble des partenaires du Groupe. 176 salariés du Groupe, présents dans cinq pays, ont reçu une formation aux Principes de conduite et aux règles anti-corruption du Groupe.

La politique d'achat du Groupe est basée sur des procédures d'appel d'offres. Les appels d'offres sont lancés auprès de sociétés présélectionnées. L'ouverture des propositions se fait en présence de l'autorité de tutelle. Au Gabon, le seuil de procédure d'appel d'offres est désormais fixé à 500 000 \$, conformément aux nouveaux termes du permis Ezanga.

Les filiales du Groupe participent lorsqu'elles sont sollicitées aux enquêtes de l'*Extractive Industry Transparency Initiative*. L'enquête la plus récente concernant le Groupe portait sur la Tanzanie, pour la période 2014-2015 et a fait l'objet d'un rapport de la *Tanzania Extractive Industry Transparency Initiative* en juin 2017.

Le Groupe publie dans la section 7.9, *Sommes versées aux gouvernements des pays des activités extractives* du présent document de référence le détail des sommes versées aux gouvernements des pays dans lesquels il est implanté.

Le Groupe Maurel & Prom dispose de plusieurs holdings intermédiaires qui détiennent ou co-détiennent les participations du Groupe dans certaines filiales. Ces holdings intermédiaires sont ensuite détenues directement par la Société.

Maurel & Prom Drilling Services est une société enregistrée aux Pays-Bas. Maurel & Prom Drilling Services détient les titres de Caroil depuis le rachat de Caroil à Tuscany par la Société.

Maurel & Prom Colombia BV est une société enregistrée aux Pays-Bas et co-détenue avec la société canadienne Frontera Energy à 50%. Elle détient les permis de Muisca, COR-15 et SSJN-9.

La Société détient une partie du permis Mnazi Bay à travers l'acquisition de 60% de Cyprus Mnazi Bay Ltd (CMBL), société historiquement enregistrée à Chypre. CMBL est co-détenue avec Wentworth (40%). La société est audité et consolidée à 100% dans les états financiers du Groupe.

Maurel & Prom West Africa, est une société de droit Belge, filiale intégralement détenue par la Société. Maurel & Prom West Africa détient 100% du capital de Maurel & Prom Gabon.

Les remontées de dividendes en provenance de M&P Gabon à la Société transitent via Maurel & Prom West Africa, l'emprunteur du Prêt à Terme de 600 M\$ conclu en décembre 2017 avec un consortium de banques internationales.

Le Groupe publie le détail des revenus des filiales dans la Note 5.7, *Filiales et participations* et le détail des revenus et impôts sur les bénéfices par juridiction fiscale dans la section 7.1.3, *Vue d'ensemble de la répartition des activités, bénéfices et impôts par juridiction fiscale*.

4.3.2 Lobbying

Le Groupe Maurel & Prom ne mène pas d'activités de lobbying.

4.3.3 Reporting climat

Le Groupe s'organise pour être en mesure de répondre aux nouvelles obligations de transparence en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Depuis 2013, le Groupe Maurel & Prom répond au questionnaire sur le Climat du CDP, et a obtenu de la note A- sur une échelle de A (meilleure performance) à F en 2018. Ces notes sont mis à

disposition de gérants de fonds, d'investisseurs, et de fournisseurs d'indices boursiers « bas carbone » ou « durables ». Le questionnaire du CDP évolue chaque année avec les pratiques de reporting et permet de guider les entreprises dans la construction d'une politique climat ambitieuse en se comparant à d'autres entreprises ou secteurs d'activité.



4.3.4 Diversité du conseil d'administration et des instances dirigeantes

La politique du Groupe en matière de diversité du conseil d'administration, les critères d'appréciation de la diversité, les objectifs visés, les modalités de mise en œuvre et les résultats obtenus au cours de l'exercice 2018, ainsi que la politique de

diversité des instances dirigeantes, sont présentés dans la section 3.2.1.1 *Composition du conseil d'administration et de la direction générale* du présent document de référence.

4.4 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT CONCERNANT LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Établissements Maurel & Prom, exercice clos le 31 décembre 2018.

Rapport d'examen de l'organisme tiers indépendant concernant la Déclaration de Performance Extra-Financière

À la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de vérificateur (accrédité COFRAC selon certificat n° 03-1595⁽¹⁾), nous vous présentons le résultat de nos travaux effectués en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 et R. 225-105 et suivants du Code de commerce.

Les travaux menés visent à nous permettre d'attester de la conformité de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) ainsi que de la sincérité des informations sélectionnées par la Société et présentes dans la DPEF incluse au document de référence 2018.

Ces Informations RSE ont été collectées et consolidées sous la responsabilité du directeur général et sous la coordination du secrétariat général de la société Établissements Maurel & Prom, conformément aux procédures du Groupe Maurel & Prom.

Il nous appartient, en conformité avec les articles A. 225-2 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion sur la DPEF. Les conclusions formulées ci-après portent sur les seules informations exigées au titre du Code de commerce (Modèle d'affaires présenté au chapitre 1 et chapitre 4 *Déclaration de performance extra-financière 2018* du document de référence 2018) et non sur l'ensemble du document de référence 2018.

Nature et étendue des travaux

SOCOTEC Environnement a réalisé ses travaux, notamment en effectuant :

- une prise de connaissance de l'entreprise visant à la compréhension des activités et de la structure du Groupe Maurel & Prom, dont l'analyse du document de référence 2018 et les entretiens avec la direction ;
- une analyse des risques visant à établir un plan de vérification propre aux activités menées et aux informations publiées dans la DPEF (cas d'une entreprise cotée) ;
- la mise en œuvre du plan de vérification ;
- la rédaction d'un rapport provisoire soumis à l'approbation de l'entreprise ;
- la rédaction d'un rapport définitif comprenant l'attestation de conformité de la DPEF et un avis sur les informations y figurant.

Notre intervention a consisté, sur la base d'une vérification documentaire (du 04 mars au 26 avril 2019) et d'une vérification sur site les 02 et 03 avril 2019 par deux de nos experts en RSE, en des entretiens avec la direction au siège du Groupe Maurel & Prom ainsi qu'avec les personnes responsables au siège, au Gabon et en Tanzanie de la préparation des Informations RSE.

Nous avons mis en œuvre les travaux de vérification suivants conduisant à l'assurance que la DPEF et les informations sélectionnées ne comportent pas d'anomalie significative :

- nous avons apprécié les procédures du Groupe Maurel & Prom au regard de leur pertinence, de leur fiabilité, de leur caractère compréhensible et de leur exhaustivité (questionnaires destinés aux filiales, demandes complémentaires du comité de pilotage RSE, outils de consolidation et contrôle interne) ;

(1) Liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr.

- nous avons mené au niveau du Groupe Maurel & Prom, des entretiens auprès des personnes responsables du reporting environnemental et social afin de vérifier la bonne application des procédures internes ;
- pour l'ensemble des informations quantitatives et pour toutes les filiales consolidées du Groupe Maurel & Prom, ont été vérifiées la cohérence des Informations RSE 2018 avec celles de l'exercice précédent et avec la situation actuelle du Groupe Maurel & Prom ainsi que la bonne consolidation des données ;
- nous avons pour les informations importantes⁽¹⁾ vérifié en détail la compréhension et la correcte application des procédures (réponses aux questionnaires), et mené des contrôles et tests de détail sur la base de sondages, consistant à rapprocher les Informations RSE avec les pièces justificatives et, pour les informations quantitatives, à vérifier les calculs effectués.

En 2018, les données quantitatives ainsi sélectionnées ont couvert 100 % des effectifs consolidés pour les aspects

sociaux/sociétaux. Les vérifications ont également couvert pour les aspects environnementaux l'ensemble des filiales opérationnelles (activités d'exploration et de production au Gabon et en Tanzanie représentant la totalité de la production d'hydrocarbures de Maurel & Prom ; activités de forage pour compte propre ou pour compte de tiers) : l'étendue de notre vérification a porté sur 82 % (consommations d'énergies) à 91 % (émissions de gaz à effet de serre) des données contribuant au chiffrage des indicateurs environnementaux présentés.

Les données de consommation énergétique ainsi que celles liées aux émissions de gaz à effet de serre (scope 1, intensité des émissions et scope 2) ont été vérifiées avec un niveau d'assurance raisonnable.

Nous estimons que notre méthodologie d'identification des informations importantes et de contrôle des données selon l'échantillonnage retenu fournit une base raisonnable à la conclusion et aux commentaires exprimés ci-après.

Conclusion

Attestation de conformité

Nous attestons de la conformité de la Déclaration de Performance Extra-Financière telle que prévue aux articles L. 225-100-2-1 et R. 225-105 du Code de commerce.

Avis sur la sincérité des informations publiées

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause :

- l'élaboration et la consolidation des informations établies conformément aux procédures internes ainsi qu'aux informations recueillies ;
- la sincérité des informations mentionnées.

Le 29 avril 2019

Pour SOCOTEC Environnement, les Vérificateurs

Patrick ARMANDO et Jean-Michel PRIOLEAU

[1] Informations importantes considérées en 2018 : Effectif et répartition ; Embauches et Licenciements ; Rémunérations et évolutions ; Organisation du dialogue social ; Conditions de santé et sécurité et Accident du travail (Taux de fréquence, Taux de gravité) ; Formation ; Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux ; Consommations d'énergies et Rejets de gaz à effet de serre (dont gaz torché) ; Impact économique et social de l'activité sur les populations locales ; Relation sous-traitants et fournisseurs ; Lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.

5 ÉTATS FINANCIERS

5.1	COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2018	100
5.1.1	État de la situation financière	100
5.1.2	État consolidé du résultat global	102
5.1.3	Variation des capitaux propres	103
5.1.4	Tableau de flux de trésorerie	104
5.1.4	Annexes aux comptes consolidés	105
5.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	141
5.3	COMPTES SOCIAUX DE LA MAISON MÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2018	146
5.3.1	Bilan	146
5.3.2	Résultat	148
5.3.3	Annexes aux comptes annuels	149
5.4	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	162
5.5	RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES	166

5.1 COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2018

5.1.1 État de la situation financière

Actif

<i>(en milliers de dollars)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017 ^(a) retraité
Immobilisations incorporelles (net)	3.3	199 920	162 636
Immobilisations corporelles (net)	3.3	1 451 162	1 470 890
Actifs financiers non courants (net)	4.2	7 835	7 884
Autres actifs non courants (net)	3.6	44 675	46 568
Titres mis en équivalence	2.4	253 629	150 589
Impôts différés actifs	6.1	23 741	32 497
ACTIF NON COURANT		1 980 962	1 871 063
Stocks (net)	3.4	14 104	7 796
Clients et comptes rattachés (net)	3.5	95 188	59 111
Autres actifs financiers courants	4.2	53 511	80 479
Autres actifs courants	3.6	39 114	43 160
Créances d'impôts courants	6.1	473	534
Instruments financiers courants	4.4	1 615	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.3	279 871	260 138
ACTIF COURANT		483 875	451 218
Actifs destinés à vente, abandon activité		-	-
TOTAL ACTIF		2 464 837	2 322 281

Passif

<i>(en milliers de dollars)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017 ^(a) retraité
Capital social		193 345	188 554
Primes d'émission, de fusion et d'apport		44 836	32 010
Réserves consolidées		853 124	842 768
Actions propres		(41 453)	(55 330)
Résultat net part du Groupe		58 066	6 422
CAPITAUX PROPRES GROUPE		1 107 918	1 014 424
Participations ne donnant pas le contrôle		2 425	(1 351)
CAPITAUX PROPRES TOTAUX		1 110 343	1 013 073
Provisions non courantes	3.9	38 019	49 245
Prêts actionnaire	4.4	100 000	100 000
Autres emprunts et dettes financières non courants	4.4	595 692	593 612
Impôts différés passifs	6.1	390 247	370 286
PASSIF NON COURANT		1 123 958	1 113 143
Prêts actionnaire	4.4	-	95
Emprunts obligataires courants	4.4	-	348
Autres emprunts et dettes financières courants	4.4	2 047	1 887
Fournisseurs et comptes rattachés	3.7	59 852	56 784
Passifs d'impôts courants	6.1	4 971	6 107
Autres passifs courants	3.8	147 829	115 031
Provisions courantes	3.9	15 838	15 813
PASSIF COURANT		230 536	196 065
Passifs destinés à vente, abandon activité		-	-
TOTAL PASSIF		2 464 837	2 322 281

(a) Présenté en EUR dans les comptes publiés 2017 et converti pour une présentation en USD pour l'exercice 2018 selon la note 6.10.

5.1.2 État consolidé du résultat global

Résultat net de la période

<i>(en milliers de dollars)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017 ^(a) retraité
Chiffre d'affaires	3.1	440 179	400 629
Autres produits d'exploitation	2.4	2 689	85
Variation de position de sur/sous-enlèvement	1.2	(13 217)	-
Charges d'exploitation	3.2	(184 645)	(211 593)
Excédent brut d'exploitation		245 006	189 121
Dotations aux amortissements & provisions liées aux activités de production net des reprises		(104 970)	(111 182)
Dotations aux amortissements & provisions liées aux activités de forage net des reprises		(904)	852
Résultat opérationnel courant		139 131	78 791
Provisions et dépréciations d'actifs de forage		(9 146)	(6 916)
Charges et dépréciations d'actifs d'exploration net des reprises		(1 158)	5 539
Autres produits et charges non courants		(2 972)	(12 514)
Résultat de cession d'actifs		215	(64)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	3.2	126 071	64 836
— Coût de l'endettement financier brut		(28 924)	(57 192)
— Produits de trésorerie		5 156	1 473
— Produits et charges liées aux Instruments financiers dérivés de taux d'intérêts		(111)	6 820
Coût de l'endettement financier net		(23 879)	(48 899)
Écarts de change nets		(2 527)	(32 658)
Autres produits et charges financiers		(233)	(1 553)
Résultat financier	4.1	(26 639)	(83 111)
Impôts sur les résultats	6.1	(68 352)	(31 198)
Résultat net des sociétés consolidées		31 080	(49 472)
Quote-part des sociétés mises en équivalence	2.4	30 585	56 281
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		61 665	6 809
Dont : — Résultat net part Groupe		58 066	6 422
— Participations ne donnant pas le contrôle		3 599	385

Résultat Global de la période

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2018	31/12/2017 ^(a) retraité
Résultat net de la période	61 665	6 809
Écarts de change sur la conversion des comptes des entités étrangères	1 139	(2 738)
Variation de juste valeur des placements en instruments de couverture	1 680	
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL POUR LA PÉRIODE	64 484	4 071
— Part du Groupe	60 707	3 616
— Participations ne donnant pas le contrôle	3 776	453

(a) Présenté en EUR dans les comptes publiés 2017 et converti pour une présentation en USD pour l'exercice 2018 selon la note 6.10. Par ailleurs, la présentation du compte de résultat a été modifiée, comme expliqué dans la même note. Enfin, l'application d'IFRS 15 a conduit à effectuer un reclassement entre le poste du chiffre d'affaires et une nouvelle rubrique « Variation des positions de sur/sous-enlèvements », tel qu'expliqué en note 1.2.

5.1.3 Variation des capitaux propres

<i>(en milliers de dollars)</i>	Capital	Actions propres	Primes	Autres réserves	Écart de conversion	Résultat de l'exercice	Capitaux propres part du Groupe	Participation ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres totaux
31 décembre 2016	188 554	(71 839)	90 636	985 533	(8 966)	(50 150)	1 133 768	(1 804)	1 131 964
Changement de méthode				(125 054)		(833)	(125 887)		(125 887)
1^{er} janvier 2017 retraité	188 554	(71 839)	90 636	860 479	(8 966)	(50 983)	1 007 881	(1 804)	1 006 077
Résultat net						6 422	6 422	385	6 807
Autres éléments du résultat global					(2 806)		(2 806)	68	(2 738)
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL	-	-	-	-	(2 806)	6 422	3 616	453	4 069
Affectation du résultat – Dividendes			(41 784)	(9 199)		50 983	-		-
Actions gratuites				3 260			3 260		3 260
Mouvements sur actions propres		16 509	(16 842)				(333)		(333)
TOTAL TRANSACTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES	-	16 509	(58 626)	(5 939)	-	50 983	2 927	-	2 927
31 décembre 2017^(a)	188 554	(55 330)	32 010	854 540	(11 772)	6 422	1 014 424	(1 351)	1 013 073
Résultat net						58 066	58 066	3 599	61 665
Juste valeur des instruments de couverture				1 680			1 680		1 680
Autres éléments du résultat global				(104)	1 066		962	177	1 139
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL	-	-	-	1 576	1 066	58 066	60 707	3 776	64 484
Affectation du résultat – Dividendes				6 422		(6 422)	-		-
Augmentation capital réservées	4 791		27 452				32 243		32 243
Autres				(179)			(179)		(179)
Actions gratuites				1 472			1 472		1 472
Mouvements sur actions propres		13 877	(14 626)				(749)		(749)
TOTAL TRANSACTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES	4 791	13 877	12 827	7 715	-	(6 422)	32 787	-	32 787
31 décembre 2018	193 345	(41 453)	44 836	863 830	(10 706)	58 066	1 107 918	2 425	1 110 343

(a) Présenté en EUR dans les comptes publiés 2017 et converti pour une présentation en USD pour l'exercice 2018 selon la note 6.10.

5.1.4 Tableau de flux de trésorerie

<i>(en milliers de dollars)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017 ^(a) retraité
Résultat net		61 665	7 860
Charge d'impôt des activités poursuivies		68 352	31 393
Résultat consolidé des activités poursuivies		130 017	39 253
Dotations (reprises) nettes amortissements et provisions	3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.9	111 575	118 757
Exploration passée en charge et mises au rebut	3.3	1 158	8 362
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	2.4	(30 585)	(56 281)
Autres charges et produits calculés sur actions gratuites		1 472	3 183
Plus et moins-values de cession		(215)	64
Profits et pertes de dilution	2.4	(2 215)	-
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur			(6 522)
Autres éléments financiers		24 378	86 081
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT IMPÔT		235 584	192 896
Impôts payés		(40 719)	(29 272)
Variation du B.F.R net lié à l'activité		(2 563)	21 373
— Stocks	3.4	(1 058)	1 701
— Clients	3.5	(37 447)	(26 786)
— Fournisseurs	3.7	3 448	3 352
— Autres débiteurs	3.6 et 4.2	15 180	22 269
— Autres créditeurs	3.8	17 314	20 837
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES OPÉRATIONS		192 301	184 997
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		215	-
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3.3	(143 575)	(37 775)
Acquisitions d'immobilisation payées en instruments de capitaux propres	3.3	32 243	
Encaissements dividendes sur sociétés mises en équivalence	2.4	12 059	-
Variation des dépôts		(100)	71 729
Acquisition de sociétés mises en équivalence	2.4	(50 928)	-
Autres flux liés aux opérations d'investissement			-
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX INVESTISSEMENTS		(150 085)	33 954
Encaissements liés aux nouveaux emprunts			662 440
Remboursements d'emprunts	4.4	(714)	(803 792)
Primes sur instruments financiers de couvertures	4.4	(464)	-
Intérêts payés sur financement	4.4	(25 648)	(27 472)
Intérêts encaissés sur placement	4.1	5 156	1 410
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AU FINANCEMENT		(21 669)	(167 413)
Incidence des variations des cours des devises		(144)	4 742
VARIATION DE LA TRÉSORERIE^(b)		20 403	56 279
TRÉSORERIE^(b) À L'OUVERTURE		259 354	203 075
TRÉSORERIE^(b) À LA CLÔTURE		279 757	259 354

(a) Présenté en EUR dans les comptes publiés 2017 et converti pour une présentation en USD pour l'exercice 2018 selon la note 6.10.

(b) Les concours bancaires sont inclus dans la trésorerie.

5.1.4 Annexes aux comptes consolidés

NOTE 1 GÉNÉRALITÉS 106

Note 1.1	Faits marquants	106
Note 1.2	Base de préparation.....	106

NOTE 2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION 109

Note 2.1	Méthodes de consolidation	109
Note 2.2	Informations relatives au périmètre de consolidation et aux titres de participations non consolidés	110
Note 2.3	Liste des entités consolidées.....	110
Note 2.4	Titres mis en équivalence	112

NOTE 3 OPÉRATIONS 114

Note 3.1	Information sectorielle	114
Note 3.2	Résultat opérationnel	115
Note 3.3	Immobilisations.....	116
Note 3.4	Stocks.....	121
Note 3.5	Créances clients.....	121
Note 3.6	Autres actifs.....	122
Note 3.7	Fournisseurs.....	122
Note 3.8	Autres Dettes.....	123
Note 3.9	Provisions.....	123

NOTE 4 FINANCEMENTS 124

Note 4.1	Résultat financier.....	124
Note 4.2	Autres actifs financiers.....	124
Note 4.3	Trésorerie et équivalents de trésorerie....	125
Note 4.4	Emprunts.....	125

NOTE 5 RISQUES FINANCIERS ET JUSTE VALEURS 126

Note 5.1	Risques sur les fluctuations de cours des hydrocarbures	126
Note 5.2	Risques de change	127
Note 5.3	Risques de liquidité	127
Note 5.4	Risques de taux.....	128
Note 5.5	Risques de contrepartie.....	129
Note 5.6	Risques pays	129
Note 5.7	Juste valeur.....	130

NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS 130

Note 6.1	Impôts sur le résultat	130
Note 6.2	Résultat par action	132
Note 6.3	Capitaux propres	133
Note 6.4	Parties liées	133
Note 6.5	Engagements hors bilan actifs et passifs éventuels.....	134
Note 6.6	Effectif du Groupe.....	135
Note 6.7	Rémunérations des dirigeants	135
Note 6.8	Honoraires des auditeurs.....	135
Note 6.9	Événements post-clôture.....	136
Note 6.10	Changements de présentation	136

NOTE 1 GÉNÉRALITÉS

Établissements Maurel & Prom S.A. (« La Société ») est domiciliée en France. Le siège social de la Société est sis 51 rue d'Anjou, 75008 Paris. Les états financiers consolidés de la Société comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe ») et chacune individuellement comme « les entités du Groupe ») et la quote-part du Groupe dans ses coentreprises. Le Groupe, coté sur Euronext Paris, agit principalement comme un opérateur spécialisé dans l'exploration et la production d'hydrocarbures (huile et gaz).

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration du 20 mars 2019.

Afin de rendre plus lisible les informations financières du Groupe, et de mieux refléter la performance de ses activités,

principalement réalisées en dollars, le Groupe a changé sur l'exercice 2018, la monnaie de présentation de ses états financiers de l'euro vers le dollar, comme autorisé par IAS 21. Suite à ce changement de méthode comptable au sens d'IAS8, les états financiers comparatifs sont présentés en US Dollars.

Le Groupe a également procédé au changement de présentation des charges opérationnelles, conformément à ce qui est généralement pratiqué par le secteur.

Les modalités de changement de devise de présentation sont détaillées en note 6.10, *Changements de présentation*.

Les montants sont arrondis au millier de dollars le plus proche, sauf indication contraire.

Note 1.1 Faits marquants

Pour rappel, le Groupe est entré au Gabon en février 2005 en rachetant des actifs auprès des groupes Rockover et Masasa. Lors de cette acquisition, le Groupe s'était engagé à verser une somme en fonction de la production future. En octobre 2018, le Groupe a racheté à Rockover ces engagements en contrepartie d'un prix de 43 M\$, présenté en actif incorporel :

- 25 % de la Contrepartie versés en espèces (10,75 M\$) ;
- 75 % de la Contrepartie (32,25 M\$) réglés par l'émission de nouvelles actions Maurel & Prom à titre de compensation. Le Groupe a ainsi procédé à une augmentation de capital d'un montant nominal total de 4 137 370,93 euros (4 791 075,54 dollars selon un cours fixé de 1,158 USD pour 1 euro), par émission de 5 373 209 actions nouvelles de 0,77 euro (0,89 dollars) de valeur nominale, avec un prix de souscription unitaire de 5,182 euros (6,001 dollars). Ces actions ont été intégralement souscrites par Rockover et libérées par compensation avec la créance détenue du fait du rachat des compléments de prix par M&P. Les nouvelles actions sont émises avec jouissance courante et sont assimilables aux actions existantes. À l'issue de cette opération, le capital social de M&P s'élève à 154 549 411,94 euros (193 344 949 dollars convertis au cours historique) divisé en 200 713 522 actions de 0,77 euro (0,96 dollars) de valeur nominale.

Le Groupe a également signé en octobre 2018 un contrat d'achat et de vente en vue de l'acquisition de 20 % des intérêts détenus par AJOCO dans deux blocs en production et développement situés en eaux peu profondes au large de l'Angola. Un dépôt de 2M\$ a été versé en amont de la finalisation effective de cette acquisition. La finalisation de cette acquisition interviendra à la publication des autorisations administratives.

Le Groupe a conclu en décembre 2018 l'acquisition de la participation de 40 % détenue par Shell Exploration and Production Investments B.V. (« Shell ») dans la société mixte Petroregional del Lago (la « Société Mixte PRDL ») qui exploite le champ pétrolier Urdaneta West situé sur le Lac Maracaibo au Venezuela. La contrepartie totale de l'acquisition des parts de Shell dans la Société Mixte s'élève à 70 M€, financée par la trésorerie existante de Maurel & Prom et composée de :

- 47 M€ qui ont été payés à la finalisation de l'acquisition ; et
- 23 M€ payables en décembre 2019, à la date anniversaire de la finalisation de l'acquisition.

Note 1.2 Base de préparation

Cadre normatif

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du Groupe Maurel & Prom au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 sont établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS applicables au 31 décembre 2018 telles qu'approuvées par l'Union Européenne et disponibles sur le site <http://ec.europa.eu/finance/accounting/ias/index-fr.htm>.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (International Accounting Standards) et leurs interprétations (Standing Interpretations Committee et International Financial Reporting Standards Interpretation Committee).

L'application du référentiel IFRS tel que publié par l'IASB n'aurait pas d'incidence significative sur les états financiers présentés. Les nouveaux textes ou amendements adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 ne présentent pas d'effet significatif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2018, à l'exception des impacts IFRS15 détaillés ci-dessous.

IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients »

Maurel & Prom a adopté la nouvelle norme IFRS 15 dans ces états financiers à compter du 1^{er} janvier 2018 et a choisi d'appliquer la méthode de transition et de mise en œuvre dite de « rattrapage cumulatif », sans retraitement des périodes comparatives.

Les effets pour le Groupe de la transition vers la norme IFRS 15 relèvent essentiellement d'un ajustement de présentation entre le chiffre d'affaires et la variation de position de sur/sous-enlèvement.

Compte tenu de la localisation de la production majoritairement au Gabon, et de l'existence d'une seule voie de commercialisation (Cap Lopez) pour la production du Groupe dans ce pays, les comptes du Groupe peuvent être significativement différents selon que la vente, c'est-à-dire l'enlèvement d'une cargaison de pétrole a lieu juste avant ou juste après la clôture.

Jusqu'au 31 décembre 2017, le chiffre d'affaires était reconnu sur la base des droits acquis par le Groupe sur la production livrée aux terminaux pétroliers (*entitlement method*) et non

en fonction des enlèvements. L'entrée en application d'IFRS 15 à compter du 1^{er} janvier 2018 a entraîné une modification des principes de reconnaissance du chiffre d'affaires qui est désormais déterminé sur la base des ventes, c'est-à-dire des enlèvements d'huile. Le Groupe constate désormais le décalage entre les enlèvements et le droit théorique dans le coût des ventes par le biais de la reconnaissance d'une position de sur-ou sous-enlèvement (sur une ligne supplémentaire du compte de résultat), valorisée au prix de marché, en contrepartie des autres actifs courants (position de sous-enlèvement) ou autres passifs courants (position de sur-enlèvement). Ce changement de méthode est sans incidence sur l'excédent brut d'exploitation.

Les impacts sur les états financiers sont présentés ci-dessous :

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2018 avant IFRS 15	Impact IFRS 15	31/12/2018 Publié
Chiffre d'affaires	426 962	13 217	440 179
Autres produits d'exploitation	2 689		2 689
Variation de position de sur/sous-enlèvement	-	(13 217)	(13 217)
Charges d'exploitation	(184 645)		(184 645)
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	245 006	-	245 006

Actif <i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2018 avant IFRS 15	Impact IFRS 15	31/12/2018 Publié
ACTIF NON COURANT	1 980 962		1 980 962
Stocks (net)	14 104		14 104
Clients et comptes rattachés (net)	81 971	13 217	95 188
Autres actifs financiers courants	53 511		53 511
Autres actifs courants	39 114		39 114
Créances d'impôts courants	473		473
Instruments financiers courants	1 615		1 615
Trésorerie et équivalents de trésorerie	279 871		279 871
ACTIF COURANT	470 658	13 217	483 875
TOTAL ACTIF	2 451 620	13 217	2 464 837

Passif <i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2018 avant IFRS 15	Impact IFRS 15	31/12/2018 Publié
CAPITAUX PROPRES TOTAUX	1 110 343		1 110 343
PASSIF NON COURANT	1 123 958		1 123 958
Autres emprunts et dettes financières courants	2 047		2 047
Fournisseurs et comptes rattachés	59 852		59 852
Passifs d'impôts courants	4 971		4 971
Autres passifs courants	134 611	13 217	147 829
Provisions courantes	15 838		15 838
PASSIF COURANT	217 319	13 217	230 536
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	2 451 620	13 217	2 464 837

IFRS 9 « Instruments financiers »

Les dispositions de la norme IFRS 9 sur le classement, l'évaluation et la dépréciation des actifs financiers sont appliquées par le Groupe de manière rétrospective au 1^{er} janvier 2018 sans retraitements de l'exercice comparatif. L'application du volet « dépréciation des actifs financiers n'a pas d'impact significatif pour le Groupe au 1^{er} janvier 2018. L'application du volet « Classement et Évaluation » a conduit le Groupe à reformuler le tableau de juste valeur présenté en note 5.7, *Juste valeur*.

Les normes ou interprétations publiées respectivement par l'IASB (International Accounting Standards Board) et l'IFRS IC (International Financial Reporting Standards Interpretations Committee) non encore en vigueur au 31 décembre 2018, sont les suivantes :

IFRS 16 « Contrats de location »

La norme IFRS 16 d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2019 n'a pas été appliquée par anticipation par le Groupe. Sur ce sujet, les analyses ont mené à appliquer la méthode de transition rétrospective simplifiée. Les effets attendus sont exposés en note 6.5.2 Engagements de locations : estimation transition IFRS 16.

IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux »

L'interprétation d'IFRIC 23, applicable au 1^{er} janvier 2019 clarifie les dispositions d'IAS 12 « Impôts sur le résultat » concernant la comptabilisation et l'évaluation, lorsqu'une incertitude existe sur le traitement de l'impôt sur le résultat. Une analyse est actuellement en cours afin d'évaluer les impacts et les modalités de transition.

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs évalués à la juste valeur (instruments dérivés) conformément aux normes IFRS.

Les normes IFRS ont été appliquées par le Groupe de manière homogène pour toutes les périodes présentées, à l'exception des changements mentionnés.

Recours aux jugements et estimations

L'établissement des états financiers consolidés selon les normes IFRS implique que le Groupe effectue des choix comptables, procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui affectent le montant des actifs et passifs, les notes sur les actifs et passifs potentiels à la date d'arrêté, ainsi que les produits et charges enregistrés sur la période. Des changements de faits et circonstances peuvent amener le Groupe à revoir ces estimations.

Les résultats réalisés peuvent différer significativement de ces estimations lorsque des circonstances ou hypothèses différentes s'appliquent.

Par ailleurs, lorsqu'une transaction spécifique n'est traitée par aucune norme ou interprétation, la direction du Groupe applique son jugement à la définition et à l'application de méthodes comptables qui permettent de fournir une information pertinente et fiable. Les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière, de la performance et des flux de trésorerie du Groupe. Ils reflètent la substance des transactions, sont préparés de manière prudente et sont complets sous tous leurs aspects significatifs.

Les principales estimations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur :

- la comptabilisation des portages pétroliers et les tests de dépréciation des actifs pétroliers ;
- les provisions pour remise en état des sites ;
- l'évaluation des titres mis en équivalence et des actifs sous-jacents ;
- le traitement comptable des instruments dérivés souscrits par le Groupe ;
- les estimations des réserves prouvées et probables ;
- la reconnaissance des impôts différés actifs.

NOTE 2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Note 2.1 Méthodes de consolidation

Consolidation

Les entreprises contrôlées par les Établissements Maurel & Prom SA sont consolidées par intégration globale.

Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les soldes, les transactions, les produits et les charges intragroupe sont éliminés en consolidation.

Mise en équivalence

Les coentreprises et entreprises associées sont consolidées par mise en équivalence.

- Les coentreprises sont des partenariats conférant au Groupe le contrôle conjoint, selon lequel il a des droits sur les actifs nets des partenariats et non des droits sur ses actifs et des obligations à assumer au titre de leurs passifs.
- Les entités associées sont les entités dans lesquelles le Groupe a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle ou le contrôle conjoint. L'influence notable est présumée quand le pourcentage des droits de vote est supérieur ou égal à 20 %, sauf si l'absence de participation à la gestion de la société démontre l'absence d'influence notable. Quand le pourcentage est inférieur, la consolidation par mise en équivalence s'applique dans les cas où l'influence notable peut être démontrée.

Les gains découlant des transactions avec les entités mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêt du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

Lorsque les critères de perte de valeur tels que définis par IAS 39 « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation » indiquent que des titres mis en équivalence ont pu perdre de la valeur, le montant de cette perte est déterminé selon les règles définies par IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés conformément à norme IFRS 3 – Regroupements d'entreprises, selon la méthode de l'acquisition. Ainsi, lors de la prise de contrôle d'une entreprise, les actifs et passifs de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur (sauf exceptions) conformément aux prescriptions des IFRS.

Le Groupe évalue le goodwill à la date d'acquisition comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée ; plus
- le montant comptabilisé pour toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ; plus

- si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise ; moins

- le montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Quand la différence est négative, un profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses doit être comptabilisé directement en résultat opérationnel.

Les coûts liés à l'acquisition, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, que le Groupe supporte du fait d'un regroupement d'entreprises, sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

La détermination du goodwill est finalisée dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition.

Ces goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de dépréciation systématiques à chaque clôture ainsi qu'en cas d'indice de perte de valeur ; les éventuelles pertes de valeur constatées sur les goodwill ont un caractère irréversible.

Les modifications du pourcentage de détention du Groupe dans une filiale n'entraînant pas de perte du contrôle sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les goodwill relatifs aux sociétés mises en équivalence sont comptabilisés en titres mis en équivalence.

Conversion en devises

Les états financiers consolidés sont présentés en US dollar qui est la monnaie de présentation du Groupe.

La devise fonctionnelle des filiales opérationnelles est l'US dollar.

Le Groupe a refinancé en US dollar sa dette historique (mixte EUR/USD) fin décembre 2017 et a réévalué, du fait de ce changement, son analyse de la devise fonctionnelle de ses holdings de financement. Il ressort de cette analyse que cette devise fonctionnelle est passée de l'euro au dollar à la date de refinancement. Ce changement de la devise fonctionnelle de ses holdings de financement a été reflété dans les comptes au 31 décembre 2017.

Le Groupe a procédé au changement de devise de présentation dans ses comptes 2018, tel qu'exposé dans la note 6.10, *Changements de présentation*.

Les comptes des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar sont convertis selon la méthode du cours de clôture. Les éléments d'actifs et de passifs, y compris les goodwill sur les filiales étrangères, sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au taux moyen de la période. Les écarts de conversion sont constatés en autres éléments du résultat global, au bilan dans les capitaux propres au poste « écarts de conversion » et pour la part des minoritaires au poste « participations ne donnant pas le contrôle ». Les écarts de conversion afférents

à un investissement net dans une activité à l'étranger sont imputés directement en autres éléments du résultat global.

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur dans la devise fonctionnelle de l'entité concernée à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur dans la devise fonctionnelle de l'entité concernée au cours de clôture. Les différences résultant de la conversion en devises à ce dernier cours sont portées au compte de résultat en autres produits financiers ou autres charges financières.

Lorsque le règlement d'un élément monétaire qui est une créance à recevoir ou une dette payable à une activité à l'étranger, n'est ni planifié, ni probable dans un avenir prévisible, les gains et pertes de change en résultant sont considérés comme faisant partie de l'investissement net dans une activité à l'étranger et sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et sont présentés en réserve de conversion.

Le Groupe applique la comptabilité de couverture aux écarts de change survenant entre la monnaie fonctionnelle de l'activité à l'étranger et la monnaie fonctionnelle de la holding, en cas de différence de monnaie fonctionnelle.

Les écarts de change résultant de la conversion d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net d'une activité à l'étranger sont comptabilisés en autres éléments du résultat global pour la partie efficace de la couverture et accumulés en réserve de conversion. Tout écart se rapportant à la partie inefficace de la couverture est comptabilisé en résultat net. Lorsque l'investissement net couvert est cédé, le montant des écarts comptabilisés en réserve de conversion qui s'y rapporte est reclassé en résultat au niveau du résultat de cession.

Note 2.2 Informations relatives au périmètre de consolidation et aux titres de participations non consolidés

En application de la recommandation ANC 2017-01 du 2 décembre 2017, la liste exhaustive des entités du Groupe est présentée dans le document de référence de l'exercice au chapitre 7.

Note 2.3 Liste des entités consolidées

L'évolution notable du périmètre de consolidation sur l'exercice 2018 concerne principalement les sociétés suivantes :

Intégration de société dans le périmètre de consolidation

- Maurel & Prom Angola S.A.S, devant porter les intérêts du Groupe dans les permis Angolais, notamment les blocs 3/05 et 3/05A ;
- Maurel & Prom Exploration Production France S.A.S, portant depuis cette année les intérêts du Groupe dans le permis Français Mios ;
- Maurel & Prom Venezuela S.L, portant les titres acquis dans la société mixte, Petroregional del Lago S.A. ;

- M&P Servicios Integradados UW S.A., société d'assistance technique ;
- Caroil Assistance Technique International S.A, société de portage salarial ;
- Maurel & Prom Trading S.A., société dédiée au marketing d'hydrocarbures.

Acquisition d'une participation dans une entreprise associée

En décembre 2018, le Groupe a acquis une participation de 40 % dans la société Petroregional del Lago (PRDL) pour un montant de 70 M€ dont 47 M€ versés en numéraire à la date d'acquisition. La valeur comptable des actifs nets de Petroregional del Lago s'élève à 205 M\$ et représente une quote-part de 82 M\$ dans les états financiers du Groupe.

Les sociétés consolidées sont les suivantes :

Société	Siège	Méthode de consolidation ^(a)	% de contrôle	
			31/12/2018	31/12/2017
Établissements Maurel & Prom S.A.	Paris	Mère		Société consolidante
Maurel & Prom Assistance Technique S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Assistance Technique International S.A.	Genève, Suisse	IG	99,99 %	99,99 %
Maurel & Prom West Africa S.A.	Bruxelles, Belgique	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Gabon S.A.	Port-Gentil, Gabon	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Exploration et Production BRM S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Exploration Production Tanzania Ltd	Dar Es Salaam, Tanzanie	IG	100,00 %	100,00 %
Cyprus Mnazi Bay Limited	Nicosie, Chypre	IG	60,08 %	60,08 %
Maurel & Prom Mnazi Bay Holdings S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Namibia S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Peru Holdings S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Peru SAC	Lima, Pérou	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Italia Srl	Raguse, Sicile	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom East Asia S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
MP Energy West Canada Corp.	Calgary, Canada	IG	100,00 %	100,00 %
MP West Canada S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Saint-Aubin Énergie Québec Inc.	Montréal, Canada	IG	100,00 %	100,00 %
Saint-Aubin Exploration & Production Québec Inc	Montréal, Canada	IG	100,00 %	100,00 %
Maurel & Prom Colombia BV	Rotterdam, Pays-Bas	MEE	50,00 %	50,00 %
Seplat	Lagos, Nigeria	MEE	20,46 %	21,37 %
Deep Well Oil & Gas, Inc.	Edmonton, Alberta, Canada	MEE	19,57 %	19,67 %
Maurel & Prom Drilling Services	Amsterdam, Pays-Bas	IG	100,00 %	100,00 %
Caroil S.A.S	Paris, France	IG	100,00 %	100,00 %
Caroil Assistance Technique International S.A.	Genève, Suisse	IG	100,00 %	N/A
Maurel & Prom Trading S.A.	Paris, France	IG	100,00 %	N/A
Maurel & Prom Venezuela S.L.	Madrid, Espagne	IG	100,00 %	N/A
Petroregional del Lago (PRDL)	Caracas, Venezuela	MEE	40,00 %	N/A
M&P Servicios Integrados UW S.A.	Caracas, Venezuela	IG	100,00 %	N/A
Maurel & Prom Angola S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	N/A
Maurel & Prom Exploration Production France S.A.S.	Paris, France	IG	100,00 %	N/A

(a) IG : intégration globale. MEE : mise en équivalence.

Note 2.4 Titres mis en équivalence

<i>(en milliers de dollars)</i>	Maurel & Prom Colombia BV	Seplat	Deep Well Oil	Petroregional del Lago	Total
Titres MEE au 31/12/2017	856	149 817	(84)	-	150 589
Résultat	(1 374)	32 024	(65)	-	30 585
Effet réserves de la dilution ^(b)	-	(6 354)	192	-	(6 162)
Valorisation des actions diluées ^(b)		8 749		-	8 749
Mouvement en OCI		(179)		-	(179)
Entrée de périmètre				82 108	82 108
Dividendes		(12 059)		-	(12 059)
TITRES MEE AU 31/12/2018	(519)	171 996	44	82 108	253 629

Les données ci-dessous sont présentées telles que publiées dans les états financiers des coentreprises et entreprises associées (à 100 % et non en quote-part) au 31 décembre 2018, après le cas échéant, conversion en US dollar, ajustements à la juste valeur et retraitements d'homogénéisation des méthodes comptables.

<i>(en milliers de dollars)</i>	Maurel & Prom Colombia BV		Seplat	Deep Well Oil	Petroregional del Lago	Total
Localisation	Colombie		Nigeria	Canada	Venezuela	
	Co-entreprise	Entreprise associée	Entreprise associée	Entreprise associée	Co-entreprise	
Activité	Exploration	Production		Exploration	Production	
% détention	50,001 %	20,46 %		19,57 %	40,00 %	
Total actif non courant	151	1 663 131		398	205 270	
Autres actifs courants	4 266	273 376		66	-	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	352	584 723		298	-	
TOTAL ACTIF	4 768	2 521 230		762	205 270	
Total passif non courant	429	601 976		493	-	
Total passif courant	5 377	324 973		45	-	
TOTAL PASSIF (HORS CAPITAUX PROPRES)	5 805	926 949		539	-	

Rapprochement avec les valeurs au bilan

TOTAL CAPITAUX PROPRES OU ACTIF NET	(1 037)	1 594 281	223	205 270	
Quote-part détenue	(519)	326 201	44	82 108	
Ajustement à la juste valeur IFRS 3 ^(a)		(162 954)			
Valorisation des actions diluées ^(b)		8 749			
VALEUR AU BILAN AU 31/12/2018	(519)	171 996	44	82 108	253 629
Chiffre d'affaires	151	746 140	9		
Résultat opérationnel	(1 283)	325 097	(336)		
Gain/Perte de change		1 433			
Perte sur dérivés sur hydrocarbures		(1 936)			
Charge d'intérêts	(1 280)	(61 230)	6		
Impôts sociétés	(185)	(116 814)	-		
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MEE	(2 749)	146 550	(330)	-	
Quote-part détenue	(1 374)	29 985	(65)	-	
Retraitements d'homogénéisation ^(c)		2 039			
VALEUR AU P&L AU 31/12/2018	(1 374)	32 024	(65)	-	30 585

(a) Sur Seplat il s'agit de l'ajustement de juste valeur selon IFRS 3 (intégration à la valeur de bourse) constaté en 2015 dans le cadre de la fusion avec MPI.

(b) Seplat a émis 25 millions d'actions gratuites, générant une dilution de la part M&P de 0,9 % s'appliquant aux capitaux propres détenus diminué de l'ajustement de juste valeur IFRS 3 de 2015. Cet effet de réduction des capitaux propres est de 6,5 M\$. Dans le même temps les actions diluées se valorisent au prix de marché de 8,7 M\$. En net, il ressort un profit de dilution de la quote-part des capitaux propres en « autre produit de l'activité » pour 2 M\$.

(c) Sur Seplat il s'agit de la reconnaissance par résultat de paiements en action.

La quote-part du Groupe dans le résultat des sociétés mises en équivalence s'établit à 31 M\$, traduisant le complet rétablissement de la production d'hydrocarbures de Seplat aux niveaux atteints avant la déclaration de force majeure sur le terminal d'exportation et le renforcement de sa production de gaz.

En décembre 2018, le Groupe a acquis une participation de 40 % dans la société Petroregional del Lago (PRDL) pour un montant de 70 M€ (tel qu'expliqué en note 1.1). La valeur comptable des actifs nets de Petroregional del Lago s'élève à 205 M\$ et représente une quote-part de 82 M\$ dans les états financiers du Groupe.

Une évaluation provisoire des actifs identifiables acquis et des passifs repris a été réalisée au 31 décembre 2018, amenant à comptabiliser la juste valeur de cet investissement actif non courant. Au cours de la période d'évaluation de 12 mois, les justes valeurs des actifs identifiables acquis et des passifs repris seront affinées.

Le Groupe n'a pas reconnu au 31 décembre 2018, et au regard du contexte local actuel, de différentiel significatif entre la juste valeur de cet investissement et le prix d'acquisition.

Les informations comparatives 2017 sont rappelées ici :

<i>(en milliers de dollars retraité)</i>	Maurel & Prom Colombia BV	Seplat	Deep Well Oil	Total
Localisation	Colombie	Nigeria	Canada	
Co-entreprise	Entreprise associée	Entreprise associée		
Activité	Exploration	Production	Exploration	
% détention	50,001 %	21,369 %	19,670 %	
Total actif non courant	92	1 764 789		
Autres actifs courants	8 064	412 629		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	832	437 212		
TOTAL ACTIF	8 988	2 614 630	-	
Total passif non courant	580	431 407	427	
Total passif courant	6 696	685 426		
TOTAL PASSIF (HORS CAPITAUX PROPRES)	7 276	1 116 833	427	
Rapprochement avec les valeurs au bilan				
TOTAL CAPITAUX PROPRES OU ACTIF NET				
Ajustement de conversion historique		109 742		
ACTIF NET	1 712	1 607 539	(427)	
Quote-part détenue	856	343 509	(84)	
Juste valeur IFRS 3 ^(a)		(193 691)		
VALEUR AU BILAN AU 31/12/2017	856	149 817	(84)	150 589
Chiffre d'affaires	-	452 179	-	
Résultat opérationnel	(2 143)	130 250	(1 941)	
Perte de change		682		
Perte sur dérivés sur hydrocarbures		(18 518)		
Résultat financier	(65)	(68 417)		
Impôts sociétés	(242)	221 233	-	
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MEE	(2 450)	265 230	(1 941)	
Quote-part détenue	(1 225)	56 676	(382)	
Retraitements d'homogénéisation ^(b)		1 212		
VALEUR AU P&L AU 31/12/2017	(1 225)	57 888	(382)	56 281

(a) Sur Seplat il s'agit de l'ajustement de juste valeur selon IFRS 3 (intégration à la valeur de bourse) constaté en 2015 dans le cadre de la fusion avec MPI.

(b) Sur Seplat il s'agit essentiellement de la reconnaissance par résultat de paiements en action et de la sortie de périmètre d'une filiale.

NOTE 3 OPÉRATIONS**Note 3.1 Information sectorielle**

Conformément à IFRS 8, l'information sectorielle est présentée selon des principes identiques à ceux du reporting interne et reproduit l'information sectorielle interne définie pour gérer et mesurer les performances du Groupe.

Les activités de Maurel & Prom sont divisées en trois secteurs : production, exploration et forage. L'information géographique n'est pertinente qu'au niveau des actifs et est présentée dans

les notes relatives aux immobilisations. Les autres activités recouvrent principalement les activités fonctionnelles et financières des holdings. Le résultat opérationnel et les actifs sont répartis entre chaque secteur à partir des comptes contributifs des entités qui incluent les retraitements de consolidation.

	Production d'Hydrocarbures					Autres Activités			31/12/ 2018
	Gabon	Tanzanie	Nigeria (Seplat)	Angola ^(a)	Venezuela ^(a)	Exploration	Forage	Holding	
Chiffre d'affaires	389 299	38 911		0			11 970		440 179
Produits & charges d'exploitation	(161 813)	3 509	2 407	(9)	(782)	(2 862)	(26 959)	(8 663)	(195 174)
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	227 485	42 420	2 407	(9)	(782)	(2 862)	(14 989)	(8 663)	245 006
Dotations aux amortissements, dépréciation & provisions des actifs en production et de forage	(95 472)	(9 029)				79	(904)	(548)	(105 874)
Provisions et dépréciations d'actifs de forage							(9 146)		(9 146)
Charges et dépréciations d'actifs d'exploration net des reprises						(1 158)			(1 158)
Autres charges non-récurrentes				-	(693)		(186)	(2 092)	(2 972)
Résultat cessions d'actifs	-	-					125	90	215
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	132 014	33 391	2 407	(9)	(1 476)	(3 942)	(25 101)	(11 214)	126 071
QUOTE-PART DES SOCIÉTÉS MEE			32 024			(1 439)			30 585
Flux net de trésorerie générés sur les opérations	182 434	29 108		(2 374)	(1 321)	16 335	(6 892)	(24 989)	192 301
Investissements incorporels	44 139					6 214	(2)	206	50 557
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (NET)	175 428	17 375				6 919	28	169	199 920
Investissements corporels	70 225	2 440				1 053	19 005	294	93 017
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (NET)	1 376 838	48 941				2 968	21 793	623	1 451 162

(a) Les secteurs de la production d'hydrocarbures en Angola et au Venezuela ont été créés en 2018 mais ne contribueront pleinement au résultat du Groupe qu'en 2019.

Les informations comparatives 2017 sont rappelées ici :

<i>(en milliers de dollars^(a) converti)</i>	Gabon	Tanzanie	Nigeria (Seplat)	Exploration	Forage	Holding	31/12/ 2017
Chiffre d'affaires	361 290	23 126		96	16 117		400 629
Achats & charges d'exploitation et charges de personnel, net des autres produits	(158 297)	(6 318)		(5 444)	(22 905)	(17 725)	(210 688)
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	202 994	16 808		(5 347)	(6 788)	(17 726)	189 941
Dotations aux amortissements, dépréciation & provisions des actifs en production et de forage	(107 623)	(6 548)			852	3 188	(110 132)
Provisions et dépréciations d'actifs de forage					(6 916)		(6 916)
Charges et dépréciations d'actifs d'exploration net des reprises				5 196			5 196
Autres charges non-récurrentes						(11 990)	(11 990)
Résultat cessions d'actifs	(65)					1	(64)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	95 307	10 259		(151)	(12 852)	(26 527)	66 035
QUOTE-PART DES SOCIÉTÉS MEE	-	-	57 888	(1 607)	-	-	56 281
Flux net de trésorerie générés sur les opérations	177 107	1 501		12 129	(7 517)	1 777	184 997
Investissements incorporels	138			2 377	34		2 549
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (NET)	132 402	19 105		1 741	21	-	153 269
Investissements corporels	33 100	1 775			225	126	35 226
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (NET)	1 316 104	49 546		1 834	17 094	461	1 385 038

(a) Présenté en EUR dans les comptes publiés 2017 et converti pour une présentation en USD pour l'exercice 2018 selon la note 6.10.

Note 3.2 Résultat opérationnel

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires concernant l'huile, correspondant à la vente de la production sur les gisements opérés par la Société, est déterminé sur la base des ventes, c'est-à-dire des enlèvements d'huile. Le Groupe constate désormais le décalage entre les enlèvements et le droit théorique au sein du coût des ventes par le biais de la reconnaissance d'une position de sur-ou sous-enlèvement, valorisée au prix de marché, et comptabilisée en autres actifs courants (position de sous-enlèvement) ou autres passifs courants (position de sur-enlèvement).

Le chiffre d'affaires concernant le gaz, est reconnu au point de raccordement des installations des clients.

Le chiffre d'affaires des prestations de forage est constaté selon l'avancement de la prestation de forage, avancement mesuré selon la profondeur de forage et le temps de mobilisation passé.

Résultat opérationnel

Pour évaluer la performance de ses activités, le Groupe a retenu plusieurs indicateurs :

L'excédent brut d'exploitation (EBE) correspond au chiffre d'affaires net des éléments suivants :

- autres produits d'exploitation ;
- achats de consommables et de prestations de services (regroupées dans les achats et charges d'exploitation) ;
- taxes (incluant les redevances minières et autres taxes liées à l'activité) ;
- charges de personnel.

Ces 3 derniers éléments ont fait l'objet d'un regroupement par destination au sein des charges d'exploitation.

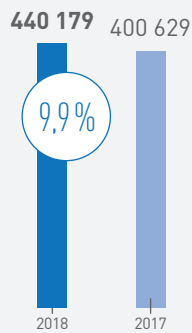
Le résultat opérationnel courant correspond à l'EBE net des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, incluant la dépréciation.

Les éléments entre le résultat opérationnel courant et le résultat opérationnel correspondent à des produits et charges considérés comme inhabituels, non récurrents, et significatifs, tels que :

- les plus-values et moins-values significatives réalisées sur des cessions d'actifs ;
- les *impairment* d'actifs opérationnels ;
- les dépréciations liées à l'abandon des actifs d'exploration ;
- les charges relatives aux dépenses engagées en phase d'exploration (jusqu'à l'identification d'un prospect), tant la volatilité de celles-ci est non prédictible, dépendant du résultat des activités d'exploration ;
- les coûts relatifs aux regroupements d'entreprises et aux restructurations.

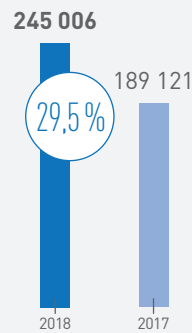
Chiffre d'affaires

(en k\$)



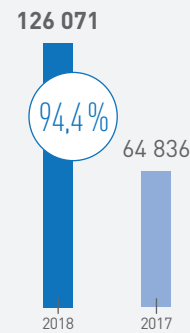
EBE

(en k\$)



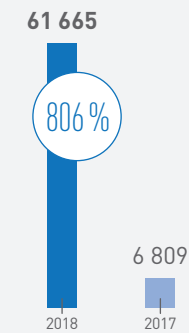
Résultat opérationnel

(en k\$)



Résultat net consolidé

(en k\$)



Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe pour l'année 2018 s'élève à 440 M\$, en progression de 10 % par rapport à celui de l'année 2017. La forte progression des prix du pétrole en 2018 a plus que compensé la baisse du volume de production d'huile au Gabon liée à des contraintes techniques d'évacuation, se traduisant au total par une augmentation du chiffre d'affaires. En effet, le prix de vente moyen s'élève à 68,8 \$/b sur l'exercice 2018 contre 53,0 \$/b sur l'exercice 2017 soit une augmentation de 30 %. L'augmentation de la demande de gaz en Tanzanie, a engendré une progression significative de la production de gaz

en 2018, à 83,2 Mpc/j à 100 % en 2018, soit une hausse de 69 % par rapport à l'année précédente. Sur le second semestre 2018, la production moyenne s'est élevée à 87,0 Mpc/j.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 139 M\$ en augmentation par rapport à l'an passé, notamment grâce à l'amélioration du cours du Brent.

Les autres produits et charges non courants comportent essentiellement des coûts relatifs aux regroupements d'entreprises.

Note 3.3 Immobilisations

Maurel & Prom mène son activité d'exploration et de production pour partie dans le cadre de Contrats d'Exploration et de Partage de Production (CEPP). Ce type de contrat, signé avec l'Etat-hôte, fixe les règles de coopération (en association avec d'éventuels partenaires), de partage de production avec l'État ou la société nationale qui le représente et définit les modalités d'imposition de l'activité.

En vertu de ces accords, la Société s'engage, à hauteur de ses intérêts, à financer les opérations d'exploration et de production et reçoit en contrepartie une quote-part de la production dite cost oil ; la vente de cette part de production doit permettre de se rembourser des investissements ainsi que des coûts opérationnels engagés ; le solde de la production (profit-oil) est alors partagé dans des proportions variables avec l'État ; la Société acquitte ainsi sa part d'imposition sur les revenus de ses activités.

Dans le cas de ces Contrats d'Exploration et de Partage de Production (CEPP), la Société comptabilise sa quote-part d'actifs, de revenus et de résultat par application de son pourcentage de détention dans le permis concerné.

Les principales méthodes de comptabilisation des coûts de l'activité pétrolière sont les suivantes :

Droits de recherche et d'exploration pétrolière

- Permis miniers : les coûts relatifs à l'acquisition et à l'attribution de permis miniers sont inscrits en actifs incorporels et, durant la phase d'exploration, amortis linéairement sur la durée estimée du permis, puis, dans la phase de développement, au rythme des amortissements des installations de production pétrolière. En cas de retrait du permis ou d'échec des recherches, l'amortissement restant à courir est constaté en une seule fois.
- Droits miniers acquis : les acquisitions de droits miniers sont inscrites en actifs incorporels et, lorsqu'ils ont permis la découverte de réserves pétrolières, sont amorties selon la méthode de l'unité de production sur la base des réserves prouvées et probables. Le taux d'amortissement est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves d'hydrocarbures prouvées et probables au début du même exercice, réestimées sur la base d'une expertise indépendante.

Coûts d'exploration

Le Groupe applique la norme IFRS 6 relative à la comptabilisation des coûts d'exploration.

La comptabilisation des droits et actifs de production d'hydrocarbures est réalisée conformément à la méthode du « *successful efforts* ».

Les charges encourues antérieurement à la délivrance du permis d'exploration sont comptabilisées en charges.

Les études et travaux d'exploration, y compris les coûts de géologie et de géophysique, sont inscrits en charges jusqu'à l'identification d'un prospect.

Les dépenses concourant à l'identification d'un prospect tels que les forages d'exploration sont capitalisées et elles sont amorties à compter du début de l'exploitation.

Les dépenses de forage n'ayant pas abouti à une découverte commerciale sont comptabilisées en charges à hauteur des coûts engagés dès lors qu'il est décidé d'abandonner définitivement les travaux sur la zone concernée ou sur la zone de rattachement.

Lorsque la faisabilité technique et la viabilité commerciale du projet d'exploitation pétrolière deviennent démontrables (analyse basée sur le résultat des puits d'appréciation ou des travaux d'études sismiques...) suite à l'obtention de l'Autorisation exclusive de développement et d'exploitation (AEDE), ces coûts deviennent alors des coûts de développement, dont une partie est transférée en actifs corporels, selon leur nature.

Dès qu'un indice de perte de valeur surgit (échec d'un permis, dépenses ultérieures non budgétées...), un test de dépréciation est réalisé pour vérifier que la valeur comptable des dépenses engagées n'excède pas la valeur recouvrable.

Par ailleurs, lorsque la faisabilité technique et la viabilité commerciale du projet d'exploitation pétrolière deviennent démontrables, les actifs d'exploration sont systématiquement soumis à un test de dépréciation.

Les tests de dépréciation sont effectués au niveau du permis, tel que défini par le cadre contractuel, selon la pratique du secteur.

Immobilisations de production pétrolière

L'actif immobilisé de production pétrolière comprend les actifs reconnus en phase d'exploration et transférés en immobilisations corporelles à la suite de découvertes et les actifs liés au développement des champs (forage d'exploitation, installations de surface, systèmes d'évacuation de l'huile...).

Déplétion

Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'unité de production.

Pour les installations générales, c'est à dire concernant la totalité d'un champ (pipelines, unités de surface...), le taux d'amortissement retenu est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves prouvées au début du même exercice. Le cas échéant, elles sont pondérées du ratio [réserves prouvées / (réserves prouvées + probables)], visant à prendre en compte leur dimensionnement à l'exploitation de l'ensemble des réserves prouvées et probables du champ concerné.

Pour les installations spécifiques, c'est à dire dédiées à des zones spécifiques d'un champ, le taux d'amortissement retenu est égal au rapport de la production d'hydrocarbures du champ pendant l'exercice sur les réserves prouvées développées au début du même exercice.

Les réserves prises en compte sont les réserves déterminées à partir d'analyses menées par des organismes indépendants dans la mesure où elles sont disponibles à la date d'arrêt des comptes.

Coûts de remise en état des sites

Des provisions pour remise en état des sites sont constituées dès lors que le Groupe a une obligation de démanteler et de remettre en état les sites.

Le coût actualisé de remise en état des sites est capitalisé et rattaché à la valeur de l'actif sous-jacent et amorti au même rythme que celui-ci.

Financement des coûts pétroliers pour le compte de tiers

Le financement des coûts pétroliers pour le compte de tiers est une opération qui consiste, dans le cadre d'une association pétrolière, à se substituer à un autre membre de l'association pour le financement de sa part dans le coût de travaux.

Lorsque les conditions contractuelles lui confèrent des caractéristiques similaires à celles des autres actifs pétroliers, le financement des coûts pétroliers pour le compte de tiers est traité comme un actif pétrolier.

En conséquence et conformément au paragraphe 47 (d) de l'ASC 932 usuellement appliqué dans le secteur pétrolier, les règles de comptabilisation sont celles applicables aux dépenses de même nature que la part propre du groupe (immobilisations, amortissements, dépréciation, frais d'exploitation en charges) :

- enregistrement des coûts d'exploration financés en actifs incorporels (part des associés portés comptabilisée comme la part Maurel & Prom) ;
- dans le cas de recherche n'ayant pas abouti à une mise en production : inscription de la totalité des coûts en charges ;
- dans le cas de mise en production : transfert des coûts inscrits en actifs incorporels en actifs corporels (installations techniques) ;
- la part des hydrocarbures revenant aux associés portés et servant au remboursement du portage est considérée comme un chiffre d'affaires chez l'associé qui porte ;
- les réserves correspondant aux coûts portés sont ajoutées aux réserves de l'associé qui porte les coûts ;
- amortissement des installations techniques (y compris la part des associés portés) selon la méthode de l'unité de production en intégrant au numérateur la production de la période affectée aux remboursements des coûts portés et au dénominateur la part des réserves servant à rembourser la totalité des coûts portés.

Autres actifs immobilisés incorporels

Les autres actifs immobilisés incorporels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et figurent au bilan pour cette valeur, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles dépréciations.

Les amortissements sont calculés sur un mode linéaire et la durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'actifs incorporels amortis sur une durée allant d'un à trois ans.

Autres actifs immobilisés corporels

La valeur brute des autres actifs immobilisés corporels correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Les amortissements sont calculés sur un mode linéaire et la durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'actifs corporels, dont les principales sont les suivantes :

- constructions : 10 ans ;
- ouvrages d'infrastructure : 8 à 10 ans ;
- appareils de forage : 3 à 20 ans ;
- installations techniques : 3 à 10 ans ;
- agencements et installations : 4 à 10 ans ;
- matériel de transport : 3 à 8 ans ;
- matériel de bureau et informatique : 2 à 5 ans ; et
- mobilier de bureau : 3 à 10 ans.

Les contrats de location financement sont ceux qui ont pour effet de transférer la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif du bailleur au preneur. Ces contrats sont comptabilisés à l'actif du bilan à la juste valeur, ou si elle est plus faible, à la valeur actualisée des loyers minimaux au titre du contrat. La dette correspondante est comptabilisée au passif du bilan dans les dettes financières. Ces actifs sont amortis selon les durées d'utilité appliquées par le Groupe.

Les contrats de location, qui ne sont pas des contrats de location financement tels que définis ci-dessus, sont comptabilisés comme des contrats de location simple. Les paiements au titre de contrats de location simple sont comptabilisés au compte de résultat sur une base linéaire sur la durée de location.

Les coûts d'emprunt sont capitalisés lorsque l'actif concerné remplit les conditions d'éligibilité telles que définies par IAS23R.

Dépréciation des actifs

Lorsque des événements indiquent un risque de perte de valeur des actifs incorporels et corporels, et, concernant le goodwill et les actifs incorporels non amortis au moins une fois par an, un test de dépréciation est effectué afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, cette dernière étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée des coûts de sortie) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation des actifs et de leur cession.

S'agissant des actifs pétroliers en production, les flux de trésorerie sont déterminés en fonction des réserves identifiées, du profil de production associé et des prix de vente escomptés après prise en compte de la fiscalité applicable selon les contrats de partage de production.

Le permis est généralement retenu comme étant l'unité génératrice de trésorerie (UGT). Une UGT est un ensemble d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par les autres groupes d'actifs. Dans certains cas, un permis peut contenir des actifs d'exploration et de production.

Concernant les autres activités du Groupe, les tests de dépréciation sont réalisés sur la base de business plans de la société, incluant une valeur terminale.

Le taux d'actualisation retenu tient compte du risque lié à l'activité et à sa localisation géographique.

Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants.

Cette perte de valeur peut éventuellement être reprise dans la limite de la valeur nette comptable qu'aurait eue l'actif à la même date s'il n'avait pas été déprécié. Les pertes de valeur constatées sur les goodwill ont un caractère irréversible.

Note 3.3.1 Immobilisations incorporelles

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2017 retraité ^(a)	Écart de conversion	Investis- sement	Transfert	Charge d'exploitation	Amortis- sement	31/12/2018
Ezanga (Gabon)	140 608	-	44 139	(344)	-	(8 975)	175 428
Mnazi Bay (Tanzanie)	20 289	-	-	-	-	(2 914)	17 375
Actifs rattachés à des permis en exploration	1 687	65	6 214	1 004	(1 801)	(250)	6 919
Forage	22	13	(2)	-	-	(5)	28
Autres	29	-	206	-	-	(66)	169
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (NET)	162 636	77	50 557	660	(1 801)	(12 210)	199 920

(a) Présenté en EUR dans les comptes publiés 2017 et converti pour une présentation en USD pour l'exercice 2018 selon la note 6.10.

Sur le permis Ezanga, les investissements correspondent aux droits rachetés à Rockover, pour 43M\$ en contrepartie d'une augmentation de capital réservée de 32,25 M\$ et d'un versement numéraire de 10,75 M\$.

Tous les actifs composant le portefeuille d'exploration du Groupe ont fait l'objet d'une analyse de leur valeur recouvrable conformément aux dispositions d'IFRS6 et d'IAS 36. Aucune

perte de valeur n'a été comptabilisée sur les actifs incorporels Ezanga, Kari, Nyanga- Mayombé, Mnazi Bay.

Les dépenses d'exploration en Namibie afférentes à l'acquisition de données sismiques sont en amont de la détermination de la présence d'un prospect d'hydrocarbures et ont par conséquent été passées en charge sur la période, en vertu de l'application de la méthode de «succesfull effort».

Il est rappelé ci-dessous les variations des immobilisations incorporelles de l'exercice précédent présenté en USD :

<i>(en milliers de dollars^(a) retraité)</i>	31/12/2016	Écart de conversion	Investis- sement	Transfert	Charge d'exploitation	Amortis- sement	31/12/2017
Ezanga (Gabon)	148 277	-	138	-	-	(7 806)	140 608
Mnazi Bay (Tanzanie)	38 724	-	-	(10 478)	-	(3 268)	20 289
Actifs rattachés à des permis en exploration	7 912	-	2 337	-	(8 023)	-	1 687
Forage	56	(2)	34	1	-	(65)	22
Autres	9	-	40	-	-	(21)	29
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (NET)	194 978	(2)	2 549	(10 477)	(8 023)	(11 160)	162 636

(a) Présenté en EUR dans les comptes publiés 2017 et converti pour une présentation en USD pour l'exercice 2018 selon la note 6.10.

La décomposition des valeurs nettes des immobilisations incorporelles entre le brut et les amortissements se présente comme suit :

<i>(en milliers de dollars)</i>	Goodwill	Droits de recherche et d'exploitation pétrolière	Dépenses d'exploration	Autres	Total
Valeur brute au 31/12/2017 ^(a) retraité	7 679	231 334	88 459	4 756	332 228
Amortissements au 31/12/2017 ^(a) retraité	(7 679)	(69 123)	(88 459)	(4 331)	(169 592)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2017 RETAITÉ^(a)	-	162 210	-	425	162 636
Valeur brute au 31/12/2018	7 331	278 443	96 020	3 203	384 997
Amortissements au 31/12/2018	(7 331)	(85 266)	(89 782)	(2 698)	(185 078)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2018	-	193 177	6 238	505	199 920

(a) Présenté en EUR dans les comptes publiés 2017 et converti pour une présentation en USD pour l'exercice 2018 selon la note 6.10.

Note 3.3.2 Immobilisations corporelles

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2017 retraité^(a)	Écart de conversion	Investis- sement	Transfert	Dépréciation	Amortis- sement	31/12/2018
Ezanga (Gabon)	1 397 683	-	70 225	344	-	(91 414)	1 376 838
Mnazi Bay (Tanzanie)	52 617	-	2 440	-	-	(6 115)	48 941
Mios (France)	(1)	(32)	1 053	-	-	-	1 020
Nyanga-Mayombé (Gabon)	1 948	-	-	-	-	-	1 948
Forage	18 153	2	19 005	-	(9 146)	(6 222)	21 793
Autres	490	-	294	-	-	(161)	623
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (NET)	1 470 890	(30)	93 017	344	(9 146)	(103 913)	1 451 162

(a) Présenté en EUR dans les comptes publiés 2017 et converti pour une présentation en USD pour l'exercice 2018 selon la note 6.10.

Les investissements corporels de la période concernent pour l'essentiel les investissements de production réalisés sur le permis d'Ezanga.

En application d'IAS 36, des tests de dépréciations ont été effectués, afin de déterminer la valeur recouvrable des actifs.

Concernant les activités de production au Gabon et en Tanzanie, la valeur d'utilité a été déterminée sur la base des réserves, coûts et cash-flow futurs issus de rapports d'experts indépendants.

Les hypothèses de calcul reposent notamment sur (i) un prix forward du Brent de 62 \$/b en 2019, 70 \$/b en 2020, 77 \$/b en 2021 et 79 \$/b inflatés à compter de 2022 pour les ventes d'huile

ou le prix de gaz contractuel pour les ventes de gaz, et (ii) un taux d'actualisation de 10 %. Une variation raisonnable d'un des indicateurs pertinents de ces tests de dépréciation à savoir une baisse du prix de vente de 5 % (dans le cas d'Ezanga), de la production de - 5 %, ou du taux d'actualisation de 100 points de base ne conduirait pas à la dépréciation des actifs de production.

La juste valeur des actifs de forage a été estimée sur la base de rapports d'experts, selon la même méthodologie que lors des exercices précédents.

Compte tenu des investissements de la période, la juste valeur a été déterminé à 22 M\$.

Il est rappelé ci-dessous les variations des immobilisations corporelles de l'exercice précédent présenté en USD :

<i>(en milliers de dollars^(a) retraité)</i>	31/12/2016	Écart de conversion	Investis- sement	Transfert	Dépréciation	Amortis- sement	31/12/2017
Ezanga (Gabon)	1 464 399		33 100			(99 816)	1 397 683
Mnazi Bay (Tanzanie)	43 643		1 775	10 478		(3 280)	52 617
Nyanga-Mayombé (Gabon)	1 948						1 948
Forage	23 520		225	(1)	(4 861)	(729)	18 153
Autres	521	(7)	126			(151)	489
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (NET)	1 534 032	(7)	35 226	10 477	(4 861)	(103 976)	1 470 890

(a) Présenté en EUR dans les comptes publiés 2017 et converti pour une présentation en USD pour l'exercice 2018 selon la note 6.10.

La décomposition des valeurs nettes des immobilisations corporelles entre le brut et les amortissements se présente comme suit :

<i>(en milliers de dollars)</i>	Terrains et construct.	Installations techniques	Acomptes et immobilisations en cours	Autres	Total
Valeur brute au 31/12/2017 retraité ^(a)	9 262	2 235 239	1 038	82 504	2 328 042
Amortissements au 31/12/2017 retraité ^(a)	(2 791)	(844 828)	(661)	(8 871)	(857 151)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2017 RETRAITÉ^(a)	6 471	1 390 411	376	73 632	1 470 890
Valeur brute au 31/12/2018	9 268	2 301 358	5 701	90 260	2 406 586
Amortissements au 31/12/2018	(3 291)	(944 577)	(519)	(7 036)	(955 423)
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/12/2018	5 976	1 356 781	5 182	83 223	1 451 162

(a) Présenté en EUR dans les comptes publiés 2017 et converti pour une présentation en USD pour l'exercice 2018 selon la note 6.10.

Note 3.4 Stocks

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2017 retraité	Écart de conversion	Variation	Dépréciation/ Reprises	31/12/2018
Ezanga (Gabon)	-	-	9 896	-	9 896
BRM (Tanzanie)	6 087	(225)	-	(1 653)	4 208
Forage	1 710	-	(8 838)	7 128	-
STOCKS (NET)	7 796	(225)	1 058	5 474	14 104

Les stocks sont valorisés selon la méthode du Coût Moyen Pondéré au coût d'acquisition ou de production. Le coût de production inclut les consommations et les coûts directs et indirects de production. Les stocks d'hydrocarbures sont

valorisés au coût de production comprenant les frais de champ, le transport et l'amortissement des biens concourant à la production. Une provision est constituée lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure au coût des stocks.

Note 3.5 Créances clients

Les créances commerciales sont comptabilisées initialement à leur juste valeur, puis à leur coût amorti.

À la clôture, des dépréciations des créances clients sont constituées à hauteur des pertes attendues sur la durée

de vie des créances conformément à IFRS 9. L'exposition du Groupe au risque de crédit est influencée par les caractéristiques individuelles des clients.

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2017 retraité	Écart de Conversion	Variation	Transfert	Dépréciation/ Reprises	31/12/2018
Ezanga (Gabon)	13 183	-	34 798	-	-	47 981
Mnazi Bay (Tanzanie)	37 954	-	4 741	-	-	42 695
Forage	7 865	-	(2 001)	(175)	(1 192)	4 498
Autres	109	(3)	(92)	-	-	14
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS (NET)	59 111	(3)	37 447	(175)	(1 192)	95 188

L'encours clients sur Ezanga relatif aux ventes d'hydrocarbures correspond essentiellement aux créances sur les sociétés Total Oil Trading SA et Sogara auxquelles est vendue la production réalisée sur les champs du permis d'Ezanga. La variation de l'encours sur la période s'explique par le décalage des enlèvements.

L'encours clients sur Mnazi Bay relatif aux ventes de gaz correspond essentiellement aux créances sur la société nationale TPDC et sur Tanesco.

L'encours clients sur le forage correspond essentiellement à des créances sur des sociétés pétrolières de premier plan.

La recouvrabilité de l'ensemble de ces créances clients n'est pas remise en cause. Il n'y a pas de créance significative dépréciée.

Note 3.6 Autres actifs

Les autres actifs courants comprennent des actifs liés au cycle d'exploitation normal, et dont certaines peuvent être réalisées dans un délai supérieur à douze mois suivant la

date de reporting. À la clôture, conformément à IFRS 9, des dépréciations sont constituées à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie des créances.

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2017 retraité	Écart de conversion	Variation	Transfert	Dépréciation/ Reprises	31/12/2018
Avances fournisseurs	3 505	-	(510)		(300)	2 695
Charges constatées d'avance et à répartir	1 153	(3)	741		(56)	1 836
Créances fiscales et sociales	85 070	(2 000)	(2 919)	(124)	(768)	79 259
AUTRES ACTIFS (NET)	89 728	(2 003)	(2 688)	(124)	(1 124)	83 789
Brut	94 470	(2 003)	(2 743)	-		89 723
Dépréciation	(4 742)		56	(124)	(1 124)	(5 934)
NON COURANT	46 568	(1 893)	-			44 675
COURANT	43 160	(110)	(2 688)	(124)	(1 124)	39 114

Les « Créances fiscales et sociales hors IS » sont essentiellement constituées de la créance de TVA sur l'État gabonais, libellée en XAF, dont la partie faisant l'objet d'un protocole est classée en non courant.

Note 3.7 Fournisseurs

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2017 retraité	Écart de conversion	Variation	Transfert	31/12/2018
Ezanga (Gabon)	43 548	-	2 163	-	45 711
Mnazi Bay (Tanzanie)	673	-	298	-	971
Forage	5 727	-	732	(259)	6 199
Autres	6 836	(120)	255	-	6 970
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	56 784	(120)	3 448	(259)	59 852

Note 3.8 Autres Dettes

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2017 retraité	Écart de conversion	Variation	Transfert et Périmètre	31/12/2018
Dettes sociales	11 658	(66)	1 056		12 648
Dettes fiscales	37 774	(10)	8 780		46 544
Dettes d'immobilisation	2 025	-	(41)		1 984
Avances	27 180		(606)		26 574
Dette de position de sur-enlèvement	-		13 252		13 252
Dettes d'investissement				27 000	27 000
Créditeurs divers	36 394	587	(5 127)	(12 026)	19 827
AUTRES PASSIFS COURANTS	115 031	511	17 314	14 973	147 829

Les dettes d'investissement correspondent à un solde à payer à Shell, à la date anniversaire de finalisation de l'acquisition des intérêts dans la société PetroRegional Del Lago.

Note 3.9 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 «Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels», des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire par une sortie de ressources constitutives d'avantages économiques.

L'obligation de remise en état des sites est comptabilisée pour la valeur actualisée du coût estimé au titre de l'obligation contractuelle de démantèlement ; l'impact du passage du temps est mesuré en appliquant au montant de la provision un taux d'intérêt sans risque. L'effet de la désactualisation est enregistré dans le poste «Autres produits et charges financiers».

Les indemnités de départ en retraite correspondent à des régimes à prestations définies. Elles sont provisionnées de la façon suivante :

- la méthode actuarielle utilisée est la méthode dite des unités de crédits projetées qui stipule que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs ; et
- les écarts constatés entre l'évaluation et la prévision des engagements (en fonction de projections ou hypothèses nouvelles) ainsi qu'entre la prévision et la réalisation sur le rendement des fonds investis sont appelés pertes et gains actuariels. Ils sont comptabilisés en autres éléments du résultat global, sans possibilité de recyclage ultérieur en résultat. Le coût des services passés est reconnu en résultat, qu'ils soient acquis ou non acquis.

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2017 retraité	Écart de conversion	Dotation	Reprise	Transfert	31/12/2018
Remise en état des sites	42 957	(116)	986	(7 364)	1 004	37 466
Engagements de retraites	1 070	(6)	100			1 164
Autre	21 031	(253)		(5 511)	(39)	15 227
PROVISIONS	65 058	(376)	1 085	(12 875)	965	53 857
NON COURANT	49 245	(122)	1 085	(7 364)	(4 824)	38 019
COURANT	15 813	(253)	-	(5 511)	5 789	15 838

Les provisions pour remise en état des sites, concernant les sites en production, sont établies sur la base d'un rapport d'expert et actualisées en utilisant les taux US Bloomberg Corporate AA en phase avec la durée des engagements. À titre d'exemple, un

taux de 4,7% projeté sur 40 ans est utilisé pour la provision relative à la remise en état d'Ezanga.

Les autres provisions couvrent divers risques notamment fiscaux et sociaux dans les différents pays où le Groupe est présent.

NOTE 4 FINANCEMENTS**Note 4.1 Résultat financier**

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2018	31/12/2017 retraité
Intérêts sur découverts	(422)	(50)
Intérêts ORNANE	(17)	(32 283)
Intérêts prêts actionnaire	(3 793)	(4 486)
Intérêts sur autres emprunts	(24 692)	(20 373)
COÛT DE L'ENDETTEMENT BRUT	(28 924)	(57 192)
Produits de trésorerie	5 156	1 473
Résultats nets sur instruments dérivés	(111)	6 820
COÛT DE L'ENDETTEMENT NET	(23 879)	(48 899)
Écarts de change nets	(2 527)	(32 658)
Autres	(233)	(1 553)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS NETS	(2 760)	(34 211)
RÉSULTAT FINANCIER	(26 639)	(83 111)

Le coût de l'endettement brut reprend le taux d'intérêt effectif de l'emprunt (c'est-à-dire le taux actuariel tenant compte des frais d'émission).

Les écarts de change nets sont liés pour l'essentiel à la réévaluation au taux de clôture des positions en devises de transactions différentes de la devise fonctionnelle du Groupe (USD).

- le taux de conversion EUR/USD au 31/12/2017 s'établissait à 1,199 contre 1,145 à la clôture ;

— les positions en devises de transactions, différentes de la devise fonctionnelle USD de l'ensemble des entités consolidées, sont essentiellement des créances Gabonaises d'un montant de 69 M€ (libellée en XAF).

Les autres produits et charges financiers incluent principalement l'effet de désactualisation (accrétion) de la provision de remise en état des sites.

Note 4.2 Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, puis à leur coût amorti.

À la clôture, conformément à IFRS 9, des dépréciations sont constituées à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie des créances.

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2017 retraité	Écart de conversion	Variation	Transfert	Dépréciation/ Reprises	31/12/2018
Compte courants MEE	3 267	(221)	96	-	-	3 142
Dépôts	4 617	(22)	99			4 693
Autres avances	13 064	2 911	(14 237)		(97)	1 641
Créances de portage Ezanga (Gabon)	56 925	-	(2 660)	(12 026)		42 238
Créances de portage Mnazi Bay (Tanzanie)	9 534	-	(1 791)			7 743
Débiteurs Divers	956	(21)	1 524	-	(571)	1 888
AUTRES ACTIFS FINANCIERS (NET)	88 363	2 647	(16 969)	(12 026)	(668)	61 346
NON COURANT	7 884	(244)	195	-	-	7 835
COURANT	80 479	2 890	(17 164)	(12 026)	(668)	53 511

Les créances de portage correspondent au financement par le Groupe de la quote-part des coûts revenant à ses partenaires, dans le cadre des contrats d'association. Celles-ci sont récupérées par réallocation au profit du Groupe d'une partie des ventes

d'hydrocarbures, revenant aux associés portés. Le rythme de recouvrement de ces portages s'inscrit dans le cycle d'exploitation normal de l'activité et peut par conséquent excéder une période de 12 mois.

Note 4.3 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les dépôts bancaires correspondent aux soldes des comptes à vue et des placements à court terme d'excédents de trésorerie.

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2018	31/12/2017 retraité
Liquidités, banques et caisses	199 076	199 170
Dépôts bancaires à court terme	1 468	948
Valeurs mobilières de placement	79 327	60 020
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	279 871	260 138
Concours bancaires ^(a)	(113)	(784)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE NETS	279 757	259 354

(a) Les concours bancaires sont repris dans la dette ci-dessous.

Note 4.4 Emprunts

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2017 retraité	Rembour- sement	Charge d'intérêts	Décaissement intérêts	Autres mouvements	31/12/2018
<i>Term Loan</i> (600 M\$)	591 385		2 080			593 465
Prêt actionnaire	100 000					100 000
Dettes de location financement	2 226		334	(334)	-	2 226
NON COURANTS	693 612	-	2 414	(334)	-	695 692
ORNANE 2019	345	(345)	17	(17)	-	-
ORNANE 2021	3	(3)			-	-
Dettes de location financement	412	(366)				46
Concours bancaires courants	784		422	(422)	(670)	113
Intérêts courus	787		26 071	(24 875)	(95)	1 888
— Prêt actionnaire (100 M\$)	95		3 793	(3 793)	(95)	-
— Term loan (600 M\$)	692		22 278	(21 082)	-	1 888
COURANTS	2 330	(714)	26 510	(25 313)	(765)	2 047
EMPRUNTS	695 942	(714)	28 924	(25 648)	(765)	697 739

Note 4.4.1 Emprunts obligataires

À la clôture de l'exercice 2017, il restait uniquement 16 936 ORNANE 2019 et 240 ORNANE 2021 en circulation. Le Groupe a exercé son droit de procéder à l'amortissement anticipé des obligations convertibles dans les conditions prévues par leurs contrats d'émission respectifs, avec prise d'effet au 12 février 2018.

Note 4.4.2 Autres Emprunts

Les autres emprunts sont enregistrés initialement à leur juste valeur puis au coût amorti. Les frais d'émission sont comptabilisés en déduction de la juste valeur initiale de

l'emprunt. Puis, les frais financiers sont calculés sur la base du taux d'intérêt effectif de l'emprunt (c'est-à-dire du taux actuariel tenant compte des frais d'émission).

Le refinancement, fin décembre 2017, de l'ensemble de sa dette à des conditions favorables, a permis au Groupe de bénéficier d'un rééchelonnement des remboursements sur une période de sept ans, dont deux ans de période de franchise. Par la même occasion, la devise fonctionnelle des holdings de financement s'aligne avec celle des holdings opérationnelles sur l'US dollar, visant à réduire l'exposition future au change.

Prêt actionnaire

En décembre 2017, dans le cadre de son refinancement, le Groupe a contracté un prêt actionnaire avec PIEP, d'un montant initial de 100 M\$, assorti d'une seconde tranche de 100 M\$ tirable à la discrétion de Maurel & Prom

Les termes de cette facilité sont les suivants :

Montant initial	100 M\$
Tranche supplémentaire	100 M\$ tirable à discrétion
Maturité	Décembre 2024
Premier amortissement	Décembre 2020
Remboursement	17 échéances trimestrielles
Taux d'emprunt	LIBOR + 1,60 %

Prêt bancaire à terme de 600 M\$ (Term loan)

Le Groupe a rcontracté le 21 décembre 2017 un Prêt à Terme pour 600 M\$ auprès d'un Groupe de neuf banques internationales.

Les termes de ce prêt sont les suivants :

Montant initial	600 M\$
Maturité	Décembre 2023
Premier amortissement	Mars 2020
Remboursement	16 échéances trimestrielles
Taux d'emprunt	LIBOR + 1,50 %

Le Groupe a souscrit, fin Juin 2018, des instruments dérivés de taux d'intérêts, dont l'objectif est de limiter le coût de l'endettement en cas de hausse de taux d'intérêts.

Le nominal couvert s'élève à 250M\$, pour des maturités entre juillet 2020 et juillet 2022, sur le LIBOR 3 mois.

Dans ce contexte, une qualification de la couverture en « Cash-Flow Hedge » au regard d'IFRS 9 a été adoptée. Seule la valeur intrinsèque a été désignée comme un instrument de couverture. La valeur temps a été traitée comme un coût de couverture comptabilisé en OCI puis amorti linéairement en compte de résultat. La juste valeur de ces dérivés est comptabilisée dans le poste « instruments financiers actifs dérivés non courants » au bilan.

(en milliers de dollars)

	31/12/2017	OCI	31/12/2018
INSTRUMENTS FINANCIERS	-	1 615	1 615

NOTE 5 RISQUES FINANCIERS ET JUSTE VALEURS**Note 5.1 Risques sur les fluctuations de cours des hydrocarbures**

Historiquement, les prix du pétrole et du gaz ont toujours été très volatils et peuvent être affectés par différents facteurs extrêmement variés tels que, notamment, la demande d'hydrocarbures directement liée à l'économie générale, les capacités et le niveau de production, les politiques gouvernementales en matière d'énergie et les pratiques spéculatives. L'économie de l'industrie pétrolière et gazière et, notamment, sa rentabilité sont très sensibles aux variations du cours des hydrocarbures exprimés en dollars américains.

Les cash-flows et les résultats prévisionnels du Groupe sont donc fortement influencés par l'évolution du cours des hydrocarbures exprimé en dollars américains. Aucune couverture sur le cours des hydrocarbures n'a été effectuée en 2018.

Sur l'année 2018, le cours moyen du Brent a augmenté de 30 % et s'établit à 68,8 \$/b contre 53 \$/b sur 2017.

Une variation à la baisse de 10 % du cours du pétrole par rapport au cours moyen 2018 aurait impacté le chiffre d'affaires et l'EBE de -39 M\$.

Note 5.2 Risques de change

Compte tenu de son activité fortement tournée vers l'international, le Groupe est exposé en théorie au risque de change à plusieurs titres :

- les variations de change affectent les transactions enregistrées en résultat opérationnel (flux de chiffre d'affaires, de coût des ventes, etc.) ;
- la réévaluation au taux de clôture des dettes et créances en devises génère un risque de change financier ;
- par ailleurs, il existe un risque de change lié à la conversion en US dollar des comptes des entités du Groupe dont la

monnaie de fonctionnement est l'euro. L'écart résultant de cette conversion est enregistré en autres éléments du résultat global.

En pratique, cette exposition est à l'heure actuelle faible, puisque les ventes, la majeure partie des dépenses opérationnelles, une part significative des investissements et l'endettement sont libellées en US dollar.

La monnaie de présentation des comptes du Groupe ainsi que sa devise opérationnelle est l'US dollar.

L'impact sur le résultat et les capitaux propres consolidés au 31 décembre 2018 d'une variation de 10 % à la hausse ou à la baisse du taux de change EUR/USD est présenté ci-après :

	Impact sur le résultat avant IS		Impact sur l'écart de conversion (capitaux propres)	
	Hausse de 10 % parité €/ \$	Baisse de 10 % parité €/ \$	Hausse de 10 % parité €/ \$	Baisse de 10 % parité €/ \$
<i>(en milliers de dollars)</i>				
EUR équivalent	(7 233)	7 233	(5 179)	5 179
Autres devises				
TOTAL	(7 233)	7 233	(5 179)	5 179

Le taux de change moyen annuel EUR/USD reste relativement stable à 1,13 USD pour 1 EUR pour l'année 2017 contre 1,18 USD pour 1 EUR en 2018. Le taux de change EUR/USD au 31 décembre 2018 s'élevait à 1,15 contre 1,20 au 31 décembre 2017.

Dans ce contexte, le Groupe a enregistré une perte de change de 2,5 M\$ en résultat financier en 2018 en nette diminution par rapport à la perte de change de 32,7M\$ en 2017.

Le Groupe conserve l'essentiel des liquidités en dollars américains afin de financer les dépenses d'investissement prévisionnelles dans cette devise. Il n'y avait pas d'opération de change en cours au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2018, la position de change consolidée du Groupe (il s'agit des positions en devises de transactions différentes des devises fonctionnelles) qui ressortait à 72 M\$ s'analyse comme suit :

<i>(en milliers de dollars)</i>	Actifs et passifs	Engagements en devises	Position nette avant couverture	Instruments financiers de couverture	Position nette après couverture
Créances et dettes commerciales	91 151		91 151		91 151
Autres créditeurs et passifs divers	(18 818)		(18 818)		(18 818)
EXPOSITION EUR ÉQUIVALENT	72 332	-	72 332	-	72 332

Note 5.3 Risques de liquidité

En raison de son activité industrielle et commerciale, le Groupe est exposé à des risques d'insuffisance de liquidités ou d'inadéquation de sa stratégie de financement. Ces risques sont accentués par le niveau des prix du pétrole qui pourrait affecter sa capacité à se refinancer, si ces prix se situaient à un niveau durablement faible. Un état des lignes de financement disponibles au 31 décembre 2018 figure à la note 4.4, *Emprunts*.

La liquidité du Groupe est appréhendée au travers d'états de trésorerie consolidés établis hebdomadairement et communiqués à la direction générale.

Des prévisions à sept jours et à des horizons mensuels, trimestriels et à fin d'année sont parallèlement établies.

Les réalisations sont comparées aux prévisions grâce à ces états qui, outre la liquidité, permettent d'appréhender la position de change.

Au 31 décembre 2018, le Groupe disposait d'un montant de trésorerie et équivalents de trésorerie s'élevant à 280 M\$.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de limitations ou de restrictions à la remontée de trésorerie des filiales du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2019	2020	2021	2022	2023	> 5ans	Total flux contractuel	Total valeur bilan
Prêt actionnaire	3 966	9 852	26 881	25 947	25 014	24 084	115 744	100 000
<i>Term Loan</i> (600 M\$)	24 694	172 376	166 511	160 714	154 867		679 162	595 353
Concours bancaires courants	113						113	113
Dettes de location financement	341	341	341	341	341	4 032	5 737	2 272
TOTAL	29 115	182 568	193 732	187 002	180 223	28 115	800 755	697 739

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et de ses échéances à venir.

Au 31 décembre 2018, la Société respectait l'ensemble des ratios prévus par le *Term Loan*. À ce jour, le Groupe considère donc être en mesure de faire face à ses échéances contractuelles.

Pour rappel, au 31 décembre 2017, les flux contractuels (principal et intérêts) non actualisés sur l'encours des passifs financiers, par date de maturité, étaient les suivants :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2018	2019	2020	2021	2022	> 5 ans	Total flux contractuel	Total valeur bilan
Prêt actionnaire	3 148	3 140	9 031	26 206	25 468	48 721	115 714	100 095
ORNANE 2019	3						3	3
ORNANE 2021	345						345	345
Autres	18 939	18 887	167 118	162 357	157 648	152 938	677 888	592 077
Concours bancaires courants	784						784	784
Dettes de location financement	412	341	341	341	341	3 646	5 423	2 638
TOTAL	23 631	22 368	176 490	188 905	183 457	205 306	800 157	695 942

Note 5.4 Risques de taux

Comme toute société faisant appel à des lignes de financements externes et à des placements de la trésorerie disponible, le Groupe est exposé à un risque de taux.

Au 31 décembre 2018, l'endettement brut du Groupe sur une base consolidée s'élevait à 698 M\$. Il est essentiellement constitué de deux emprunts à taux variable.

Afin de limiter le risque de taux, le Groupe a souscrit courant 2018 des instruments financiers conformément à la note 4.4.2.

Au 31 décembre 2018, le risque de taux peut être évalué comme suit :

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2018	31/12/2017
ORNANE 2019		3
ORNANE 2021		346
TAUX FIXE	-	348
<i>Term Loan</i> (600 M\$)	595 353	592 077
Prêt actionnaire	100 000	100 095
Dettes de location financement	2 272	2 638
Concours bancaires courants et autres	113	784
TAUX VARIABLE	697 739	695 594
EMPRUNTS	697 739	695 942

Une variation à la hausse de 1 point des taux d'intérêt se traduirait par une charge supplémentaire de 4 M\$ par an en résultat.

La trésorerie est pour une part significative placée en dépôts à vue rémunérés à taux variable. Une variation de 1 point des taux d'intérêt à la hausse conduirait à une augmentation de 2 M\$ du résultat.

Note 5.5 Risques de contrepartie

Le Groupe est exposé au risque de crédit du fait des prêts et créances qu'il consent à des tiers dans le cadre de ses activités opérationnelles, des dépôts à court terme qu'il effectue auprès

d'établissements bancaires et, le cas échéant, des instruments dérivés actifs qu'il détient.

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2018		31/12/2017 ^(a) retraité	
	Total bilan	Exposition maximale	Total bilan	Exposition maximale
Actifs Financiers Non Courants	7 835	7 835	7 884	7 884
Autres Actifs Non Courants	44 675	44 675	46 568	46 568
Clients et Comptes Rattachés	95 188	95 188	59 111	59 111
Actifs Financiers Courants	53 511	53 511	80 479	80 479
Autres Actifs Courants	39 114	39 114	43 160	43 160
Trésorerie et Équivalents de trésorerie	279 871	279 871	260 138	260 138
TOTAL	520 194	520 194	497 339	497 339

L'exposition maximale correspond à l'encours au bilan net de provisions. Le Groupe considère ne pas encourir de risque de contrepartie significatif dans la mesure où l'essentiel de la production est vendu à un groupe pétrolier de premier plan :

Total Gabon. Pour les encours sur les ventes de gaz en Tanzanie, des garanties sont en place. Les autres actifs financiers ou non financiers courants ne présentent pas de risque de crédit significatif.

Note 5.6 Risques pays

Le Groupe a une part importante de sa production et de ses réserves situées dans des pays hors de la zone OCDE dont certains peuvent être caractérisés par une instabilité politique, sociale et économique. Au cours des dernières années, certains de ces pays ont connu une ou plusieurs des situations suivantes : instabilité économique et politique, conflits, troubles sociaux, actions de groupes terroristes et imposition de sanctions économiques internationales. La survenance et l'ampleur d'incidents liés à l'instabilité économique, sociale et politique sont imprévisibles mais il est possible que de tels incidents puissent à l'avenir avoir un impact défavorable significatif sur la production, les réserves et les activités du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe mène des activités d'exploration et de production, dans des pays dont le cadre gouvernemental et réglementaire peut être modifié de manière imprévue et où l'application des règles fiscales et des droits contractuels est incertaine. En outre, les activités d'exploration et de production du Groupe dans ces pays sont souvent menées en collaboration avec des entités nationales, où l'État exerce un contrôle important. L'intervention des gouvernements dans ces pays, susceptible de se renforcer, peut concerner différents domaines, tels que :

- l'attribution ou le refus d'attribution des titres miniers en matière d'exploration et de production ;
- l'imposition d'obligations spécifiques en matière de forage ;
- le contrôle des prix et/ou des quotas de production ainsi que des quotas d'exportation ;
- la hausse des impôts et royalties, y compris celles liées à des réclamations rétroactives, des changements de réglementation et des redressements fiscaux ;

- la renégociation des contrats ;
- les retards de paiement ;
- les restrictions de change ou une dévaluation des devises.

Si un État hôte intervenait dans un de ces domaines, le Groupe pourrait s'exposer à supporter des coûts significatifs ou à voir sa production ou la valeur de ses actifs baisser, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives significatives sur la situation financière du Groupe.

À la date d'arrêté des comptes, il n'a pas été relevé de restrictions significatives limitant la capacité du Groupe à accéder ou utiliser ses actifs et régler ses passifs au regard des activités dans des zones géographiques présentant une instabilité politique/réglementaire, ou au regard des accords de financement des entités et projets du Groupe (filiales, coentreprises ou entreprises associées). Le risque pays a notamment été pris en considération dans les tests d'impairment des actifs immobilisés en appliquant au taux d'actualisation un facteur de risque par pays.

Fin janvier 2019, l'Office of Foreign Assets Control du Département du Trésor des États-Unis a annoncé que la compagnie pétrolière d'État vénézuélienne Petroleos de Venezuela, S.A. (PDVSA) est considérée comme une « specially designated national », au sens de la réglementation américaine et est donc sujette à ce titre à des sanctions internationales. Au regard de nos activités au Venezuela, le Groupe met en place les mesures nécessaires en vue d'éviter de rentrer dans le champ d'application de la réglementation américaine sur les sanctions au Venezuela et envers PDVSA. Il convient notamment de noter que les flux concernant l'activité du Groupe au Venezuela sont contractuellement libellés en euro.

Note 5.7 Juste valeur

Les positions en juste valeur selon la hiérarchie de la norme IFRS 13 sont établies selon les mêmes hypothèses que celles présentées pour les états financiers consolidés au 31 décembre 2017.

L'application de la norme IFRS 9 a conduit à revoir la présentation des catégories d'actifs et passifs financiers présentés désormais comme suit (sans modifications significatives par rapport à la présentation selon IAS 39) :

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2018			31/12/2017 ^(a) retraité		
	Categories	Niveau	Total bilan	Juste valeur	Total bilan	Juste valeur
Actifs financiers non courants	Coût amorti	Niveau 2	7 835	7 835	7 884	7 884
Clients et Comptes Rattachés	Coût amorti	Niveau 2	95 188	95 188	59 111	59 111
Autres Actifs Financiers Courants	Coût amorti	Niveau 2	53 511	53 511	80 479	80 479
Instruments Financiers Dérivés	Juste valeur	Niveau 1	1 615	1 615	-	-
Trésorerie et Équivalents de trésorerie			279 871	279 871	260 138	260 138
TOTAL ACTIF			438 019	438 019	407 611	407 611
Autres emprunts et dettes financières	Coût amorti	Niveau 2	597 739	597 739	595 499	595 499
Emprunts obligataires	Coût amorti	Niveau 2	-	-	348	348
Dettes fournisseurs	Coût amorti	Niveau 2	59 852	59 852	56 784	56 784
Autres créditeurs et passifs divers	Coût amorti	Niveau 2	147 829	147 829	115 031	115 031
TOTAL PASSIF			805 419	805 419	767 662	767 662

La valeur nette comptable des actifs et passifs financiers au coût amorti est jugée correspondre à une approximation raisonnable de leur juste valeur compte tenu de leur nature.

La valeur nette comptable de la trésorerie du Groupe correspond à sa juste valeur sachant qu'elle est considérée comme liquide.

La juste valeur des instruments financiers dérivés est obtenue en fonction de la valeur de marché de l'instrument à la date de clôture tel qu'explicité en note 4.4.2, *Autres Emprunts*.

NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS**Note 6.1** Impôts sur le résultat

La charge d'impôt présentée au compte de résultat comprend la charge (ou le produit) d'impôt courant et la charge (ou le produit) d'impôt différé.

Des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales. Les impôts différés ne sont pas actualisés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués en fonction des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs d'impôts différés, résultant notamment de pertes reportables ou de différences temporelles ne sont pris en compte que si leur recouvrement est probable. Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- existence de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale pour la même entité imposable, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ; et
- prévisions de résultats fiscaux futurs permettant d'imputer les pertes fiscales antérieures.

À l'exception des sociétés détenant le permis de Mnazi Bay pour lesquelles une perspective de récupération des impôts différés actifs est démontrée, les autres impôts différés actifs liés aux reports déficitaires ne sont pas reconnus au-delà des impôts différés passifs en l'absence de probabilité suffisante de bénéfices imposables futurs sur lesquels les pertes pourront être imputées. C'est notamment le cas, de façon structurelle, sur les Établissements Maurel & Prom SA (société mère).

La charge exigible d'impôt sur les sociétés correspond principalement à la constatation de l'IS payé à l'État en nature au travers du « profit-oil » sur le permis d'Ezanga au Gabon.

La charge d'impôt différé résulte principalement de l'amortissement de la différence temporelle entre les coûts récupérables en base fiscale et la comptabilisation d'immobilisations dans les comptes consolidés sur les permis d'Ezanga et Mnazi Bay.

Note 6.1.1 Bouclage entre le solde du bilan, la charge d'impôt et l'impôt payé

<i>(en milliers de dollars)</i>	Impôts différés	Impôts courants	Total
ACTIF AU 31/12/2017 RETRAITÉ^(a)	32 497	534	33 031
PASSIF AU 31/12/2017 RETRAITÉ^(a)	(370 286)	(6 107)	(376 393)
VALEUR NETTE AU 31/12/2017 RETRAITÉ^(a)	(337 789)	(5 573)	(343 363)
Charge d'impôt	(28 709)	(39 642)	(68 352)
Versements		40 719	40 719
Écarts de conversion	(8)	(2)	(10)
ACTIF AU 31/12/2018	23 741	473	24 214
PASSIF AU 31/12/2018	(390 247)	(4 971)	(395 218)
VALEUR NETTE AU 31/12/2018	(366 506)	(4 498)	(371 004)

Note 6.1.2 Origine des impôts différés

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2018	31/12/2017 retraité
Écart d'évaluation immobilisations corporelles	23 741	32 497
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	23 741	32 497
Écart d'évaluation immobilisations corporelles	390 247	370 286
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF	390 247	370 286
IMPÔTS DIFFÉRÉS NET	366 506	337 789

Note 6.1.3 Rapprochement de la charge d'impôt et du résultat avant impôt

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2018	31/12/2017 retraité
Résultat avant impôt des activités conservées	130 017	39 306
— Résultat net des sociétés MEE	30 585	56 335
RÉSULTAT AVANT IMPÔT HORS SOCIÉTÉS MEE	99 432	(17 029)
Distorsion base taxable Gabon	(123 017)	(18 763)
Distorsion base taxable autres produits et charges calculées IFRS	(2 407)	
Distorsion base taxable Tanzanie	(1 143)	(3 913)
RÉSULTAT TAXABLE (R)	(27 135)	(39 705)
(A) PRODUIT D'IMPÔT THÉORIQUE (R*33,33 %)	9 044	13 234
(B) IMPÔTS COMPTABILISÉS EN RÉSULTAT	(68 352)	(31 392)
DIFFÉRENCE (B-A)	(77 396)	(44 627)
— Différence fiscale sur coûts récupérables et taux d'impôt Gabon	(20 250)	718
— Différence fiscale sur coûts récupérables et taux d'impôt Tanzanie	(3 797)	(2 600)
— Impôt profit oil/chiffre d'affaires notionnel	(31 065)	(30 812)
— Déficits non activés et autres	(22 284)	(11 933)

Note 6.2 Résultat par action

Deux résultats par action sont présentés : le résultat net de base et le résultat dilué. Conformément à l'application d'IAS 33, le résultat dilué par action est égal au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires revenant à l'entité mère divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, après ajustement du numérateur et du dénominateur des effets de toutes les

actions ordinaires potentielles dilutives. Les actions ordinaires potentielles sont traitées comme dilutives si, et seulement si, leur conversion en action ordinaire a pour effet de réduire le résultat par action des activités ordinaires poursuivies. Les actions propres ne sont pas prises en compte dans le calcul.

	31/12/2018	31/12/2017 retraité
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE) DE LA PÉRIODE <i>(en milliers de dollars)</i>	58 066	6 422
Capital social	200 713 522	195 340 313
Actions propres	3 521 082	4 312 391
NOMBRE MOYEN D' ACTIONS EN CIRCULATION	192 040 048	191 027 922
NOMBRE D' ACTIONS DILUÉES	192 101 692	192 162 922
RÉSULTAT PAR ACTION EN DOLLARS		
De base	0,30	0,03
Dilué	0,30	0,03

Note 6.3 Capitaux propres

Les actions propres sont enregistrées en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition.

Les variations de juste valeur ultérieures ne sont pas prises en compte. De même, le résultat de cession des actions propres n'affecte pas le résultat de l'exercice.

Les actions gratuites attribuées par la société Maurel & Prom à ses salariés sont comptabilisées en charges de personnel à partir de leur octroi et étalées sur la durée d'acquisition des droits ; le mode d'étalement dépend des conditions d'acquisition respectives de chaque plan. La juste valeur des actions gratuites est déterminée en fonction du cours boursier du jour de l'attribution (diminué des dividendes futurs actualisés).

Suite à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 20 juin 2018 le conseil d'administration est autorisé à acheter ses propres actions, dans la limite de 10% du montant du capital social, au prix unitaire maximum d'achat de 10 €.

Les achats concernant le contrat de liquidité représentent 2 242 865 actions, les ventes 2 139 174 actions.

Au 31 décembre 2018, la Société détenait en propre 3 521 081 actions (soit 1,75% du capital pour une valeur brute de 42 M€ à la fin 2018) dont 195 547 actions au titre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2018, conformément au tableau de mouvements sur capital ci-dessous, le nombre d'actions de la Société est de 200 713 522 et le capital social s'élève à 154 549 411,94 €.

	Nombres d'actions	Actions propres
Au 31/12/2016	195 340 313	5 448 245
– Mouvements sur actions propres		- 1 135 854
Soit au 31/12/2017	195 340 313	4 312 391
– Mouvements sur actions propres		- 791 310
– Augmentation de capital	5 373 209	
SOIT AU 31/12/2018	200 713 522	3 521 081

Les attributions d'actions gratuites effectuées se présentent comme suit :

Date de décision d'attribution	Date d'acquisition	Nombre d'actions
31/03/2017	31/03/2018 ^(a)	895 000
24/04/2017	24/04/2020 ^(b)	180 000
03/08/2018	03/08/2019 ^(a)	157 700

(a) La durée minimale de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à une année à compter de la date d'acquisition. Le plan 2018 sont soumis à des conditions de performance.

(b) Pas de durée minimale de conservation pour ce plan.

Note 6.4 Parties liées

(en milliers de dollars)

	Revenus	Charges	Montants dus par les parties liées (net)	Montants dus aux parties liées
1) Sociétés mises en équivalence				
Maurel & Prom Colombia BV			2 756	
2) Autres parties liées				
PIEP		(3 793)		100 000

Note 6.5 Engagements hors bilan actifs et passifs éventuels**Note 6.5.1 Engagements de travaux**

Les engagements de travaux pétroliers sont évalués sur la base des budgets approuvés avec les partenaires. Ils font l'objet de multiples révisions en cours d'exercice en fonction notamment des résultats des travaux pétroliers réalisés.

Les engagements inconditionnels pris auprès des États pour l'année 2019 dans le cadre des permis se limitent à 2 puits d'obligation au Gabon sur les permis de Kari et Nyanga-Mayombé. Il n'est pas fait mention des informations relatives aux mises en équivalence.

Note 6.5.2 Engagements de locations : estimation transition IFRS 16

Le Groupe a décidé d'appliquer IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019, selon la méthode rétrospective simplifiée, et d'appliquer les exemptions suivantes :

- contrats de courte durée (inférieure ou égale à 1 mois) ;
- contrats de faible valeur ;
- contrats que le Groupe n'avait pas antérieurement identifiés comme contenant un contrat de location, en application d'IAS 17 et d'IFRIC 4.

Le Groupe a analysé les engagements pouvant potentiellement remplir la définition d'un contrat de location (ou d'une composante location au sein d'un contrat). Sur cette base, un nombre limité de contrats entrants dans le champ d'application d'IFRS 16 a été identifié.

L'impact attendu de la première application d'IFRS 16 sur la dette du Groupe devrait être inférieure à 30 M\$.

Note 6.5.3 Prêt à Terme (Term Loan 600 M\$)

La société Maurel & Prom West Africa S.A., actionnaire à 100 % de la société Maurel & Prom Gabon, est emprunteur au titre d'un Prêt à Terme portant sur un montant de 600 M\$, conclu le 10 décembre 2017. Ce prêt est garanti par sa société mère Établissements Maurel & Prom. L'emprunteur bénéficie également du soutien financier de l'actionnaire principal du Groupe, PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (« PIEP ») en cas de défaut de paiement au titre de ce prêt.

Aucune sureté n'a été consentie sur les actifs du Groupe ; en revanche des restrictions d'utilisation de certains comptes bancaires de Maurel & Prom Gabon et de Maurel & Prom West Africa ont été prévus en cas de défaut au titre du nouveau prêt (à l'exception de certains cas).

Par ailleurs, au titre du nouveau prêt, le Groupe s'est engagé à ce que certains ratios financiers soient respectés au 30 juin et au 31 décembre de chaque année :

- un ratio endettement net consolidé du Groupe/EBITDAX (résultat avant intérêts, impôts, amortissements et dépréciations et net de l'impact des gains et pertes de change et coûts de

l'exploration) n'excédant pas 4.00 : 1.00, calculé sur une période de 12 mois précédant la date de référence ;

- un ratio de couverture du service de la dette (DSCR) du Groupe calculé sur une période de six mois précédant la date de référence, supérieur à 3.50 : 1.00 ; et
- une valeur corporelle nette (*Tangible Net Worth*) du Groupe à chaque date de référence supérieure à 500 M\$.

Ces covenants sont respectés au 31 décembre 2018.

Le Groupe s'est également engagé à maintenir un montant minimum de trésorerie consolidée de 100 M\$ sur leurs comptes bancaires, à défaut de quoi, il serait tenu de tirer le montant non utilisé du prêt d'actionnaire consenti par PIEP décrit ci-dessus.

Pendant une période de 36 mois à compter du tirage, Établissements Maurel & Prom s'est engagé à ne pas distribuer de dividendes supérieurs à 10 M\$ par année civile, et ce sous réserve d'un montant minimum de besoin en fonds de roulement défini entre les parties.

Note 6.5.4 Conventions de subordination avec PIEP

Dans le cadre du Prêt à Terme, de décembre 2017, le Groupe a conclu une convention de subordination en vertu de laquelle

certaines dettes vis-à-vis de PIEP sont subordonnées au remboursement du Prêt à Terme bancaire.

Note 6.5.5 Convention de soutien financier avec PIEP

Dans le cadre du Prêt à Terme, de décembre 2017, le Groupe a conclu une convention de soutien financier (*Sponsor Support Agreement*) avec PIEP et l'agent de crédit en vertu de laquelle

PIEP s'est engagé à mettre à disposition du Groupe les sommes nécessaires en cas de défaut de paiement au titre du nouveau prêt.

Note 6.5.6 Engagements contractuels au Gabon

Aux termes du contrat d'achat conclu en février 2005 et des amendements subséquents avec l'État gabonais et Rockover, Maurel & Prom devra verser à la Masasa Trust :

- 1,4 % de la production valorisée au prix de vente officiel, réglé mensuellement ;
- 0,65 \$ par baril produit à compter de la date à laquelle la production cumulée dans l'ensemble des zones de licences dépasserait 80 Mb ; et
- 5 % sur la production issue du seul champ de Banio, valorisée au prix de vente officiel, dès lors que la production cumulée de ce champ dépasserait 3,865 millions de barils ;

- 2 % de la production totale disponible, valorisée au prix de vente officiel, jusqu'à un seuil de 30 Mb et 1,5 % au-delà de ce seuil, sur la production provenant des permis d'exploitation issus du permis d'exploration Nyanga-Mayombé. Cet engagement est comptabilisé en charge au fur et à mesure de la production, sachant que la production du champ Banio (le seul permis d'exploitation issu de Nyanga-Mayombé à ce jour) est actuellement suspendue sans qu'une date de reprise soit prévue.

Note 6.5.7 Angola

Le Groupe est en cours de finalisation de l'acquisition de la participation de 20 % détenue par AJOCO. Le montant total de l'opération s'élèvera à 80 M\$ qui seront financés sur la trésorerie existante du Groupe et par compensation de sommes dues par

AJOCO à l'opérateur Sonangol EP. La transaction prévoit également le versement conditionnel d'un montant pouvant atteindre 25 M\$ en fonction de l'évolution des cours du pétrole et du développement des ressources des actifs.

Note 6.6 Effectif du Groupe

Au 31 décembre 2018, l'effectif du Groupe est de 652 personnes.

Note 6.7 Rémunérations des dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent l'équipe de direction composée du président, du directeur général et du directeur technique et les membres du conseil d'administration.

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2018	31/12/2017 ^(a)
Avantages à court terme	1 691	1 812
Paiement en actions	331	1 090
TOTAL	2 022	2 902

Note 6.8 Honoraires des auditeurs

Les honoraires perçus par les commissaires aux comptes (y compris les membres de leurs réseaux) s'analysent comme suit :

<i>(en milliers de dollars)</i>	2018				2017			
	KPMG		IAC		KPMG		IAC	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :								
– Émetteur	748	79 %	431	78 %	697	83 %	418	84 %
– Filiales intégrées globalement	37	4 %	119	21 %	44	5 %	80	16 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes :								
– Émetteur	158	17 %	5	1 %	82	10 %		
– Filiales intégrées globalement					11	1 %		
TOTAL	943	100 %	555	100 %	835	100 %	497	100 %

Note 6.9 Événements post-clôture

À la connaissance de Maurel & Prom, il n'existe pas d'autres événements postérieurs à la clôture, susceptibles de mettre en cause la situation financière, le patrimoine, le résultat ou les activités de la Société.

Note 6.10 Changements de présentation

Afin de faciliter la comparaison avec les autres acteurs du secteur le Groupe a procédé au changement de présentation des charges opérationnelles. Ce changement a consisté à présenter en une seule ligne « Charges d'exploitation » au compte de résultat les lignes achats et charges d'exploitation, taxes et charges de personnel.

Afin de rendre plus lisible les informations financières du Groupe, et de mieux refléter la performance de ses activités, principalement réalisées en US Dollars, le Groupe a changé sur l'exercice 2018, la monnaie de présentation de ses états financiers de l'euro vers le dollar, comme autorisé par IAS 21. Suite à ce changement de méthode comptable au sens d'IAS8, les états financiers comparatifs sont présentés en Dollars.

Fin 2017, le refinancement a amené le Groupe à changer les devises fonctionnelles des holdings (passage de l'euro à l'US dollar) afin d'aligner l'essentiel des devises fonctionnelles du Groupe sur l'US dollar.

Consécutivement, afin de rendre plus lisible les informations financières du Groupe, et de mieux refléter la performance de ses activités, principalement réalisées en US dollar, le Groupe a changé sur l'exercice 2018, la monnaie de présentation de ses états financiers de l'euro vers l'US dollar.

Le changement de devise de présentation des comptes consolidés successif au changement de devise fonctionnelle des holdings est conforme aux normes IFRS dans la mesure où la norme IAS 21 laisse le choix au Groupe de choisir sa devise de présentation.

Ce changement a été appliqué de manière rétrospective, conformément à la norme IAS 1.

Conformément à IAS 1, les Écarts de conversion ont été remis à zéro au 1^{er} janvier 2004, date de transition aux normes IFRS. Les écarts de conversion cumulés de consolidation, sont présentés comme si le Groupe avait utilisé l'US dollar comme monnaie de présentation de ses états financiers consolidés depuis cette date.

La réserve de conversion au 31 décembre 2018 correspond principalement à la conversion des éléments de capitaux propres de la société mère, libellés en euro convertis au cours historique.

Conformément à IAS 40, dans le cadre d'un changement de présentation significatif, le Groupe a rappelé ci-dessous les 3 dernières années de la situation financière et du résultat global.

Extrait de la situation financière USD

Actif <i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Immobilisations incorporelles (net)	199 920	162 636	194 978
Immobilisations corporelles (net)	1 451 162	1 470 890	1 534 032
Actifs financiers non courants (net)	7 835	7 884	81 039
Autres actifs non courants (net)	44 675	46 568	40 803
Titres mis en équivalence	253 629	150 589	94 697
Impôts différés actifs	23 741	32 497	35 097
ACTIF NON COURANT	1 980 962	1 871 063	1 980 644
Stocks (net)	14 104	7 796	9 678
Clients et comptes rattachés (net)	95 188	59 111	32 315
Autres actifs financiers courants	53 511	80 479	112 386
Autres actifs courants	39 114	43 160	32 989
Créances d'impôts courants	473	534	1 333
Instruments financiers courants	1 615		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	279 871	260 138	203 230
ACTIF COURANT	483 875	451 218	391 930
TOTAL ACTIF	2 464 837	2 322 281	2 372 575

Passif (en milliers de dollars)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Capital social	193 345	188 554	188 554
Primes d'émission, de fusion et d'apport	44 836	32 010	90 636
Réserves consolidées	853 124	842 768	856 948
Actions propres	(41 453)	(55 330)	(71 839)
Résultat net part du Groupe	58 066	6 422	(56 418)
CAPITAUX PROPRES GROUPE	1 107 918	1 014 424	1 007 881
Participations ne donnant pas le contrôle	2 425	(1 351)	(1 804)
CAPITAUX PROPRES TOTAUX	1 110 343	1 013 073	1 006 077
Provisions non courantes	38 019	49 245	47 514
Prêts actionnaire	100 000	100 000	
Autres emprunts et dettes financières non courants	595 692	593 612	664 939
Instruments financiers passifs dérivés non courants	-	-	6 088
Impôts différés passifs	390 247	370 286	371 004
PASSIF NON COURANT	1 123 958	1 113 143	1 089 545
Autres emprunts et dettes financières courants	2 047	2 330	105 453
Fournisseurs et comptes rattachés	59 852	56 784	52 788
Passifs d'impôts courants	4 971	6 107	6 699
Autres passifs courants	147 829	115 031	96 606
Provisions courantes	15 838	15 813	15 407
PASSIF COURANT	230 536	196 065	276 952
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	2 464 837	2 322 281	2 372 575

Extrait du résultat global USD

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Chiffre d'affaires	440 179	400 629	351 046
Autres produits d'exploitation	2 689	85	653
Variation de position de sur/sous-enlèvement	(13 217)	-	
— Achats et charges d'exploitation	(73 674)	(102 547)	(101 445)
— Taxes	(44 239)	(56 216)	(44 724)
— Charges de personnel	(66 732)	(52 831)	(49 785)
Charges d'exploitation	(184 645)	(211 593)	(195 954)
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	245 006	189 121	155 746
Dotations aux amortissements, dépréciation & provisions liées aux activités de production net des reprises	(104 970)	(111 182)	(130 421)
Dotations aux amortissements, dépréciation & provisions liées aux activités de forage net des reprises	(904)	852	(4 448)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	139 131	78 791	20 877
Provisions et dépréciations d'actifs de forage	(9 146)	(6 916)	-
Charges et dépréciations d'actifs d'exploration net des reprises	(1 158)	5 539	(8 385)
Autres Produits et Charges non courants	(2 972)	(12 514)	7 179
Résultat de cession d'actifs	215	(64)	(413)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	126 071	64 836	19 258
— Coût de l'endettement financier brut	(28 924)	(57 192)	(39 486)
— Produits de trésorerie	5 156	1 473	1 427
— Produits et charges liées aux Instruments financiers dérivés de taux d'intérêts	(111)	6 820	2 561
Coût de l'endettement financier net	(23 879)	(48 899)	(35 498)
Écarts de change nets	(2 527)	(32 658)	4 410
Autres produits et charges financiers	(233)	(1 553)	(2 373)
RÉSULTAT FINANCIER	(26 639)	(83 111)	(33 461)
Résultat avant impôt	99 432	(18 274)	(14 204)
Impôts sur les résultats	(68 352)	(31 198)	(11 539)
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES	31 080	(49 472)	(25 743)
Quote-part des sociétés mises en équivalence	30 585	56 281	(30 581)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	61 665	6 809	(56 324)
Dont : — Résultat net part Groupe	58 066	6 422	(56 418)
— Participations ne donnant pas le contrôle	3 599	385	94

Pour faciliter la transition il est rappelé ci-dessous les grands agrégats des états financiers comme s'ils avaient été présentés en euro :

Extrait de la situation financière EUR

Actif <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Immobilisations incorporelles (net)	174 592	135 720	179 607
Immobilisations corporelles (net)	1 267 391	1 226 457	1 455 236
Autres actifs fi non-courants (net)	6 841	6 572	76 879
Autres actifs non courant (net)	39 018	38 829	38 708
Titres mis en équivalence	221 275	125 564	89 837
Impôts différés actifs	20 734	27 096	33 295
ACTIF NON COURANT	1 729 850	1 560 239	1 873 563
Stocks (net)	12 318	6 501	9 181
Clients et comptes rattachés (net)	83 133	49 288	30 657
Autres actifs financiers courants	46 726	67 019	112 046
Autres actifs courants	34 160	35 988	31 296
Créances d'impôts courants	413	445	1 264
Instruments financiers courants	1 410	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	244 429	216 908	192 799
ACTIF COURANT	422 590	376 148	377 243
TOTAL ACTIF	2 152 440	1 936 387	2 250 806

Passif <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
CAPITAUX PROPRES GROUPE	967 385	845 722	955 105
Participations ne donnant pas le contrôle	2 118	(979)	(662)
CAPITAUX PROPRES TOTAUX	969 503	844 743	954 443
Provisions non courantes	33 205	41 062	45 076
Prêts actionnaire	87 336	83 382	-
Autres emprunts et dettes financières non courants	520 255	494 965	630 812
Instruments financiers passifs dérivés non courants	-	-	5 776
Impôts différés passifs	340 827	308 752	351 963
ACTIF NON COURANT	981 623	928 160	1 033 626
Emprunts et dettes financières courants	1 788	1 943	100 040
Fournisseurs et comptes rattachés	52 272	47 347	50 078
Passifs d'impôts courants	4 341	5 092	6 355
Autres passifs courants	129 081	95 915	91 648
Provisions courantes	13 832	13 185	14 616
PASSIF COURANT	201 314	163 483	262 738
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	2 152 440	1 936 387	2 250 806

Extrait du résultat global EUR

Résultat <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Chiffre d'affaires	372 718	354 759	317 227
Autres produits et charges d'exploitation	(165 243)	(186 565)	(176 486)
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	207 432	168 194	140 741
Résultat Opérationnel	106 725	58 475	17 402
Résultat Financier	(22 586)	(73 553)	(30 238)
Impôts sur les résultats	(57 876)	(27 798)	(10 428)
Quote-part des sociétés mises en équivalence	25 896	49 837	(27 635)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	52 159	6 960	(50 897)

5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2018

À l'assemblée générale de la société Établissements Maurel & Prom S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Établissements Maurel & Prom S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers

et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie *Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés* du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 1.2 de l'annexe des comptes consolidés concernant la première application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui porte sur le classement, l'évaluation et la dépréciation des actifs financiers et de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus

avec des clients » dont l'application impacte la présentation du chiffre d'affaires et des positions d'enlèvements d'hydrocarbures ;

- la note 6.10 de l'annexe des comptes consolidés détaillant en particulier le changement de monnaie de présentation des états financiers consolidés de l'euro au dollar américain.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Incidence de l'estimation des réserves sur la comptabilisation et l'amortissement des actifs de production

Risque identifié

Chaque année, le Groupe engage des experts afin d'évaluer de manière indépendante les réserves pour chaque permis pétrolier en production.

Les réserves prouvées et probables correspondent respectivement aux réserves d'huile et de gaz « raisonnablement certaines » et « raisonnablement probables » pouvant être produites en utilisant la technologie actuelle, aux prix actuels, selon les accords commerciaux et gouvernementaux en cours.

L'estimation des réserves d'hydrocarbures constitue un élément fondamental pour la comptabilisation des actifs relatifs aux activités pétrolières du Groupe, notamment en ce qui concerne la reconnaissance des dépenses d'exploration conformément à la méthode dite des « *successful efforts* », la détermination du taux d'amortissement de ces actifs selon la méthode de l'unité de production, décrite dans la note 3.3 de l'annexe aux comptes consolidés ainsi que sur les tests de dépréciation des unités génératrices de trésorerie (UGT) des activités de production.

L'estimation des réserves est par nature incertaine du fait des données de géoscience et d'ingénierie utilisées pour déterminer les volumes présents dans les gisements. De plus, elle est complexe du fait des modalités contractuelles qui déterminent la part des réserves revenant au Groupe.

Pour ces raisons, nous avons considéré l'estimation des réserves prouvées et des réserves probables comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Les procédures réalisées ont consisté à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par le Groupe pour la détermination de ses réserves d'hydrocarbures ;
- évaluer les qualifications des experts indépendants en charge de l'estimation et de la certification des réserves ;
- analyser les variations des réserves par rapport à la clôture de l'exercice précédent, de manière à orienter nos travaux sur les principales variations de la période ;
- rapprocher les productions réelles des périodes passées avec les productions attendues correspondantes ;
- analyser les hypothèses utilisées par le groupe et les experts indépendants pour déterminer les réserves prouvées et probables récupérables avant la date d'expiration des contrats conférant les permis de production, et, le cas échéant, les raisons conduisant le Groupe à considérer que le renouvellement de ce droit est raisonnablement certain, pour l'estimation des réserves ; dans le cas des réserves de gaz, corroborer leur niveau de reconnaissance en fonction des contrats de commercialisation existants ;
- apprécier si les estimations révisées des réserves ont été prises en compte de manière appropriée par le Groupe dans le cadre des tests de dépréciation ainsi que pour la comptabilisation des charges d'amortissement.

Dépréciation des actifs non courants nets de production pétrolière et gazière

Risque identifié

Au 31 décembre 2018, l'activité de production du Groupe se répartit sur les permis d'Ezanga et Mnazi Bay qui représentent un montant d'actifs non courants nets de 1 684 MUSD. Ils correspondent à 85 % des actifs non courants du Groupe.

Nous avons considéré que les dépréciations des actifs non courants nets de l'activité de production étaient un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du Groupe. De plus, la détermination de leur valeur recouvrable, fondée sur la valeur de leurs flux de trésorerie futurs actualisés attendus, repose sur l'utilisation d'hypothèses, estimations et appréciations significatives de la direction, comme indiqué dans la note 3.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

En particulier, un contexte durable de prix faible des hydrocarbures aurait une incidence négative sur les résultats du Groupe et, par voie de conséquence, pourrait impacter de manière significative la valeur recouvrable des actifs de l'activité production.

Le Groupe considère qu'un permis constitue généralement une unité génératrice de trésorerie (UGT). Une UGT est un ensemble d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par les autres groupes d'actifs.

Le Groupe réalise des tests de perte de valeur sur ces actifs, dont les modalités sont décrites dans la note 3.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les principales hypothèses prises en considération par la direction dans l'évaluation de la valeur recouvrable sont, telles que mentionnées dans la note 3.3.2 de l'annexe aux comptes consolidés, indiquées ci-dessous :

- le prix futur des hydrocarbures ;
- les coûts opérationnels ;
- les estimations de réserves d'hydrocarbures ;
- les prévisions de volumes produits et commercialisés ;
- le taux d'actualisation après impôt.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté, pour ces deux actifs faisant l'objet d'un test de dépréciation, à obtenir le modèle de détermination de la valeur d'utilité (flux de trésorerie futurs actualisés) et à analyser si, dans le cas où la valeur ainsi obtenue était inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation avait été constatée.

Nous avons évalué la pertinence des hypothèses retenues par la direction et des données incluses dans les modèles d'évaluation en réalisant une analyse comparative des pratiques de l'industrie sur le prix des hydrocarbures (à court, moyen, et long terme) et des taux d'actualisation.

De plus, nous avons analysé les données sous-jacentes aux flux de trésorerie futurs pris en compte pour la détermination de la valeur recouvrable des actifs compris dans les UGT testées :

- les profils de production retenus ont été rapprochés des réserves certifiées par des experts indépendants ;
- les hypothèses de coûts opérationnels ont été corroborées aux niveaux des coûts actuels et budgétés issus des prévisions établies par la direction et présentées au conseil d'administration ;
- nous avons évalué la cohérence des taux d'imposition retenus par rapport aux régimes fiscaux applicables ou aux contrats pétroliers en vigueur.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Établissements Maurel & Prom S.A. par l'assemblée générale du 12 juin 2014 pour les cabinets KPMG et International Audit Company.

Au 31 décembre 2018, le cabinet KPMG et International Audit Company étaient dans la 5^e année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation

et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris-La Défense, le 29 avril 2019
KPMG Audit Département de KPMG S.A.

Éric Jacquet
Associé

Paris, le 29 avril 2019
International Audit Company

François Caillet
Associé

5.3 COMPTES SOCIAUX DE LA MAISON MÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2018

5.3.1 Bilan

Actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Note	Brut	Amortissements & Provisions	Net au 31/12/2018	Net au 31/12/2017
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4.1	3 934	(3 844)	90	25
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4.2	10 413	(2 990)	7 422	5 193
Participations	4.4	310 813	(168 617)	142 196	143 370
Autres immobilisations financières	4.3	517	(182)	335	270
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		311 330	(168 799)	142 531	143 640
ACTIF IMMOBILISÉ		325 677	(175 633)	150 044	148 857
Stocks de marchandises		135	(135)	-	-
Créances clients et comptes rattachés		489	(470)	19	1 394
Autres créances	4.5	540 842	(370 539)	170 303	124 097
Actions propres		41 639	(29 894)	11 746	15 191
Instruments de trésorerie	4.8	69 281		69 281	50 046
Disponibilités	4.8	124 659	-	124 659	121 207
ACTIF CIRCULANT		777 045	(401 037)	376 008	311 936
Charges constatées d'avances		596	-	596	541
Écarts de conversion actif	4.7	4 801	-	4 801	4 735
TOTAL ACTIF		1 108 118	(576 670)	531 448	466 069

Passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Note	Net au 31/12/2018	Net au 31/12/2017
Capital social		154 549	150 412
Prime d'émission, de fusion, d'apport, ...		38 984	27 664
Réserve légale		10 485	9 336
Autres réserves		159	[2 688]
Report à nouveau		21 823	-
Résultat de l'exercice		16 912	22 971
CAPITAUX PROPRES	4.9	242 912	207 696
Provisions pour risque		13 293	12 213
Provisions pour charges		857	1 153
PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES	4.10	14 150	13 366
Emprunts obligataires convertibles		-	295
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		-	769
Emprunts et dettes financières divers		-	-
Dettes financières		-	1 064
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		3 113	3 547
Dettes fiscales et sociales		5 025	4 401
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		1 620	1 627
Autres dettes	4.12	254 995	211 254
Dettes diverses		264 753	220 829
DETTES		264 753	221 893
Écarts de conversion passif	4.7	9 633	23 114
TOTAL PASSIF		531 448	466 069

5.3.2 Résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	Note	Net au 31/12/2018	Net au 31/12/2017
Chiffre d'affaires		18 169	17 943
Reprises sur amortissements et provisions		425	4 315
Autres produits d'exploitation		1 022	-
Transferts de charges		372	
PRODUITS D'EXPLOITATION		19 988	22 258
Autres achats et charges externes		(13 815)	(18 207)
Impôts et taxes		(733)	(1 700)
Salaires et traitements		(7 679)	(5 845)
Charges sociales		(3 460)	(3 467)
Autres charges d'exploitation		(9 390)	(10 964)
CHARGES D'EXPLOITATION		(35 077)	(40 184)
Dotations aux amortissements sur immobilisations		(841)	(156)
Dotations aux amortissements sur charges à répartir		-	(10 210)
Dotations aux provisions sur actif circulant		(149)	(1 737)
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS D'EXPLOITATION		(990)	(12 103)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(16 079)	(30 028)
QUOTE-PART DES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS EN PARTICIPATION		-	(96)
Intérêts sur ORNANE		-	(3 357)
Intérêts sur autres emprunts		(3 239)	(17 803)
Produits de trésorerie		4 108	1 650
INTÉRÊTS DES EMPRUNTS ET TRÉSORERIE		869	(19 509)
DOTATIONS ET REPRISSES DE PROVISIONS SUR ACTIONS PROPRES		8 440	6 857
Pertes sur créances sur participation		(19 987)	(600)
Intérêts sur créances sur participation		292	25 656
Reprises de provisions sur titres et comptes courants		31 149	11 805
Dotations aux provisions sur titres et comptes courants		(42 146)	(73 956)
RÉSULTAT SUR TITRES ET CRÉANCES SUR PARTICIPATION		(30 693)	(37 095)
CHARGES FINANCIÈRES		(159)	-
DIVIDENDES REÇUS		85 596	85 500
Gains et Pertes de change		9 325	(34 826)
Dotations financières aux provisions de change		-	(373)
Reprises financières sur provisions de change		373	48 854
RÉSULTAT DE CHANGE		9 698	13 654
RÉSULTAT FINANCIER	4.15	73 750	49 310
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		57 671	19 282
Produits exceptionnels	4.16	1	223
Charges exceptionnelles	4.16	(37 965)	(560)
Dotations et Reprises de provisions pour risques exceptionnels		(2 194)	408
Gains et Pertes sur actions propres		(156)	(68)
Résultat cession autres immobilisations		77	1
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		(40 238)	3
Impôt sur les bénéfices		(521)	3 686
BÉNÉFICE OU PERTE		16 912	22 971

5.3.3 Annexes aux comptes annuels

NOTE 1	GÉNÉRALITÉS	150
---------------	--------------------	------------

NOTE 2	FAITS MARQUANTS	150
---------------	------------------------	------------

NOTE 3	RÈGLES ET MÉTHODES	150
---------------	---------------------------	------------

NOTE 4	COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT	152
Note 4.1	Immobilisations incorporelles.....	152
Note 4.2	Immobilisations corporelles	152
Note 4.3	Autres immobilisations financières.....	152
Note 4.4	Titres de Participations.....	153
Note 4.5	Autres créances.....	153
Note 4.6	Échéances des Créances	154
Note 4.7	Écart de conversion	154
Note 4.8	Instruments de trésorerie, disponibilités et concours bancaires.....	155
Note 4.9	Capitaux propres	155
Note 4.10	Provisions pour risques et charges	156
Note 4.11	Emprunts obligataires	156
Note 4.12	Autres dettes.....	157
Note 4.13	Échéances des Dettes.....	157
Note 4.14	Chiffre d'affaires.....	157
Note 4.15	Résultat financier	158
Note 4.16	Résultat exceptionnel.....	158
Note 4.17	Impôt sur les sociétés	158

NOTE 5	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	159
Note 5.1	Risques financiers.....	159
Note 5.2	Engagements hors bilan	159
Note 5.3	Effectif de la Société	160
Note 5.4	Rémunérations des dirigeants	160
Note 5.5	Entreprises liées.....	160
Note 5.6	Événements postérieurs à la clôture.....	160
Note 5.7	Filiales et participations	161

NOTE 1 GÉNÉRALITÉS

Établissements Maurel & Prom S.A. (« La Société ») est domiciliée en France. Le siège social de la Société est sis 51 rue d'Anjou, 75008 Paris. Les états financiers ont été arrêtés par le conseil

d'administration du 20 mars 2019. Les états financiers sont présentés en euro. Les montants sont arrondis au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

NOTE 2 FAITS MARQUANTS

Le Groupe a conclu en décembre 2018 l'acquisition de la participation de 40 % détenue par Shell Exploration and Production Investments B.V. (« Shell ») en tant qu'« Actionnaire B » dans la société mixte Petroregional del Lago (la « Société Mixte PRDL ») qui exploite le champ pétrolier Urdaneta West situé sur le Lac Maracaibo au Venezuela. La contrepartie totale de l'acquisition des parts de Shell dans la Société Mixte s'élève à 70 M€, financée par la trésorerie existante de Maurel & Prom et composée de :

- 47 M€ qui ont été payés à la finalisation de l'acquisition ; et
- 23 M€ payables en décembre 2019, à la date anniversaire de la finalisation de l'acquisition.

Pour ce faire, la Société a apporté 44 M€ à sa filiale MP Venezuela. La Société a également créé la société Servicios Integrados UW dédiée à l'assistance technique.

Pour rappel, le Groupe est entré au Gabon en février 2005 en rachetant des actifs auprès des groupes Rockover et Masasa.

Lors de cette acquisition, le Groupe s'était engagé à payer aux vendeurs un pourcentage de la production future. En octobre 2018, le Groupe a racheté ces engagements auprès de Rockover pour un montant de 43 M\$ (37 M€), présenté en charges exceptionnelles, dans les comptes sociaux :

- 25 % de la Contrepartie versés en espèces (10,75 M\$) ;

- 75 % de la Contrepartie (32,25 M\$) réglés par l'émission de nouvelles actions Maurel & Prom à titre de compensation. Le Groupe a ainsi procédé à une augmentation de capital d'un montant nominal total de 4 137 370,93 euros (4 791 075,54 dollars selon un cours fixé de 1,158 USD pour 1 euro), par émission de 5 373 209 actions nouvelles de 0,77 euro (0,89 dollars) de valeur nominale, avec un prix de souscription unitaire de 5,182 euros (6,001 dollars). Ces actions ont été intégralement souscrites par Rockover et libérées par compensation avec la créance détenue du fait du rachat des compléments de prix par M&P. Les nouvelles actions sont émises avec jouissance courante et sont assimilables aux actions existantes. À l'issue de cette opération, le capital social de M&P s'élève à 154 549 411,94 euros (193 344 949 dollars convertis au cours historique) divisé en 200 713 522 actions de 0,77 euro (0,96 dollars) de valeur nominale.

Le Groupe a également signé en octobre 2018 un contrat d'achat et de vente en vue de l'acquisition de la participation de 20 % détenue par AJOCO dans deux blocs en production et développement situés en eaux peu profondes au large de l'Angola. La Société a ainsi versé 2 M€ à sa filiale MP Angola pour procéder au dépôt de garantie prévue au contrat d'acquisition. La finalisation de cette acquisition interviendra à la publication des autorisations administratives.

Par ailleurs, la Société a comptabilisé des dividendes provenant de MP Gabon S.A. pour 75 M€ et de Seplat pour 10,5M€.

NOTE 3 RÈGLES ET MÉTHODES

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les principes comptables généralement admis en France et notamment avec les dispositions du Plan Comptable Général issu du règlement ANC N° 2018-07 de décembre 2018, modifiant le règlement ANC n° 2014-03. La société avait appliqué par anticipation au 1^{er} janvier 2017 le règlement ANC 2017-03 relatif aux dépenses d'exploration ne pouvant désormais plus être activées.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations pétrolières

Les coûts relatifs à l'acquisition et à l'attribution de permis miniers sont inscrits en actifs incorporels et, durant la phase d'exploration, amortis linéairement sur la durée estimée du permis, puis, dans la phase de développement, au rythme des amortissements des installations de production pétrolière.

En cas de retrait du permis ou d'échec des recherches, l'amortissement restant à courir est constaté en une seule fois.

Les études et travaux d'exploration, y compris les dépenses de géologie et de géophysique, sont passés en charge conformément à l'application du règlement ANC N° 2017-03 de novembre 2017.

Seules les dépenses concourant spécifiquement à l'identification d'un prospect tels que les forages d'exploration sont capitalisées et elles sont amorties à compter du début de l'exploitation.

Les dépenses de forage n'ayant pas abouti à une découverte commerciale sont comptabilisées en charges à hauteur des coûts engagés.

Des provisions pour dépréciation ou des amortissements exceptionnels sont comptabilisés lorsque les coûts accumulés sont supérieurs aux estimations des flux de trésorerie futurs actualisés ou lorsque des difficultés techniques sont rencontrées. Les dépréciations sont déterminées par permis d'exploration.

Autres immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations selon les méthodes linéaire (L) ou dégressive (D) suivantes :

- agencements et installations : L sur 5 à 10 ans ;
- matériel de bureau et informatique : L ou D, sur 3 à 5 ans ;
- mobilier de bureau : L sur 10 ans ;
- logiciel : L sur 3 ans.

Participations, titres immobilisés et créances rattachées

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Les créances rattachées à des participations sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition. La valeur d'inventaire, représentée par la valeur d'utilité est déterminée en fonction des capitaux propres et des perspectives de rentabilité des sociétés concernées.

Pour les sociétés en phase d'exploration, les titres de participation et créances rattachées font l'objet d'une provision à hauteur des dépenses d'exploration tant qu'aucune décision de développement commercial du projet ou de mise en production n'a été prise. Dans l'hypothèse où il a été mis en évidence l'existence de réserves prouvées, la valeur des titres et créances est limitée au montant des revenus futurs actualisés au moment de la clôture.

Pour les autres activités, les provisions pour dépréciation des titres de participation et créances rattachées sont déterminées en tenant compte de la performance financière des participations déduite notamment des prévisions de revenus futurs actualisés, de l'évolution des résultats ou de leur valeur probable de revente.

Lorsque les pertes dépassent la valeur des titres et des créances, une provision pour risques est constatée à due concurrence.

Pour les titres de participation cotés, la valeur actuelle est également déterminée en prenant en considération le cours de bourse.

Les autres titres immobilisés sont évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur vénale. Il s'agit notamment des actions propres de la société ayant fait l'objet d'une affectation précise.

Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constatée s'il existe un risque de non recouvrement.

Charges à répartir

Les charges à répartir correspondent aux frais d'émission des emprunts obligataires et bancaires amortis sur la durée de remboursement du principal.

Opérations en devises

Les charges et produits exprimés en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en EUR à la date de l'opération.

Les dettes, financements externes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur en EUR au cours de clôture. Les différences résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours sont portées au bilan sur la ligne « Écarts de conversion ». Les pertes latentes non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Les disponibilités en devises sont converties au cours de clôture et les écarts de conversion sont inscrits au compte de résultat. Lorsque la trésorerie en devises est uniquement affectée à des investissements futurs (contrats spécifiques) et isolée comme telle, il est considéré que les encaissements et décaissements futurs constituent une sorte de couverture naturelle du profit ou de la perte de change.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées en couverture d'éventualités diverses, notamment les risques sur les filiales, les litiges et les risques de pertes de change.

Les obligations de la Société en matière de retraite et avantages assimilés se limitent au paiement des cotisations à des régimes généraux à caractère obligatoire et au règlement d'indemnités de départ en retraite définis par la convention collective applicable.

Ces indemnités correspondent à un régime de prestations définies et sont provisionnées selon la méthode dite des unités de crédits projetés qui stipule que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs.

Conversion des comptes annuels des établissements

Pour les établissements autonomes dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro, les comptes annuels sont convertis dans la monnaie de présentation de la Société soit l'euro en appliquant les principes suivants :

- conversion au taux de clôture à l'exception des comptes de liaison financement qui restent au taux historique ;
- conversion des postes du résultat au taux moyen de la période.

NOTE 4 COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RÉSULTAT**Note 4.1 Immobilisations incorporelles**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Logiciels au 31/12/2017	1 864	(1 839)	25
Permis minier Gabon au 31/12/2017	3 518	(3 518)	-
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AU 31/12/2017	5 382	(5 357)	25
Acquisitions	111		111
Sorties	(1 558)	1 558	-
Dotations aux amortissements		(45)	(45)
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AU 31/12/2018	3 934	(3 844)	90
Logiciels au 31/12/2018	416	(326)	90
Permis minier Gabon au 31/12/2018	3 518	(3 518)	-

Note 4.2 Immobilisations corporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total
Valeur brute des aménagements et matériels au 31/12/2017	10 097
Amortissements au 31/12/2017	(4 904)
VALEUR NETTE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AU 31/12/2017	5 193
Acquisitions	317
Cessions	(138)
Conversion par capitaux propres (brut)	136
Conversion par capitaux propres (amort.)	2 711
Dotations aux amortissements	(796)
VALEUR NETTE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AU 31/12/2018	7 422
Valeur brute des aménagements et matériels au 31/12/2018	10 413
Amortissements au 31/12/2018	(2 990)

Note 4.3 Autres immobilisations financières

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Divers dépôts au 31/12/2017	422	(152)	270
TOTAL DES AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES AU 31/12/2017	422	(152)	270
Acquisitions	64		64
Effet de conversion	30	(30)	-
Dotations aux amortissements			
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AU 31/12/2018	517	(182)	335
Divers dépôts au 31/12/2018	517	(182)	335

Note 4.4 Titres de Participations

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	Variation	31/12/2018
Maurel & Prom Assistance Technique	34 211		34 211
Cardinal	6 060		6 060
Seplat Petroleum	140 180		140 180
Panther	10 756		10 756
Maurel & Prom Colombia	92 431		92 431
Intégra Oil	25 840		25 840
MP Angola	37		37
MP Venezuela SPV	3	40	43
MP SIUW		-	-
MP Trading		500	500
Autres	755		755
TOTAL DES VALEURS BRUTES DES TITRES DE PARTICIPATION	310 273	540	310 813
Maurel & Prom Assistance Technique	(33 096)		(33 096)
Cardinal	(6 060)		(6 060)
Panther	(10 756)		(10 756)
Maurel & Prom Colombia	(90 722)	(1 709)	(92 431)
Intégra Oil	(25 840)		(25 840)
Autres	(430)	(4)	(434)
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS DES TITRES DE PARTICIPATION	(166 903)	(1 714)	(168 617)
VALEURS NETTES DES TITRES DE PARTICIPATION	143 370	(1 174)	142 196

Note 4.5 Autres créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Avances aux filiales du Groupe	535 914	479 901
Acomptes fournisseurs et notes de débit aux filiales	7	-
Créances diverses	4 920	6 819
TOTAL AUTRES CRÉANCES BRUTES	540 842	486 720
Dépréciation	(370 539)	(362 624)
TOTAL AUTRES CRÉANCES NETTES	170 303	124 097

Les avances aux filiales se détaillent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018			Mouvements		31/12/2017		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation	Net
BRM	123 144	(123 144)		7	(7)	123 137	(123 137)	
MP Tanzanie	110 944	(10 000)	100 944	(14 967)		125 911	(10 000)	115 911
MP Namibia	11 260	(11 260)		1 323	(1 323)	9 937	(9 937)	
MPDS	57 401	(57 401)		(224)	224	57 625	(57 625)	
East Asia	61 995	(61 995)		38	(38)	61 957	(61 957)	
MP West Canada	47 451	(47 451)		2 474	(2 474)	44 977	(44 977)	
Saint Aubin Énergie	1 985	(1 985)		(778)	778	2 763	(2 763)	
MP Perou Holding				(18 366)	18 366	18 366	(18 366)	
Ison holding	13 049	(13 049)		195	(195)	12 854	(12 854)	
Intégra Oil	3 691	(3 691)				3 691	(3 691)	
Caroil SA	30 754	(30 754)		22 938	(22 938)	7 816	(7 816)	
MPC BV	2 639	(2 639)		(128)	128	2 767	(2 767)	
MP Venezuela spv	48 831		48 831	44 298		4 533		4 533
MP SIUW	433		433	433				
MP Trading	222		222	222				
Autres	22 114	(3 574)	18 540	18 546	3 160	3 568	(6 734)	(3 166)
TOTAL	535 914	(366 943)	168 971	56 013	(4 320)	479 901	(362 624)	117 277

En décembre 2018, la Société a consenti un abandon de créance à sa filiale MP Perou Holding et repris la provision comptabilisée sur les exercices antérieurs.

Note 4.6 Échéances des Créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant total	À un an au plus	À plus d'un an
Dépôts et cautionnements	335		335
Autres créances	170 303		170 303
Créances clients et comptes rattachés	19	19	
TOTAL DES CRÉANCES BRUTES PAR ÉCHÉANCES	170 657	19	170 638

Note 4.7 Écart de conversion

Les écarts de conversion, tant actif que passif, correspondent à la revalorisation au cours de clôture des dettes et créances en devises (essentiellement sur les comptes courants et le prêt actionnaire libellés en dollar américain).

La Société se trouve en position globale de change passive en US Dollars en 2018. Elle ne provisionne donc pas les écarts de change actifs sur la période.

Note 4.8 Instruments de trésorerie, disponibilités et concours bancaires

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes courants bancaires et autres	124 659	121 207
SICAV et FCP	69 281	50 046
Disponibilités	193 941	171 254
concours bancaires	-	(769)
DISPONIBILITÉS NETTES	193 941	170 485
Actions propres	11 746	15 191
Titres de placements	11 746	15 191
TRÉSORERIE NETTE	205 686	185 675

Au 31 décembre 2018, Maurel & Prom détient 3 521 082 actions propres pour une valeur brute de 42 M€.

La comparaison du coût historique d'acquisition des actions propres et de leur cours moyen de décembre 2018 a conduit la Société à doter une dépréciation complémentaire ramenant leur valeur nette comptable à 12 M€.

Note 4.9 Capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	Affectation du résultat	Résultat	Attribution actions gratuites	Écarts de conversion	Augmentation capital	31/12/2018
Capital	150 412					4 137	154 549
Primes	27 664			(12 386)		23 707	38 984
Réserve légale	9 336	1 149					10 485
Autres réserves	(2 688)				2 847		159
Report à nouveau		21 823					21 823
Résultat	22 971	(22 971)	16 912				16 912
CAPITAUX PROPRES	207 696	-	16 912	(12 386)	2 847	27 844	242 912

Au 31 décembre 2018, le capital social se composait de 200 713 522 actions d'une valeur nominale de 0,77 € soit un capital total de 154 549 411,94 €.

Note 4.9.1 Actions réservées aux salariés et actions gratuites

L'assemblée générale mixte du 20 juin 2018 a délégué compétence au conseil d'administration, pour une période de 38 mois, afin de décider, en une ou plusieurs fois de, l'attribution gratuite, dans la limite de 1 % du capital social, au profit des salariés ou de certains d'entre eux et/ou des mandataires sociaux ou de certains d'eux de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêts économique qui lui sont liés. Cette délégation du 20 juin 2018 a mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée le 15 juin 2016.

Les attributions d'actions gratuites effectuées se présentent comme suit :

Date de décision d'attribution	Date d'acquisition	Nombre d'actions
31/03/2017	31/03/2018 ^(a)	895 000
24/04/2017	24/04/2020 ^(b)	180 000
03/08/2018	03/08/2019 ^(a)	157 700

(a) La durée minimale de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à une année à compter de la date d'acquisition. Le plan de 2018 sont soumis à des conditions de performance.

(b) Pas de durée minimale de conservation pour ce plan.

Note 4.9.2 Programme de rachat d'actions

Suite à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 20 juin 2018, le conseil d'administration est autorisé à acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du montant du capital social, au prix unitaire maximum d'achat de 10 €.

Les achats concernant le contrat de liquidité représentent au cours de la même période 2 242 865 actions, les ventes 2 139 174 actions.

Au 31 décembre 2018, la Société détenait en propre 3 521 082 actions (soit 1,75 % du capital pour une valeur brute de 42 M€ à la fin 2018) dont 195 547 actions au titre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2018, conformément au tableau de mouvements sur capital ci-dessous, le nombre d'actions de la Société est de 200 713 522 et le capital social s'élève à 154 549 411,94 €.

	Nombres d'actions	Actions propres
Au 31/12/2016	195 340 313	5 448 245
– Mouvements sur actions propres		- 1 135 854
Soit au 31/12/2017	195 340 313	4 312 391
– Mouvements sur actions propres		- 791 309
– Augmentation capital	5 373 209	
SOIT AU 31/12/2018	200 713 522	3 521 082

Note 4.10 Provisions pour risques et charges

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	31/12/2018
Risque de change	373		(373)	
Indemnités départ retraite	725	131		856
Autres	12 268	12 043	(11 016)	13 294
TOTAL DES PROVISIONS	13 366	12 174	(11 389)	14 150
Résultat d'exploitation		149	(425)	
Résultat financier		11 450	(10 964)	
Résultat exceptionnel		575		

Les autres provisions concernent essentiellement la quote-part de situation nette négative de certaines filiales.

Note 4.11 Emprunts obligataires

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Capital	Intérêts	Total	Capital	Intérêts	Total
ORNANE 2019				292		292
ORNANE 2021				3		3
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES				295		295

À la clôture de l'exercice 2017, il restait uniquement 16 936 ORNANE 2019 et 240 ORNANE 2021 en circulation. La Société a exercé son droit de procéder à l'amortissement anticipé

des obligations convertibles dans les conditions prévues par leurs contrats d'émission respectifs, avec prise d'effet au 12 février 2018.

Note 4.12 Autres dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dettes vers filiale Gabon	164 153	123 714
Dettes vers autres filiales du Groupe	2 294	2 806
Prêt actionnaire	87 336	83 462
Autres charges à payer	1 211	1 272
TOTAL AUTRES DETTES	254 995	211 254

En décembre 2017, il a été décidé de mettre en place un prêt actionnaire avec PIEP, d'un montant initial de 100 M\$, assorti d'une seconde tranche de 100 M\$ tirable à la discrétion de Maurel & Prom.

Les termes de cette facilité sont les suivants :

Montant initial	100 M\$
Tranche supplémentaire	100 M\$ tirable à discrétion
Maturité	Décembre 2024
Premier amortissement	Décembre 2020
Remboursement	17 échéances trimestrielles
Taux d'emprunt	LIBOR + 1,60%

L'évolution des dettes vis-à-vis de la filiale gabonaise s'explique comme suit :

DETTES GABON À FIN 2017	(123 714)
Financements des investissements et dépenses de MP Gabon	(108 713)
Encaissement des recettes de MP Gabon & prestations internes	13 811
Refinancement	
Dividendes reçus	77 734
Rémunération des comptes courants	(8 501)
Effet change sur les financements <i>(en dollars)</i>	(14 770)
DETTES GABON À FIN 2018	(164 153)

Note 4.13 Échéances des Dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant total	À un an au plus	À plus d'un an	À plus de cinq ans
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 113	3 113		
Dettes fiscales et sociales	5 025	5 025		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 620	1 620		
Autres dettes	254 995	167 658	66 787	20 549
TOTAL DES DETTES PAR ÉCHÉANCES	264 753	177 417	66 787	20 549

Note 4.14 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond exclusivement à des prestations de services et d'études fournies aux filiales de la Société notamment au Gabon et en Tanzanie.

Note 4.15 Résultat financier

<i>(en milliers d'euros)</i>	Note	Net au 31/12/2018	Net au 31/12/2017
QUOTE-PART DES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS EN PARTICIPATION		-	(96)
Intérêts sur ORNANE		-	(3 357)
Intérêts sur autres emprunts	A	(3 239)	(17 803)
Produits de trésorerie	B	4 108	1 650
INTÉRÊTS DES EMPRUNTS ET TRÉSorerIE		869	(19 509)
DOTATIONS ET REPRISES DE PROVISIONS SUR ACTIONS PROPRES		8 440	6 857
Pertes sur créances sur participation	C	(19 987)	(600)
Intérêts sur créances sur participation	G	292	25 656
Dotations aux provisions sur titres et comptes courants	D	(10 998)	(85 761)
RÉSULTAT SUR TITRES ET CRÉANCES SUR PARTICIPATION		(30 693)	(37 095)
CHARGES FINANCIÈRES		(159)	-
DIVIDENDES REÇUS	E	85 596	85 500
Gains et Pertes de change	F	9 325	(34 826)
Reprises financières sur provisions de change		373	48 481
RÉSULTAT DE CHANGE		9 698	13 654
RÉSULTAT FINANCIER		73 750	49 310

A : il s'agit des intérêts sur le prêt d'actionnaire ;

B : l'augmentation des produits s'explique par le placement de la trésorerie sur des SICAV ;

C : la perte sur créance sur participation correspond à l'abandon des créances M&P Peru ;

D : les provisions sont dotées en fonction de la valeur d'utilité, au vu le cas échéant de la situation nette des filiales ;

E : il s'agit des dividendes reçus de Maurel & Prom West Africa pour 75M€ et 10,5M€ de Seplat ;

F : les différences de change s'expliquent essentiellement par les réévaluations de la trésorerie en USD

G : il s'agit des intérêts sur les encours moyens annuels des avances aux filiales en nette diminution sur 2018.

Note 4.16 Résultat exceptionnel

le Groupe est entré au Gabon en février 2005 en rachetant des actifs auprès des groupes Rockover et Masasa. Lors de cette acquisition, le Groupe s'était engagé à effectuer des « Paiements Différés » en fonction de la production future. En 2018, la Société a racheté à Rockover ces paiements différés en contrepartie d'un prix de 43 M\$ (37 M€), présenté en charges exceptionnelles, dans les comptes sociaux :

- 25 % de la Contrepartie versés en espèces (10,75 M\$) ;
- 75 % de la Contrepartie (32,25 M\$) réglés par l'émission de nouvelles actions Maurel & Prom à titre de compensation.

Note 4.17 Impôt sur les sociétés

Maurel & Prom est la société mère du groupe d'intégration fiscale composé des sociétés Maurel & Prom, M&P Peru holdings, M&P Volney 5, M&P Angola, M&P West Africa, MPEP BRM,

MPEP France, MPEP Namibie, MPEP Mnazi Bay, MP East Asia, MP West Canada, M&P Assistance Technique et Caroil.

NOTE 5 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Note 5.1 Risques financiers

Les résultats de la Société sont sensibles à différents risques de marché, dont le risque de change EUR/USD, étant donné qu'une partie significative des créances et dettes est libellée en US dollar.

La Société est aussi exposée au risque de liquidité et de taux. Les conditions d'emprunts et la structure de financement du Groupe portées par la Société font l'objet d'un descriptif dans le document de référence 2018 au paragraphe Financements.

Des plans de rachat d'actions propres successifs ont été mis en place depuis le 12 janvier 2005. Au 31 décembre 2018, la Société détenait 3 521 081 actions propres pour une valeur comptable de 42 M€ brute à comparer à une valeur de marché de 12 M€. Une provision de 30 M€ a en conséquence été constituée. Une baisse de 10% de la valeur de ces titres aurait un impact négatif de 1 M€ sur le résultat social de la Société.

Note 5.2 Engagements hors bilan

À la connaissance de Maurel & Prom, il n'existe pas de faits exceptionnels, litiges, risques ou engagements hors bilan, susceptibles de mettre en cause la situation financière, le patrimoine, le résultat ou les activités de la Société.

Note 5.2.1 Prêt à Terme (Term Loan 600 M\$)

La société Maurel & Prom West Africa S.A., actionnaire à 100% de la société Maurel & Prom Gabon, est emprunteur au titre d'un Prêt à Terme portant sur un montant de 600 M\$, conclu le 10 décembre 2017. Ce prêt est garanti par sa société mère Établissements Maurel & Prom. L'emprunteur bénéficie également du soutien financier de l'actionnaire principal du Groupe, PT Pertamina International Eksplorasi Dan Produksi («PIEP») en cas de défaut de paiement au titre de ce prêt.

Aucune sureté n'a été consentie sur les actifs du Groupe ; en revanche des restrictions d'utilisation de certains comptes bancaires de Maurel & Prom Gabon et de Maurel & Prom West Africa ont été prévus en cas de défaut au titre du nouveau prêt (à l'exception de certains cas).

Par ailleurs, au titre de ce prêt, Maurel & Prom West Africa s'est engagé à ce que certains ratios financiers, calculés au niveau du Groupe, soient respectés au 30 juin et au 31 décembre de chaque année :

- un ratio endettement net consolidé du Groupe/EBITDAX (résultat avant intérêts, impôts, amortissements et dépréciations et net de l'impact des gains et pertes de change et coûts de

(l'exploration) n'excédant pas 4.00 :1.00, calculé sur une période de 12 mois précédant la date de référence ;

- un ratio de couverture du service de la dette (DSCR) du Groupe calculé sur une période de six mois précédant la date de référence, supérieur à 3.50 :1.00 ; et
- une valeur corporelle nette (« Tangible Net Worth ») du Groupe à chaque date de référence supérieure à 500 M\$.

Ces covenants sont respectés au 31 décembre 2018.

Maurel & Prom West Africa, Établissements Maurel & Prom et Maurel & Prom Gabon se sont également engagés à maintenir un montant minimum de trésorerie consolidée de 100 M\$ sur leurs comptes bancaires, à défaut de quoi, Établissements Maurel & Prom serait tenu de tirer le montant non utilisé du prêt d'actionnaire consenti par PIEP décrit ci-dessous.

Pendant une période de 36 mois à compter du tirage, Établissements Maurel & Prom s'est engagé à ne pas distribuer de dividendes supérieurs à 10 M\$ par année civile, et ce sous réserve d'un montant minimum de besoin en fonds de roulement défini entre les parties.

Note 5.2.2 Conventions de subordination avec PIEP

Dans le cadre du Prêt à Terme, de décembre 2017, le Groupe a conclu une convention de subordination en vertu de laquelle certaines dettes vis-à-vis de PIEP sont subordonnées au remboursement du Prêt à Terme bancaire.

Note 5.2.3 Engagements contractuels au Gabon

Aux termes du contrat d'achat conclu en février 2005 et des amendements subséquents avec l'État gabonais et Rockover, Maurel & Prom devra verser à la Masasa Trust :

- 1,4% de la production valorisée au prix de vente officiel. Cet engagement est réglé mensuellement étant donné que le seuil de production contractuel a été atteint ;
- 0,65 \$ par baril produit à compter de la date à laquelle la production cumulée dans l'ensemble des zones de licences dépasserait 80 Mb ; et

- 5% sur la production issue du seul champ de Banio, valorisée au prix de vente officiel, dès lors que la production cumulée de ce champ dépasserait 3,865 millions de barils ;
- 2% de la production totale disponible, valorisée au prix de vente officiel, jusqu'à un seuil de 30 Mb et 1,5% au-delà de ce seuil, sur la production provenant des permis d'exploitation issus du permis d'exploration Nyanga-Mayombé. Cet engagement est comptabilisé en charge au fur et à mesure de la production, sachant que la production du champ Banio (le seul permis d'exploitation issu de Nyanga-Mayombé à ce jour) est actuellement suspendue sans qu'une date de reprise soit prévue.

Note 5.2.4 Angola

Le Groupe est en cours de finalisation de l'acquisition de la participation de 20 % détenue par AJOCO. Le montant total de l'opération s'élèvera à 80 M\$ qui seront financés sur la trésorerie existante du Groupe et par compensation de sommes dues par

AJOCO à l'opérateur Sonangol EP. La transaction prévoit également le versement conditionnel d'un montant pouvant atteindre 25 M\$ en fonction de l'évolution des cours du pétrole et du développement des ressources des actifs.

Note 5.3 Effectif de la Société

Le personnel salarié de la Société s'élevait à 36 personnes au 31 décembre 2018.

Note 5.4 Rémunérations des dirigeants

Les principaux dirigeants comprennent les directeurs (équipe de direction composée du président, du directeur général et du directeur technique) et les membres du conseil d'administration.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Avantages à court terme	1 431	1 534
Paiement en actions	281	923
TOTAL	1 712	2 457

Note 5.5 Entreprises liées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Participations	310 813	310 273
Autres créances	535 914	479 901
ACTIF	846 727	790 174
Dettes sur immobilisations	1 612	1 612
Autres dettes	166 448	126 520
Prêt actionnaire	87 336	83 462
PASSIF	168 059	128 132
Quotes-parts sur opérations faites en commun	-	(96)
Produits financiers	292	25 656
Dividendes	85 595	85 500
Charges financières	(23 226)	(7 746)
COMPTE DE RÉSULTAT	62 661	103 313

Note 5.6 Événements postérieurs à la clôture

À la connaissance de Maurel & Prom, il n'existe pas d'événements postérieurs à la clôture, susceptibles de mettre en cause la situation financière, le patrimoine, le résultat ou les activités de la Société.

Note 5.7 Filiales et participations

Sociétés	Devise	% détenu	Capital <i>(en devises)</i>	Capitaux propres autres que le capital social <i>(en devises)</i>	Valeur brute comptable des titres détenus <i>(en euros)</i>	Dépré- ciation	Valeur nette comptable des titres détenus <i>(en euros)</i>	Prêts et avances accordés bruts ^(a) <i>(en euros)</i>	Dividendes encaissés	Chiffre d'affaires du dernier exercice <i>(en devises)</i>	Résultat du dernier exercice <i>(en devises)</i>
France											
Maurel & Prom Assistance Technique	EUR	100%	1 500 000	(273 400)	34 211 193	(33 095 911)	1 115 281	(1 526 885)	-	1 637 686	46 445
MP Trading	EUR	100%	500 000		500 000		500 000	222 357		Néant	(180 560)
MPEP France	EUR	100%	37 000		37 000	(37 000)	-	384 064		Néant	(94 598)
Étranger											
Maurel & Prom West Africa	EUR	100%	80 000	3 926 072	80 000	-	80 000	15 492 450	75 000 000	Néant	77 524 952
MPAT International (Genève)	EUR	99,99%	195 270	1 470 683	277 714	-	277 714	-	-	16 571 000	438 615
Maurel & Prom Colombia B.V.	USD	50%	61 000	1 650 691	92 430 958	(92 430 958)	-	2 638 930	-	Néant	(2 748 706)
Panther Eureka Srl (Sicile)	EUR	100%	128 572	169 973	10 756 245	(10 756 245)	-	2 212 744	-	Néant	(377 942)
Seplat Petroleum ^(c)	USD	20,46%			140 180 414	-	140 180 414	8 386	10 594 879		
Cardinal ^(c)	USD	40%			6 059 688	(6 059 688)	-	-	-		
Integra Oil ^(c)	USD	10%	37 000		25 839 793	(25 839 793)	-	3 691 399	-	Néant	
MP Venezuela	EUR	100%	43 000	(29 159)	43 000	-	43 000	48 831 071	-	Néant	(671 893)
MP SIUW	EUR	100%			1		1	432 996	-	Néant	
Divers ^(b)					397 006	(396 995)	11	297 512 275			

(a) Intérêts courus inclus.

(b) Comprend l'ensemble des filiales autres que celles détaillées ci-dessus, détenues directement par Maurel & Prom SA.

(c) Aucune information disponible.

5.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018.

À l'assemblée générale de la société Établissements Maurel & Prom S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Établissements Maurel & Prom S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et

donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation et créances rattachées

Risque identifié

Les titres de participation et les avances aux filiales du Groupe figurant au bilan au 31 décembre 2018 pour un montant net de 311 M€ représentent 59 % des actifs de la société.

Comme indiqué dans la note 3 de l'annexe, pour les sociétés en phase d'exploration, les titres de participation et créances rattachées font l'objet d'une provision à hauteur des dépenses d'exploration tant qu'aucune décision de développement commercial du projet ou de mise en production n'a été prise. Dans l'hypothèse où il a été mis en évidence l'existence de réserves prouvées et pour les sociétés ayant une activité de production pétrolière, la valeur des titres et créances est limitée au montant des revenus futurs actualisés au moment de la clôture.

Pour les autres activités, les provisions pour dépréciation des titres de participation et créances rattachées sont déterminées en tenant compte de la performance financière des participations issue notamment des prévisions de revenus futurs actualisés, de l'évolution des résultats ou de leur valeur probable de revente.

Pour les titres de participation cotés, la valeur actuelle est déterminée en prenant également en considération le cours de bourse.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation, créances rattachées et provisions pour risques constituait un point clé de l'audit.

Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs actuelles des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés, à :

- vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;
- vérifier les cours de bourse utilisés ;
- obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par le management ;
- vérifier la cohérence des hypothèses retenues par le management avec les données issues des rapports d'expertises indépendantes ;
- vérifier les principales données sous-jacentes pour l'estimation des revenus futurs actualisés et notamment les réserves pétrolières, les prix prévisionnels de vente, et les taux d'actualisation et d'inflation ;
- vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée.

Au-delà de l'appréciation des valeurs actuelles des titres de participation, nos travaux ont consisté également à :

- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- vérifier la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Établissements Maurel & Prom S.A. par l'assemblée générale du 12 juin 2014 pour KPMG et International Audit Company.

Au 31 décembre 2018, KPMG et International Audit Company étaient dans la 5^e année de leur mission, sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation

et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris-La Défense, le 29 avril 2019
KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Éric Jacquet
Associé

Paris, le 29 avril 2019
International Audit Company

François Caillet
Associé

5.5 RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

<i>(en euros)</i>	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
I. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	93 602 812	150 412 041	150 412 041	150 412 041	154 549 412
b) Nombre d'actions émises	121 562 094	195 340 313	195 340 313	195 340 313	200 713 522
II. Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	17 337 130	16 154 394	16 144 493	17 942 804	18 169 332
b) Résultat net avant impôts, amortissements et provisions	3 834 131	30 657 865	-68 347 851	33 478 240	22 377 263
c) Impôts sur les bénéfices	-5 795	941 929	63 838	3 685 518	-521 146
d) Résultat net après impôts, amortissements et provisions	-140 559 277	-196 371 528	-37 492 782	22 971 076	16 912 001
e) Montant des bénéfices distribués ^(a)	-	-	-	-	-
III. Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,031	0,162	-0,350	0,190	0,114
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	-1,156	-1,005	-0,192	0,118	0,084
c) Dividende net versé à chaque action ^(a)	0,000	0,000	0,000	0,000	
IV. Personnel					
a) Nombre de salariés	29,5	30	30	30	36
c) Montant de la masse salariale	4 684 313	6 029 085	5 750 170	5 845 096	7 678 612
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	3 101 679	3 000 771	3 547 316	3 467 000	3 460 293

(a) Montant au titre de l'exercice indiqué, versé au cours de l'exercice suivant.

6 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

6.1	CAPITAL SOCIAL	168
6.1.1	Montant du capital et autorisations d'augmentation du capital.....	168
6.1.2	Actions propres détenues par l'émetteur – ou en son nom ou par ses filiales – Programme de rachat d'actions propres.....	168
6.1.3	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription.....	171
6.1.4	Historique du capital social.....	171
6.1.5	Dilution potentielle du capital.....	171
6.2	ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS	172
6.2.1	Objet social.....	172
6.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes.....	172
6.2.3	Actions nécessaires pour modifier le droit des actionnaires.....	173
6.2.4	Déclarations de franchissement de seuils.....	173
6.2.5	Dispositions des statuts renforçant les règles légales régissant la modification du capital social.....	173
6.2.6	Cession et transmission des actions.....	173
6.3	ACTIONNARIAT	174
6.3.1	Structure actuelle de l'actionnariat.....	174
6.3.2	Dividende.....	175
6.3.3	Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires.....	175
6.4	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	176
6.5	CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	176
6.5.1	Conventions et engagements réglementés.....	176
6.5.2	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.....	176

Informations sur la société

Dénomination sociale : Établissements Maurel & Prom

Code APE : le code APE de la Société est 7010Z (Activités des sièges sociaux).

Registre du Commerce et des Sociétés : la Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 457 202 331.

Code légal d'identification (LEI) : 969500ZTY1961C594X25.

Date de constitution de la Société (enregistrement au Registre du Commerce et des Sociétés) : 10 décembre 1919. La Société a été constituée conformément au droit français.

Durée de la Société : 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation. Initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2018, la durée de la Société a été prorogée, par décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire le 13 octobre 2014, de 99 ans à compter de la date de cette assemblée, soit jusqu'au 13 octobre 2113.

Depuis le 14 juin 2007, Maurel & Prom est une société anonyme à conseil d'administration, soumise aux dispositions du Code de commerce (et en particulier aux dispositions des articles L. 225-17 et suivants dudit Code) ainsi qu'à toutes les autres dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

Siège social : 51, rue d'Anjou - 75008 Paris. Tél. : 01 53 83 16 00 / Fax : 01 53 83 16 04.

6.1 CAPITAL SOCIAL

6.1.1 Montant du capital et autorisations d'augmentation du capital

6.1.1.1 Capital souscrit

Le capital de Maurel & Prom est fixé, au 31 décembre 2018, à 154 549 411,94 € (cent cinquante-quatre millions cinq cent quarante-neuf mille quatre cent onze euros et quatre-vingt-quatorze centimes) divisé en 200 713 522 (deux cents millions sept cent treize mille cinq cent vingt-deux) actions de 0,77 euro (soixante-dix-sept centimes d'euro) de nominal chacune, entièrement libérées.

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Le capital social de Maurel & Prom peut être

augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques (voir section 6.2.5 du présent document de référence).

6.1.1.2 Capital autorisé

Les autorisations et délégations en matière d'augmentation de capital accordées par les assemblées générales de la Société, en vigueur au 31 décembre 2018, ainsi que leur utilisation éventuelle au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, sont décrites dans les tableaux figurant à la section 3.6 du présent document de référence.

6.1.2 Actions propres détenues par l'émetteur – ou en son nom ou par ses filiales – Programme de rachat d'actions propres

6.1.2.1 Rachat d'actions 2018

Autorisations données par les assemblées générales du 22 juin 2017 et du 20 juin 2018

L'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société du 22 juin 2017 (22^e résolution) a été renouvelée par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société du 20 juin 2018 (17^e résolution).

Le programme de rachat adopté le 20 juin 2018 peut être résumé comme suit :

- le conseil d'administration est autorisé à acheter, conserver ou transférer les actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social à quelque moment que ce soit (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'assemblée générale) ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises

en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;

- lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le prix maximum d'achat ne doit pas excéder 10 € par action. En cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 195 340 310 € (calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2017) ;

- l'autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter du 20 juin 2018 et prend donc fin le 20 décembre 2019 ;
- l'autorisation est non utilisable en période d'offre publique visant les titres de la Société.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont les suivants :

- d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions, aux attributions gratuites d'actions (ou, le cas échéant, d'actions de préférence) ou autres allocations ou cessions d'actions, y compris au titre de plan d'épargne (ou assimilé), aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables, notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise ou de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions ou, le cas échéant, d'actions de préférence ;
- d'honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société (y compris de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières ;
- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société, en toute indépendance et sans être influencé par la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;

- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- de mettre en oeuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ; et
- toute autre opération ou but conforme à la législation et/ou à la réglementation en vigueur ou qui viendrait à être applicable.

Nombre de titres et part du capital que l'émetteur détient directement ou indirectement

Au 31 décembre 2018, la Société détient 3 521 081 de ses propres actions, soit 1,75 % du capital social. La répartition par objectifs des titres détenus par la Société au 31 décembre 2018 est la suivante :

- 195 547 actions, soit environ 5,54 % des actions autodétenues (représentant environ 0,10 % du capital social de la Société) sont détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- 3 125 534 actions, soit environ 88,77 % des actions autodétenues (représentant environ 1,56 % du capital social de la Société) sont détenues dans le cadre de l'objectif de conservation des actions de la Société en vue de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- 200 000 actions, soit environ 5,68 % des actions autodétenues (représentant environ 0,10 % du capital), sont affectées à l'objectif d'annulation.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, 895 000 actions ont été annulées.

6.1.2.2 Bilan des précédents programmes

Situation au 31/12/2018

Pourcentage du capital autodétenu	1,75 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois (1 975 700) soit	0,98 %
Nombre de titres détenus en portefeuille	3 521 081
Valeur comptable du portefeuille	41 639 101,54 €
Valeur de marché du portefeuille (sur la base du cours moyen pondéré de décembre 2018 de : 3,3358 €)	11 745 592,52 €

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, les titres rachetés n'ont connu aucune réaffectation.

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a fait usage de son programme de rachat d'actions (contrat de liquidité).

Le bilan de l'exécution des programmes de rachat entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018, dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, est le suivant :

	Flux bruts cumulés ^(a)		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme	
	Achats	Ventes/transferts	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
Nombre de titres	2 236 885	2 133 195	-	-
Échéance maximale moyenne	-	-	-	-
Cours moyen de la transaction	4,7588	4,6817	-	-
MONTANTS DES OPÉRATIONS	10 644 799	9 986 992	-	-

(a) Les flux bruts cumulés comprennent les opérations d'achat et de vente au comptant ainsi que les opérations optionnelles et à terme exercées ou échues.

6.1.2.3 Description du programme de rachat d'actions en application des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

Cadre juridique

Ce programme s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, du règlement délégué 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Objectifs du nouveau programme de rachat soumis à l'assemblée générale du 13 juin 2019

Il sera demandé aux actionnaires, réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) le 13 juin 2019, aux termes d'une résolution qui leur sera soumise, de renouveler l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société du 20 juin 2018 (17^e résolution).

Le nouveau programme aura pour objectifs :

- d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions, aux attributions gratuites d'actions ou autres allocations ou cessions d'actions, y compris au titre de plan d'actionnariat salarié ou d'épargne (ou assimilé), aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables, ou dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- d'honorer des obligations liées aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société (y compris de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières) ;
- d'assurer l'animation du marché de l'action de la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ; et
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées.

Le programme de rachat serait destiné à permettre de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, et plus généralement la réalisation de toute autre opération ou but conforme à la législation et/ou à la réglementation en vigueur ou qui viendrait à être applicable.

Nombre de titres et part du capital que l'émetteur détient directement ou indirectement

Au 31 mars 2019, la Société détient 3 501 153 de ses propres actions, soit environ 1,74 % du capital social. La répartition par objectifs des titres détenus par la Société au 31 mars 2019 est indiquée ci-dessous :

- 175 619 actions, soit environ 5,02 % des actions autodétenues (représentant environ 0,09 % du capital social de la Société) sont détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- 3 125 534 actions, soit environ 89,27 % des actions autodétenues (représentant environ 1,56 % du capital social de la Société) sont détenues dans le cadre de l'objectif de conservation des

actions de la Société en vue de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; et

- 200 000 actions, soit environ 5,71 % des actions autodétenues (représentant environ 0,09 % du capital), sont affectées à l'objectif d'annulation.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres, prix maximum d'achat

Titres concernés

Le programme de rachat concerne les actions de la Société (code ISIN FR0000051070), négociées sur Euronext Paris (compartiment B – Mid Cap), dont le code légal d'identification (LEI) est le 969500ZTY19C1C594X25.

Part maximale de capital

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société (soit 20 071 352 actions, à titre indicatif, à la date de publication du présent descriptif), étant précisé que :

- cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajustée pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieures à l'assemblée générale du 13 juin 2019, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social ;
- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital social (soit 10 035 676 actions, à titre indicatif, à la date de publication du présent descriptif).

Prix d'achat

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions ne devra pas être supérieur à 10 euros par action (hors frais d'acquisition). En conséquence, le montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer à ce programme de rachat s'élèvera à 200 713 520 euros (hors frais d'acquisition).

Modalités de rachat

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et/ou réglementaires applicables, par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou via un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par utilisation de mécanismes optionnels ou par utilisation de tout instrument financier (y compris dérivé), dans tous les cas, soit directement, soit indirectement, notamment par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables à la date des opérations considérées.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment à l'exception des périodes d'offres publiques visant les titres de la Société.

Durée du programme de rachat

La durée du nouveau programme de rachat d'actions est de 18 mois à compter de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019, soit jusqu'au 13 décembre 2020.

6.1.3 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

ORNANE 2019 et ORNANE 2021

Nous vous rappelons que suite à la réalisation de l'amortissement anticipé, depuis le 12 février 2018, plus aucune ORNANE 2019 ni aucune ORNANE 2021 n'est en circulation, et que toutes les ORNANE 2019 et les ORNANE 2021 ont été annulées.

6.1.4 Historique du capital social

Le tableau figurant ci-dessous indique l'évolution du capital social de Maurel & Prom au cours des exercices 2016, 2017 et 2018.

Dates et opérations	Variation du capital		Montant du capital social après opération	Nombre cumulé d'actions en circulation
	Montant nominal de l'opération considérée	Nombre d'actions		
28/03/2016 Augmentation de capital suite à un plan d'attribution gratuite d'actions	39 916,80 €	51 840	150 451 957,81 €	195 392 153
28/03/2016 Annulation d'actions autodétenues	(39 916,80) €	51 840	150 412 041,01 €	195 340 313
25/02/2017 Augmentation de capital suite à un plan d'attribution gratuite d'actions	832 062 €	1 080 600	151 244 103,01 €	196 420 913
25/02/2017 Annulation d'actions autodétenues	832 062 €	1 080 600	150 412 041,01 €	195 340 313
24/04/2018 Augmentation de capital suite à un plan d'attribution gratuite d'actions	689 150 €	895 000	151 101 191,01 €	196 235 313
24/04/2018 Annulation d'actions autodétenues	689 150 €	895 000	150 412 041,01 €	195 340 313
12/12/2018 Augmentation de capital en numéraire réservée à Rockover Energy Limited	4 137 371 €	5 373 209	154 549 411,94 €	200 713 522

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun nantissement sur les titres de la Société.

6.1.5 Dilution potentielle du capital

Le tableau figurant ci-dessous permet d'apprécier la dilution potentielle maximum du capital de la Société résultant de l'attribution gratuite d'actions au 31 décembre 2018.

Capital au 31 décembre 2018	154 549 411,94 €	200 713 522 actions
-----------------------------	------------------	---------------------

	Date d'émission	Date d'acquisition	Nombre d'actions potentielles	Dilution potentielle
Actions gratuites	24/04/2017	24/04/2020	180 000	0,09 %
	03/08/2018	03/08/2019	157 700	0,08 %
TOTAL ACTIONS GRATUITES	-	-	337 700	0,17 %
TOTAL (étant précisé que les actions gratuites n'auront pas d'impact dilutif en raison de l'annulation d'un nombre d'actions autodétenues équivalent au nombre d'actions émises et attribuées gratuitement)	-	-	337 700	0,17 %

6.2 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

Les informations ci-après :

- objet social ;
- dispositions concernant les organes d'administration et de direction ;
- conditions d'exercice du droit de vote – droit de vote double ;
- cession et transmission des actions ;
- procédure de modification des droits des actionnaires ;
- convocation et admission aux assemblées d'actionnaires ;

— seuils statutaires ;

— droits et obligations attachés à chaque catégorie d'actions ;

figurent dans les statuts de la Société disponibles sur le site : www.maureletprom.fr.

Outre les modifications des statuts de la Société relatives au capital social, au cours des trois derniers exercices, aucune autre modification statutaire n'a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

6.2.1 Objet social

L'objet social de la Société est détaillé à l'article 3 de ses statuts. La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la gestion de tous titres et droits sociaux et, à cet effet, la prise de participation dans toutes sociétés, groupements, associations, notamment par voie d'achat, de souscription et d'apport ainsi que la cession sous toute forme desdits titres ou droits sociaux ;
- la recherche et l'exploitation de tous gîtes minéraux, notamment de tous gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux et produits connexes ;
- la location, l'acquisition, la cession, la vente de tous puits, terrains, gisements, concessions, permis d'exploitation ou permis de recherche, soit pour son compte personnel, soit pour le compte de tiers, soit en participation ou autrement ; le transport, le stockage, le traitement, la transformation et le commerce de tous hydrocarbures naturels ou synthétiques, de tous produits ou sous-produits du sous-sol liquides ou gazeux, de tous minerais ou métaux ;
- l'acquisition de tous immeubles, leur gestion ou leur vente ;
- le commerce de tous produits et marchandises ;
- de manière générale, la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, agricoles, financières, en France ou dans d'autres pays et ce, soit par la création de sociétés nouvelles, soit par apports, souscription, achat de titres ou droits sociaux,

fusion, société en participation ou autrement et généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à ces activités et susceptibles d'en faciliter le développement ou la gestion.

Dispositions concernant les organes d'administration et de direction

Le conseil d'administration de la Société a, dans sa séance du 25 avril 2019, mis à jour le règlement intérieur. Ce règlement intérieur reprend et précise certains articles des statuts comme la composition du conseil et la notion d'administrateur indépendant, les règles de fonctionnement, les missions, droits et obligations qui s'imposent aux administrateurs dans le cadre d'une « charte », la désignation et le rôle du censeur ainsi que la composition et les attributions du comité d'audit, de l'observatoire des risques et du comité de nominations et rémunérations.

Par ailleurs, outre les dispositions légales et réglementaires concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des membres du conseil d'administration sur les titres de la Société, la Société dispose d'un Code de bonne conduite relatif à la prévention des opérations et des délits d'initiés qui a été mis à jour afin de prendre en compte les modifications résultant de l'entrée en vigueur du règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (voir section 3.2.2.4 (A) du présent document de référence).

Le règlement intérieur ainsi que le Code de bonne conduite sont disponibles sur le site internet de la Société (www.maureletprom.fr).

6.2.2 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

Dans toutes les assemblées générales, chaque titulaire d'actions, membre de ces assemblées, a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans autres limitations que celles qui pourraient résulter des dispositions légales.

Chaque action donne droit à une voix. Un droit de vote double est conféré aux propriétaires d'actions nominatives entièrement libérées qui justifieront de leur inscription dans les livres de la Société depuis quatre ans au moins, sans interruption (article 11 alinéa 7). En outre, en cas d'augmentation de capital par

incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes bénéficiant de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, mais il pourra être repris lorsque le nouveau titulaire des titres justifiera de son inscription nominative pendant une période ininterrompue de quatre ans au moins.

Néanmoins, n'interrompra pas le délai de quatre ans fixé ci-dessus ou conservera le droit acquis, tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession « *ab intestat* » ou testamentaire ou de partage de communauté de biens ou de société d'acquêts entre époux. Il en sera de même en cas de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et après ratification de l'assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

Les droits de vote double sont détaillés dans les tableaux d'actionariat figurant à la section 6.3 du présent document de référence.

6.2.3 Actions nécessaires pour modifier le droit des actionnaires

Toute modification des statuts de la Société doit être décidée ou autorisée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les dispositions de l'article L. 225-96 du Code de commerce.

6.2.4 Déclarations de franchissement de seuils

Outre les seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables, telles que prévues à l'article L. 233-7 du Code de commerce en matière de franchissement de seuils légaux et réglementaires, les statuts de la Société prévoient une obligation de déclaration de franchissement de seuils statutaires. Toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une proportion du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 2%, ou à un multiple de 2%, tant qu'elle ne détiendra pas, seule ou de concert, un nombre total d'actions représentant plus de deux tiers du capital et des droits de vote de la Société, doit informer la Société du nombre total d'actions et de titres donnant accès au capital de la Société qu'elle possède, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du ou desdits seuil(s) de participation.

À la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 2% au moins du capital ou des droits de vote de la Société, le non-respect de cette obligation d'information est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La même obligation d'information s'impose, dans le même délai et selon les mêmes modalités, à chaque fois que la fraction du capital social ou des droits de vote possédée par un actionnaire devient inférieure à l'un des seuils mentionnés ci-dessus.

Pour le calcul des seuils mentionnés ci-dessus, sont pris en compte les actions et les droits de vote détenus ainsi que, même si la personne concernée ne détient pas elle-même des actions ou des droits de vote par ailleurs, les actions et les droits de vote qui y sont assimilés en application de l'article L. 233-9 du Code de commerce, lesquels sont rapportés au nombre total d'actions composant le capital de la Société et au nombre total de droits de vote attachés à ces actions. Le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote.

En vue de l'identification des porteurs de titres au porteur, la Société est en droit de demander, à tout moment, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

6.2.5 Dispositions des statuts renforçant les règles légales régissant la modification du capital social

Le capital social de la Société ne peut être modifié que dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, à savoir les articles L. 225-127 et suivants du Code de commerce. Aucune disposition des statuts de la Société,

d'une charte ou d'un règlement intérieur ne prévoit de conditions plus strictes que la loi en matière de modification du capital social de la Société.

6.2.6 Cession et transmission des actions

Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par voie de virement de compte à compte.

6.3 ACTIONNARIAT

6.3.1 Structure actuelle de l'actionnariat

6.3.1.1 Composition

La répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2018 est la suivante :

Au 31/12/2018	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques
				s/197 717 685	s/201 238 766
PIEP	141 998 480	70,75 %	141 998 480	71,81 %	70,56 %
Institutionnels	19 672 509	9,80 %	19 782 939	10,01 %	9,83 %
Public et divers	33 955 887	16,92 %	34 299 401	17,35 %	17,04 %
Maurel & Prom (auto-détention)	3 521 081	1,75 %	-	-	1,75 %
Salariés	1 565 565	0,78 %	1 636 865	0,83 %	0,81 %
TOTAL	200 713 522	100 %	197 717 685	100 %	100 %

Droits de vote exerçables = nombre total d'actions auxquelles sont attachés des droits de vote exerçables, n'incluant pas les droits de vote attachés aux actions privées de droit de vote (y compris les actions autodétenues).

Droits de vote théoriques = nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, incluant les actions privées de droits de vote (y compris les actions auto-détenues). Il est rappelé que conformément à la réglementation applicable en matière de franchissements de seuils, les seuils de participation relatifs aux droits de vote sont calculés sur la base des droits de vote théoriques (et non des droits de vote exerçables).

La composition du capital de la Société au cours des exercices précédents est reprise dans les tableaux ci-dessous.

Les seuils de participation relatifs aux droits de vote sont calculés sur la base des droits de vote théoriques (et non des droits de vote exerçables).

Au 31 décembre 2017, la répartition du capital et des droits de vote de la Société était la suivante :

Au 31/12/2017	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables	% des droits de vote théoriques
				s/191 656 189	s/195 968 580
PIEP	141 911 939	72,65 %	141 911 939	74 %	72,4 %
Institutionnels	9 092 800	4,66 %	9 203 230	4,7 %	4,6 %
Public et divers	38 460 460	19,68 %	38 793 823	20,5 %	20,1 %
Maurel & Prom (auto-détention)	4 312 391	2,21 %	-	-	2,1 %
Salariés	1 562 723	0,80 %	1 747 197	0,8 %	0,8 %
TOTAL	195 340 313	100 %	191 656 189	100 %	100 %

Droits de vote théoriques = nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, incluant les actions autodétenues et privées de droits de vote. Il est rappelé que conformément à la réglementation applicable en matière de franchissements de seuils, les seuils de participation relatifs aux droits de vote sont calculés sur la base des droits de vote théoriques (et non des droits de vote exerçables).

Au 31 décembre 2016, la répartition du capital et des droits de vote de la Société était la suivante :

Au 31/12/2016	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de vote exerçables	
				s/205 815 607	s/211 348 946
Institutionnels	102 476 826	52,46 %	116 135 643	56,43 %	54,95 %
dont Pacifico S.A.	47 916 026	24,53 %	61 574 843 ^(a)	29,92 %	29,13 %
dont Macif	14 255 700	7,30 %	14 255 700	6,93 %	6,75 %
dont autres institutionnels investisseurs	40 305 100	20,63 %	40 305 100	19,58 %	19,07 %
Maurel & Prom (auto-détention)	5 533 339	2,83 %	-	-	-
Salariés	1 329 912	0,68 %	1 930 397	0,94 %	0,91 %
Public et divers	86 000 236	44,03 %	87 749 567	42,63 %	41,52 %
TOTAL	195 340 313	100 %	205 815 607	100 %	97,38 %

Droits de vote théoriques = nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions, incluant les actions autodétenues et privées de droits de vote. Il est rappelé que conformément à la réglementation applicable en matière de franchissements de seuils, les seuils de participation relatifs aux droits de vote sont calculés sur la base des droits de vote théoriques (et non des droits de vote exerçables).

(a) L'écart entre le nombre d'actions détenues par Pacifico S.A. et le nombre de droits de vote exerçables résulte de la détention par Pacifico S.A. de droits de vote double.

6.3.1.2 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital

À la connaissance de la Société au 31 décembre 2018 et à la date du présent document de référence, seule PIEP détient plus de 5 % du capital et/ou des droits de vote de la Société.

6.3.1.3 Franchissements de seuils légaux

Entre le 1^{er} janvier 2018 et la date du présent document de référence, la Société n'a été notifiée d'aucunes déclarations de franchissement de seuils légaux. Aucune déclaration de franchissement de seuils n'a été publiée par l'Autorité des marchés financiers.

6.3.1.4 Droits de vote des principaux actionnaires excédant leur quote-part du capital

Conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa 7 des statuts de la Société intitulé « droits et obligations attachés aux actions », « un droit de vote double est conféré aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative dans les registres de la société depuis au moins quatre ans à compter de la date à laquelle elles sont entièrement libérées, sans interruption au nom du même actionnaire ».

6.3.2 Dividende

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Il a été décidé par le conseil d'administration de proposer à l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des

actionnaires de la Société du 13 juin 2019 de distribuer un dividende global de 10 000 000 de dollars au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Compte tenu du taux de conversion \$/€, le montant du dividende par action, qui sera payé par la Société sous réserve de son approbation par l'assemblée générale, s'élève à 0,04 €.

6.3.3 Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires

6.3.3.1 Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires

Depuis le premier règlement-livraison des titres apportés à l'OPA initiée par PIEP sur les titres de la Société intervenu le 1^{er} février 2017, PIEP détient le contrôle de la Société. Au 31 mars 2019, PIEP détient 70,75 % du capital, 70,56 % des droits de vote théoriques et 71,81 % des droits de vote exerçables de la Société.

Il est rappelé que, à la date du présent document de référence, l'organisation et le mode de fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités spécialisés, le nombre des

administrateurs indépendants (formant plus du tiers du conseil d'administration qui veille à la prévention des conflits d'intérêts et procède régulièrement à son évaluation, les deux tiers du comité d'audit, les deux tiers du comité des nominations et des rémunérations et les trois quarts de l'observatoire des risques), la présidence de l'ensemble des comités du conseil d'administration assurée par des administrateurs indépendants, la dissociation des fonctions de président et de directeur général (avec l'exercice de cette fonction par une personne extérieure à PIEP) et le respect du règlement intérieur et du Code AFEP-MEDEF, contribuent à encadrer l'exercice du contrôle par PIEP sur la Société.

6.3.3.2 Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte entre des actionnaires de la Société, ni de clauses d'une convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acqui-

sition d'actions Maurel & Prom et portant sur au moins 0,5% du capital ou des droits de vote de la Société dont la mise en œuvre pourrait entraîner une prise de contrôle de la Société.

6.4 OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

Le détail des opérations avec les parties liées telles que visées par les normes adoptées conformément au règlement européen (CE) 1606/2002, conclues par les sociétés du Groupe au cours des exercices 2016, 2017 et 2018, figure à la note 6.4. de l'annexe

aux comptes consolidés (se reporter à la section 5.1.4. du présent document de référence). Ces opérations concernent principalement les sociétés mises en équivalence et les sociétés non consolidées.

6.5 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS**6.5.1 Conventions et engagements réglementés**

Les conventions et engagements réglementés au sens des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce figurent dans le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant en section 6.5.2 ci-dessous.

La revue annuelle des conventions et engagements réglementés a été effectuée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 25 avril 2019.

6.5.2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui

s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée

générale en application des dispositions de l'article L225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conclusion d'un prêt d'actionnaire avec PIEP

Nature et objet

Votre conseil d'administration du 23 novembre 2017 a autorisé la conclusion d'un prêt d'actionnaire entre votre société et PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (PIEP).

Personnes concernées

La société PIEP, actionnaire détenant plus de 10% du capital de votre société et Messieurs Aussie Gautama, Denie Tampubolon, Huddie Dewanto, Aris Mulya Azof et Mme Maria R. Nellia, administrateurs de votre société au cours de l'exercice 2018 et exerçant des fonctions au sein de PIEP ou de son actionnaire majoritaire PT Pertamina.

Modalités et motifs justifiant de l'intérêt de cette convention

Le 11 décembre 2017, votre société a conclu un prêt d'actionnaire portant sur un montant initial de MUSD 100 (avec une seconde tranche de MUSD 100) tirable à la discrétion de votre société. Ce prêt est remboursable en 17 échéances trimestrielles à compter de décembre 2020 et porte intérêt au taux annuel de LIBOR+ 1,6%.

Au 31 décembre 2018, le montant utilisé par votre société s'élève à MUSD 100.

Cet accord s'inscrit dans le cadre de l'opération de refinancement de la dette de votre société intervenue en décembre 2017, et contribue au remboursement de la totalité de ses anciennes lignes de crédit.

Conclusion d'un Accord de Subordination avec PIEP

Nature et objet

Votre conseil d'administration du 23 novembre 2017 a autorisé la conclusion d'une convention de subordination des dettes de votre société résultant notamment du prêt d'actionnaire octroyé par PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (PIEP).

Personnes concernées

La société PIEP, actionnaire détenant plus de 10% du capital de votre société et Messieurs Aussie Gautama, Denie Tampubolon, Huddie Dewanto, Aris Mulya Azof et Mme Maria R. Nellia, administrateurs de votre société au cours de l'exercice 2018 et exerçant des fonctions au sein de PIEP ou de son actionnaire majoritaire PT Pertamina.

Modalités et motifs justifiant de l'intérêt de cette convention

Compte tenu des engagements pris par votre société au titre du contrat de crédit de MUSD 600 conclu avec un pool bancaire le 10 décembre 2017, la conclusion du prêt d'actionnaire conclu avec PIEP et décrit ci-avant, nécessitait la conclusion d'un engagement de subordination de ce prêt au contrat de crédit de MUSD 600. Cet engagement de subordination a été conclu le 11 décembre 2017.

La conclusion de cet accord de subordination est une conséquence de la mise en place du prêt d'actionnaire PIEP.

Conclusion d'un contrat de rachat des ORNANE 2019 et 2021 avec PIEP et son avenant

Nature et objet

Votre conseil d'administration du 23 novembre 2017 a autorisé la conclusion d'un contrat portant sur le rachat de la totalité des ORNANE 2019 et des ORNANE 2021 détenues par PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (PIEP).

Personnes concernées

La société PIEP, actionnaire détenant plus de 10% du capital de votre société et Messieurs Aussie Gautama, Denie Tampubolon, Huddie Dewanto, Aris Mulya Azof et Mme Maria R. Nellia, administrateurs de votre société au cours de l'exercice 2018 et exerçant des fonctions au sein de PIEP ou de son actionnaire majoritaire PT Pertamina.

Modalités

Un contrat de rachat des ORNANE 2019 et ORNANE 2021 détenues par la société PIEP a été conclu le 10 décembre 2017. Ce contrat prévoit notamment les modalités de rachat des obligations et notamment un rachat au pair ainsi que le paiement des intérêts courus entre la date de paiement du dernier coupon jusqu'à la date de rachat. En complément, un avenant au contrat de rachat des ORNANE 2019 et ORNANE 2021 détenues par PIEP a été conclu le 19 décembre 2017 afin de préciser les modalités techniques de paiement du rachat des ORNANE.

Cet accord et son avenant s'inscrivent dans le cadre de l'opération de refinancement de la dette de votre société intervenue en décembre 2017, et permettent notamment de renforcer la structure financière de votre société.

Avenant relatif à la suspension du Contrat de Travail de Monsieur Michel Hochard en qualité de directeur financier

Nature et objet

Votre conseil d'administration en date du 26 mai 2014 a décidé de procéder à la nomination de Monsieur Michel Hochard en qualité de Directeur Général de la Société.

Personnes concernées

Monsieur Michel Hochard, Directeur Général de votre société à compter du 26 mai 2014.

Modalités

Dans la mesure où Monsieur Michel Hochard exerçait, préalablement à sa nomination de Directeur Général de votre société, les fonctions de directeur administratif et financier de la société, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a pris acte de la suspension de plein droit du contrat de travail de Monsieur Michel Hochard en date du 27 novembre 2007 (et de son avenant

en date du 10 octobre 2011) (le « Contrat de Travail »), étant précisé que le Contrat de Travail reprendrait de plein droit ses effets à l'expiration, pour quelque cause que ce soit, du mandat de Directeur Général de Monsieur Michel Hochard.

Votre conseil d'administration a ainsi autorisé la matérialisation de cette suspension du Contrat de Travail dans un avenant, en date du 26 mai 2014, décrivant le régime de la suspension et de la reprise dudit contrat.

Les commissaires aux comptes

Paris-La Défense, le 29 avril 2019
KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Éric Jacquet
Associé

Paris, le 29 avril 2019
International Audit Company

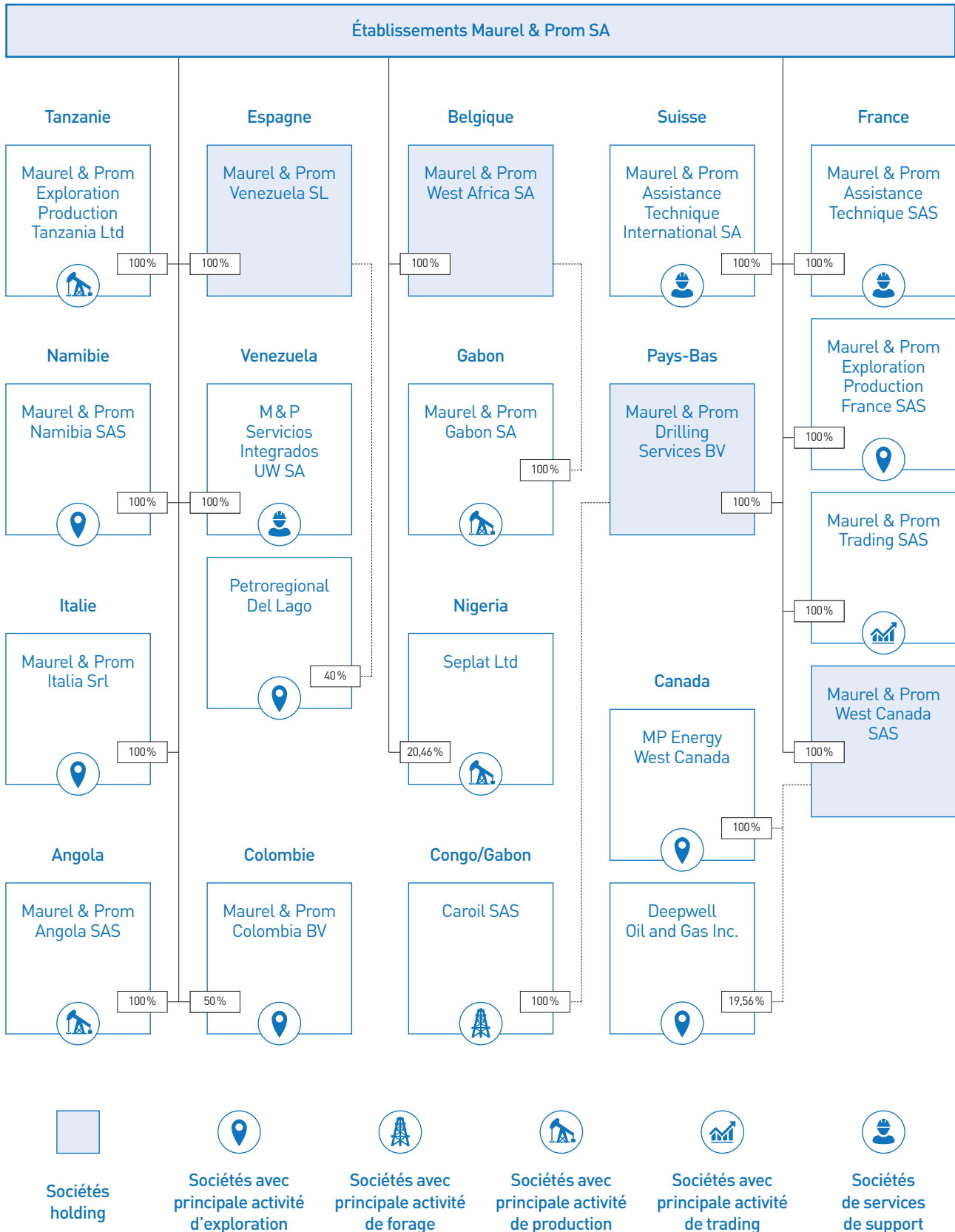
François Caillet
Associé

7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

7.1	ORGANIGRAMME	180
7.1.1	Organigramme des principales entités du Groupe	180
7.1.2	Liste de toutes les entités constitutives du Groupe en 2018.....	181
7.1.3	Vue d'ensemble de la répartition des activités, bénéfices et impôts par juridiction fiscale	183
7.2	CADRE CONTRACTUEL APPLICABLE AUX ACTIVITÉS DU GROUPE	184
7.3	CONTRATS IMPORTANTS	184
7.3.1	Financement.....	184
7.3.2	Acquisitions.....	185
7.3.3	Commercialisation du pétrole brut du Groupe au Gabon	186
7.3.4	Autres contrats importants	186
7.4	RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE CAPITAUX AYANT UNE INFLUENCE SENSIBLE SUR LES OPÉRATIONS	186
7.5	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	186
7.6	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	186
7.7	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	186
7.8	PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	187
7.8.1	Litiges consorts Rolland et Graff.....	187
7.8.2	Arbitrage Golden Palm	187
7.9	SOMMES VERSÉES AUX GOUVERNEMENTS DES PAYS DES ACTIVITÉS EXTRACTIVES	187
7.9.1	Base de préparation.....	187
7.9.2	Détail des sommes versées en 2018	188
7.10	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	188
7.11	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	189
7.12	INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE	189
7.13	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DE SA MISE À JOUR	189
7.14	GLOSSAIRE	190
7.15	TABLES DE CONCORDANCE	192

7.1 ORGANIGRAMME

7.1.1 Organigramme des principales entités du Groupe



7.1.2 Liste de toutes les entités constitutives du Groupe en 2018

En application de la recommandation de l'OCDE dans le cadre de l'action 13 de son plan BEPS (acronyme en anglais d'érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices) et de la directive Comptable 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états

financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises (la « directive Comptable »), le Groupe a établi une déclaration pays par pays de son organigramme juridique afin d'établir une vue d'ensemble de la répartition des bénéfices, impôts et activités par juridiction fiscale.

Juridiction fiscale	Entités constitutives résidentes	Siège	Entités consolidées	Détention ou gestion de droits miniers	Vente d'hydrocarbures	Exploration d'hydrocarbures liquides et gazeux	Services techniques de forage	Services administratifs et de gestion	Financement interne du Groupe	Détention d'actions ou d'autres instruments de fonds propres	Trading	Activités dormantes	Autres
Belgique	Maurel & Prom West Africa S.A (siège)	Bruxelles, Belgique	✓							✓			
Brésil	MP Oleo & Gas do Brazil	Paris, France										✓	D
Canada	Saint-Aubin Énergie Québec Inc. (Gaspésie)	Montréal, Canada	✓	✓		✓							
Canada	Saint-Aubin Exploration & Production Québec Inc. (Anticosti)	Montréal, Canada	✓	✓		✓							
Canada	MP Energy West Canada Corp. (Sawn Lake)	Calgary, Canada	✓	✓		✓							
Canada	Deep Well Oil & Gas, Inc.	Edmonton, Alberta, Canada	✓	✓		✓							
Colombie	Maurel & Prom Colombia BV	Rotterdam, Pays Bas	✓	✓		✓							
Colombie	Établissements Maurel & Prom S.A. (Établissement sur America à Bogotta)	Paris, France	✓				✓						
Colombie	Caroil S.A.S (Établissement Colombie)	Paris, France	✓				✓					✓	
Congo	Caroil S.A.S (Établissement Congo)	Paris, France	✓				✓						
Espagne	Maurel & Prom Venezuela S.L.	Madrid, Espagne	✓							✓			
France	Établissements Maurel & Prom S.A. (siège)	Paris, France	✓	✓				✓	✓	✓			
France	Maurel & Prom Assistance Technique S.A.S.	Paris, France	✓					✓					
France	Maurel & Prom West Africa S.A. (établissement France)	Bruxelles, Belgique	✓							✓			
France	Maurel & Prom Exploration et Production BRM S.A.S (siège)	Paris, France	✓	✓		✓							
France	Maurel & Prom Peru Holdings S.A.S.	Paris, France								✓			E
France	Maurel & Prom Mnazi Bay Holdings S.A.S.	Paris, France	✓							✓			
France	Caroil S.A.S (siège)	Paris, France	✓							✓			

Juridiction fiscale	Entités constitutives résidentes	Siège	Entités consolidées	Détention ou gestion de droits miniers	Vente d'hydrocarbures	Exploration d'hydrocarbures liquides et gazeux	Services techniques de forage	Services administratifs et de gestion	Financement interne du Groupe	Détention d'actions ou d'autres instruments de fonds propres	Trading	Activités dormantes	Autres
France	MP West Canada S.A.S.	Paris, France	✓							✓			
France	M&P Exploration Production France S.A.S	Paris, France	✓			✓							
France	Maurel & Prom Volney 5 S.A.	Paris, France										✓	
France	Maurel & Prom Angola S.A.S.	Paris, France	✓										
France	Integra Oil S.A.S	Paris, France		✓						✓			B
France	Maurel & Prom Trading	Paris, France	✓								✓		
Gabon	Maurel & Prom Gabon S.A.	Port-Gentil, Gabon	✓	✓	✓	✓							
Gabon	Caroil S.A.S (Établissement Gabon)	Port-Gentil, Gabon	✓				✓						
Gabon	Caroil Gabon S.A	Port-Gentil, Gabon											✓
Gabon	Maurel & Prom Exploration Production Gabon S.A.	Port-Gentil, Gabon		✓								✓	
Gabon	Maurel & Prom Developpement Gabon S.A.	Port-Gentil, Gabon		✓								✓	D
Luxembourg	Ison Holding S.a r.l.	Luxembourg, Luxembourg		✓						✓			A
Myanmar	Maurel & Prom East Asia S.A.S.	Paris, France	✓	✓		✓							
Namibie	Maurel & Prom Namibia S.A.S.	Paris, France	✓	✓		✓							
Nigeria	Seplat	Lagos, Nigeria	✓	✓	✓	✓							
Nigeria	Cardinal	Nigeria					✓						
Ouganda	Caroil S.A.S. (Établissement Ouganda)	Paris, France	✓				✓						
Pays bas	Maurel & Prom Drilling Services	Amsterdam, Pays Bas	✓						✓	✓			
Pérou	Maurel & Prom Peru SAC	Lima, Pérou		✓		✓							D/E
Sicile	Maurel & Prom Italia S.r.l	Raguse, Sicile	✓	✓		✓							
Suisse	Maurel & Prom Assistance Technique International S.A.	Genève, Suisse	✓						C				
Suisse	Caroil Assistance Technique International S.A.	Genève, Suisse	✓						C				
Tanzanie	M&P Tanzanie Ltd	Dar Es Salaam, Tanzanie										✓	D
Tanzanie	M&P Exploration Production Tanzania Ltd	Dar Es Salaam, Tanzanie	✓	✓	✓	✓							
Tanzanie	Cyprus Mnazi Bay Limited	Nicosie, Chypre	✓	✓	✓	✓							

Jurisdiction fiscale	Entités constitutives résidentes	Siège	Entités consolidées	Détention ou gestion de droits miniers	Vente d'hydrocarbures	Exploration d'hydrocarbures liquides et gazeux	Services techniques de forage	Services administratifs et de gestion	Financement interne du Groupe	Détention d'actions ou d'autres instruments de fonds propres	Trading	Activités dormantes	Autres
Tanzanie	Maurel & Prom Exploration et Production BRM S.A.S (Établissement Tanzanie)	Paris, France	✓	✓		✓							
Tanzanie	Caroil S.A.S (Établissement Tanzanie)	Paris, France	✓				✓						
Venezuela	Petroregional del Lago (PRDL)	Caracas, Venezuela	✓		✓								
Venezuela	M&P Servicios Integrados UW S.A.	Caracas, Venezuela	✓					✓					

Cette liste remplit également les obligations déclaratives requises par la directive Comptable unique 2013/34/UE.

A : Depuis 2012, la Société détient 18,64 % dans la SARL ISON Holding société de droit luxembourgeois. Cette société anime des participations dans des activités aurifères au Mali et détient les sociétés New Gold Mali (NGM) et Tichit.

B : En 2015, La société a reçu en paiement de sa créance sur le groupe Intégra Oil, un montant de 9 M\$ et 10% de titres de cette holding, détenant des actifs au Venezuela, assortis d'un droit préférentiel sur 50 % des dividendes.

C : Maurel & Prom Assistance Technique International et Caroil Assistance Technique International se consacrent entièrement à la gestion de la plupart du personnel dédié à l'activité internationale du Groupe.

D : Ces entités dormantes sont encore en cours de liquidation au 31 décembre 2018.

E : Ces entités sont sorties du Groupe en 2018.

7.1.3 Vue d'ensemble de la répartition des activités, bénéfices et impôts par juridiction fiscale

Les informations présentées dans la présente section reprennent les informations sociales estimatives (les comptes sociaux des filiales de la Société n'étant pas tous approuvés à la date de l'arrêté des comptes consolidés du Groupe, ceux-ci ne peuvent pas être considérés comme définitifs) de l'exercice 2018, pour les entités détenues directement ou indirectement à plus de 40 %, converties en euro au taux moyen de l'exercice pour les informations du compte de résultat et au taux de clôture pour les informations bilancielle. Ces informations diffèrent des

états financiers consolidés dans la mesure où elles sont issues d'états financiers préparés selon des normes comptables locales et agrègent des opérations intragroupes non éliminées. Ces informations ont été préparées, conformément à la proposition d'amendement de la Directive Comptable présentée par la Commission Européenne en avril 2016, portant sur la communication, par certaines entreprises et succursales, d'informations relatives à l'impôt sur les bénéfices.

Vue d'ensemble de la répartition des activités, bénéfices et impôts par juridiction fiscale

Jurisdiction fiscale	En milliers Devises	Chiffre d'affaires Externe	Chiffre d'affaires parties liées	Chiffre d'affaires total	Bénéfice (perte)	Impôt	Bénéfice (perte) avant impôt	Impôts sur les bénéfices et droit à la production acquittés (+) ou remboursés (-)	Impôt sur les bénéfices et droit à la production dus	Capital social	Nombre d'employés	Actifs corporels
Belgique	USD	-	-	-	84	-	84	-	-	94	-	-
Canada	CAD	-	-	-	(1 592)	-	(1 592)	-	-	12 135	-	14 900
Colombie	USD	1 429	-	1 429	(2 308)	(289)	(2 204)	104	95	61	5	78
Congo	USD	8 164	-	8 164	1 875	(477)	2 352	477	-	-	18	1 800
Espagne	EUR	-	-	-	(672)	-	(672)	-	-	43	-	-
France	EUR	-	18 166	18 166	76 374	(659)	77 033	-	-	181 420	46	7 804
Gabon	USD	391 675	9 477	401 152	27 964	(31 767)	59 731	61 872	703	124	373	85 749
Myanmar	EUR	-	-	-	(7)	-	(7)	-	-	37	-	-
Namibie	USD	-	-	-	(2 308)	-	(2 308)	-	-	54	-	-
Pays-Bas	USD	-	-	-	(2 384)	-	(2 384)	-	-	20	-	-
Sicile	EUR	-	-	-	(378)	-	(378)	-	-	129	2	561
Suisse	EUR	-	16 571	16 571	439	(85)	524	(42)	-	195	119	-
Tanzanie	USD	38 911	-	38 911	26 467	(5 003)	31 470	6 078	4 890	38	84	55 343
Venezuela	EUR	-	-	-	(428)	220	(648)	-	-	-	5	-
TOTAL GÉNÉRAL		440 179									652	

7.2 CADRE CONTRACTUEL APPLICABLE AUX ACTIVITÉS DU GROUPE

Les permis et contrats, dont les termes varient en fonction du pays où M&P mène ses activités, en vertu desquels les entités du Groupe détiennent des intérêts pétroliers et/ou gaziers, sont généralement attribués (permis, licences, concessions) ou conclus (contrats) avec un État ou une société nationale.

Aujourd'hui, bien que cela ne soit pas exclusif, les contrats d'exploration et de partage de production (CEPP, ou PSC – *production sharing contract*) régissent la majorité des permis détenus en portefeuille par M&P. La concession étant, à ce jour, minoritaire chez M&P.

Dans le cadre de partage de production (CEPP ou PSC), le contrat définit des modalités de partage de la production de pétrole et/ou gaz et pose les bases de la collaboration entre l'opérateur pétrolier (composée d'une ou plusieurs sociétés) bénéficiaire du permis (ou licence), et le pays hôte, pouvant être représenté par une société nationale des hydrocarbures. Ainsi, le pays hôte (ou sa société nationale) peut prendre part aux prises de décisions opérationnelles (généralement précisées par un accord d'opérations conjointes subsidiaire, ou *joint operating agreement*), au calcul du partage de la production et à la comptabilisation des coûts. L'opérateur (ou les opérateurs) pétrolier s'engage lui à exécuter l'ensemble des opérations pétrolières, de l'exploration à l'exploitation, en passant par le développement. L'opérateur (ou les opérateurs) pétrolier dispose, en échange, d'une partie de la production (*cost oil*) dont la vente doit lui permettre de rembourser l'ensemble des dépenses encourues dans le cadre du permis (ou licence) alloué. Enfin, le solde de la production (*profit oil*) est partagé, en fonction du niveau de production atteint, entre l'opérateur (ou les opérateurs) pétrolier et le pays hôte (ou sa société nationale).

Alors que le cadre contractuel du CEPP (ou PSC) est relativement élaboré, le modèle de la concession accorde lui, simplement, la pleine propriété des actifs, des installations et de la totalité de la production à l'opérateur (ou aux opérateurs) pétrolier, dont celui-ci assume toujours les risques, en échange d'une redevance au profit du pays hôte (ou sa société nationale) calculée sur la production et d'un impôt sur les bénéfices dégagés. En fonction de la réglementation locale, d'autres taxations peuvent être appliquées.

Durant la vie d'un permis (ou licence), les partenaires et les autorités locales procèdent régulièrement, assistés de cabinets d'audit internationaux, à des audits des coûts engagés et déclarés par l'opérateur pétrolier à l'association (*joint-ventures*) du bloc concerné.

L'exploration et la production d'hydrocarbures font l'objet d'autorisations de l'autorité publique locale discriminant plusieurs périodes de temps spécifiques et limitées pour chacune de ces activités. En pratique, par exemple, l'opérateur a une durée limitée pour procéder à des interprétations sismiques d'une zone (cette durée pouvant être prolongée si l'opérateur l'estime nécessaire et le justifie) ou encore, pour procéder à un certain nombre de forages requis. En cas de non respect de ces obligations, les autorités locales sont susceptibles de retirer la jouissance du permis (ou licence) à l'opérateur.

Enfin, le Groupe paie des impôts basés sur les revenus qu'il génère de par ses activités de production et de vente de pétrole et gaz. En fonction des pays dans lesquels le Groupe mène ses activités, la production et les ventes de pétrole et gaz du Groupe peuvent être assujettis à d'autres formes de taxations.

7.3 CONTRATS IMPORTANTS

En dehors des contrats ci-dessous et des contrats conclus dans le cadre normal de ses activités, la Société n'a pas conclu, au cours des deux derniers exercices, de contrats importants.

7.3.1 Financement

La Société a annoncé le 12 décembre 2017, le renforcement de la structure financière du Groupe, réaffirmant ainsi le soutien de PIEP à la stratégie de croissance de la Société. Ce renforcement est notamment dû au refinancement de l'ensemble de la dette de la Société à des conditions favorables et au rééchelonnement des remboursements sur une période de sept (7) ans, dont deux

ans de période de grâce. Il offre à la Société une flexibilité financière accrue dans la perspective de potentiels développements en Afrique ainsi qu'en Amérique latine. Pour plus de détails, se référer au document de référence 2017 (voir chapitre 5 *États financiers*; Note 4.4, Note 5.2.1 et Note 6.5.3).

7.3.2 Acquisitions

En ligne avec sa stratégie de croissance et de développement, le Groupe a acquis au cours de l'exercice 2018 des actifs en Afrique et en Amérique latine, et a aussi procédé à une opération de rachat de compléments de prix à Rockover relatif à son principal actif gabonais.

7.3.2.1 Angola

Le Groupe a signé en octobre 2018 un contrat d'achat et de vente en vue de l'acquisition de la participation de 20 % détenue par AJOCO dans deux blocs en production et développement situés en eaux peu profondes au large de l'Angola. La période dédiée aux possibles préemptions concernant l'acquisition de la participation de 20 % détenue par AJOCO dans ces deux blocs ayant pris fin en décembre 2018, la finalisation de cette acquisition dépend désormais de la réception des autorisations administratives de la part du ministère du Pétrole Angolais et du concessionnaire Sonangol EP. Le montant total de l'opération s'élève à 80 M\$, financés sur la trésorerie existante de Maurel & Prom et un ajustement de créances dû à AJOCO. La transaction prévoit également le versement conditionnel d'un montant pouvant atteindre 25 M\$ en fonction de l'évolution des cours du pétrole et du développement des ressources des actifs. La date d'effet économique de la transaction est fixée contractuellement au 1^{er} janvier 2018.

7.3.2.2 Venezuela

Le Groupe a finalisé en décembre 2018 l'acquisition de la participation de 40 % détenue par Shell Exploration and Production Investments B.V. («Shell») en tant qu'«Actionnaire B» dans la société mixte Petroregional del Lago (la «Société Mixte») qui exploite le champ pétrolier Urdaneta West situé sur le Lac Maracaibo au Venezuela. La contrepartie totale de l'acquisition des parts de Shell dans la Société Mixte s'élève à 70 M€, financée par la trésorerie existante de Maurel & Prom et composée de :

- 47 M€ qui ont été payés à la finalisation de l'acquisition ; et
- 23 M€ payables en décembre 2019, à la date anniversaire de la finalisation de l'acquisition.

Maurel & Prom Venezuela a obtenu l'autorisation du ministère du Pétrole du Venezuela pour le transfert de la participation de 40 % dans Petroregional del Lago, conformément à la réglementation applicable aux transferts de participations dans les entreprises mixtes entre investisseurs privés. La finalisation de cette opération est intervenue en date du 20 décembre 2018.

7.3.2.3 Rockover

Le 7 novembre 2018, le Groupe a conclu un accord (le «Contrat») avec Rockover Energy Limited («Rockover») en vue de l'acquisition des compléments de prix détenus par Rockover en

contrepartie d'une somme en espèces et d'une émission d'actions Maurel & Prom (la «Transaction»). Pour rappel, M&P est entré au Gabon le 14 février 2005 via l'acquisition de Rockover Oil & Gas Limited auprès du groupe Rockover et de Mayfair Trustees Limited (agissant en qualité de mandataire de Masasa Trust). Outre un montant en espèces payé à la clôture de l'opération, M&P s'était engagé à régler des compléments de prix en fonction de la production future réelle des zones dans lesquelles se trouvaient les actifs en amont (les «Compléments de prix»).

Selon les termes du Contrat, M&P a acquis auprès de Rockover les paiements différés qu'elle détient en contrepartie d'un prix de 43 M\$ réparti de la manière suivante :

- 25 % d'achat et de vente d'actions versés en espèces (10,75 M\$) ;
- 75 % (32,25 M\$) réglés par l'émission de nouvelles actions Maurel & Prom à souscrire par Rockover à titre de compensation.

Le 12 décembre 2018, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de M&P a approuvé la délégation de compétence relative à l'augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée à Rockover sur le fondement de l'article L. 225-138 du Code de commerce (première résolution).

Dans sa réunion du 14 décembre 2018, le conseil d'administration a mis en œuvre cette délégation de compétence et a décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal total de 4 137 370,93 euros, par émission de 5 373 209 actions nouvelles de 0,77 euro de valeur nominale, avec un prix de souscription unitaire de 5,182 euros⁽¹⁾. Ces actions ont été intégralement souscrites par Rockover et libérées par compensation avec la créance détenue par Rockover sur M&P du fait du rachat des Compléments de prix par M&P. Les nouvelles actions ont été émises avec jouissance courante et sont assimilables aux actions existantes et ont été admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. À l'issue de cette opération, le capital social de M&P s'élève à 154 549 411,94 euros divisé en 200 713 522 actions de 0,77 euro de valeur nominale.

Le groupe Rockover détient, après réalisation de l'augmentation de capital, 2,68 % du capital de M&P.

De part cette Transaction, le Groupe a mis fin au paiement des droits de Rockover, lui permettant ainsi d'économiser un montant annuel estimé entre 6 et 10 M\$ pour les années à venir et d'améliorer les résultats nets futurs.

En outre, l'émission de nouvelles actions a augmenté le flottant sur le marché et devrait améliorer la liquidité du titre.

(1) Montant arrondi dans le cadre du présent résumé au centième d'euro inférieur.

7.3.3 Commercialisation du pétrole brut du Groupe au Gabon

Par l'intermédiaire de sa nouvelle filiale à 100% «Maurel & Prom Trading», le Groupe procède désormais lui-même à la commercialisation du pétrole brut produit par M&P Gabon. Un premier enlèvement de brut (Rabi Light) a été opéré au terminal de Cap Lopez par Maurel & Prom Trading fin mars 2019.

À terme, cette entité a vocation à commercialiser l'ensemble des volumes de brut produits par le Groupe afin de permettre à M&P de maximiser la création de valeur. Par ailleurs, le consortium bancaire a approuvé ce nouveau mode de commercialisation par Maurel & Prom Trading.

7.3.4 Autres contrats importants

Dans le cadre du CEPP Ezanga, la République gabonaise dispose d'un droit d'entrée lors de l'attribution d'une AEE.

Le contrat d'achat de Cyprus Mnazi Bay Limited à Wentworth signé le 26 juillet 2012 prévoit le paiement à Wentworth d'un

montant pouvant aller jusqu'à 5 M\$ en cas de production d'un volume de gaz supérieur à 10 millions de pieds cubes par jour sur une période de trente jours consécutifs. Au 31 décembre 2018, 4,4 M\$ ont d'ores et déjà été versés à Wentworth.

7.4 RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE CAPITAUX AYANT UNE INFLUENCE SENSIBLE SUR LES OPÉRATIONS

À l'exception des restrictions décrites ci-dessus, la Société n'a pris aucun engagement ayant une influence sensible sur les opérations qui viendrait restreindre l'utilisation de capitaux.

7.5 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

À l'exception d'un immeuble situé au Gabon, aucune société du Groupe n'est propriétaire d'immeubles.

Le siège social de la Société fait l'objet d'un bail commercial conclu le 31 janvier 2013 pour des bureaux sis 51 rue d'Anjou, 75008 Paris. Il prendra fin le 31 janvier 2022 à l'expiration d'une période de neuf ans.

Le Groupe est copropriétaire, avec ses associés, des équipements et installations nécessaires à la production d'hydrocarbures sur ses champs opérés pendant toute la durée de leur exploitation ainsi que de certains des oléoducs utilisés pour acheminer le brut au point d'enlèvement.

7.6 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Le Groupe n'entreprend aucune activité de recherche et développement et ne détient aucun brevet ni aucune licence significative.

7.7 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Toute information relative aux réserves et aux ressources d'hydrocarbures du Groupe communiquée dans le présent document de référence est fondée sur la certification ou l'évaluation de cabinets d'experts indépendants, dont les noms figurent à la section 1.1.1 du présent document de référence.

7.8 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Les principaux litiges dans lesquels la Société ou ses filiales sont impliquées sont décrits ci-dessous.

En dehors de ces litiges, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute

procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

7.8.1 Litiges consorts Rolland et Graff

Par assignation en date du 7 mars 2016, les consorts Graff et Rolland et le Club d'investissement Vintage ont attiré Pacifico, Maurel & Prom et MPI devant le tribunal de commerce de Paris aux fins principalement de voir dire que Pacifico « aurait dû, préalablement aux assemblées générales mixtes de MPI et de Maurel & Prom, déposer une offre publique d'acquisition sur chacune de ces deux sociétés » ; et ce, en application de l'article 234-1 du règlement général de l'AMF ; et en conséquence voir

« annuler les assemblée générales mixtes de MPI et de Maurel & Prom tenues le 17 décembre 2015 » ayant approuvé la fusion entre la Société et MPI ainsi que les assemblées générales de Maurel & Prom des 18 juin 2015, 13 octobre 2014 et 12 juin 2014. Des dommages et intérêts sont également demandés à Maurel & Prom personnellement et comme venant aux droits de MPI à hauteur de 1 000 000 d'euros ainsi qu'à Pacifico. La procédure est toujours en cours.

7.8.2 Arbitrage Golden Palm

Le 17 mars 2017, le Groupe a reçu une notification officielle d'une demande de procédure d'arbitrage initiée à son égard par les sociétés Golden Palm et PIA, (étant précisé que PIA était co-actionnaire de MP Iraq (devenue ultérieurement Middle East Petroleum Investors (MEPI) et « partenaire » sur ce projet) ces dernières prétendant que le Groupe leur est redevable d'une somme d'environ 33,3 M€ en guise de rémunération pour un projet pétrolier en Irak n'ayant jamais abouti. Le Groupe considère

les prétentions émises par Golden Palm et PIA légalement infondées et entend défendre avec vigueur ses intérêts légitimes. À la date du présent document de référence, Golden Palm et PIA (les parties demanderesse) ont finalement décidé de retirer leur requête auprès de la CCI et, de ce fait, ont mis un terme à cette procédure d'arbitrage. En revanche, le 13 mars 2019, MEPI a assigné la société devant le tribunal de commerce de Paris en réclamant un montant de 70 M€.

7.9 SOMMES VERSÉES AUX GOUVERNEMENTS DES PAYS DES ACTIVITÉS EXTRACTIVES

7.9.1 Base de préparation

La publication de cette information a été rendue obligatoire pour les industries extractives par la directive Transparence 2004/109/CE du 15 décembre 2004, transposée par la loi n° 2014-1662 du 30 décembre 2014.

Cette information a été constituée sur la base d'un reporting consolidé spécifique recensant par projet les paiements effectués au profit des autorités de chacun des États dans lesquels elles exercent ces activités.

Les « projets » s'entendent comme les activités opérationnelles régies par un ensemble d'accords ayant un lien substantiel entre eux (autrement dit les permis régis par le même CEPP) et constituant la base d'obligations de paiement.

Par « autorités de chacun des États », on regroupe toute autorité nationale, régionale ou locale d'un État ou territoire, ou de toute administration, agence ou entreprise contrôlée.

Les « paiements » signifient les décaissements et versements en nature effectués pour chacune des catégories de paiements suivantes :

A : Redevances, contributions ou taxes perçus sur le revenu (à l'exclusion des impôts ou taxes perçus sur la consommation, tels que les taxes sur la valeur ajoutée, les impôts sur le revenu des personnes physiques ou les impôts sur les ventes.

B : Primes de signature, de découverte et de production ; droits de licence, frais de location, droits d'entrée et autres contreparties de licence et/ ou de concession.

C : Paiements pour des améliorations des infrastructures.

D : Droits à la production et Impôts perçus sur les bénéfices des sociétés.

Les autres catégories, prévues dans la directive, ne sont pas reprises ici, étant sans objet. Dans le cadre du Gabon, les paiements relèvent essentiellement du permis Ezanga.

Ces différentes catégories correspondent au niveau d'information prévu par la loi. Dans les cas où les montants des paiements par projets ou par catégories étaient non matériels, un regroupement a été effectué.

7.9.2 Détail des sommes versées en 2018

Les sommes versées sur l'exercice 2018 aux gouvernements des pays dans lequel le Groupe Maurel & Prom est implanté sont présentées ci-dessous :

2018 <i>(en milliers de dollars)</i>	Taxes et contributions (A)	Primes et droits (B)	Subventions (C)	Droit à la production (D)	Total versements au profit des États
Gabon	34 173		2 681	61 872	98 727
Tanzanie (Mnazy bay)	12 482		45	6 078	18 606
Tanzanie (BRM)	2				2
Colombie	104				104
Autres					-
TOTAL	46 761	-	2 727	67 950	117 438

Lorsque les taxes sont payées intégralement par M&P en tant qu'opérateur pour le compte de ses partenaires, les montants reportés dans cette déclaration sont présentés sur la base des données opérateur et non en quote-part.

7.10 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers, les statuts et le règlement intérieur de la Société sont disponibles sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr. Ils peuvent aussi, comme les procès-verbaux des assemblées générales d'actionnaires, les rapports des commissaires aux comptes et les autres documents sociaux relatifs à Maurel & Prom, être consultés au siège social de la Société : 51 rue d'Anjou, 75008 Paris.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou de leur mise à disposition sont déterminées par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Des informations sur la Société sont également disponibles sur le site internet de la Société : www.maureletprom.fr, lequel permet aux actionnaires, aux salariés et à l'ensemble du public d'accéder à une présentation générale du Groupe et à l'essentiel de son information financière, telle que les résultats, communiqués sur le chiffre d'affaires, les résultats et les autres événements importants de la vie de la Société ou du Groupe, les documents de référence (comprenant notamment les informations financières

historiques de la Société et du Groupe) déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers ainsi que, le cas échéant, leur actualisation, les rapports semestriels, présentations aux analystes, cours de l'action, chiffres clés, informations relatives à l'actionariat et au gouvernement d'entreprise ainsi que tous autres événements importants concernant la Société et le Groupe. Une copie de ces documents et informations peut également être obtenue au siège social de la Société.

Conformément à l'article 221-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les informations réglementées (définies à l'article 221-1 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers) sont mises en ligne sur le site internet de la Société. Les informations réglementées y sont conservées au moins cinq ans, à l'exception des documents de référence et des rapports financiers semestriels qui y sont conservés pendant au moins dix ans.

Enfin, les déclarations de franchissement de seuils sont publiées sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org.

Pour toute information :

Relations presse, actionnaires et investisseurs

Tél. : +33 1 53 83 16 45

Email : ir@maureletprom.fr

7.11 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

	Date de première nomination	Durée du mandat en cours	Échéance du mandat
Commissaires aux comptes titulaires			
International Audit Company 46, rue du Général Foy 75008 Paris	Assemblée générale des actionnaires du 12 juin 2014	6 ans à compter du 12 juin 2014	À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019
KPMG S.A. Tour EQHO 2 avenue Gambetta 92066 Paris-La Défense Cedex	Assemblée générale des actionnaires du 12 juin 2014	6 ans à compter du 12 juin 2014	À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019
Commissaires aux comptes suppléants			
Fabienne Hontarrede 459, avenue de Circourt 78170 La Celle-Saint-Cloud	Assemblée générale des actionnaires du 12 juin 2014	6 ans à compter du 12 juin 2014	À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019
Salustro Reydel Tour EQHO 2 avenue Gambetta 92066 Paris-La Défense Cedex	Assemblée générale des actionnaires du 12 juin 2014	6 ans à compter du 12 juin 2014	À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019

7.12 INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

1 – au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 : les comptes consolidés, les comptes annuels, les Rapports des Commissaires aux comptes y afférents, ainsi que l'examen de la situation financière et les autres éléments relatifs aux états financiers de la Société figurant dans le document de référence 2017, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 avril 2018 sous le n°D.18-0428 ;

2 – au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 : les comptes consolidés, les comptes annuels, les Rapports des Commissaires aux comptes y afférents, ainsi que l'examen de la situation financière et les autres éléments relatifs aux états financiers de la Société figurant dans le document de référence 2016, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 avril 2017 sous le n° D.17-0437.

7.13 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DE SA MISE À JOUR

Monsieur Michel Hochard, directeur général de la Société, est responsable de l'information financière et du document de référence.

Ses coordonnées sont les suivantes :

Monsieur Michel Hochard
Directeur général Établissements Maurel & Prom
51 rue d'Anjou, 75008 Paris
Téléphone : 01 53 83 16 00, télécopie : 01 53 83 16 04

Monsieur Michel Hochard, directeur général de la société Établissements Maurel & Prom,

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion inclus dans le présent document de référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

7.14 GLOSSAIRE

\$

Dollar(s) américain

€

Euro(s)

AEDE

Autorisation exclusive de développement et d'exploitation

AEE

Autorisation exclusive d'exploration

ANH

Association nationale des hydrocarbures

b

Baril

b (baril)

Unité de mesure volumique du pétrole brut, soit 159 litres (42 gallons américains). Une tonne de pétrole contient environ 7,5 barils.

b/j

Barils d'huile par jour

Bep

Barils équivalent pétrole

Bep/j

Baril de pétrole équivalent par jour

Bep/j

Barils par jour pétrole

Brent

Qualité d'huile de Mer du Nord

CEPP

Contrat d'exploration et de partage de production

Cession de Bloc

Cession des 47 916 026 actions détenues par Pacifico S.A. et représentant 24,53 % du capital de Maurel & Prom à PT Pertamina (Persero) ou à l'une ses filiale.

CPP Contrat de Partage de Production

Contrat passé entre l'État et la société exploitant le permis. Ce contrat détermine l'ensemble des droits et obligations de l'exploitant, et notamment le pourcentage de cost oil (permettant à l'exploitant de se rembourser des dépenses d'exploration et de développement supportées par la société exploitante) et fixe le partage du profit oil (rémunération).

EBE (excédent brut d'exploitation)

Ce Solde Intermédiaire de Gestion correspond au chiffre d'affaires net des achats de consommables et de prestations de services, taxes et charges de personnel.

EBITDAX

L'EBITDAX est égal aux résultats avant intérêts, impôts, amortissements et dépréciations et avant l'impact des gains et des pertes de change.

Forage

Forer consiste à créer un passage à travers la couche terrestre afin de prélever des échantillons dans le sous-sol ou d'extraire des substances fluides. À l'origine, les forages se faisaient toujours à la verticale. Mais aujourd'hui, quand on ne peut pas procéder ainsi, on fore des trous inclinés, orientés ou non vers des objectifs précis, comme dans un forage dévié.

Gpc

Milliards de pieds cubes

HSE

Hygiène, Sécurité et Environnement

kb

Milliers de barils

Kbbbls

Thousands of barrels (milliers de barils)

kbep

Milliers de barils équivalent pétrole

kpc

Milliers de pieds cubes

M

Million(s)

Mb

Millions de barils

Mbep

Millions de barils équivalent pétrole

Mmscf

Million de pieds cubes

MN/m³

Meganewton par mètre cube

Mpc

Milliers de pieds cubes

Mpc/j

Millions de pieds de cube par jour

MPI

Société anonyme dont le siège social était situé au 51 rue d'Anjou, 75008 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 517 518 247, fusionnée avec Établissements Maurel & Prom S.A.

MW

Milliwatt

Oléoduc

Canalisation pour le transport des fluides

OML

Oil Mining Licence

OPA

Offre publique d'achat initiée par PIEP, filiale à 100 % de la société indonésienne PT Pertamina (Persero), sur les titres Maurel & Prom, qui s'est déroulée du 15 décembre 2016 au et clôturée le 9 février 2017.

Opérateur

Société charge des opérations sur un champ pétrolier

ORNANE

Obligations à Option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes.

pc

Pieds cubes

pc/j

Pieds cubes par jour

PIEP

PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi, société de droit indonésien, dont le siège est situé Patra Jasa Office Tower 3A FL., Jalan Gatot Subroto, Kav. 32-34, Jakarta South 12950, Indonésie.

Production annuelle

Production disponible à la vente (après fiscalité pétrolière)

Production disponible à la vente après fiscalité pétrolière (entitlement)

Production nette en part Maurel & Prom après redevances/royalties et fiscalité pétrolière. Il s'agit de la production vendue.

Production en part Maurel & Prom nette de redevances

Production en part Maurel & Prom déduction faite des redevances/royalties.

Production en part Maurel & Prom/en part propre

Production opérée moins la part des partenaires

Production opérée

Production totale d'un champ, avant partage de la production

RCF

Ligne de crédit intitulée en langue anglaise Revolving Credit Facility, de 650 M\$, répartis entre une tranche initiale de 400 M\$ et un accordéon de 250 M\$ jusqu'au 31 décembre 2016, tirable en deux fois sous certaines conditions, conclue le 18 décembre 2014 par la Société auprès d'un consortium de quatre banques internationales (Natixis, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, Standard Chartered Bank).

Redevances /royalties

Taxes pétrolières en nature correspondant à un pourcentage de la production d'un champ.

Règlement intérieur

Règlement intérieur du conseil d'administration et de ses comités spécialisés de la Société.

Réserves évaluées

Réserves évaluées par un expert indépendant, en part Maurel & Prom, après déduction des redevances en nature et avant fiscalité spécifique à chaque type de contrat (contrat de partage de production, concession).

Réserves nettes

Proportion de réserves totales des champs revenant à la Société (en fonction de sa part d'intérêts) et prenant en compte les stipulations de l'accord de partage de production pour le cost oil et le profit-oil.

Réserves nettes de redevances/royalties

Réserves totales d'un champ, déduction faite des redevances/royalties

Réserves P1 (prouvées)

Réserves en gaz et pétrole « raisonnablement certaines d'être produites, en utilisant les techniques actuelles, au prix actuel et selon les accords commerciaux et gouvernementaux en cours. Dans l'industrie, elles sont connues sous le nom 1P et sous l'appellation P90, car elles ont au moins 90 % de chance d'être mises en production.

Réserves P2 (probables)

Réserves en gaz et en pétrole « raisonnablement probables d'être produites, en utilisant les techniques actuelles, au prix actuel et selon les accords commerciaux et gouvernementaux en cours. Dans l'industrie, elles sont connues sous le nom 2P et sous l'appellation P50, car elles ont au moins 50 % de chance d'être mises en production.

Réserves P3 (possibles)

Réserves en gaz et pétrole définies comme « ayant une chance d'être développées en tenant compte de circonstances favorables. Dans l'industrie, elles sont connues sous le nom 3P et sous l'appellation P10, car elles ont au moins 10 % de chance d'être mises en production.

Sismique 2D/3D

Méthode de géophysique consistant à émettre des ondes dans le sous-sol et à enregistrer leur propagation permettant ensuite d'obtenir des renseignements sur la structuration du sous-sol. Elle peut être en 2 ou 3 dimensions.

tCO₂e

Tonnes de dioxyde de carbone équivalent

Tep

Tomographie par émission

7.15 TABLES DE CONCORDANCE

7.15.1 Règlement (CE) N° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004

Intitulé	Sections correspondantes du présent document
1. Personnes responsables	
1.1 Indication des personnes responsables	7.13
1.2 Déclaration des personnes responsables	7.13
2. Contrôleurs légaux des comptes	
2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	7.11
2.2 Information de la démission des contrôleurs légaux des comptes	NA
3. Informations financières sélectionnées	
3.1 Informations financières historiques	1.3; 7.12
3.2 Informations financières intermédiaires	NA
4. Facteurs de risques	2
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1 Histoire et évolution de la Société	
5.1.1 Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	6
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	6
5.1.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	6
5.1.4 Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire	6
5.1.5 Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	1.1.2; 1.2; 1.4
5.2 Investissements	
5.2.1 Principaux investissements réalisés	5.1
5.2.2 Principaux investissements en cours	5.1
5.2.3 Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur dans l'avenir	NA
6. Aperçu des activités	
6.1 Principales activités	1.2
6.1.1 Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	1.2
6.1.2 Nouveaux produits	1.2
6.2 Principaux marchés	1
6.3 Événements exceptionnels	1.2.4
6.4 Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	2.1.2
6.5 Position concurrentielle	2.3.3
7. Organigramme	
7.1 Description sommaire du Groupe et place de l'émetteur dans le Groupe	1.1; 7.1.1
7.2 Principales filiales	5.1 (note 2.3); 7.1.2

Intitulé	Sections correspondantes du présent document
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1 Immobilisations corporelles les plus significatives	7.5
8.2 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	2.4.4 ; 4.2
9. Examen de la situation financière et du résultat	
9.1 Situation financière	1.3
9.2 Résultat d'exploitation	
9.2.1 Facteurs importants, influant sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	5.1
9.2.2 Explication des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	1.3.1 ; 5.1
9.2.3 Stratégie ou facteur ayant influé ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	1
10. Trésorerie et capitaux	
10.1 Informations sur les capitaux à court terme et à long terme	5.1
10.2 Source, montant et description des flux de trésorerie	5.1.4
10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement	1.3.3 et 5.1.5 (note 4)
10.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux ayant une influence sensible sur les opérations	7.4
10.5 Sources de financement attendues	5.1
11. Recherche et Développement, brevets et licences	
	7.6
12. Information sur les tendances	
12.1 Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice	1.2, 1.3 et 1.4
12.2 Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	1.4
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	
	NA
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
14.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	3.2.1 ; 3.2.2.5 B)
14.2 Conflits d'intérêts, engagements relatifs aux nominations, restrictions aux cessions de participations dans le capital de l'émetteur	3.2.2.5 A)
15. Rémunération et avantages	
15.1 Rémunérations attribuées pour le dernier exercice clos, à quelque titre que ce soit, à chaque membre des organes d'administration, de direction, de surveillance	3.2.3 ; 5.1 (note 6.7) ; 5.3 (note 5.4)
15.2 Sommes provisionnées ou constatées aux fins de pensions, retraites ou autres avantages	3.2.3 ; 5.1 (note 3.9)

Intitulé	Sections correspondantes du présent document
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1 Date d'expiration des mandats actuels et dates d'entrée en fonction	3.2.1.1
16.2 Contrats avec l'émetteur ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de tels contrats	3.2.2.4 D)
16.3 Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération de la Société	3.2.2.2
16.4 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	3.1
17. Salariés	
17.1 Effectif à la clôture des 3 derniers exercices ; répartition géographique et par type d'activité	4.1.1.1
17.2 Participations au capital et stock- options	4.1.4 ; 6.3.1
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	4.1.4
18. Principaux actionnaires	
18.1 Participations détenues au-delà des seuils devant être déclarés (participations connues)	6.3.1.2
18.2 Droits de vote des principaux actionnaires excédant leur quote-part du capital	6.3.1.4
18.3 Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires	6.3.3.1
18.4 Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	6.3.3.2
19. Opérations avec des apparentés	6.4
20. Informations financières con-cernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1 Informations financières historiques	7.12
20.2 Informations financières pro forma	NA
20.3 États financiers annuels	5.1 ; 5.3
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	5.2 ; 5.4
20.4.1 Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	5.2 ; 5.4
20.4.2 Autres informations figurant dans le document de référence et vérifiées par les contrôleurs légaux	5.2 ; 5.4 ; 6.5.2
20.4.3 Informations financières figurant dans le document de référence et non tirées des états financiers certifiés de l'émetteur	NA
20.5 Date des dernières informations financières	31 décembre 2018
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.7 Politique de distribution des dividendes	6.3.2
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	7.8
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	5.1 (note 6.9)

Intitulé	Sections correspondantes du présent document
21. Informations complémentaires	
21.1 Capital social	
21.1.1 Capital souscrit et capital autorisé	6.1.1
21.1.2 Actions non représentatives du capital	NA
21.1.3 Actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales	6.1.2
21.1.4 Valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social de l'émetteur	6.1.3
21.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré, ou à toute augmentation de capital	3.6
21.1.6 Capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	NA
21.1.7 Historique du capital social de l'émetteur au cours des 3 derniers exercices	6.1.4
21.2 Acte constitutif et statuts	
21.2.1 Objet social de l'émetteur	6.2.1
21.2.2 Dispositions statutaires et chartes concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance	3.2.1 ; 3.2.2
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	6.2.2
21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	6.2.3
21.2.5 Convocation des assemblées générales d'actionnaires et conditions d'admission	3.4
21.2.6 Dispositions statutaires, charte ou règlement de l'émetteur pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle	3.5
21.2.7 Déclarations de franchissements de seuils statutaires	6.2.4
21.2.8 Conditions plus strictes que la loi pour la modification du capital social	6.2.5
22. Contrats importants	7.3
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	
23.1 Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	7.7
23.2 Attestation sur les informations provenant d'une tierce partie	2.6
24. Documents accessibles au public	7.10
25. Informations sur les participations	5.1 (note 2.3) ; 7.1

7.15.2 Rapport financier annuel

Éléments requis par le Code monétaire et financier et le règlement général de l'Autorité des marchés financiers	Sections correspondantes du présent document
1. Comptes annuels	5.3
2. Comptes consolidés	5.1
3. Rapport de gestion (Code monétaire et financier)	
3.1 Article L. 225-100-1 du Code de commerce :	
3.1.1 Analyse de l'évolution des affaires	1.3
3.1.2 Analyse des résultats	1.3
3.1.3 Analyse de la situation financière	1.3
3.1.4 Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société, notamment informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	1.3 ; 4 ; 5
3.1.5 Principaux risques et incertitudes	2
3.1.6 Risque financiers liés aux effets du changement climatique et mesures prises par la société pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	2.4.4
3.1.7 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	2.6
3.1.8 Objectifs et politique de couverture ; exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	2.3 ; 5.1.5 (note 5)
3.2 Article L. 225-211 du Code de commerce :	
3.2.1 Rachat et revente par la Société de ses propres actions	6.1.2
4. Attestation du responsable du rapport financier annuel	7.13
5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	5.4
6. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	5.2
7. Honoraires des contrôleurs légaux des comptes	5.1.4 (note 6.8)
8. Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce	7.15.4
9. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise	5.4

7.15.3 Rapport de gestion

Éléments requis par le Code de commerce, le Code monétaire et financier, le Code général des impôts et le règlement général de l'Autorité des marchés financiers	Sections correspondantes du présent document
1. Situation et activité	
1.1 Situation et activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé	1.2
1.2 Résultats de l'activité de la Société et du Groupe	1.3
1.3 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	1.3
1.4 Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière	1.3 ; 4 ; 5
1.5 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	5.1 (note 6.9)
1.6 Évolution prévisible de la Société et du Groupe	1.4
1.7 Activités en matière de Recherche et de Développement	7.6
1.8 Prises de participation significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	NA
2. Actionariat et capital	
2.1 Composition de l'actionariat et modifications intervenues au cours de l'exercice	6.3.1
2.2 État de la participation des salariés au capital social	6.3.1.1
2.3 Rachat et revente par la Société de ses propres actions	6.1.2
2.4 Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la Société détenue	5.1 (note 2.3) ; 7.1.2
2.5 Aliénations d'actions en vue de régulariser les participations croisées	NA
2.6 Montant des dividendes et des autres revenus distribués mis en paiement au cours des trois exercices précédents	6.3.2
2.7 Ajustements en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital	NA
2.8 Ajustements en cas d'existence d'options de souscription ou d'achat d'actions	NA
2.9 Informations sur les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés	NA
2.10 Interdiction de levée d'options de souscription ou d'achat d'actions ou obligation de conservation des actions issues de levées d'options par les dirigeants mandataires sociaux	NA
2.11 Informations sur les attributions d'actions gratuites au profit des mandataires sociaux et des salariés	3.2.3.1 B) ; 6.1.5
2.12 Obligations de conservation des actions attribuées gratuitement par les dirigeants mandataires sociaux	3.2.3.1 B
3. Facteurs de risques et contrôle interne	
3.1 Description des principaux risques et incertitudes	2
3.2 Risques financiers liés aux effets du changement climatique et mesures prises par l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone	2.4.4 ; 4.2.2
3.3 Objectifs et politique de couverture ; exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	2.3 ; 5.1.5 (note 5)
3.4 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	2.6

Éléments requis par le Code de commerce, le Code monétaire et financier, le Code général des impôts et le règlement général de l'Autorité des marchés financiers

Sections correspondantes du présent document

4. Informations environnementales, sociales et sociétales

4.1	Déclaration de performance extra-financière	7.15.5
4.2	Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	NA
4.3	Informations sur les installations classées en catégorie Seveso seuil haut	NA

5. Autres informations

5.1	Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la société	2.1.2
5.2	Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels et dans les méthodes d'évaluation	5.1
5.3	Mention des succursales existantes	NA
5.4	Dépenses somptuaires	NA
5.5	Réintégration des frais généraux excessifs	NA
5.6	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	NA
5.7	Opérations réalisées par les dirigeants et les personnes ayant des liens étroits avec ces derniers sur les titres de la Société	3.2.2.4 C)
5.8	Prêts interentreprises	NA
5.9	Paiements effectués au profit des autorités de chacun des États ou territoires dans lesquels des activités extractives sont exercées	7.9

6. Annexes au rapport de gestion

6.1	Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	7.15.4
6.2	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	5.5
6.3	Avis de l'organisme tiers indépendant chargé de vérifier les informations fournies dans la déclaration de performance extra-financière	4.4
6.4	Attestation des commissaires aux comptes sur les prêts interentreprises	NA

7.15.4 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Éléments requis par le Code de commerce	Sections correspondantes du présent document
1. Rémunérations	
1.1 Présentation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des projets de résolutions y relatives	3.2.3.1 C)
1.2 Rémunération totale et avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social par la Société, les sociétés qu'elle contrôle et la société qui la contrôle	3.2.3.1 B)
1.3 Engagements de toutes natures pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	3.2.3.1
1.4 Suspension, le cas échéant, des jetons de présence pour manquement aux règles de parité	NA
1.5 Référence aux résolutions votées dans le cadre du vote ex ante	3.2.3.1 A)
2. Gouvernance	
2.1 Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	3.2.1.1 A)
2.2 Conventions intervenues entre un mandataire social ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et une filiale de la Société	3.3
2.3 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital	3.6
2.4 Modalités d'exercice de la direction générale	3.2.1
2.5 Composition, conditions de préparation et organisation des travaux du conseil d'administration	3.2.1 ; 3.2.2
2.6 Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration, représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Comité opérationnel et résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité.	3.2.1.1 A)
2.7 Limitations apportées aux pouvoirs du directeur général	3.2.2.3
2.8 Référence à un Code de gouvernement d'entreprise et application du principe « Appliquer ou expliquer » ainsi que le lieu où ce Code peut être consulté	3.1
2.9 Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale	3.4.2
3. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	3.5

7.15.5 Déclaration de performance extra-financière

Éléments requis par le Code de commerce	Sections correspondantes du présent document
1. Modèle d'affaires	1.1.3
2. Principales catégories d'informations	
3.1 Conséquences sociales de l'activité	4.1
3.2 Conséquences environnementales de l'activité	4.2 ; 4.3.3
3.3 Effets de l'activité quant au respect des droits de l'Homme	4.1
3.4 Effets de l'activité quant à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	4.3.1
3. Autres thématiques réglementaires	
3.5 Conséquences sur le changement climatique de l'activité du Groupe et de l'usage des biens et services qu'il produit	4.2.5
3.6 Engagements sociétaux en faveur du développement durable	4.1 ; 4.2
3.7 Économie circulaire	4.2
3.8 Lutte contre le gaspillage alimentaire	NA
3.9 Lutte contre la précarité alimentaire	NA
3.10 Respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable	NA
3.11 Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	4.1.7.4
3.12 Actions visant à lutter contre les discriminations et promouvoir les diversités et mesures prises en faveur des personnes handicapées	4.1.1.3



Document imprimé par un imprimeur diplômé Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC
Crédits photos : Maurel & Prom

Création et réalisation : Agence Marc Praquin

MAUREL & PROM

51 rue d'Anjou, 75008 Paris, France
Tél. +33 (0)1 53 83 16 00

www.maureletprom.fr